

Communauté d'Agglomération du Sud

- République française -  
Département de la Réunion  
Arrondissement de Saint-Pierre



## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE VENDREDI 07 MARS 2025 A 9H00

L'an deux mille vingt-cinq, le sept du mois de mars à neuf heures et trente minutes, en application des articles L.2121-7, L. 2122-8 par renvoi de l'article L.5211-2 du Code général des collectivités territoriales (CGCT), se sont réunis dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade, les membres du Conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Sud, légalement convoqués le 26 février 2025, sous la présidence de Monsieur HOARAU Jacquet.

### ETAIENT PRESENTS

#### - Commune du Tampon -

HOARAU Jacquet, THIEN AH KOON Patrice (de l'affaire n° 01 à l'affaire n°13-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), GASTRIN Albert, TURPIN Catherine, MAUNIER Daniel, PAYET-TURPIN Francemay (de l'affaire n° 01 à l'affaire n° 06-20250307 y compris les questions diverses n° 01 et 02-20250307), THERINCOURT Jean-Pierre, BLARD Régine, DIJOUX-RIVIERE Mimose, DOMITILE Noëline, FONTAINE Véronique, GENGE Jack, GONTHIER Charles Emile, LEBON Jean Richard, PICARDO Bernard, ROMANO Augustine.

BASSIRE Nathalie, FONTAINE Gilles, SOUBAYA Josian.

#### - Commune de Saint-Joseph -

HUET Henri Claude, JAVELLE Blanche Reine, MUSSARD Harry, FULBERT-GERARD Gilberte, LEBON David, LEICHNIG Stéphanie, LEVENEUR Inelda, MUSSARD Rose Andrée, VIENNE Axel.

GUEZELLO Alin, LEBON Louis Jeannot.

#### - Commune de l'Entre-Deux -

VALY Bachil, GROSSET-PARIS Isabelle.

LAFOSSE Camille.

#### - Commune de Saint-Philippe -

COURTOIS Vanessa.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **ETAIENT REPRESENTES (PROCURATION)**

### **- Commune du Tampon -**

ROBERT Evelyne représentée par FONTAINE Véronique, TECHER Doris représentée par GASTRIN Albert, MONDON Laurence représentée par DIJOUX RIVIERE Mimose, FONTAINE Henri représenté par MAUNIER Daniel, PAYET TURPIN Francemay représentée par ROMANO Augustine (de l'affaire n° 07 à l'affaire n° 28-20250307), THIEN AH KOON Patrice représenté par COURTOIS Vanessa (de l'affaire n° 14 à l'affaire n° 28-20250307).

BENARD Monique représentée par BLARD Régine.

### **- Commune de Saint-Joseph -**

LEBRETON Patrick représenté par HUET Henri-Claude, HUET Marie-Josée représentée par LEICHNIG Stéphanie, LANDRY Christian représenté par VIENNE Axel.

BENARD Clairette Fabienne représentée par LEBON Louis Jeannot.

## **ETAIENT ABSENTS**

### **- Commune de Saint-Joseph -**

HUET Mathieu, LEJOYEUX Marie Andrée, HOAREAU Sylvain, K/BIDI Emeline.

### **- Commune de Saint-Philippe -**

RIVIERE Olivier.

Les membres présents formant la majorité de ceux en exercice, conformément aux règles de quorum, le Président ouvre la séance. En application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales, l'Assemblée procède à la nomination d'un ou de plusieurs de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire. A l'unanimité, Madame PARIS GROSSET Isabelle a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire.

Ordre du jour :

- AFF01-20250307 :** Adoption du lieu de réunion
- AFF02-20250307 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 9h00
- AFF03-20250307 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 11h30
- AFF04-20250307 :** Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024
- AFF05-20250307 :** Communication du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- AFF06-20250307 :** Rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable – Exercice 2024
- AFF07-20250307 :** Rapport d'orientations budgétaires 2025
- AFF08-20250307 :** Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025
- AFF09-20250307 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre du réaménagement de la dette
- AFF10-20250307 :** Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération de Réhabilitation « Benjoints 1 - 24LLTS - Commune de L'Entre-Deux »
- AFF11-20250307 :** Autorisation du conseil communautaire au Président de signer la modification n° 6 au marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitements des crues de la rivière des remparts »
- AFF12-20250307 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 au marché A2018.106 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la Cale de halage – Commune de Saint-Philippe (97442) »
- AFF13-20250307 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A25.001 « Prestations de coordination de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD – Relancé »
- AFF14-20250307 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Études géotechniques »
- AFF15-20250307 :** Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF16-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage Takamaka et la construction d'un réservoir»
- AFF17-20250307** : Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics - Marchés et avenants signés
- AFF18-20250307** : Remboursement des frais engagés par la Commune de Saint-Joseph Pour les compétences GEMAPI et GEPU - Exercices 2020 - 2024
- AFF19-20250307** : Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service
- AFF20-20250307** : Réforme des véhicules du parc automobile
- AFF21-20250307** : Désignation des membres de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
- AFF22-20250307** : PILHI – Dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes – Subvention 2023 au CCAS du Tampon : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon et la CASUD signée le 21 décembre 2023
- AFF23-20250307** : Chantier d'insertion - Subvention 2024 à l'association BAC RÉUNION pour le chantier d'insertion « Couture » - Avenant n° 1 du 28/12/2024 pour le chantier « Puits Arabe » : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et BAC RÉUNION signée le 21 août 2024 pour le chantier « Reconduction des serres et cultures en aquaponie »
- AFF24-20250307** : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Commune de Saint-Joseph - Aménagement d'un Espace Public et d'une Halte Routière à Vincendo
- AFF25-20250307** : Actualisation du règlement intérieur des Transports urbains
- AFF26-20250307** : Remplacement de M. Serge SAUTRON dans les organismes extérieurs de la CASUD ((EPFR (*Etablissement Public Foncier de la Réunion*) / CCAPEX (*Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives*)) / CDHH (*Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement*))
- AFF27-20250307** : PLH – Dispositif de minoration foncière – Vote de subventions à l'EPFR pour des parcelles foncières faisant l'objet de désignation de bailleurs sociaux au titre de l'accord cadre de l'année 2024 - Approbation des avenants aux conventions d'acquisition foncière conclues entre la Commune de Saint-Joseph et l'EPF Réunion et la Commune de l'Entre-Deux et l'EPF Réunion
- AFF28-20250307** : ZAE 19<sup>e</sup> KM - Acquisition foncière – Approbation de la durée du portage du foncier par l'EPFR

**QD01-20250307 :** Motion relative à la révision des conditions d'attribution des logements sociaux

**QD02-20250307 :** Débat sur l'éventualité et la forme d'une solidarité vis-à-vis de la CIREST

Communauté d'Agglomération du Sud

**Les débats sont enregistrés afin de permettre leur bonne retranscription au procès-verbal.**

**Le Président remercie les élus pour leur présence ce matin au premier Conseil communautaire de cette année.**

**Il leur adresse ses meilleurs vœux en cette nouvelle année et leur souhaite, lui, tout comme les élus, de pouvoir, ensemble, continuer à travailler dans un climat de travail apaisé, auquel tous contribuent depuis la confiance que lui ont accordée les élus pour la présidence de l'EPCI. Il tient à les en remercier tous et plus particulièrement les quatre maires des communes membres.**

**Avant de commencer leurs travaux, le Président demande aux conseillers communautaires d'observer une minute de silence en la mémoire de feu Gilles PAYET qui les a quittés le 13 janvier dernier. Ils ont une pensée particulière pour ses proches. Monsieur Gilles PAYET s'est fortement investi dans ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire. Ils garderont à l'esprit ses interventions engagées au sein de l'assemblée sur les grandes politiques publiques menées par l'intercommunalité, que ce soit la gestion des déchets, les modes de déplacement, la gestion de l'eau potable ou le développement touristique.**

**Malgré sa maladie, il a tenu à être présent aux derniers conseils communautaires de l'année dernière. Il a notamment enrichi leurs débats sur l'opportunité de doter le réseau de transports de bus électriques. Mais encore, sur la nécessité de développer les infrastructures hôtelières lors de leur discussion sur la garantie d'emprunt qui pourrait être accordée pour la reprise des travaux de l'hôtel « Le Superbe » à Saint-Philippe. Il a notamment attiré l'attention de l'assemblée sur les garanties à obtenir du porteur de projet, voire de créer une structure de portage ad hoc dans laquelle la CASUD serait partie prenante. Des conseils précieux qu'ils garderont en mémoire.**

**Ils auront également au cours de cette minute de silence, une pensée pour leurs compatriotes réunionnais qui n'ont pas survécus au passage du cyclone dévastateur Garance.**

**Le Président demande ensuite aux élus de bien vouloir se lever.**

**Après l'hommage rendu à Monsieur Gilles PAYET, le Président poursuit par l'appel et informe que ce matin ils accueillent et installent dans ses fonctions Monsieur LAFOSSE Camille, nouveau conseiller communautaire de l'Entre-Deux qui succède donc à feu Gilles PAYET.**

**Ils souhaitent la bienvenue à Monsieur Camille LAFOSSE qui exerce actuellement ses fonctions à ILEVA mais qui, en tant qu'agent, a également travaillé à la CASUD de 2002 à 2015. En sa qualité de conseiller communautaire, il se retrouve aujourd'hui de l'autre côté de la barrière, si on**

**peut s'exprimer ainsi, mais toujours au service de la population, indique le Président.**

**Sur la demande du Président, Monsieur Camille LAFOSSE se présente aux conseillers communautaires et indique qu'il a 56 ans, qu'il réside sur la Commune de l'Entre-Deux et est issu du monde territorial. Comme le Président l'a rappelé, il exerce ses fonctions à Ileva et pour y avoir travaillé, il connaît effectivement la CASUD et son fonctionnement.**

**Il remercie le Président de lui avoir permis de se présenter.**

**Au regard notamment de son expérience dans l'intercommunalité, le Président dit compter sur Monsieur LAFOSSE et sur sa contribution afin d'enrichir leurs travaux et leurs réflexions.**

**Le Président rappelle ensuite qu'ils auront à examiner ce matin 28 affaires ainsi que 2 questions diverses : l'une relative aux modalités d'attribution des logements sociaux et ils discuteront également de la solidarité envers leurs collègues de la CIREST, et notamment, de l'éventualité et de la forme de l'aide que la CASUD pourrait leur apporter afin d'aider les populations des communes de l'Est.**

**Il indique par ailleurs que l'essentiel de ce Conseil sera consacré au débat sur les orientations budgétaires en vue de la préparation du budget de 2025.**

**Mais, la CASUD aura aussi à mettre en dynamique plusieurs projets structurants sur le territoire des quatre communes membres.**

- Tout d'abord à Saint-Philippe, où il s'agit du lancement des études complémentaires afin de finaliser le dossier réglementaire de la cale de halage. Cet équipement attendu de longue date par les pêcheurs est confronté à des exigences réglementaires et environnementales extrêmement contraignantes, voire bloquantes.**

**Lors de la visite de Monsieur le Préfet à Saint-Philippe à laquelle le Président avait été convié, le Maire, Monsieur Olivier RIVIERE, lui avait fait part de la surprenante demande des services de l'État de procéder au lavage des roches extraites de la mer avant de pouvoir les utiliser pour la réalisation du bassin de pêche ! Monsieur le Préfet, lui-même, avait été stupéfait d'une telle demande. S'adressant à son collègue, Monsieur Olivier RIVIERE, le Président lui indique qu'il pourra compter sur le soutien de la CASUD pour dénoncer de telles aberrations.**

**Toujours à Saint-Philippe, il s'agit en outre, d'accélérer l'opération de forage de Takamaka en procédant aux équipements de pompage et à la construction du réservoir attenant. Cet ouvrage sécurisera l'alimentation en eau de la commune et dégagera des marges de manœuvre pour la Commune de Saint-Joseph qui alimente en partie aujourd'hui la Commune de Saint-Philippe, à partir de CAZALA.**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **Sur la Commune de l'Entre-Deux, il s'agit de continuer à accompagner l'aménagement de la commune. Le Maire de l'Entre-Deux avait à ce propos, convié le Président à l'inauguration de la première tranche de l'opération Bras Long, exemplaire en matière de développement durable et qui s'inscrit d'ailleurs pleinement dans son projet de « Petite ville Créole de demain ». La CASUD a ainsi pu répondre à sa demande en anticipant sa participation sur les tranches optionnelles de cette opération d'aménagement.**

**Ce matin, par le biais de sa garantie d'emprunt, la CASUD va également permettre la réhabilitation de 24 LLTS sur le quartier de la Ravine Citron, gérés par la Sodegis.**

**Il rappelle que la Commune de l'Entre-Deux est injustement frappée par les pénalités de la Loi SRU du fait de son rattachement incompréhensible à l'agglomération de Saint-Pierre, alors qu'elle est commune membre de la CASUD et non de la CIVIS. Dans cette obligation de produire des logements sociaux, le Maire de l'Entre-Deux s'inquiète, tout comme les autres maires, des modalités d'attributions actuelles de ces logements.**

**Face aux dysfonctionnements du système en vigueur aujourd'hui et qui suscitent l'incompréhension légitime de la population du territoire, une motion travaillée avec les quatre maires, sera de ce fait soumise aux élus ce matin.**

**Dans la continuité de cette motion, sur proposition du Maire de L'Entre-Deux et sous le pilotage du ce dernier, la CASUD initiera un « Forum » avec la participation de tous les acteurs concernés par cette problématique du logement sur le territoire. Le Président pense particulièrement au Président de la Sodégis, Monsieur Olivier RIVIERE, mais aussi au Maire du Tampon, Monsieur Patrice THIEN AH KOON, qui avait dénoncé lors d'une conférence de presse, les limites du système actuel en ce qui concerne les modalités d'attributions de ces logements. Il invite également Monsieur Daniel MAUNIER et Monsieur Harry MUSSARD qui sont au cœur de cette problématique et tous les élus, à s'associer à ce « Forum ». A l'issue de ces travaux, les propositions qui auront été retenues, seront ensuite remontées aux instances adéquates et notamment, aux services de l'État.**

- **Sur la Commune de Saint-Joseph, il s'agira d'attribuer le marché d'étude géotechnique nécessaire au bouclage du dossier de consultation des entreprises pour le refoulement et le renforcement des réseaux AEP sur le secteur de la Crête. Cette opération est primordiale pour le développement de ce quartier de Saint-Joseph, tant pour les agriculteurs confrontés à la sécheresse, mais aussi pour les familles dont les demandes de permis de construire sont bloquées faute de ressource en eau suffisante.**

**Toujours sur la Commune de Saint-Joseph, l'intercommunalité accompagnera la demande de la ville dans son projet d'aménagement de Vincenzo.**

**A cet effet, une convention de maîtrise d'ouvrage unique sera confiée à la commune qui réalisera notamment pour le compte de la CASUD, une gare routière en vue de compléter l'aménagement urbain de ce quartier.**

- **Sur la Commune du Tampon, ils évoqueront lors du débat d'orientation budgétaire, l'ouverture des premiers crédits de paiement pour le lancement opérationnel de l'opération Nouvelle Voie Urbaine/TCSP. Ce chantier colossal reliera sur près de 6 km, la Tour des Azalées au 14<sup>e</sup> km, en passant par la clinique Durieux, la nouvelle gare routière de la Chatoire et l'Université. Là aussi, il s'agit d'une opération fortement attendue par la population du Tampon pour soulager le réseau routier totalement saturé, mais aussi par les acteurs du BTP au regard de la crise qu'ils traversent actuellement. Aucun projet de cette envergure, plus de 50 millions € d'investissement, n'est aussi mature à ce jour et qui pourrait grandement soulager ce secteur d'activité en grande souffrance.**

**Le Président salue l'engagement de Monsieur le Sous-Préfet de Saint-Pierre qui est facilitateur dans l'avancement réglementaire de ce dossier. Il salue aussi l'engagement financier de la Région Réunion à leurs côtés, tant sur ses fonds propres, qu'en matière d'instruction s'agissant des Fonds FEDER, de même que le Département et la Commune du Tampon pour le bouclage financier de l'opération mais également, la CASUD. A ce rythme d'engagement des partenaires, la CASUD pourrait bien commencer ces travaux dès septembre prochain, indique-t-il.**

**Le Président rappelle que l'ensemble de ces affaires a été examiné en Conseil des maires qui s'est réuni le 18 février dernier. Le relevé de décisions de cette séance a ensuite été transmis aux élus par voie dématérialisée. Lors de cette réunion, le Maire de Saint-Philippe avait souligné que la nouvelle forme de solidarité envers les deux petites communes à travers la répartition dérogatoire du FPIC, permet ainsi à la CASUD de dégager des marges de manœuvres financières. A cet effet, il a demandé, à juste titre, que ces fonds soient affectés au rétablissement des enveloppes pour les Chantiers d'Insertion. Le Président dit y souscrire totalement et les consignes ont été données au DGS et à ses services pour la mise en œuvre de cette décision politique.**

**Il salue à nouveau l'engagement et le sens des responsabilités des Maires afin de faire avancer les dossiers majeurs pour le développement du territoire et le bien-être de la population.**

**Après ce propos introductif et avant de passer à l'ordre du jour, le Président souhaite partager avec les élus un point sur « l'Après Garantie » en ce qui concerne le territoire de la CASUD. Certes, les maraîchers ont durement été touchés, mais la CASUD peut se « réjouir » même si le terme n'est pas tout à fait juste, car globalement son territoire a relativement été épargné par rapport aux autres micro-régions. Au regard des compétences de la CASUD, les principales préoccupations concernent : l'alimentation en Eau potable, la collecte des déchets verts et le Transport urbain. Sur ce dernier point la situation est rentrée dans l'ordre.**

**L'action de la CASUD est surtout concentrée sur l'alimentation en eau potable de la population et le ramassage des déchets verts.**

Communauté d'Agglomération du Sud

**Le Président demande donc respectivement à Monsieur Pascal HOARAU, DGST de la CASUD ainsi qu'à Monsieur Pierre LEBRETON, DGST adjoint, de leur présenter d'abord un état des réseaux concernant la distribution en eau potable, puis de leur faire un point sur la collecte des déchets et notamment les déchets verts.**

A la demande du Président, **Monsieur Pascal HOARAU, Directeur Général des Services Techniques**, rappelle que le cyclone a particulièrement dévasté le réseau électrique, avec plus d'une vingtaine de pylônes arrachés par la violence des vents et couchés.

Ce qui a inévitablement impacté la distribution en eau potable dont les stations de pompage fonctionnent grâce à l'énergie électrique. A ce sujet, la CASUD dispose de 47 postes de refoulement, tributaires donc pour leur fonctionnement d'EDF.

Du fait du dysfonctionnement du réseau électrique, plus de 60 % des abonnés étaient par conséquent sans eau au lendemain du cyclone. Le rétablissement de l'énergie électrique a été progressif. Ce qui a ensuite permis une remise en service des différents réservoirs sur l'ensemble du territoire.

Il précise que 23 000 abonnés de l'intercommunalité ont ainsi été privés d'eau. Mais, la CASUD peut être fière du dynamisme dont ont fait preuve les équipes et de la relation qui s'est ainsi instaurée entre les communes, Sudéau et l'intercommunalité pour pouvoir trouver des solutions et rapidement rétablir le réseau d'eau potable, souligne Monsieur HOARAU.

Aujourd'hui, 100 % des abonnés du territoire ont de nouveau accès à l'eau. Ce qui fait dire que cette crise est à présent résolue.

Pour **le Président** ce cyclone a permis de mettre en lumière à la fois les imperfections du système mais d'identifier également ce qui semble fonctionner.

La sécurisation des réseaux d'eau potable et les mesures prises pour y parvenir doivent par conséquent se poursuivre. L'objectif étant dans ce domaine d'anticiper de futures crises et d'y être préparé.

La difficulté qui a été celle de l'intercommunalité durant ce cyclone, c'est qu'elle était potentiellement en mesure de fournir de l'eau aux usagés, mais pour ce faire, il aurait fallu qu'elle dispose de l'énergie nécessaire.

**Le Président** dit qu'en à lui, avoir été en lien avec les quatre Maires pour faire le point après le passage du cyclone, mais surtout pour rassurer les Maires et leur rappeler que la direction de l'eau de la CASUD, dirigée par Monsieur Pascal HOARAU, était en contact régulier avec ou les Maires ou les élus ou les services pour pouvoir répondre à leurs sollicitations.

**Le Président** dit avoir régulièrement été informé de l'évolution de la situation et de la remise en eau progressive sur le territoire au même titre que les communes.

Aussi, c'est l'occasion pour lui de remercier Monsieur HOARAU, toute son équipe, ainsi que le DGS pour leur investissement durant cette période.

**Le Président** dit être heureux que l'accès à l'eau soit de nouveau effectif pour tous.

**Monsieur Patrice THIEN AH KOON** tient à remercier les équipes de la CASUD qui ont fait preuve d'une grande réactivité lors du déploiement du Plan Orsec. Etaient notamment présents, les pompiers, les équipes de la commune ainsi que celles de la CASUD. Il souligne l'efficacité des moyens de communication mis en œuvre alors.

Ce cyclone dont la trajectoire a été confirmée, est finalement passé sur la partie Est de l'île et a particulièrement été destructeur. Mais, comme le Président l'a rappelé, le territoire de la CASUD a relativement été épargné.

La Commune du Tampon elle-même, a connu des coupures d'eau et d'électricité notamment, des câbles électriques étant tombés.

Ce qui a conduit la Commune en concertation avec le concessionnaire à mettre en place une distribution d'eau en bouteille à destination de la population. **Monsieur THIEN AH KOON** souligne au passage le travail de Sudéau.

Pour l'anecdote, certains enfants qui accompagnaient leurs parents à l'occasion de cette distribution et à qui on avait posé la question, à choisir, étaient, eux, convaincus qu'il valait mieux disposer d'Internet plutôt que d'avoir de l'eau au robinet.

Ce qui fait donc dire à **Monsieur THIEN AH KOON** que certes, l'eau c'est la vie, mais que l'électricité et l'eau sont toutes deux indispensables.

**Le Président** souligne, lui, que l'eau est tout de même plus essentielle qu'Internet. Il se satisfait toutefois que la situation soit aujourd'hui de retour à la normale.

A la demande du Président, **Monsieur Pierre LEBRETON, Directeur Général des Services Techniques Adjoint**, leur présente ensuite un état des lieux de la situation en ce qui concerne la collecte des déchets sur l'ensemble du territoire. Ce point daté de la veille à 16h, s'effectuera par ville, indique-t-il.

Sur la Commune de l'Entre-Deux, la collecte a été effectuée à hauteur de 65 %. Il est déjà recensé 435 m<sup>3</sup> de déchets verts qui ont été acheminés sur la plateforme du Serré et qui ce matin seront dégagés vers le centre d'leva à Pierrefonds.

En ce qui concerne la Ville de Saint-Philippe, 75 % des voies ont été dégagées. Ce qui représente 1800 m<sup>3</sup> de déchets. Leur évacuation vers la plateforme de Saint-Joseph a également commencé ce matin.

Au sujet de la Ville du Tampon, 50 % des déchets ont pu être collectés. La partie basse est pratiquement terminée. Il s'agira ensuite d'enchaîner avec la zone des Trois-Mares, puis les Hauts. En termes de volume, 1902 m<sup>3</sup> de déchets verts ont ainsi été collectés et sont en cours d'acheminement vers le site de broyage de la Plaine des Cafres.

Communauté d'Agglomération du Sud

A propos de la ville de Saint-Joseph, 55 % des déchets verts ont été collectés. Ce qui représente 2100 m<sup>3</sup>.

En ce qui concerne les prochains jours et pour les Villes de l'Entre-Deux et du Tampon, conformément au calendrier, la collecte des déchets verts va se poursuivre. Ce qui va être l'occasion pour les équipes de finaliser les petites impasses.

Sur les Villes de Saint-Philippe et de Saint-Joseph, la collecte des déchets verts et la collecte exceptionnelle devraient avoir lieu dans le même temps, cette semaine.

Pour ce qui concerne l'Entre-Deux, le résidu de déchets devrait être collecté au plus tard mardi de la semaine prochaine.

Sur Saint-Philippe, d'ici lundi ou mardi les déchets subsistants devraient aussi être collectés.

Concernant les deux plus grandes Villes du Tampon et de Saint-Joseph, cette collecte devrait être effective d'ici la fin de la semaine prochaine.

À titre d'information, plus de 6250 m<sup>3</sup> de déchets verts ont jusqu'à présent été collectés.

La principale difficulté rencontrée par les équipes à la levée de l'alerte rouge a été celle de l'accès aux différents sites, rendu impossible sur de nombreux secteurs en raison des câbles électriques ou de téléphone qui entravaient le passage des camions.

Aujourd'hui, en revanche, le constat qui est fait notamment sur les axes principaux, c'est qu'avec le trafic des véhicules qui a repris, les engins, notamment les pelleteuses ou les tractopelles, ont du mal à intervenir. À titre d'exemple, sur la RN3 du Tampon, une opération spéciale devra avoir lieu demain matin après deux essais infructueux, hier matin et à 5 heures ce matin. Il faut savoir que l'afflux de circulation complique les interventions et rend cette situation dangereuse.

**Monsieur LEBRETON** informe également qu'il a été demandé à la SUDEC de maintenir son calendrier de collecte pour cette semaine et la suivante. Certes, certains petits dérapages ne sont pas à exclure aux vus de ces circonstances exceptionnelles. Mais, tout sera fait pour que la collecte s'effectue conformément au calendrier présenté aux administrés, indique-t-il.

**Le Président** rappelle que tout est mis en œuvre pour que les communes retrouvent leur état avant le cyclone et qu'elles soient débarrassées de leurs déchets.

Cette situation étant exceptionnelle et le volume des déchets, hors norme, **le Président** compte sur les usagers pour faire montre de patience dans l'éventualité où la collecte prendrait du retard.

**Le Président** propose ensuite de poursuivre avec l'examen des motions.

**QUESTION DIVERSE N° 01 -  
20250307****MOTION RELATIVE A LA REVISION DES CONDITIONS  
D'ATTRIBUTION DES LOGEMENTS SOCIAUX**

**Considérant** la forte croissance démographique qui portera la population réunionnaise à plus d'un million d'habitant à l'horizon 2050,

**Considérant** que cette croissance démographique entraînera un besoin de 26 900 nouveaux logements d'ici 2050 sur le territoire de la CASUD, ce qui représente en moyenne la construction de 900 logements par an,

**Considérant** que les logements dits « sociaux » sont construits grâce à de l'argent public et grâce aux garanties d'emprunts accordées par les communes et les intercommunalités,

**Considérant** que la construction de ces logements ne peut se faire sans la contribution des communes membres qui cèdent parfois gratuitement ou à des tarifs bonifiés les terrains sur lesquels ils sont construits,

**Considérant** que le développement de ces logements implique la réalisation d'infrastructures importantes en termes de réseaux, de voies de circulation, de services publics, d'écoles, de crèches, d'équipements sportifs... dont les coûts sont supportés par les communes membres et l'intercommunalité et, par voie de conséquence, financés en partie par la fiscalité locale,

**Considérant** la très forte demande de logements constituée par des familles résidant déjà depuis de nombreuses années sur le territoire des communes membres et de l'intercommunalité,

**Considérant** l'extrême fragilité de la population de la CASUD, dont 38,9 % en 2020 vit en dessous du seuil de pauvreté monétaire, contre 35,6 % à La Réunion et 14,4 % en France hexagonale,

**Considérant** que le territoire de la CASUD compte actuellement la part la plus élevée, à La Réunion, de ménages qui seraient dans un logement trop cher, trop petit ou insalubre,

**Considérant** les efforts de rattrapage poursuivis par l'ensemble des communes composant la CASUD, à savoir, Le Tampon, Saint-Joseph, l'Entre-Deux et Saint-Philippe, pour respecter l'obligation de construction de logements sociaux imposée par les lois du 13 décembre 2000 et du 18 janvier 2018,

**Considérant** que près de 34 % des attributions de logements sur la CASUD concernent des demandeurs extérieurs au territoire intercommunal,

**Considérant** que l'attribution de logements à des populations extérieures aux territoires communal et intercommunal suscite un sentiment d'incompréhension, d'injustice et de mécontentement,

Communauté d'Agglomération du Sud

**Considérant** que l'on observe de plus en plus fréquemment que certains ménages profitent des failles du dispositif du droit au logement opposable dit « DALO », pour obtenir un logement sur une commune sur la base d'une simple inscription d'un enfant dans une école du territoire,

**Considérant** que ce sentiment de mécontentement, ajouté à la précarité économique à la fragilité sociale et à l'insécurité grandissantes dans les familles les plus fragilisées, est de nature à attiser une situation sociale déjà très sensible et à provoquer à terme une véritable explosion sociale,

**Considérant** que ce sont les élus locaux, des communes et des intercommunalités, qui doivent faire face, au quotidien à ces problématique et aux risques grandissants qu'elles nourrissent,

**Considérant** l'impérieuse nécessité de maintenir la paix sociale au sein des logements sociaux existants et à venir et la cohésion sociale sur l'ensemble du territoire,

- Vu** les alinéas 10 et 11 du Préambule de la Constitution du 27 octobre 1946,
- Vu** la loi du 13 décembre 2000, relative à la solidarité et au renouvellement urbains,
- Vu** la loi du 5 mars 2007 instituant le droit au logement opposable,
- Vu** la loi du 18 janvier 2013 relative à la mobilisation du foncier public en faveur du logement et au renforcement des obligations de production de logement social,
- Vu** la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové,

Le Conseil Communautaire de la CASUD, réuni le vendredi 7 mars 2025 demande :

- la révision des conditions d'attribution de logement sociaux permettant de prioriser les demandes des administrés déjà présents sur les territoires des communes et de l'intercommunalité,
- un renforcement du rôle des Maires et des Présidents d'intercommunalité dans l'attribution des logements sociaux au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,
- en conséquence, d'accorder aux Maires la présidence des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements assortie d'un droit de veto.

### Discussions

**Le Président** demande au Maire de l'Entre-Deux, Monsieur Bachil VALY de donner lecture de la motion relative aux conditions d'attribution des logements.

**Monsieur Harry MUSSARD** fait remarquer au sujet de ces attributions que tous les maires sont en général d'accord sur un principe : les logements construits sur leur territoire doivent légitimement bénéficier aux familles issues de leur commune en priorité.

Un point interpelle cependant **Monsieur MUSSARD**, il est rappelé dans cette motion que « *près de 34 % des attributions de logements sur la CASUD concernent les demandeurs extérieurs au territoire intercommunal* ». Ce dernier se souvient que lorsqu'il était vice-président délégué à l'habitat à la CASUD, il avait fait inscrire dans le règlement de la Conférence Intercommunale du Logement certains critères qui encadraient les demandes, dont le kilométrage à ne pas dépasser. De manière à ce que les familles de l'intercommunalité aient en priorité droit à ces logements lors des opérations de logement sur le territoire de l'intercommunalité. Il suffit par conséquent pour lui, de faire appliquer le règlement de la CIL.

Au sujet de la rédaction de cette motion, un autre point l'interpelle : « *demande la révision immédiate des conditions d'attribution des logements sociaux* ». Ce qui revient à donner des ordres à l'Etat en exigeant et sans délai cette révision. Tous ici présents ce matin savent pourtant que c'est l'Etat qui finance en grande partie ces opérations de construction de logements, même si l'intercommunalité, comme les communes, apportent leur contribution.

Par ailleurs, avant que la CASUD n'ait mis en place sa Conférence Intercommunale du Logement, c'est l'Etat par l'intermédiaire de la préfecture, qui instruisait et validait les dossiers DALO. A ce sujet, c'est également lui qui avait à l'époque introduit dans le règlement de la CIL, la possibilité pour les élus des intercommunalités de siéger à la commission DALO, indique-t-il.

Au sujet du « *renforcement du rôle des Maires et des Présidents d'intercommunalité dans l'attribution des logements sociaux au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements* », il demande au Président de ne pas s'en offusquer et même si le mot d'ordre est à l'apaisement, il s'agit tout de même de rétablir la vérité. Alors que seul le maire ou un élu de la majorité siégeait à l'époque dans les commissions d'attribution de la Sodegis et faisait donc office de président. Aujourd'hui, c'est l'opposition de Saint-Joseph qui siège en tant que président dans cette même commission. Peut-être que l'État, pourrait aussi demander à l'intercommunalité qui veut lui donner des leçons, de revoir sa copie et la renvoyer à sa SEM, indique-t-il.

Il tient donc à mettre en garde l'intercommunalité au sujet de cette motion. Même s'il dit être entièrement favorable à celle-ci.

Par ailleurs, l'intercommunalité ne devrait pas être seule à défendre cette cause. Le rôle premier de l'association des Maires est bien de défendre les intérêts de ces derniers ? C'est donc, pour lui, l'association des Maires qui devrait tout autant mener ce combat afin de permettre aux maires et présidents d'intercommunalités de décider en matière d'attribution de ces logements.

Communauté d'Agglomération du Sud

**Le Président** dit rejoindre Monsieur MUSSARD. Cependant, il faut distinguer le rôle de la Conférence Intercommunale du Logement de celui de la Commission d'attribution des logements. La CIL, n'est qu'une volonté de l'intercommunalité, mais ne fait pas autorité. Seule la commission d'attribution présidée par l'État détient tout pouvoir en la matière. Et, c'est bien le problème, d'où cette motion.

**Le Président** dit approuver à 100 % les propositions qui ont pu être faites au sein de la CIL. Mais, il rappelle que les élus n'ont aucunement la main.

Récemment, **le Président** avait reçu au Tampon le Président de la Fédération des élus des Entreprises publiques locales (FEDEPL) et également Maire de Sceaux. Tous deux ont donc eu l'occasion d'échanger sur ce sujet et ce dernier en tant que maire, disait être confronté à la même problématique dans sa ville. Mais, si les maires n'ont pas les cartes en main en matière de logement, c'est simplement parce que l'État n'accorde aucune confiance aux élus locaux, qui pour l'État, font du clientélisme. Voici donc la réalité et l'image des maires aux yeux de l'Etat. Ce sont les élus qui devraient pourtant pour **le Président**, décider de l'attribution des logements sur leur territoire.

Lorsque Monsieur MUSSARD évoque la contribution financière importante de l'État, **le Président** pense, lui, que d'une manière globale, l'intercommunalité mais surtout la commune apporte bien plus encore. Car, il ne faut pas oublier qu'adosser à chaque opération de logement, ce sont de surcroît des écoles, des voiries, des réseaux d'assainissement etc., que la commune est dans l'obligation de créer... Et, à comptabiliser, il s'agit donc bien plus qu'une simple opération de logement. Certes, l'Etat apporte sa contribution, mais il faudrait peut-être relativiser s'agissant du montant de sa quote-part.

Au sujet de la Sodegis, **le Président** ne tient pas à entretenir la polémique. Mais, pour lui, si un élu de Saint-Joseph, bien qu'il soit de l'opposition, siège à la Commission d'attribution des logements de la Sodegis, il défend, et au même titre, les intérêts de la population de Saint-Joseph. Il ne s'agit donc pas d'une exclusion de cette population. Mais, il ne s'attardera pas davantage sur ce point.

C'est précisément pour ces motifs et dans le prolongement à la fois de l'intervention du Maire du Tampon lors de la présentation de ses vœux à la presse, mais aussi dans la continuité de ce qu'évoquait à l'instant Monsieur MUSSARD au sujet de l'adaptation du règlement intérieur de la CIL, qu'il est aujourd'hui nécessaire de réunir l'intercommunalité. Et, cet échange, à l'initiative du Maire de l'Entre-Deux, qui abordera ce point dans un instant, pourrait prendre la forme d'un forum, indique-t-il.

**Madame Nathalie BASSIRE** dit être d'accord sur le fond. Mais, sur la forme elle rejoint son collègue et est un peu plus réservée, car certaines formulations sont quelque peu péremptoires, même si elle indique qu'elle votera en faveur de cette motion.

**Le Président** lui précise qu'une motion est souvent péremptoire : on considère une situation et on impose.

**Monsieur Henri-Claude HUET** voudrait avant tout remercier les services de la CASUD pour leur efficacité dans le traitement des déchets après le passage du cyclone. Mais, également Monsieur Pascal HOARAU avec lequel il pu être en contact durant cette période, ainsi que les services et Monsieur Pierre LEBRETON, pour ce qui relève des déchets verts.

**Monsieur HUET** souhaite que la CASUD puisse tirer les leçons de la gestion de ce cyclone si demain une catastrophe plus conséquente survenait.

Au sujet de la motion, il rejoint son collègue Monsieur Harry MUSSARD. Il est vrai que le ton employé est assez impératif. Lorsqu'il est question de demander «*la révision immédiate des conditions d'attribution de logement sociaux* », le rapport hiérarchique est ici inversé et l'intercommunalité semble ainsi donner des ordres au préfet. Il suggère donc une reformulation de ce paragraphe.

A propos du renforcement du rôle des maires et Monsieur MUSSARD l'a évoqué, il serait en effet judicieux de consulter l'association des Maires sur ce point. D'autant que les maires, il est certain, sont à peu près tous du même avis.

Dans le même ordre d'idées, il serait également intéressant d'obtenir l'avis des autres intercommunalités (la CIVIS, le TO, la CIREST ou la CINOR). De sorte que la CASUD qui ici quémande à l'Etat, ne soit pas seule pour le faire. Après, s'il s'agit de donner des ordres, il ne faut pas s'étonner que l'Etat nous renvoie dans nos cordes, indique-t-il.

Pour lui, il ne s'agit pas de faire une motion, pour faire une motion. Il vaut donc mieux à son sens, que les collectivités territoriales s'unissent et fassent front, car ce constat il est le même qu'importe la collectivité.

**Le Président** remercie Monsieur HUET pour ces précisions. Il informe que le Maire de L'Entre-Deux fera ensuite une synthèse à ce sujet.

**Monsieur Alin GUEZELLO** a bien entendu l'intervention notamment, de son collègue Monsieur Harry MUSSARD. Il est question du ton donné à cette motion et de savoir si oui ou non il s'agit aujourd'hui pour la CASUD de faire remonter à l'Etat ses doléances, et ce, de manière directe et sans détour ?

Pour **Monsieur GUEZELLO**, s'agissant des attributions de logement et de cette situation, l'Etat aujourd'hui ignore les collectivités. Il pense, lui, au contraire qu'il faut être courageux. Il ne s'agit pas de donner des ordres à l'Etat, mais de lui faire part de leur ressenti. Ne pas réagir, serait commettre une faute.

Même s'il n'est pas maire, il dit être parfaitement conscient de ce qu'ils traversent. Et, face à la situation actuelle, à l'explosion de la délinquance, aux difficultés quotidiennes auxquelles sont confrontés les maires, il faut se faire entendre, affirme-t-il.

Après, il n'est pas contre l'idée d'une motion commune et que l'association des Maires et l'ensemble des intercommunalités s'associent dans une même démarche.

Communauté d'Agglomération du Sud

Au sujet de l'intervention de son collègue Monsieur MUSSARD et par rapport au fait que la Commune de Saint-Joseph serait représentée à la Sodegis par l'opposition, il rappelle qu'il ne siège pas à la Sodegis.

Cependant, pour **Monsieur GUEZELLO**, lorsqu'un élu représente sa commune, peu importe l'instance, il défend d'abord l'intérêt de sa commune, pas de ses militants. Mais, si Monsieur MUSSARD se sent lésé vis-à-vis d'une situation, il a la possibilité de s'adresser au président.

Il ne reste plus qu'une année à travailler ensemble. Aussi, **Monsieur GUEZELLO** souhaite-t-il et dans l'intérêt de la population, que cessent toutes polémiques.

Par ailleurs, personne n'a abordé ce point, mais il rappelle que la procédure d'attribution des logements sociaux est réglementée et découle donc d'une loi.

**Monsieur GUEZELLO** qui exerçait dans le domaine de l'insertion sociale en tant que conseiller habitat, a pendant des années eu l'occasion de siéger dans les commissions d'attribution des logements évolutifs sociaux. Et, force est de constater que le temps où les élus locaux détenaient le pouvoir et décidaient est révolu.

Que ce soit dans le domaine du logement, à la DEAL, ou pour d'autres dossiers importants pour la Réunion où des commissions décident des contours et de l'évolution de notre département, il faut se rendre à l'évidence, l'Etat a pris le contrôle indique-t-il. Il appartient donc aux élus de reprendre la main. Et, c'est ici que les députés ont un rôle à jouer. Pourquoi ne pas monter au créneau ? Et, on a une occasion unique puisque le Ministre des Outre-mer est actuellement sur le territoire. C'est sans doute opportun de lui rappeler que la Réunion se situe dans l'Océan Indien et pas dans le Pacifique, et qu'il est important de l'accompagner de manière officielle, totale et entière, indique-t-il.

**Le Président** propose puisque le terme « immédiatement » semble trop péremptoire et choque, de le retirer de la motion si les élus sont d'accord.

**Le Président** pense, qu'en à lui, que cette motion n'est qu'une 1<sup>ère</sup> étape et le point de départ pour d'autres travaux qui vont être menés par l'intercommunalité. Dans un moment, Monsieur Bachil VALY aura l'occasion de l'évoquer, mais un travail est à effectuer avec les quatre communes de l'intercommunalité et tous les conseillers communautaires qui le souhaitent.

Si cette motion est adoptée aujourd'hui, elle pourra ainsi être transmise dans l'après-midi au directeur de cabinet du Ministre des Outre-mer actuellement à La Réunion. Ce qui sera une première sensibilisation, indépendamment du travail qui va continuer à être mené, et ce, rapidement, assure **le Président**.

Il ne s'agit donc pas de créer une nouvelle commission pour escamoter un problème. Le souhait du Président est, comme cela a pu être réalisé au travers du règlement de la CIL, et même s'il s'agit de s'en servir comme base, de créer un document de référence sur lequel les élus pourront s'appuyer lorsqu'ils interviendront dans les différentes instances. Autrement dit, une manière d'enfoncer le clou, de défendre les

intérêts et la position de l'intercommunalité et que les élus aient les mêmes éléments de langage. Ce n'est donc pas un forum, pour faire un forum, ni une motion, pour faire une motion, indique le Président.

Ce sujet rappelle **Monsieur Bachil VALY**, est un sujet de société, qui prend des proportions et qui devient de plus en plus inquiétant. Ce qui amène à penser qu'il est vraiment temps que des solutions soient trouvées.

Il s'agit donc pour les élus aujourd'hui, d'instaurer un débat, d'échanger et à partir des idées et points de vue des uns et des autres, faire des propositions et mettre au point une sorte de méthode « made in Réunion ».

Il ne s'agit pas de se braquer contre l'Etat.

A ce propos, lorsque l'on n'est pas d'accord et que les points de vue divergent, au lieu d'être dans la critique, mieux vaut encore proposer des solutions. Ce qui sera tellement plus intelligent.

Cette rencontre pourrait prendre la forme soit d'un forum, soit il sera organisé des Etats généraux.

**Monsieur VALY** aurait pu porter ce projet à l'échelle de sa commune. Mais, le logement est aussi une compétence de la CASUD. Et, si les quatre maires parviennent à se mettre d'accord et à ébaucher des solutions, ce sera donc une force.

Bien entendu, les intercommunalités vont également être associées à ces travaux. Ce sera la première étape.

La seconde étape consistera à relayer le résultat de ces travaux à l'Association des Maires.

Poser d'abord la problématique, puis, viendront les travaux, après quoi, l'Association des maires prendra le relais.

Comme cela a été évoqué, il est également prévu à ce stade d'interpeller les députés ainsi que les sénateurs. A ce sujet, **Monsieur VALY** dit avoir pu discuter avec certains sénateurs et ceux-ci se disent prêts à accompagner l'intercommunalité dans cette démarche. Cette bataille se gagnera collectivement, indique-t-il. Mais maintenant, si certains élus s'égarent ou si des dissensions apparaissent, c'est l'Etat qui y gagnera. Comment en effet, être crédible et porter un projet sans l'unanimité de l'ensemble des acteurs ?

Il ne faut pas se leurrer, ces problèmes vont s'intensifier, se décupler et devenir ingérables. Ce qui est déjà le cas d'ailleurs. Certains quartiers de notre département sont devenus de véritables zones de non-droit, affirme-t-il.

Le constat est un constat d'échec des différentes politiques menées jusqu'ici en matière de logement social à La Réunion, et cela en passe par 3 chiffres :

Communauté d'Agglomération du Sud

- 45 000 demandeurs de logement social,
- un parc de 7 500 logements locatifs sociaux sur la CASUD,
- 1 700 logements locatifs sociaux livrés chaque année.

Sans doute faudra-t-il faire évoluer la législation. Il pense notamment au maintien des droits des couples en matière de fiscalité. Car, certains couples ne sont ni pacés, ni mariés et le fait pour eux d'occuper le même logement les pénalisent fiscalement. Ils effectuent de ce fait deux demandes de logements. Ce sont donc ces points qu'il va falloir revoir.

Les maires n'ont aujourd'hui plus les cartes en main en matière de logement et ne savent même plus ce qu'il faut dire à leur population.

Ce qui se passe sur le territoire national est en train de se reproduire à la Réunion. Certains quartiers sont devenus des zones de non-droit tout comme en métropole, dans les banlieues parisiennes, à Marseille, les quartiers de Lyon...

Ces zones de non-droit sont la conséquence d'une politique menée depuis plus d'une décennie et qui, aujourd'hui, a atteint le département. Et, on en constate les effets : une ghettoïsation sournoise des quartiers où règne l'insécurité.

D'où les interrogations de **Monsieur VALY** :

- aspirons-nous à ce que nos résidences soient des espaces où il fait bon vivre ?
- est-il acceptable que la population du territoire ne soit pas prioritaire ? Les jeunes couples avec enfants sont obligés d'être hébergés chez leurs parents car ils n'ont pas de logement.
- y a-t-il une volonté de véhiculer la paix, la non-violence et d'éradiquer la délinquance sur le territoire ?
- comment éviter le phénomène de ghettoïsation qui insidieusement se répand à la Réunion ? Les bailleurs doivent informer les maires sur le turnover des groupes d'habitation, les sous-occupations ou suroccupations de logements.
- Comment réussir l'intégration de nouveaux arrivants ? Parce que le vrai problème, il est là.

Sur ce dernier point, certains osent en parler tandis que d'autres préfèrent se taire face à ce sujet à controverse. Il ne s'agit cependant pas de rejeter, pas du tout. La Réunion a toujours été une terre d'accueil et a été bâtie sur le multiculturalisme. C'est ce qui fait donc sa force.

Mais il faut à un moment donné, trouver un équilibre et surtout éviter d'importer des modèles qui viennent de métropole et parfaitement inadaptés. Il y en a un proverbe qui dit qu'il faut d'abord balayer devant sa porte.

Il ne s'agit donc pas de donner des ordres à l'Etat.

La Réunion, du fait de son histoire, de son vivre-ensemble, ne doit pas être dénaturée. Il n'est pas question de standardiser. La réalité d'un continent n'est pas celle d'autres régions.

Dans les Petites Villes de Demain, il est aussi question de tenir compte des spécificités et c'est ce qu'il a réclamé, indique-t-il. Si l'on veut avancer, il est nécessaire de prendre en considération ces spécificités.

Tous savent, toute l'urgence et la nécessité de se pencher sur cette question cruciale qui constitue le fondement même d'une politique de logement réussie, efficace et adaptée aux demandeurs, sans que cela divise les composantes de notre société.

Les maires sont en première ligne pour répondre à cette problématique et trouver avec l'ensemble des acteurs des solutions. D'une part, dynamiser la production de logements et d'autre part, simplifier les politiques d'attribution.

Il s'agit, au travers de cette politique d'attribution, d'améliorer la qualité des programmes qui seront proposés, afin qu'ils soient mieux intégrés en tenant compte des spécificités de chaque territoire communal et une meilleure intégration des familles dans les logements, afin de préserver notre vivre-ensemble créole, surtout dans le contexte de tensions nationales et internationales que nous connaissons actuellement, indique-t-il. Il est plus qu'essentiel de préserver cette spécificité réunionnaise.

Mais encore une fois, il ne dit pas qu'il faut rejeter ceux qui s'installent sur le territoire. Néanmoins, un équilibre est nécessaire.

La procédure actuelle ne permet pas aujourd'hui de répondre d'une manière rapide et efficace à la situation dans laquelle se trouve la Réunion. Il propose qu'un premier travail soit effectué par les services de la mairie ou de l'intercommunalité. La liste des candidats sera ensuite transmise aux bailleurs sociaux pour un passage en commission.

Certes, c'est déjà ce qui se fait, mais il faut savoir que cela se défait également. Car, ce qui se passe ensuite en commission, c'est que cette liste et les priorités sont revues.

Dans le cadre de la gestion en flux du logement social, **Monsieur VALY** propose également de revoir le quota réservataire des logements des communes et de le fixer à 70 %.

Tout à l'heure Monsieur MUSSARD et Monsieur HUET évoquaient notamment la CIL et la commission d'attribution et leurs propositions, mais pourquoi cela n'a pas fonctionné ? Tout simplement parce que la loi Elan confère au préfet tous pouvoirs en la matière. C'est donc la législation qu'il faut revoir et en attendant, organiser des états généraux et être force de proposition face à l'Etat. La loi Elan doit être modifiée et le pouvoir des maires, doit être renforcé.

Les maires seront alors informés par les bailleurs et c'est eux qui valideront le parcours résidentiel des locataires lors des mutations, des transferts de baux, des nouvelles attributions, en portant attention aux descendants afin de garder une proximité et le lien familial intergénérationnel et la maîtrise des nouveaux entrants sur le territoire.

Communauté d'Agglomération du Sud

**Monsieur VALY** indique qu'il y va de notre vivre-ensemble qui aujourd'hui est fragilisé avec tout ce qui se passe, ces importations de modèles, ces standardisations qui ont été de parfaits échecs mais qui sont en train d'être reproduits ici.

Il ne fait pas la guerre à l'Etat, mais tient à être force de proposition.

**Le Président** remercie le maire de L'Entre-Deux pour la présentation de ce projet sur ce sujet ô combien important. Ce qu'il a notamment retenu c'est qu'il a été question de « politique de logement réussie ».

Ce que propose le Président, c'est que, très rapidement, le DGS puisse se charger de l'organisation du « forum » plutôt que d'évoquer des « Etats généraux ». Ceci dit, ce n'est que de la sémantique et ce n'est pas le plus important, indique-t-il.

Par ailleurs, peut-être que ce forum pourrait s'intituler « Politique de logement réussie » ?

Il rappelle que le Maire de L'Entre-Deux se propose donc d'animer ce groupe de travail.

**Le Président** invite tous les conseillers communautaires à participer à ce forum et qu'ils puissent ainsi apporter leurs contributions à la rédaction du document qui leur servira ensuite de base.

Il demande au DGS de transmettre la motion au cabinet du Ministre des Outre-mer à La Réunion actuellement.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- demande la révision des conditions d'attribution de logement sociaux permettant de prioriser les demandes des administrés déjà présents sur les territoires des communes et de l'intercommunalité,**

- **demande un renforcement du rôle des Maires et des Présidents d'intercommunalité dans l'attribution des logements sociaux au sein des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements,**
- **demande en conséquence, d'accorder aux Maires la présidence des commissions d'attribution des logements et d'examen de l'occupation des logements assortie d'un droit de veto,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

<b>QUESTION DIVERSE N° 02 - 20250307</b>	<b>DEBAT SUR L'EVENTUALITE ET LA FORME D'UNE SOLIDARITE VIS-A-VIS DE LA CIREST</b>
--	--

Le cyclone Garance a récemment frappé notre île et particulièrement l'Est. La population est aujourd'hui confrontée à des difficultés d'approvisionnement en eau potable mais aussi à l'amoncellement de déchets.

Le Président de la CIREST et celui de la CASUD ont ainsi évoqué l'éventualité d'un soutien de la part de la CASUD afin d'aider les populations des communes de l'Est. Le Président propose aux élus de débattre de la question.

Au regard de l'avancée du traitement des problèmes d'alimentation en eau potable et de collecte des déchets sur le territoire de la CASUD, cette solidarité est envisageable.

En conséquence, des moyens peuvent être dégagés pour venir en aide à la population de la CIREST.

Après discussion, les élus valident à l'unanimité cette aide et indique qu'elle prendra la forme d'une mise à disposition :

- de 10 citernes d'eau,
- ainsi que 4 bennes pour la collecte des déchets.

Par ailleurs, le Conseil donne pouvoir au Président pour adapter cette aide en fonction des moyens qui pourraient être dégagés au fur et à mesure de la levée des contraintes sur le territoire de la CASUD.

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Conseil valide également la possibilité de mettre des moyens humains à la disposition de la CIREST, sous réserve de l'acceptation de cette mission par les agents concernés.

Le cas échéant, ces agents interviendront dans le cadre d'un ordre de mission et seront positionnés sous le régime d'astreinte.

### **Discussions**

**Le Président** dit n'avoir pas juger bon de solliciter avant les élus, car d'abord il a fallu attendre la remise en état du territoire de la CASUD. Les citernes d'eau étaient mobilisées dans les communes privées d'eau et les camions collectaient les déchets verts, et ce, jusqu'à la semaine prochaine. Il n'était donc pas question de déshabiller Paul pour habiller Pierre. Mais, maintenant que la situation s'est stabilisée sur le territoire et qu'il n'y a plus de problème d'eau, les citernes sont donc à nouveau disponibles. Il en est de même pour la collecte des déchets, qui comme les élus ont pu l'entendre, est en bonne voie.

**Le Président** qui a pu discuter avec le Président de la CIREST, a évoqué avec lui la possibilité de proposer ce matin au Conseil d'apporter leur aide éventuelle au territoire de la CIREST.

**Le Président** a fait le tour des services et par rapport aux compétences de l'intercommunalité, ce qu'il propose c'est de mettre à la disposition de la CIREST, et ce, dès la semaine prochaine, 10 citernes d'eau et également 4 caissons pour y déposer les déchets verts.

Lors de sa discussion avec le Président de la CIREST, ce dernier lui avait fait part de leur grande difficulté à collecter les nombreux déchets verts, dont le volume est relativement impressionnant, notamment par manque de moyens (camions et caissons insuffisants).

Cette proposition si elle est validée peut de suite être mise en œuvre. En fonction de l'avancement des équipes sur le territoire de la CASUD, cette aide pourrait se poursuivre et l'action de solidarité pourrait être renforcée d'ici-là, si les élus y consentent.

Quoiqu'il en soit, si des moyens supplémentaires sont entre-temps mis à la disposition de la CIREST, les élus en seront informés, indique le Président.

Il indique que par anticipation, le Président de la CIREST lui avait demandé de les remercier par avance pour leur solidarité à l'égard de son territoire.

Par ailleurs, **le Président** tient à apporter une information au sujet de l'approvisionnement en eau, trois groupes électrogènes sont actuellement en cours d'acheminement par voie maritime. Deux d'entre eux seront installés sur la Commune du Tampon et le troisième, sur la Commune de Saint-Joseph.

A la demande du Président, **Monsieur Pascal HOARAU, Directeur Général des Services Technique**, indique que d'après le titulaire du marché, le bateau devrait accoster demain sur l'île.

Sur la Commune du Tampon, le premier groupe sera installé à l'emplacement du réservoir de la Saphir à Dassy, le second sur le site du réservoir Epidor Hoarau à Trois-Mares.

Le 3<sup>e</sup> groupe sera installé sur le site du réservoir Delbon zéro de la Commune de Saint-Joseph, juste après la chaîne de refoulement du forage, qui, lui, dispose déjà d'un groupe électrogène, propriété du Département.

**Monsieur HOARAU** indique que l'expérience de ce cyclone aura révélé notamment certains points faibles sur le territoire. Aujourd'hui, ce qui est envisagé c'est de commander d'autres groupes électrogènes, notamment pour le forage du réservoir Delbon à Saint-Joseph, point particulièrement sensible, ce réservoir assurant l'alimentation en eau de l'ensemble du centre-ville.

Une réflexion est par ailleurs menée autour des types de pompe. Le choix d'une pompe de refoulement autonome et qui fonctionnerait sans énergie électrique, semble être le mieux adapté. Ce type de pompe pourrait bien être installé sur des sites isolés tel que celui de la Ravine Ango à Saint-Philippe.

Un groupe sera également installé sur le site du réservoir Souprayen à la Plaine des Cafres. Il s'avère que lors du cyclone, ce secteur de la Plaine des Cafres (du Piton Dugain à Notre Dame de la Paix), privé d'électricité, a donc été le dernier à être de nouveau alimenté en eau. Et, les usagers ont souvent du mal à comprendre pourquoi le 23<sup>e</sup> km est alimenté mais pas leur secteur.

La décision récente qui a été prise par le Président a donc été d'acquérir ces pompes qui seront prises en charge par la CASUD en l'absence de subvention.

Les groupes électrogènes en commande ont, eux, bénéficié de 50 % de subventions au titre du FEI (Fonds exceptionnel d'investissement) Post Belal, précise-t-il.

Au regard du nombre de postes de refoulement, il est également envisagé de compléter ces premiers groupes par 12 groupes supplémentaires, dont le coût est estimé à plus de 1,8 million d'euros. Malheureusement, les services de l'Etat leur ont fait savoir que cette acquisition ne sera pas prise en charge au titre du FEI.

Toutefois, faisant suite à la réunion, la veille avec l'OFB, une autre piste de financement pourrait être envisagée. Dans le cadre de la sécurisation de l'alimentation en eau potable, l'OFB, pourraient éventuellement soutenir l'acquisition de ces groupes électrogènes au moyen d'une subvention, qui serait de l'ordre de 40 %, indique-t-il.

**Monsieur Henri-Claude HUET** se souvient que lors de précédents événements, le représentant de l'Etat avait mis l'accent et rappelé la nécessité de s'équiper en groupes électrogènes.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il fait remarquer qu'à La Réunion le relief ne permet pas un acheminement de l'eau via un réseau gravitaire. Mais, pour être transportée cette eau doit nécessairement avoir recours à un système de pompage.

**Monsieur HUET** ne cherche pas à accuser EDF qui effectue un excellent travail, mais à chaque événement météorologique, La Réunion se retrouve dans la même situation. Les usagers sont privés d'eau. Non pas à cause d'un dysfonctionnement des réseaux d'eau, mais parce que l'électricité fait défaut.

Peut-être qu'il faut saisir l'occasion de la visite du Ministre des Outre-mer pour interpellier les représentants de l'Etat sur la nécessité de financer l'acquisition de ces groupes électrogènes, suggère-t-il.

**Le Président** souligne comme cela a été évoqué, que ces opérations ne seront plus prises en charge par le FEI pour 2025. Mais, il rappelle qu'entre-temps, l'île a été frappée par le cyclone Garance.

Peut-être qu'il faut aussi s'adresser à La région pour tenter de grappiller ce qui sera possible, pour venir compléter le financement de ces groupes électrogènes, suggère-t-il.

**Monsieur Axel VIENNE** aimerait connaître la capacité des groupes électrogènes qui sont en commande ?

À la demande du Président, **Monsieur Pascal HOARAU, Directeur Général des Services Technique**, précise que ce ne sont pas des groupes électrogènes que l'on pourrait facilement se procurer à la quincaillerie du coin, mais que ce matériel a été fabriqué sur commande. Ces groupes sont donc d'une capacité de 1 000 KVA. Il précise également qu'il est prévu un socle sur lequel sera posé le groupe et que la construction de ces différentes plateformes a également été achevée.

Pour compléter sa question, **Monsieur Axel VIENNE** souhaiterait savoir si le groupe électrogène de la CASUD pourrait être installé sur n'importe lequel des différents sites de Delbon zéro, Delbon un ou Delbon deux, si d'aventure le Département devait reprendre le groupe dont il est propriétaire et qui aujourd'hui est installé sur le site de Delbon zéro ?

**Monsieur HOARAU** lui précise que ces groupes sont particulièrement volumineux et représentent une surface d'environ 3 m<sup>3</sup>. Aussi, la principale difficulté sera de les déplacer.

Cependant, si le Conseil général décide demain de retirer son propre groupe du site, cela ne servira à rien de prévoir d'autres groupes ailleurs puisqu'il n'y aura plus d'eau, fait-il remarquer.

Dans l'absolu, il est effectivement possible de déplacer le groupe sur les sites de Delbon un ou deux. Mais, sans négliger certaines difficultés dont il faudra tenir compte, souligne-t-il.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- valide les dispositions ci-avant,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

---

<b>AFFAIRE N° 01 - 20250307</b>	<b>ADOPTION DU LIEU DE REUNION</b>
---------------------------------	------------------------------------

**Affaire retirée de l'ordre du jour**

Le Président indique que l'affaire n° 01-20250307 n'a plus lieu d'être et est par conséquent, retirée de l'ordre du jour de cette séance.

<b>AFFAIRE N° 02 - 20250307</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024 A 9H00</b>
---------------------------------	--

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 9h00 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 9h00,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 voix contre : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles ; ainsi que 1 abstention : M. LAFOSSE Camille),**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 9h00,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Abstention : 01**

**Contre : 02**

**Pour : 40**

<b>AFFAIRE N° 03 - 20250307</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 10 DECEMBRE 2024 A 11H30</b>
---------------------------------	---

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 11h30 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 11h30,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### Discussions

**Madame Nathalie BASSIRE** indique qu'étant absente, elle ne participera pas au vote de cette affaire.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, Mme BASSIRE Nathalie ne prenant pas part au vote, à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : M. FONTAINE Gilles, M. LAFOSSE Camille),**

- approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 11h30,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

**Abstention : 03**

**Contre : 00**

**Pour : 40**

<b>AFFAIRE N° 04 - 20250307</b>	<b>APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 18 DECEMBRE 2024</b>
---------------------------------	---

Le Président précise que, conformément à l'article L2121-15 du CGCT, en vigueur au 1<sup>er</sup> juillet 2022, « *Le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le ou les secrétaires, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le maire et le ou les secrétaires. Il contient la date et l'heure de la séance, les noms du président, des membres du conseil municipal présents ou représentés et du ou des secrétaires de séance, le quorum, l'ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s'agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance. Dans la semaine qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, et un exemplaire sur papier est mis à la disposition du public* ».

Aussi, le Président soumet aux conseillers le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024 et les invite à faire part de leurs remarques.

Le procès-verbal est joint en annexe.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

Communauté d'Agglomération du Sud

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

<b>AFFAIRE N° 05 - 20250307</b>	<b>COMMUNICATION DU RAPPORT ANNUEL PORTANT SUR LA SITUATION EN MATIERE D'EGALITE ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle que les collectivités territoriales et EPCI à fiscalité propre de plus de 20.000 habitants communiquent préalablement aux débats sur le projet de budget un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la collectivité ainsi que les politiques menées sur le territoire et les orientations de nature à améliorer cette situation.

Il indique que les modalités et contenu de ce rapport ont été précisés par décret n° 2015-761 du 24 juin 2015. Comme le prévoit la législation, ce rapport, sans nécessité de débat ni de vote, doit faire état des données liées à la politique des ressources humaines, d'un bilan des actions menées en interne ou en externe et des perspectives pour déconstruire les inégalités entre les femmes et les hommes.

Par ailleurs, au-delà des mesures gouvernementales visant à freiner cette tendance discriminatoire entre les femmes et les hommes, les collectivités territoriales et les établissements publics intercommunaux, échelon de gouvernance au plus proches du citoyen, ont une responsabilité et un rôle majeurs à jouer pour favoriser une société plus égalitaire.

Aussi, la CASUD affirme son engagement en faveur de l'égalité des femmes et des hommes et sa volonté de lutter contre les stéréotypes de genre dans ses divers domaines de compétences et d'interventions.

**Vu** la loi du 12 mars 2012 relative à l'accès à l'emploi titulaire et à l'amélioration des conditions d'emploi des agents contractuels dans la fonction publique, à la lutte contre les discriminations et portant diverses dispositions relatives à la fonction publique,

**Vu** la loi du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte de la présentation du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'exercice 2024.

### Discussions

**Madame Stéphanie LEICHNIG** souligne avant tout que l'égalité entre les femmes et les hommes est un sujet qui lui tient à cœur, comme les élus auront pu le constater.

Elle aimerait attirer l'attention sur certains points de ce rapport.

Tout d'abord, en matière de précarité de l'emploi, on constate que la part des femmes est toujours plus importante : sur 140 agents en contrat CDD-CAE, 60 % sont des femmes. Ce taux est malheureusement en augmentation entre 2023 et 2024.

Concernant la répartition femmes-hommes dans l'occupation des emplois fonctionnels et de direction, on constate que la part des hommes est plus importante que celle des femmes, avec 55,17 %, contre 44,83 % pour les femmes.

Au sujet du salaire moyen, il est constaté une grande inégalité salariale de genre, puisque le salaire moyen net après prélèvement à la source pour une femme est de 2 153 euros contre 2 459 euros pour un homme. Cet écart se creuse davantage pour les catégories A et A+.

Pour ce qui est de la formation, elle rappelle qu'il s'agit d'un droit et pour tous les agents de la fonction publique, que la formation permet à tout agent de pouvoir évoluer et avancer dans sa carrière.

Mais, force est de constater que la part des hommes qui participent aux formations en 2024 est plus importante que celle des femmes. Pour la catégorie C, le ratio hommes-femmes est de 62 %, pour 38 % de femmes.

Comme l'année dernière, ce rapport, reflète pour **Madame LEICHNIG** les inégalités entre ces deux catégories, plutôt que d'évoquer une quelconque égalité. L'inégalité continue, elle, malheureusement, à augmenter.

Pour elle, ce rapport devrait, à partir du constat de ces inégalités dans l'EPCI, envisager les actions qui pourraient être menées, tout comme mettre en avant celles

Communauté d'Agglomération du Sud

qui par ailleurs ont été mises en place durant l'année pour réduire ces écarts. Mais, cette situation n'est malheureusement pas très satisfaisante, indique-t-elle.

Par ailleurs, comme l'année précédente et s'agissant d'une obligation, la liste des 10 rémunérations les plus élevées n'a toujours pas été publiée sur le site Internet de l'intercommunalité, fait-elle remarquer.

**Madame LEICHNIG** ne sait pas s'il s'agit d'un hasard du calendrier, mais souvent, le rapport sur l'égalité femmes-hommes est présenté au moment même où est célébrée la Journée internationale des droits des femmes. Cette journée étant prévue demain, elle demande donc aux messieurs, plutôt que d'offrir des fleurs, de réaliser une action en faveur de l'égalité.

Quand, Madame LEICHNIG évoque un rapport d'« inégalité », **le Président** dit ne pas être d'accord. Les collectivités territoriales viennent de loin, indique-t-il.

A la CASUD, les femmes représentent 46 % du personnel, la part des hommes étant de 54 %.

La filière technique regroupe certes, principalement des hommes, mais pour avoir assister au cours de sa carrière aux auditions d'embauches, **le Président** fait remarquer qu'il n'est parfois pas aisé non plus de trouver un profil féminin sur certains postes. Il veut bien qu'on ait des griefs à l'égard de la CASUD, mais il s'agit de faire aussi avec les moyens que l'on a.

Demain, c'est effectivement la journée internationale de la femme, c'est l'occasion donc de dire aux femmes de se lancer dans des études d'ingénieur, la conduite de poids lourds, etc., pour que ces métiers dits d'« homme » puissent se féminiser au fil du temps. C'est aussi cela l'égalité, indique-t-il.

La CASUD, en termes de ratios, est tout de même bien positionnée par rapport à d'autres collectivités, souligne le Président. Et, sa volonté est de tendre vers cette égalité homme-femme, affirme-t-il.

Certes, certains constats sont aujourd'hui faits, mais il ne faut pas rester sur de simples constats. Dès que l'occasion se présentera, il s'agira d'amener cette situation à évoluer.

Pour avoir exercé à la fois à la Commune du Tampon depuis maintenant de nombreuses années et à la CASUD, **le Président** dit qu'il a pu constater que dans certaines situations, il vaut mieux avoir à faire à un homme, plutôt qu'à une femme, tant les femmes peuvent parfois se montrer pugnaces. Mais, dans les collectivités la porte n'est pour autant pas fermée aux femmes, indique-t-il. Car, précisément, celles-ci détiennent des qualités indéniables.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique qu'il rejoint ce constat qui est fait aujourd'hui. Mais, comme le Président l'a souligné, il ne s'agit pas de simplement poser un constat, c'est de voir comment faire évoluer cette situation.

**Monsieur CARASSOU** tient à apporter une précision. Parmi les emplois de direction de l'intercommunalité, on dénombre aujourd'hui plus de femmes que d'hommes. La CASUD a donc réussi à inverser la tendance sur ce point. Reste les emplois fonctionnels et un échange a déjà eu lieu à ce sujet. La CASUD compte actuellement trois emplois fonctionnels dont les postes sont occupés par Monsieur Pascal HOARAU, Monsieur Luc LEGRAND et Monsieur CARASSOU lui-même.

Et, même si la législation n'impose pas l'équilibre en la matière, il réfléchit d'ores et déjà au prochain recrutement d'un emploi fonctionnel, qui sera nécessairement, et il y est favorable, une femme. Ce sera par conséquent une collègue femme qui rejoindra donc l'équipe, indique-t-il.

Par ailleurs, comme les élus le savent, la CASUD doit débattre de ces orientations budgétaires avant le vote du budget, dont la présentation est fixée au plus tard au mois d'avril. Généralement, ce débat a lieu fin février/début mars, d'où la présentation préalable du rapport à cette période. Même si ce n'est pas le moment le plus opportun pour dresser un tel constat la veille de la journée internationale des droits de la femme, cela explique le timing.

Quoiqu'il en soit, le Président a posé des pistes et il s'agira d'y veiller, indique **Monsieur CARASSOU**.

**Le Président** rappelle qu'il n'y a aucune volonté de l'EPCI de creuser l'écart et de contribuer à cette inégalité. Bien au contraire, si des femmes compétentes postulent aux emplois à pouvoir, elles seront les bienvenues.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Prend acte de la présentation du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes pour l'exercice 2024.**

<b>AFFAIRE N° 06 - 20250307</b>	<b>RAPPORT SUR LA SITUATION TERRITORIALE ET INTERNE DE LA CASUD EN MATIÈRE DE DEVELOPPEMENT DURABLE - ANNEE 2024</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que l'article 255 de la loi Grenelle 2 prévoit que le Président d'un EPCI de 50 000 habitants doit, préalablement au budget, présenter un rapport sur la situation en matière de développement durable intéressant le fonctionnement de la collectivité, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation.

Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration ont été fixés par décret. Il doit décrire, sous forme de synthèse, la situation en matière de développement durable à partir d'évaluations, documents et bilans produits par la collectivité concernée sur une base volontaire ou prévue par un texte législatif ou réglementaire. Il doit comporter au regard des 5 finalités du développement durable prévues au code de l'environnement :

- Le bilan des actions conduites au titre de la gestion du patrimoine, du fonctionnement et des activités internes de la collectivité ;
- Le bilan des politiques publiques, des orientations et des programmes mis en œuvre sur son territoire.

Ces nouvelles dispositions sont applicables depuis 2012.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2024.

### **Discussions**

**Monsieur Axel VIENNE** fait remarquer que le rapport sur la situation de la CASUD en matière de développement durable est comme à l'accoutumé, un copié-collé des précédents rapports avec un historique de 2017, qui constitue l'essentiel du document, à peine actualisé pour l'exercice 2024.

En ce qui concerne les lignes de transport urbain, les données chiffrées n'ont pas été indiquées pour les années 2023/2024, en l'occurrence, le niveau de production kilométrique en page 24 du document, indique-t-il.

Faisant suite à leurs relances depuis plusieurs années, il constate que l'élaboration du PCAET de la CASUD a enfin été lancée. Toutefois, il tient à rappeler que la date limite prévue par la législation pour la mise en place de ce PCAET avait été fixée au 31 décembre 2016. Il souligne donc le retard pris à ce jour par l'EPCI en la matière.

Dans le cadre du bilan des émissions de gaz à effet de serre il ressort que depuis 2010, la CASUD est passé de 375 kg équivalent CO<sub>2</sub> par an par habitant à 346 kg en 2023, soit une diminution de 8 %.

Selon **Monsieur VIENNE**, ce bilan carbone peut paraître satisfaisant de prime abord, mais il serait légitime de s'interroger sur ces chiffres que l'on peut, pour lui, interpréter à souhait.

En tenant compte de la forte croissance démographique, le nombre de kilos équivalent en CO<sub>2</sub> a-t-il réellement diminué, s'interroge-t-il ? Ou ce nombre aurait-il plutôt tendance à augmenter mais avec une apparente baisse au regard de l'explosion démographique ? Pour une véritable transparence, les chiffres globaux de la production de CO<sub>2</sub> auraient dû être indiqués, indique-t-il.

En matière de gaspillage alimentaire, où en est concrètement l'accompagnement des restaurants scolaires, notamment sur la Commune de Saint-Joseph ? **Monsieur VIENNE** aimerait également savoir si un point sur l'état d'avancement de ce projet qui, sauf erreur, n'a toujours pas vu le jour sur la Commune de Saint-Joseph, peut leur être apporté ?

**Monsieur VIENNE** s'interroge sur d'autres points : Qu'en est-il également du tri à la source des déchets, notamment pour les particuliers ? Le nombre de composteurs mis à disposition de la population est-il suffisant lorsqu'il est évoqué en page 21 du rapport, que 1 600 composteurs ont été fournis aux administrés sur tout le territoire de la CASUD ? A-t-on véritablement exploré toutes les solutions envisageables à ce sujet ?

Pour **Monsieur VIENNE**, il reste un certain nombre de points à améliorer sur le territoire de la CASUD en termes de développement durable. A l'heure du changement climatique, il devient urgent d'agir efficacement, indique-t-il.

Pour **le Président**, le développement durable est un concept qui nécessite une mise en place progressive. On ne peut pas tout réaliser d'un coup. Il rappelle cependant que la volonté de l'EPCI est d'améliorer sa situation, de même que ses actions, en matière de développement durable.

**Monsieur Doris CARASSOU** indique que selon la métaphore du verre à moitié vide ou plein selon notre vision, lui, tentera de démontrer celle, du verre à moitié plein, là où **Monsieur VIENNE** voit, lui, la moitié vide du verre.

Il rappelle qu'il est fait état dans le rapport, d'un projet de méthanisation des déchets sur la Plaine des Cafres dont le dossier de consultation est en cours d'achèvement et qui permettra à terme d'alimenter pas moins de 4 000 foyers dès que cette station sera opérationnelle.

Il rappelle également les démarches effectuées par l'intercommunalité en matière de géothermie sur le territoire afin de pouvoir apporter un complément d'énergie propre aux ménages. Ce point est également abordé dans le rapport d'orientation

Communauté d'Agglomération du Sud

budgétaire. Certes, un contentieux est en cours, mais la réflexion autour de ce projet continue.

Au sujet du gaspillage alimentaire, quelques écoles ont postulé et demandé l'accompagnement de la CASUD. C'est ainsi que les déchets dans ces écoles, ont pu être réduits à hauteur de 25 %.

En termes d'économie circulaire, des partenariats ont également été mis en place avec certaines associations, telles que Emmaüs, Audace ou Réutiliz, dans le cadre de la réutilisation et le réemploi des déchets. Une application AmiTri qui traite du tri et des déchets a été lancée et permet notamment aux administrés de localiser les bornes d'apports volontaires. Et, comme cela a été indiqué, dès cette année il est prévu le renouvellement de la moitié de la flotte de bus sur le territoire de la CASUD. Ce qui contribuera également à en réduire l'impact environnemental.

Par ailleurs, Monsieur VIENNE était présent à l'atelier PCAET qui s'est tenu il y a une quinzaine de jours en présence de tous les partenaires. L'idée est de finaliser très rapidement ce PCAET. Effectivement, il est vrai que la CASUD a pris du retard. Mais, elle a obtenu une dérogation des services de l'Etat pour pouvoir mener à terme ce plan stratégique.

La CASUD a également pour ambition, et cela est mentionné dans le Contrat de progrès, de mettre à la disposition de ses abonnés, une eau 100 % traitée en ayant recours à sa potabilisation.

D'autre part, la CASUD affiche fortement sa volonté, et ce, dès l'année prochaine de réduire de 15 % ses déchets sur le territoire.

En ce qui concerne les voies structurantes, il y sera réservé des voies dites « propres », que ce soit pour les vélos ou d'autres modes de déplacement doux. Toutes les gares routières seront aménagées selon un même schéma qui privilégiera la multimodalité.

**Monsieur CARASSOU** dit avoir noté les remarques de Monsieur VIENNE au sujet du rapport sur le développement durable. Il effectue un point avec les services pour pouvoir corriger rapidement cette insuffisance<sup>1</sup>.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

<sup>1</sup> A ce propos, il est à noter qu'en réponse aux observations de Monsieur Axel VIENNE, un rapport rectifié (notamment en page 24 du document), relatif à la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable, a été transmis par courriel à l'élu en date du 21/03/2025.

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Prend acte du rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable pour l'année 2024.**

---

<b>AFFAIRE N° 07 - 20250307</b>	<b>RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2025</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle qu'en application de l'article L2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, dans les communes et groupements de communes de plus de 3 500 habitants, le vote du budget est obligatoirement précédé dans les 10 semaines d'un débat d'orientations budgétaires. Ce moment doit permettre aux Conseillers communautaires de débattre des orientations générales du budget ainsi que des engagements pluriannuels envisagés.

Le rapport d'Orientations Budgétaire (ROB) permet ainsi :

- de présenter le contexte général ;
- d'informer les élus sur la situation financière de l'EPCI, la politique des ressources humaines et la gestion de la dette ;
- d'exposer à l'assemblée délibérante les orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront affichées dans le budget primitif.

## SECTION 1 - LE CONTEXTE ECONOMIQUE ET FINANCIER

### I. Les Perspectives économiques

#### A. Le contexte macroéconomique mondial : les banques centrales desserrent l'étau, le risque géopolitique monte d'un cran

##### 1. Une activité économique mondiale robuste

Contrairement aux craintes d'une stagflation et d'une récession mondiale, l'activité économique s'est accélérée de façon régulière, parallèlement au recul de l'inflation partout dans le monde après le pic de 2022.

La croissance de l'emploi et des revenus est restée stable, en raison d'une évolution favorable côté demande (entre autres, les dépenses publiques et la consommation des ménages ont été plus élevées que prévu) et d'une expansion côté offre liée notamment à la hausse inattendue du taux d'activité.

La résilience imprévue de l'économie en dépit des relèvements considérables de taux par les banques centrales pour rétablir la stabilité des prix résulte aussi de la capacité des ménages, dans les principaux pays avancés, à puiser dans l'épargne considérable accumulée durant la pandémie.

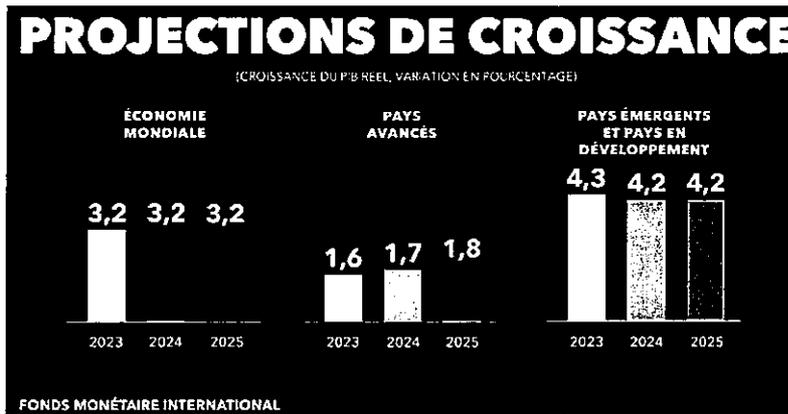
De plus, les évolutions sur les marchés des hypothèques et du logement au cours des dix années de bas taux d'intérêt qui l'ont précédée ont amorti l'impact à court terme des relèvements des taux directeurs.

##### 2. Une croissance à venir stable par rapport à 2023

À mesure que l'inflation converge vers les niveaux cibles et que les banques centrales assouplissent leur politique monétaire dans un grand nombre de pays, le durcissement de la politique budgétaire visant à réduire la dette publique élevée, axée sur une augmentation des impôts et une baisse des dépenses publiques, devrait peser sur la croissance.

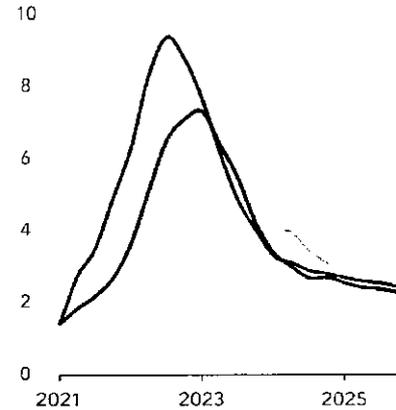
Ainsi, la croissance mondiale, estimée à 3,2 % en 2023, devrait ainsi maintenir le même rythme en 2024 et 2025, avec respectivement 3,2% et 3,3%.

Dans le même temps, la dynamique de désinflation mondiale s'essouffle. Cela s'explique par des dynamiques sectorielles qui diffèrent : persistance d'une inflation plus élevée que la moyenne pour les prix des services, tempérée dans une certaine mesure par une désinflation plus forte pour les prix des biens.

**Inflation mondiale médiane**

(en pourcentage, en glissement annuel)

— Inflation globale (PEM, avril 2024)  
 — Inflation globale (PEM, oct. 2023)  
 — Inflation hors énergie et alimentation (PEM, avril 2024)  
 — Inflation hors énergie et alimentation (PEM, oct. 2024)



Source : FMI

Par ailleurs, le risque géopolitique se renforce dans de nombreux pays.

L'intensification de la guerre en Ukraine et du conflit au Moyen-Orient avec un renforcement des tensions Iran-Israël en sont l'illustration.

Sur le plan politique, l'élection de D. Trump fait peser le risque de la mise en place de tarifs douaniers et d'une politique plus imprévisible. En Europe, la France a un gouvernement qui ne dispose que d'une fragile majorité et la coalition gouvernementale en Allemagne présente de sérieux signes de fragilités.

**B. Le contexte macro-économique européen : une inflation enfin maîtrisée**

Au niveau européen, les données relatives à l'inflation sont globalement conformes aux anticipations, et les projections macroéconomiques de septembre 2024 établies par les services de la BCE confirment les perspectives d'inflation établies précédemment.

Selon les services de la BCE, l'inflation totale s'établirait en moyenne à 2,5 % en 2024, 2,2 % en 2025 et 1,9 % en 2026.

L'inflation devrait à nouveau s'accélérer en fin d'année, notamment parce que de fortes baisses précédentes des prix de l'énergie sortiront du calcul des taux annuels.

Sous l'effet de salaires qui continuent de progresser à un rythme soutenu, l'inflation intérieure demeure élevée. Cela étant, les tensions sur les coûts de la main-d'œuvre s'atténuent, et les bénéfices amortissent en partie l'incidence de la hausse des salaires sur l'inflation.

Les conditions de financement demeurent restrictives, et l'activité économique reste atone, reflétant la faiblesse de la consommation privée et de l'investissement. Les services de la BCE tablent sur une croissance économique de 0,8 % en 2024, puis 1,3 % en 2025 et 1,5 % en 2026.

Communauté d'Agglomération du Sud

Ces chiffres ont été légèrement revus à la baisse par rapport aux projections de juin, en raison principalement d'une contribution plus faible de la demande intérieure au cours des prochains trimestres.

Avec le maintien d'un objectif de retour au plus tôt de l'inflation au niveau de sa cible de 2 % à moyen terme, le Conseil des gouverneurs de la Banque Centrale Européenne devrait conserver les taux directeurs à un niveau suffisamment restrictif aussi longtemps que nécessaire pour atteindre cet objectif.

### **C. Le contexte national : une croissance modérée et un recul de l'inflation qui se confirme mais des comptes publics particulièrement dégradés**

#### **1. Une croissance qui resterait faible en 2025 mais progresserait ensuite**

Après une croissance soutenue en 2022, à +2,5 %, portée par le dynamisme de la consommation des ménages et de l'investissement des entreprises dans un contexte de reprise post-covid, la croissance du PIB s'est établie en 2023 à +1,1 %. Elle a en particulier été soutenue par des exportations en hausse marquée, un investissement des entreprises toujours dynamique et une consommation des ménages en progression modérée.

L'évolution du PIB serait identique en 2024 avec 1,1 %. Après un impact positif au troisième trimestre des Jeux olympiques et paralympiques estimé à un quart de point, le quatrième trimestre subirait un contrecoup qui diminuerait la croissance. La croissance 2024 serait surtout tirée par le commerce extérieur, mais freinée par des phénomènes de déstockage en lien notamment avec l'atténuation des difficultés d'approvisionnement. La consommation resterait en effet atone, en dépit des gains de pouvoir d'achat des revenus salariaux. Ces composantes de la croissance expliqueraient la baisse des recettes prévues en 2024 concernant l'impôt sur les sociétés mais aussi la TVA.

En 2025, la hausse du PIB se maintiendrait à un rythme similaire en moyenne annuelle (+1,1 %), mais la consommation des ménages prendrait le relais, les gains de pouvoir d'achat étant davantage soutenus par les salaires réels et étant alors progressivement moins épargnés.

En 2026, elle serait renforcée (+1,4 %) par la reprise de l'investissement privé sous l'effet de la détente passée des taux d'intérêt.

Pour les années suivantes, la croissance s'établirait à +1,5 % en 2027 et 2028.

Ces chiffres 2024 et 2025 restent globalement proches, bien que légèrement inférieurs pour 2025, des dernières prévisions réalisées par les principales instances politiques et économiques (Banque de France, FMI, OCDE).

**Tableau 3 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028**

(Croissance annuelle en %)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

**Tableau 2 : prévisions de croissance du PIB de la France en 2024 et en 2025**

	Date de publication	2024	2025
<b>Gouvernement</b>	<b>02 octobre</b>	<b>1,1</b>	<b>1,1</b>
OCDE	25 septembre	1,1	1,2
Banque de France	17 septembre	1,1	1,2
OFCE *	13 septembre	1,1	1,0
Rexecode	13 septembre	1,1	0,7
<i>Consensus Forecasts</i>	12 septembre	1,1	1,1
Insee	9 septembre	1,1	
FMI	16 juillet	0,9	1,3
Commission européenne	30 avril	0,7	1,3

Source : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

## 2. Un ralentissement de l'inflation qui se confirme et s'accélère sur 2024

La sortie de la phase de récession liée à la crise sanitaire s'est caractérisée par un retour d'un haut niveau de l'inflation dans l'économie française et mondiale.

A 5,2 % en 2022 puis à 4,9 % en 2023, le taux d'inflation avait retrouvé des niveaux inconnus depuis les années 1980.

L'année 2024 est marquée par un recul très net de l'inflation qui pourrait s'accélérer en 2025.

La prévision d'inflation du Gouvernement pour 2024 a été révisée en baisse par rapport à celle du programme de stabilité (-0,4 point) et s'établit ainsi à 2,1%. Depuis le début de l'année 2024, la désinflation se met en place. Les prix du pétrole ont baissé, la hausse sur un an des prix alimentaires s'est nettement affaiblie (à 0,5 % en septembre, contre 1,2 % en 12 avril et 9,7 % un an plus tôt) et le repli du glissement annuel des prix des produits manufacturés s'est accentué (-0,3 % en septembre).

Communauté d'Agglomération du Sud

Du fait de la transmission des hausses passées de salaires, les prix des services continuent quant à eux de progresser à un rythme plus soutenu, mais qui s'est infléchi en septembre (2,5 % sur un an, après 3,0 % en août), ce qui laisse attendre une nette modération de l'inflation sous-jacente en glissement annuel (après +1,7 % sur un an en août) et une baisse assez forte sur le mois.

Pour 2025, l'inflation continuerait sa baisse, à +1,8 % en moyenne annuelle, et serait à cet horizon essentiellement tirée par les prix des services. Les prix alimentaires seraient globalement stables et les prix de l'énergie orientés à la baisse, tout particulièrement les prix de l'électricité. Le prix des produits manufacturés connaîtrait un léger rebond, sous l'hypothèse d'une transmission aux prix à la consommation des hausses de coût du fret maritime.

L'inflation est ensuite estimée à 1,75% par an à compter de 2026.

Ces prévisions 2024 et 2025 sont proches de celles retenues par les principales instances politiques et économiques, bien que celles de 2025 se situent dans la fourchette haute des prévisions disponibles.

**Tableau 2 : Évolution de l'indice des prix à la consommation par grands postes**

Moyenne annuelle (en %)	Moyenne 2010-2019 (en %)	2023	2024	2025	Pondération 2024 (en %)
TOTAL	1,1	4,9	2,1	1,8	100,0
TOTAL HORS TABAC	1,0	4,8	2,0	1,8	98,2
Alimentation	1,3	11,8	1,3	0,7	15,1
Produits manufacturés	-0,3	3,5	0,0	0,1	23,2
Énergie	3,8	5,6	2,7	-0,3	8,3
Services	1,3	3,0	3,0	3,2	51,6
IPCH	-	5,7	2,5	1,9	100
SOUS-JACENT <sup>26</sup>	0,7	5,1	1,9	1,8	62,7

Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

	Date de publication	2024	2025
<b>Gouvernement</b>	<b>2 octobre</b>	<b>2,1</b>	<b>1,8</b>
<b>Banque de France*</b>	13 septembre	2,2	1,3
<b>OFCE</b>	13 septembre	2,2	1,7
<b>Rexecode</b>	13 septembre	2,3	1,6
<b>Consensus Forecasts</b>	12 septembre	2,3	1,8
<b>Insee</b>	9 septembre	2,1	

Sources : projet de loi de finances pour 2025, prévisions des organismes et instituts de conjoncture

Le tableau ci-dessous récapitule les principaux indicateurs macro-économiques retenus par le Gouvernement Barnier dans le PLF 2025 présenté fin 2024.

**Tableau 3 : Principaux indicateurs du scénario économique 2023-2028**

(Croissance annuelle en %)	2023	2024	2025	2026	2027	2028
PIB (volume)	1,1	1,1	1,1	1,4	1,5	1,5
Déflateur du PIB	5,3	2,3	1,7	1,6	1,6	1,6
IPC (hors tabac)	4,8	2,0	1,8	1,75	1,75	1,75
PIB (valeur)	6,5	3,5	2,9	3,0	3,1	3,1
Masse salariale (branches marchandes non agricoles, valeur)	5,3	2,9	2,8	3,1	3,4	3,4
PIB potentiel (volume)	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2	1,2
Écart de production (% du PIB potentiel)	-0,6	-0,6	-0,7	-0,5	-0,3	0,0

Sources : Insee, prévisions PLF 2025.

3. Un déficit public en hausse en 2024 qui amène à des mesures fortes de réduction dans le PLF 2025 initial

L'année 2023 a été marquée par un déficit public qui s'est établi à -5,5 % du PIB après -4,7 % en 2022.

En 2024, le déficit public prévu s'établirait à 6,1 % du PIB, soit une dégradation de -0,6 pt de PIB par rapport à 2023.

La prévision de déficit pour l'année 2024 marque une dégradation de 1,7 points par rapport à celle de la loi de finances pour 2024 (4,4 points de PIB) et de 1,0 point par rapport à celle du programme de stabilité (5,1 points de PIB). Selon le rapport du Haut Conseil des Finances Publiques, cette dégradation « est due pour partie à des moins-values de prélèvements obligatoires, au caractère volontariste de certaines hypothèses notamment celles des dépenses des collectivités locales, ainsi que l'avait relevé le Haut Conseil dans son avis sur le Programme de stabilité d'avril 2024 et à l'absence de mise en œuvre des mesures nouvelles annoncées comme devant être prises en cours d'année ».

Le rapport économique, social et financier (RESF) associé au PLF 2025 présenté fin 2024 table sur un retour sous le seuil des 3 % de déficit public à l'horizon 2029. Cette trajectoire passe une réduction du déficit public à -5 % du PIB en 2025.

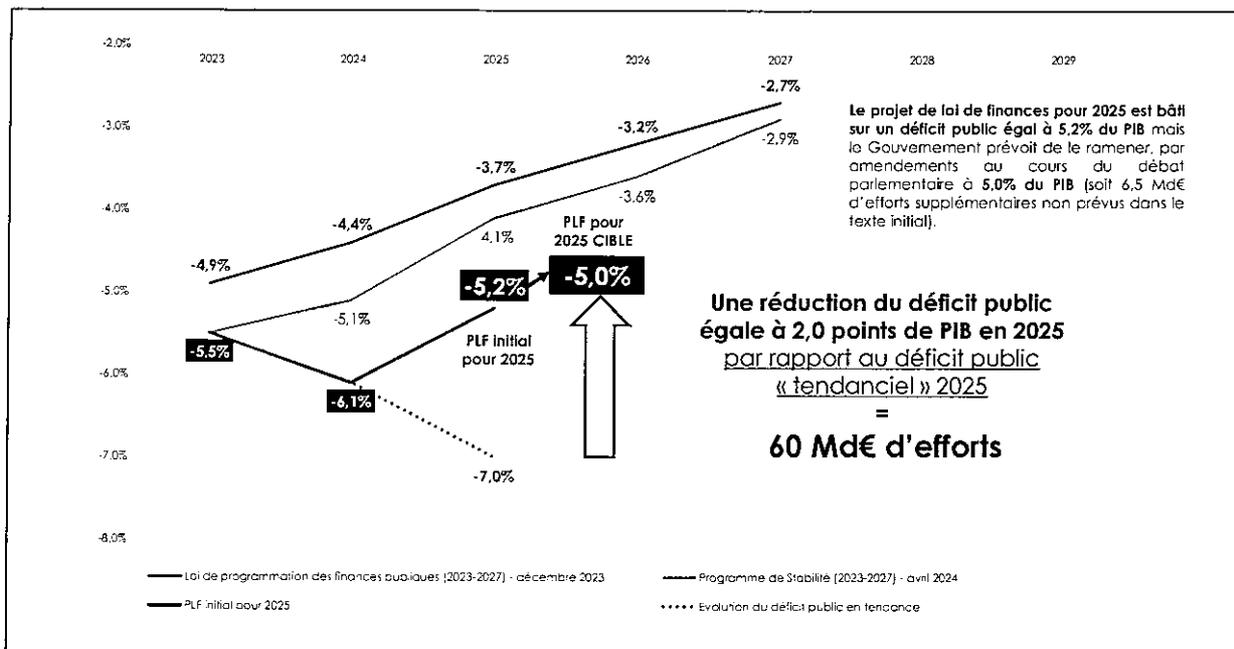
**Tableau 4 : Trajectoire pluriannuelle**

En % du PIB, sauf mention contraire	2024	2025	2026	2027	2028	2029
Solde public	-6,1	-5,0	-4,6	-4,0	-3,3	-2,8
Niveau de solde conjoncturel	-0,4	-0,4	-0,3	-0,2	0,0	0,0
Niveau de solde structurel (% PIB potentiel)	-5,7	-4,6	-4,3	-3,9	-3,3	-2,8
Niveau de solde des one-offs (% de PIB potentiel)	-0,1	-0,1	0,0	0,0	0,0	0,0
Dette au sens de Maastricht	112,9	114,7	115,9	116,5	116,1	115,8

Extrait RESF 2025

Communauté d'Agglomération du Sud

Pour y parvenir, le PLF 2025 initial comprenait des mesures représentant un effort total de 60Mds€ en 2025, dont les 2/3 porteraient selon le Gouvernement sur une baisse des dépenses et 1/3 sur une hausse des recettes. Le Haut Conseil des Finances Publiques (HCFP) a jugé dans son rapport d'analyse du PLF 2025 que l'effort structurel serait plutôt de 42 Mds€ reposant sur une baisse des dépenses de 30 % et une hausse des recettes de 70 %.



Source : Séminaire PLF 2025 – Ressources Consultants Finances

Cinq principales mesures étaient ainsi prévues dans le PLF 2025 initial pour parvenir à réduire le déficit public à 5% du PIB et atteindre ces 60 Mds€ d'économie :

- Un effort de l'Etat et de ses opérateurs de 20Mds€ par rapport au tendanciel ;
- Une maîtrise des dépenses des administrations de sécurité sociale grâce notamment une évolution de l'ONDAM de +2,8%, à l'indexation des pensions de retraites en juillet 2025, et une évolution des allègements généraux pour favoriser la progression salariale tout en freinant leur augmentation pour modérer leur coût pour les finances publiques ;
- Un mécanisme exceptionnel de limitation de l'optimisation fiscale pour les plus hauts revenus, une contribution exceptionnelle sur les bénéfices des plus grandes entreprises, et une réduction de certaines niches fiscales et sociales pour lutter contre les effets d'aubaine ;
- Un verdissement de la fiscalité en incitant notamment à une plus grande sobriété énergétique ;
- Enfin, la participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques (détaillée ci-après). Cet effort devrait atteindre 5 Mds€ dans le PLF 2025 initial (revu à la baisse à 2,2 Mds€ avec le texte adopté par le Sénat).

Le HCFP a considéré la prévision de solde public de -5,0 points de PIB pour 2025 retenue dans le PLF 2025 initial difficilement atteignable dans la mesure où elle

supposait un volet important de hausse de prélèvements obligatoires et de mesures d'économies en dépenses, qui ne sont pas toutes documentées et dont la mise en œuvre sera difficile. Selon le HCFP, le risque est élevé que la prévision de déficit soit dépassée.

#### 4. Une dette publique qui reste parmi les plus élevées de la zone euro

Malgré des soldes publics particulièrement creusés entre 2021 et 2023 (-5,6 points de PIB en moyenne), le ratio de la dette publique au PIB a diminué de 5 points entre 2020 et 2023, pour s'établir à 110 points de PIB, bénéficiant à son dénominateur d'une progression importante du PIB en valeur du fait de la forte augmentation des prix.

Toutefois le mouvement de désendettement a été globalement plus important chez nos partenaires européens. Ainsi l'écart entre le ratio de dette de la France et de la moyenne de la zone euro a continué de progresser entre 2020 et 2023. La France est désormais le troisième pays le plus endetté de la zone euro derrière la Grèce et l'Italie.

Graphique 12 : ratio de la dette publique au PIB en zone euro (en %)



Source : PLF pour 2025, plan budgétaire et structurel à moyen terme (PSMT) de l'Italie, Insee et Eurostat.

Selon les prévisions associées au PLF 2025 initial, le ratio de la dette au PIB recommencerait à croître, fortement, en 2024 et 2025, pour retrouver en 2025 le point haut atteint en 2020 lors de la crise sanitaire à près de 115 points de PIB.

D'une part le déficit public resterait très creusé. D'autre part, le déficit stabilisant la dette diminuerait fortement, du fait d'une croissance nominale beaucoup moins forte (+ 3,5 % en 2024 et + 2,9 % en 2025 contre +6,5 % en 2023).

Ainsi l'écart entre le déficit public et le déficit stabilisant la dette s'élèverait à 2,4 points de PIB en 2024 et 1,8 points en 2025, expliquant la majeure partie de la forte progression du ratio de la dette au PIB.

**Tableau 8 : dette et déficit publics**

<i>En points de PIB</i>	2023	2024	2025
<b>Déficit public</b>	5,5	6,1	5,0*
<i>Déficit stabilisant la dette</i>	6,6	3,7	3,2
<b>Dette publique</b>	109,9	112,9	114,7

Source : projet de loi de finances pour 2025.

## II. Les principales mesures du PLF 2025 intéressant les collectivités locales

### Rappel du contexte

À la suite de la motion de censure du Gouvernement sur le PLFSS (art. 49 alinéa 3 Constitution), le Gouvernement Barnier a démissionné le 5 décembre 2024 entraînant la suspension des débats au Parlement sur les textes financiers.

A la suite des débats à l'Assemblée nationale, le PLF 2025 n'avait pas été voté, la version initiale du PLF 2025 avait donc été transmise au Sénat.

Avant que le Gouvernement ne soit censuré, le Sénat avait adopté la première partie du PLF 2025 tel qu'il l'avait modifié et avait commencé l'examen de la 2<sup>nd</sup>e partie du PLF 2025.

Le nouveau Gouvernement Bayrou a choisi de repartir du texte initial, en poursuivant son examen au parlement.

Le texte actuel comprend les principales dispositions suivantes intéressant les collectivités :

- **Stabilisation en valeur au titre de 2025 des fractions de taxe sur la valeur ajoutée (TVA) affectées aux collectivités locales.** Dans le cadre de la participation des collectivités à l'effort de redressement des comptes publics, le PLF prévoit un gel de la TVA affectée aux collectivités locales en 2025 : la TVA 2025 sera ainsi égale à la TVA perçue en 2024.
- **Hausse de l'enveloppe nationale de la DGF de 290 M€ en 2025 et baisse des variables d'ajustement.** Le PLF 2025 initial ne prévoyait pas d'abondement de l'enveloppe DGF (contrairement à 2023 et 2024). Le financement de la croissance des dotations de péréquation (+290 M€ en 2025) était donc assuré par un redéploiement interne des crédits (baisse de la dotation forfaitaire des communes et de la dotation de compensation des EPCI). Le Sénat a adopté un amendement majorant l'enveloppe de la DGF de 290 M€. En conséquence, alors que dans le texte initial la dotation de compensation des EPCI diminuait de l'ordre de 4,9 % (en cas de maintien de la répartition de la ponction à 60% sur la dotation forfaitaire et 40% sur la dotation de compensation -arbitrage du comité des finances locales), la baisse ne serait que de 2,2% avec le texte du Sénat (même arbitrage supposé CFL).
- **Les variables d'ajustement (DCRTP) diminuent de 487 M€ en 2025**, dont 202 M€, soit -18 % pour la DCRTP des communes et groupements, ce qui représente un effort sans précédent (pour mémoire les variables d'ajustement

avaient diminué de 15 M€ en 2023 et 47 M€ en 2024). Le texte établit les modalités de répartition de ces minorations au sein de chaque catégorie. Dans tous les cas, très classiquement, les minorations seront proportionnelles aux recettes réelles de fonctionnement figurant dans les derniers comptes de gestion disponibles dans la limite des différentes enveloppes.

- **Création d'un dispositif de lissage conjoncturel ("DILICO") par amendement du Sénat en remplacement du fonds de réserve issu du texte initial.** Le PLF 2025 initial prévoyait l'instauration d'un fonds de réserve au profit des collectivités à compter de 2025, dont le prélèvement serait activé (III de l'article) dès lors que le solde budgétaire effectif des collectivités territoriales et de leurs groupements de l'année précédente sera inférieur au solde de référence prévu en loi de finances initiale pour cette même année, son montant étant égal à cette différence et réparti entre les collectivités territoriales et leurs groupements dont les dépenses réelles de fonctionnement n-2 sont supérieures à 40 M€, avec toutefois la mise en œuvre d'un plafonnement à 2 % des recettes réelles de fonctionnement de chacune des collectivités contributrices, conduisant pour 2025 à un prélèvement initial de 2,7 Mds€. Le Sénat a supprimé ce texte et l'a remplacé par un dispositif de lissage conjoncturel représentant un prélèvement d'1 Md€ en 2025 répartis entre les collectivités et leurs groupements en fonction de différents critères (dont le potentiel fiscal / financier et le revenu des ménages), montant qui doit faire l'objet d'un reversement par tiers aux collectivités concernées sur les 3 années suivantes (après la mise en œuvre d'un prélèvement de 10 % alimentant le FPIC). A ce stade aucune commune et aucun EPCI de la Réunion n'est contributeur à ce fonds.
- **Report de 3 ans de la suppression progressive de la CVAE**

L'article 79 de la loi de finances pour 2024 avait déjà différé la suppression de la CVAE : de 2024, cette suppression avait été étalée jusqu'en 2027.

Le PLF 2025, toujours dans le but de concilier compétitivité des entreprises et maîtrise des finances publiques, repousse à 2030 la suppression définitive et totale de la CVAE en établissant une nouvelle progressivité de suppression à compter de 2028. Les taux d'imposition de 2024 sont donc maintenus de 2025 à 2027.

Par ailleurs, bien que ne relevant pas du PLF 2025, l'augmentation annoncée des cotisations employeurs à la CNRACL représentera un effort important demandé aux collectivités. Le PLFSS 2025 prévoyait une augmentation des cotisations employeurs à la CNRACL de 4 points en 2025 représentant un coût estimé à 1,3 Md€ pour les collectivités, et pouvant représenter jusqu'à 12 points d'augmentation cumulée jusqu'en 2027 (même si le texte ne précisait pas les augmentations pour les années 2026 et 2027). Cette augmentation devrait finalement être mise en œuvre par décret.

Enfin, il faut noter que la revalorisation forfaitaire des bases pour 2025 représentera 1,7 %. Pour rappel, ce taux de revalorisation concerne uniquement les valeurs locatives des locaux affectés à l'habitation ou servant à l'exercice d'une activité salariée à domicile et aux immobilisations industrielles passibles de la taxe foncière, son calcul étant fonction de l'évolution de l'indice des prix à la consommation.

## SECTION 2 – L'ANALYSE FINANCIERE PROSPECTIVE ET LES HYPOTHESES RETENUES

### Préambule

Une analyse financière des 5 budgets de la CASUD sur la période « 2021-2026 » est présentée à partir des indicateurs de gestion appelés « Epargne Brute » et « Epargne Nette ». Cette méthode d'analyse permet :

- de mieux appréhender la structure financière de chaque budget ;
- de mesurer leurs enjeux financiers et budgétaires ;
- et d'apprécier le niveau d'effort budgétaire consacré à l'autofinancement des projets d'investissement.

Au stade du présent rapport, les chiffres communiqués au titre des dépenses et des recettes réalisées en 2024 sont encore provisoires et de même, les prévisions 2025 devront être ajustées en fonction des mesures budgétaires qui seront adoptées par le nouveau gouvernement. Enfin, les projets d'investissement 2025 sont présentés globalement.

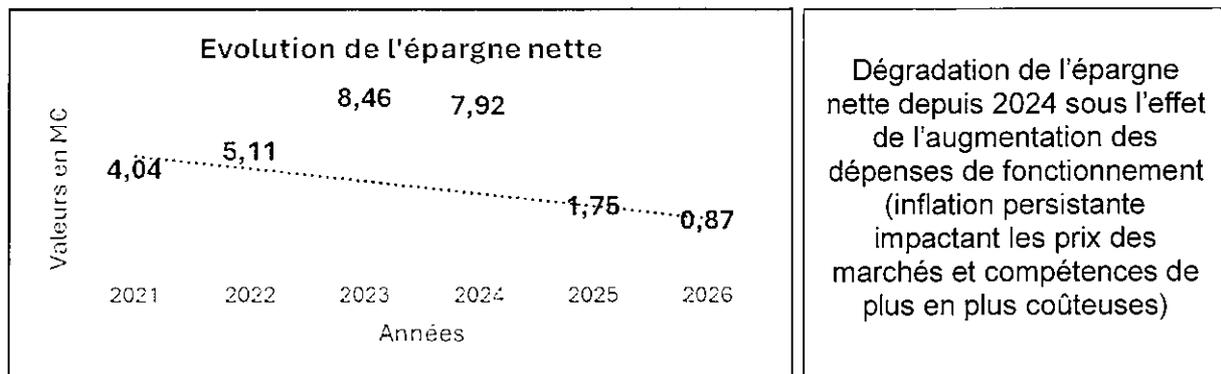
### I. Le Budget Principal

#### A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

##### 1. Evolution des épargnes de gestion

PRINCIPAL (Valeurs en K€)	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. Recettes Réelles de Fonctionnement</b>	<b>50 807</b>	<b>55 763</b>	<b>60 702</b>	<b>61 838</b>	<b>62 591</b>	<b>62 595</b>	<b>63 805</b>
<i>Evolution en %</i>		<b>10%</b>	<b>9%</b>		<b>3%</b>	<b>0%</b>	<b>2%</b>
Produits de services	4 863	5 184	5 157	5 066	5 000	5 052	5 121
Impôts et taxes	34 372	38 520	43 897	45 585	45 311	46 136	47 366
Dotations et participations	10 560	11 757	11 362	10 987	11 645	11 006	11 001
Autres recettes	1 012	302	285	200	635	401	316
<b>B. Dépenses Réelles de Fonctionnement</b>	<b>46 293</b>	<b>50 045</b>	<b>51 132</b>	<b>54 424</b>	<b>53 428</b>	<b>59 578</b>	<b>61 433</b>
<i>Evolution en %</i>		<b>8%</b>	<b>2%</b>		<b>4%</b>	<b>12%</b>	<b>3%</b>
Charges à caractère général	13 862	16 206	16 030	16 742	16 742	17 943	18 097
<i>Dont collecte déchets</i>	9 874	12 204	12 155	12 500	13 500	13 500	14 000
<i>Dont fonctionnement OTI</i>	907	1 188	1 167	1 200	987	1 736	1 464
<i>Dont GEMAPI</i>	0	0	67		265	400	400
<i>Dont gestion fourrière</i>	341	365	309	320	249	230	160
Charges de personnel	12 049	12 504	12 170	12 700	12 415	13 000	13 254
Atténuation de produits	1 956	1 831	1 915	2 312	2 001	1 872	1 872
Contributions et participations diverses	17 433	18 579	19 974	21 202	21 246	25 708	26 716
<i>Dont Budget Transport</i>	7 500	7 500	9 200	10 920	10 920	12 500	13 500
<i>Dont Budget SPAC</i>	0	0	0	0	0	400	400
<i>Dont Syndicat ILEVA</i>	0	9 233	8 758	8 530	8 528	10 592	10 600
<i>Dont syndicat Pierrefonds</i>	499	374	371	815	815	815	815
Intérêts de la dette	104	97	238	300	280	264	694

PRINCIPAL (Valeurs en K€)	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
Autres dépenses	889	828	805	1 068	744	791	800
<b>EPARGNE BRUTE (A-B)</b>	<b>4 514</b>	<b>5 718</b>	<b>9 570</b>	<b>7 345</b>	<b>9 163</b>	<b>3 017</b>	<b>2 371</b>
(-) Remboursement emprunt	469	607	1 109	1 269	1 247	1 267	1 504
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>4 045</b>	<b>5 111</b>	<b>8 461</b>	<b>6 076</b>	<b>7 916</b>	<b>1 750</b>	<b>867</b>



L'année 2024 s'achève avec une épargne nette de près de 8 M€ contre 6 M€ attendu par rapport aux prévisions initiales. La bonne santé financière du Budget Principal de la CASUD se maintient en 2024 grâce à une meilleure utilisation des fonds publics et cela, malgré un contexte économique dégradé en lien avec une inflation soutenue.

Toutefois, malgré toutes les mesures d'encadrement des actions, près de 0,5 M€ de dépenses engagées l'année dernière (OTI, gestion fourrière, ...) n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2024 et seront financées sur les crédits budgétaires de 2025.

L'épargne nette, corrigée extra-comptablement de ce report de dépenses de 0,5 M€ en 2025, resterait supérieure aux attentes avec un montant de plus de 7,3 M€ à fin 2024.

## 2. Commentaires

a) Recettes : Le dynamisme fiscal du territoire préservé (près de 75 % des recettes)

Il est présenté ci-dessous une évolution de ces recettes fiscales entre 2021 et 2026 :

	c.a. 2021	c.a. 2022	c.f.u. 2023	c.f.u. 2024	Projet 2025	Projet 2026
<b>Impôts et taxes</b>	<b>34 372</b>	<b>38 520</b>	<b>43 897</b>	<b>45 311</b>	<b>46 136</b>	<b>47 366</b>
Variation en %		12%	14%	3%	2%	3%
Quote-part RRF	68%	69%	72%	72%	74%	74%
TEOM	17 898	18 916	20 465	21 536	22 124	22 788
Impôts directs locaux	4 787	5 046	7 856	8 245	8 478	8 772
TVA - compensation TFPB et TH	6 434	7 046	7 231	7 229	7 229	7 446
TVA- CVAE cot° puis compensat°. (2023)	1 601	1 656	2 079	2 078	2 078	2 140
Taxe GEMAPI	0	1 502	1 500	1 501	1 500	1 500
Taxe sur les surfaces commerciales	897	891	894	919	900	900

Communauté d'Agglomération du Sud

	<b>c.a. 2021</b>	<b>c.a. 2022</b>	<b>c.f.u. 2023</b>	<b>c.f.u. 2024</b>	<b>Projet 2025</b>	<b>Projet 2026</b>
Taxe de séjour (depuis 2019)	133	260	279	385	320	320
Imposition. Forfaitaire ent réseaux	316	425	531	514	520	525
Etat - Fonds de péréquation	1 511	1 801	1 857	1 813	1 937	1 925
Fiscalité reversée "att compensation"	642	931	931	931	900	900
<i>Entre Deux</i>	280	338	338	338	334	334
<i>Tampon</i>	362	593	593	593	566	566
Autres contributions directes	152	46	274	161	150	150

La part des « impôts et taxes » par rapport aux recettes totales de fonctionnement passe de 68 % à près de 75 % entre 2021 et 2024, permettant ainsi à la CASUD de préserver son autonomie de gestion.

Il est également observé une progression annuelle dynamique des recettes tirées des impôts locaux (TEOM, TFB, THRS, CFE des entreprises).

Toutefois, les réformes successives (suppression de la TH puis de la CVAE des entreprises) ont fortement fragilisé cette autonomie de gestion car elles ont permis à l'Etat d'instituer des mesures d'encadrement des budgets des collectivités.

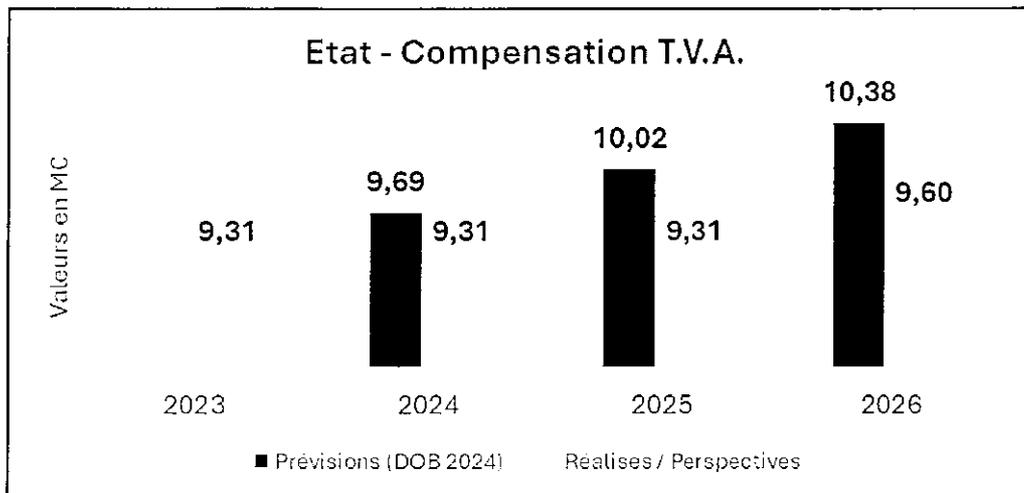
En effet, les suppressions de taxes locales ont été compensées financièrement par l'Etat par des allocations (fraction de TVA comptabilisée dans les « impôts et taxes ») dont les montants évoluent désormais au gré des arbitrages du gouvernement pour élaborer le budget national.

Ainsi, en 2024, après avoir notifié en début d'année à la CASUD des allocations compensatrices de TVA à hauteur de 9,7 M€, l'Etat a informé au mois de novembre dernier que ces montants étaient ramenés à 9,3 M€ compte tenu de la dégradation des comptes publics.

Cette décision de l'Etat s'est traduite en 2024 dans le budget de la CASUD par un manque à gagner de 0,4 M€.

Les arbitrages budgétaires en-cours menés par le nouveau gouvernement n'apportent à ce jour aucun éclairage supplémentaire sur les perspectives d'évolution de ces allocations financières. Par mesure de prudence, l'évaluation des prochains budgets 2025 et 2026 s'effectue sur la base de la trajectoire financière fixée au cours du dernier trimestre 2024 par l'ancien gouvernement.

Il est indiqué dans le graphique ci-dessous la trajectoire de ces allocations fixée début 2024 (prévisions – DOB 2024) avec celle annoncée fin 2024 (réalisés / Perspectives).



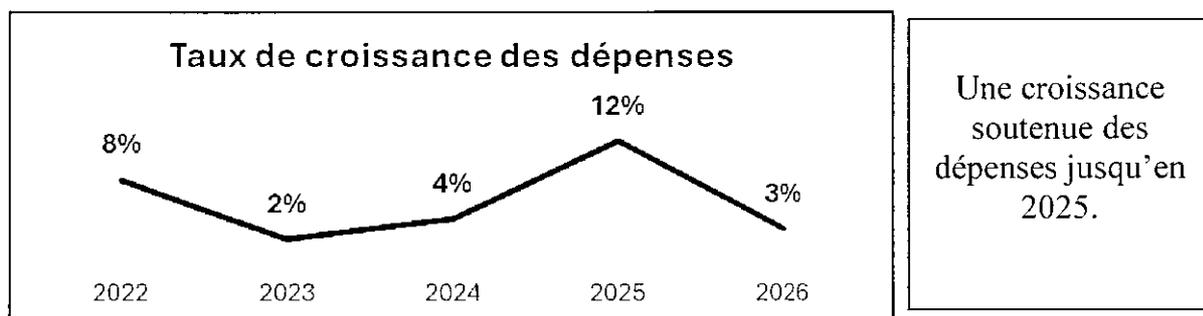
En l'état actuel des discussions budgétaires, après avoir constaté une perte de 0,4 M€ de recettes en 2024, le manque à gagner en 2025 s'élèverait à plus de 0,7 M€.

Il est rappelé que les taxes locales supprimées par l'Etat rapportaient chaque année des recettes supplémentaires à la CASUD pour exercer ses missions de service public. La substitution par l'Etat de ces recettes fiscales dynamiques par des allocations financières, dont les montants fluctuent au gré des politiques publiques nationales, n'apporte que de l'instabilité budgétaire dans une période charnière pour la CASUD où, de nouveaux marchés sont exécutés dans le domaine des déchets (collecte et traitement) et du transport.

En termes de perspectives financières 2025-2026, seules les recettes tirées des impôts locaux progressent grâce à une urbanisation dynamique du territoire.

Les autres recettes et notamment, celles attribuées par l'Etat, se stabilisent en attendant la publication des nouvelles données sur la trajectoire des finances publiques.

**b) Dépenses : Des compétences à soutenir en 2025**



Les dépenses de fonctionnement sont prévues en augmentation de plus de 6,1 M€ pour financer les activités suivantes :

- b.1). Renforcement des domaines de compétences (+4,9 M€) ;
- b.2). La gestion du personnel (+0,6 M€) ;
- b.3). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,6 M€).

Communauté d'Agglomération du Sud

b.1). Renforcement des domaines de compétence (+4,9 M€).

- La gestion des déchets (+2,1 M€)

	ca 2021	ca 2022	cfu 2023	cfu 2024	2025	2026
<b>GESTION DES DECHETS (en k€)</b>	<b>18 261</b>	<b>21 437</b>	<b>20 913</b>	<b>22 028</b>	<b>24 092</b>	<b>24 600</b>
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		3 177	-524	1 115	2 064	508
<i>Evolution en %</i>		17%	-2%	5%	9%	2%
Gestion de la collecte (marchés)	9 874	12 204	12 155	13 500	13 500	14 000
Gestion du traitement (ILEVA)	8 386	9 233	8 758	8 528	10 592	10 600
<b>Quote-part DRF</b>	<b>39%</b>	<b>43%</b>	<b>41%</b>	<b>41%</b>	<b>40%</b>	<b>40%</b>
<b>Taux de couverture par la TEOM et RSOM</b>	<b>106%</b>	<b>95%</b>	<b>105%</b>	<b>105%</b>	<b>98%</b>	<b>99%</b>

La gestion des déchets représente 41 % des dépenses réelles de fonctionnement et son coût est passé de 18 à 22 M€ entre 2021 et 2024.

Conformément à l'orientation stratégique de la CASUD en matière de gestion des déchets, la collecte des déchets est désormais réalisée par la SPL SUDEC sur l'ensemble du territoire intercommunal.

Cette stratégie de regroupement auprès d'un seul opérateur vise à harmoniser sur le territoire les process en matière de collecte pour améliorer la qualité du service rendu et à payer le juste prix par un contrôle renforcé des activités de la société SUDEC tant sur plan technique, juridique et financier.

Les discussions sont ainsi engagées avec la société pour définir un pacte de croissance visant aussi bien à consolider leurs ratios financiers qu'à tendre vers un partage cohérent et régulier des fruits de la croissance de la société.

Par ailleurs, il est envisagé une stabilisation des coûts de la collecte sur les années 2025 et 2026 autour de 13,5 à 14 millions d'euros.

En revanche, les dernières informations communiquées à la fin de l'année dernière par ILEVA sur les perspectives financières 2025-2030 dans le domaine du traitement des déchets, vont conduire à une forte augmentation dès 2025 des contributions des EPCI membres du syndicat puis à une stabilisation en 2026 avec la mise en service de l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.).

Les contributions par EPCI membre devraient ainsi évoluer dans les proportions suivantes :

	2 024	2 025	2026
Participations EPCI	38 220 232	43 240 452	43 240 452
<i>dont TCO</i>	15 644 713	16 788 981	16 788 981
	40,93%	38,83%	38,83%
<i>dont CIVIS</i>	14 047 097	15 859 806	15 859 806
	36,75%	36,68%	36,68%
<i>dont CASUD</i>	8 528 422	10 591 665	10 591 665
	22,31%	24,49%	24,49%

La participation de la CASUD progresse fortement en 2025 (+2,1 M€) sous l'effet de l'augmentation générale des contributions financières au syndicat nécessaire au financement de l'U.V.E. et de la non-reconduction du critère de solidarité parmi les critères de répartition entre les trois EPCI.

Les discussions sont en cours avec ILEVA pour adapter les critères de répartition entre les EPCI de manière à s'assurer que les contribuables de la CASUD payent le juste prix dans ce projet emblématique pour le sud, visant à atteindre un comportement vertueux en évitant le tout enfouissement.

Une modification des critères de répartition pourrait ainsi permettre de réduire la participation de la CASUD dans le cadre du financement de l'Unité de Valorisation Energétique.

Enfin, la taxe d'enlèvement des ordures ménagères (TEOM) et la redevance spéciale sur les ordures ménagères (RSOM) ne couvriraient plus les dépenses liées à la gestion de la collecte et du traitement des déchets dès cette année (taux de couverture de 98 %).

- L'organisation du transport des personnes (+1,6 M€)

	ca 2021	ca 2022	cfa 2023	cfu 2024	2025	2026
<b>Gestion des transports (en k€)</b>	<b>7 500</b>	<b>7 500</b>	<b>9 200</b>	<b>10 920</b>	<b>12 500</b>	<b>13 500</b>
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	1 700	1 720	1 580	1 000
<i>Evolution en %</i>		0%	23%	19%	14%	8%
Subvention au Budget Annexe Transport	7 500	7 500	9 200	10 920	12 500	13 500
<b>Quote-part DRF</b>	<b>16%</b>	<b>15%</b>	<b>18%</b>	<b>20%</b>	<b>21%</b>	<b>22%</b>

Les activités de transports de personnes sont retracées dans le Budget Annexe de Transports, qui est équilibré grâce à l'attribution d'une subvention par le Budget Principal. Cette subvention d'équilibre représente désormais en 2024 plus de 20% des dépenses réelles de fonctionnement contre 16% en 2021.

Les coûts de transport ont ainsi augmenté fortement ces dernières années en raison d'un environnement géopolitique perturbé par le conflit en Ukraine qui s'est ensuite répercuté dans les circuits économiques par une envolée des prix des matières premières.

L'ensemble des prestataires de transports publics ont donc révisé leur prix pour tenir compte de l'inflation.

De plus, l'exécution de nouveaux marchés de transports scolaires depuis 2023 n'a fait qu'amplifier cette trajectoire inflationniste.

Enfin, après de longs mois de procédures de consultation des entreprises, la délégation de service public de Transports Urbains a été attribuée avec une prise d'effet en mars prochain.

Les premières estimations du montant de la subvention nécessaire à l'équilibre du Budget Annexe de Transports s'établissent au maximum à 12,5 M€ pour cette année puis à 13,5 M€ en 2026.

Communauté d'Agglomération du Sud

L'augmentation de la subvention d'équilibre serait ainsi de l'ordre de 1,6 M€ (+11%) cette année pour maintenir à périmètre constant le service public de transport sur le territoire. Le montant définitif ne sera connu qu'au moment du vote du prochain Budget Primitif 2025 prévu à la fin du premier trimestre.

- La gestion de l'assainissement collectif (+0,40 M€)

Les activités liées à l'assainissement collectif sur le territoire intercommunal sont retracées dans le Budget Annexe de l'Assainissement Collectif, lequel doit ensuite s'équilibrer avec ses propres recettes d'exploitation conformément à la réglementation.

Par ailleurs, la CASUD a eu recours à de la dette bancaire pour cofinancer les travaux d'assainissement réalisés au cours des années antérieures. Ainsi, à fin 2024, le stock de dette bancaire s'affiche à plus de 18 M€.

Le remboursement de cette dette bancaire représenterait une charge annuelle (capital et intérêts financiers) de près de 1,3 M€ en 2025 et 2026 puis de 1,2 M€ à compter de 2027.

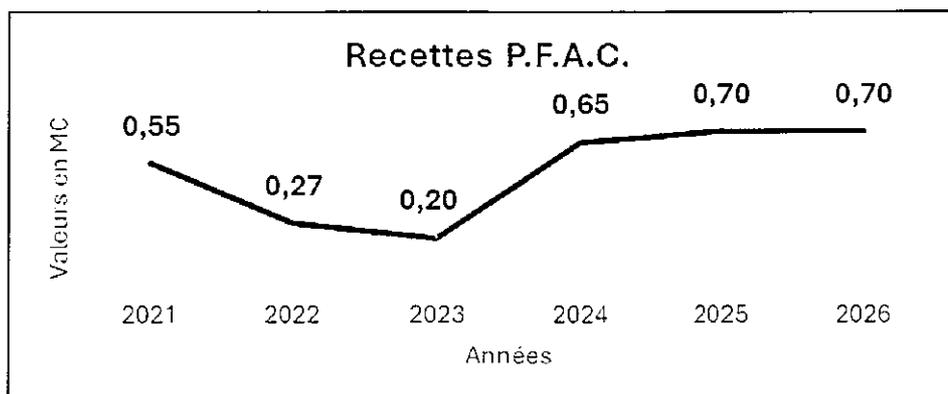
Du côté des recettes d'exploitation, les premières estimations fixent à moins de 1 M€/an le montant des redevances à percevoir auprès des usagers du service pour les années 2025 et 2026.

Il est rappelé que les deux premières tranches des tarifs de la surtaxe communautaire ont été abaissées depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 comme indiqué dans le tableau d'évolution de la grille tarifaire.

	Tarifs HT avant 1/07/2023	Tarifs HT après 1/07/2023	Variation au 1/07/2023
<b>PART FIXE</b>			
Abonnement fixe / an	36,00	7,00	-81 %
<b>PART VARIABLE</b>			
0 à 50 m3 / semestre	0,30	0,135	-55 %
51 à 100 m3 / semestre	0,45	0,270	-40 %
101 à 200 m3 / semestre	1,05	1,100	5 %
> 201 m3 / semestre	1,25	1,800	44 %

Cette mesure sociale de péréquation entre les usagers du service a, certes, permis d'alléger la facture pour le consommateur dans un contexte de crise sociale inédite (39 % des familles vivant sous le seuil de pauvreté) mais réduit considérablement les marges de manœuvre du budget annexe (insuffisance de recettes d'exploitation pour rembourser la dette).

L'instauration depuis 2017 de la participation financière liée au raccordement des logements sur les réseaux publics d'assainissement (taxe appelée « P.F.A.C. » et encaissée une seule fois à l'achèvement du logement) permet incontestablement d'abonder les recettes d'exploitation du budget annexe (voir graphique d'évolution ci-dessous) mais son montant est encore insuffisant pour garantir les équilibres financiers.



Face à ces fortes contraintes budgétaires pesant sur le budget annexe, le moment est donc peut-être venu pour :

- Revoir le planning opérationnel des projets sur un horizon plus large ;
- Limiter l'emprunt pour ne pas obérer les budgets futurs ;
- Reconstituer les ressources du budget annexe d'assainissement pour dégager à nouveau de l'autofinancement nécessaire au financement des grands chantiers.
- Consolider à moyen terme 2025-2026 les équilibres financiers du budget annexe d'assainissement par une ressource exceptionnelle au moyen de l'attribution d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal d'un montant de 0,4 M€ en 2025 puis en 2026.

Il sera ainsi proposé, à l'occasion de l'examen des prochains budgets, de verser une subvention d'équilibre par le budget principal vers le budget annexe d'assainissement collectif à hauteur de 0,4 M€ pour les années 2025 et 2026.

	ca 2021	ca 2022	cfa 2023	cfu 2024	2025	2026
<b>Gestion de l'assainissement collect. (k€)</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>400</b>	<b>400</b>
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		0	0	0	400	0
<i>Evolution en %</i>		0%	0%	0%	100%	0%
Subvention au Budget Annexe S.P.A.C.	0	0	0	0	400	400
<b>Quote-part DRF</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>0%</b>	<b>1%</b>	<b>1%</b>

- Le renforcement de la compétence tourisme (+0,8 M€)

La SPL Office de Tourisme Intercommunale du Sud (O.T.I.) est à nouveau titulaire d'un contrat de prestations de services, depuis le 1<sup>er</sup> juin 2024 jusqu'au 31 décembre 2028, se portant sur la gestion et l'exploitation :

- de l'office de tourisme,
- des quatre bureaux d'informations touristiques,
- de la gestion et du suivi de l'installation de la signalétique touristique en lien avec l'entreprise retenue par la CASUD,
- et de l'entretien des toilettes touristiques.

Ce nouveau contrat a été actualisé pour tenir compte de l'évolution des prix des matières et des services et de la nécessité de renforcer les ressources de la société

Communauté d'Agglomération du Sud

pour améliorer les conditions d'accueil des touristes sur l'ensemble du territoire et amplifier les actions à destination des socio-professionnels.

Les dépenses afférentes à cette compétence tourisme évoluent ainsi depuis 2021 de la manière suivante :

	ca 2021	ca 2022	cfa 2023	cfu 2024	2025	2026
<b>Gestion du tourisme (k€)</b>	<b>907</b>	<b>1 188</b>	<b>1 167</b>	<b>987</b>	<b>1 736</b>	<b>1 464</b>
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		281	- 21	-180	749	-272
<i>Evolution en %</i>		31%	-2%	-15%	76%	-16%
Prestations de services O.T.I..	907	1 188	1 167	987	1 736	1 464
<b>Quote-part DRF</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>2%</b>	<b>3%</b>	<b>2%</b>

Il est à noter que la facture de la SPL OTI au titre du solde 2024 d'un montant de 0,32 M€ n'a pas pu être rattachée à l'exercice 2024 et sera payée sur les crédits de 2025, expliquant ainsi la forte augmentation des crédits à prévoir au prochain budget 2025.

b.2). La gestion du personnel (+0,60M€)

	ca 2021	ca 2022	cfu 2023	cfu 2024	2025	2026
<b>Charges de personnel (en k€)</b>	<b>12 049</b>	<b>12 504</b>	<b>12 170</b>	<b>12 415</b>	<b>13 000</b>	<b>13 254</b>
<i>Evolution en valeurs (k€)</i>		455	-334	245	585	254
<i>Evolution en %</i>		4%	-3%	2%	5%	2%
Dépenses de personnel	12 049	12 504	12 170	12 415	13 000	13 254
<b>Quote-part DRF</b>	<b>26%</b>	<b>25%</b>	<b>24%</b>	<b>23%</b>	<b>22%</b>	<b>22%</b>

Les charges de personnel (23% des dépenses de fonctionnement en 2024) se stabilisent depuis 2021.

En revanche, une augmentation des dépenses de personnel est envisagée en 2025 pour financer :

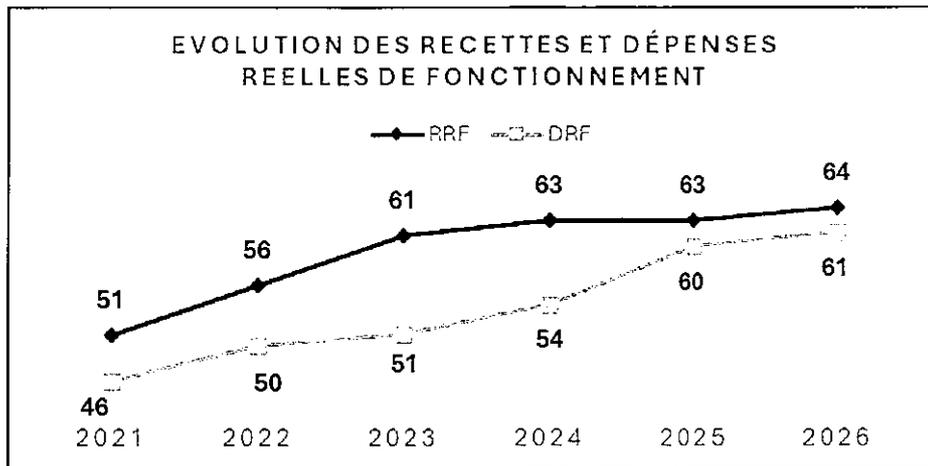
- La création d'une équipe pour exploiter en régie la fourrière ; la priorité sera donnée en 2025 au bien être animal et à la lutte contre l'errance animale pour apporter dans les quartiers de la sérénité et de la sécurité, pour les personnes et les biens et notamment les élevages d'animaux ;
- Les obligations d'avancement de carrière des agents ;
- Le nouveau dispositif d'avancement de carrière en faveur du personnel non titulaire ;
- La mise en œuvre du dispositif social d'accompagnement des agents pour la protection complémentaire de prévoyance ;
- Le relèvement de 4 points du taux de cotisations sociales patronales de la CNRACL.

b.3). Les autres dépenses de fonctionnement (+0,6 M€)

L'évolution des autres dépenses de fonctionnement serait à mettre en corrélation avec le contexte économique marqué par la persistance d'une inflation élevée.

Par ailleurs, les crédits « GEMAPI » de gestion seront renforcés en 2025 (+0,13 M€) pour permettre d'effectuer les opérations de curage nécessaires au bon fonctionnement des ouvrages et de réaliser les études préalables d'impact et d'opportunité.

c) Des marges de manœuvre budgétaire contraintes en 2025 et en 2026



La CASUD est parvenue en 2024 à contenir ses dépenses de fonctionnement malgré un contexte économique inflationniste et un cadre réglementaire de plus contraignant pour ses finances, en particulier, dans le domaine des déchets (fin du tout enfouissement, incitation à la valorisation des déchets, ...).

En revanche, les perspectives financières sont plutôt décevantes avec une anticipation dès 2025 d'une forte croissance des dépenses liées à la gestion des compétences, qui aura pour effet de fragiliser la structure financière de la section de fonctionnement du Budget Principal et de détériorer les principaux ratios financiers observés attentivement par les organismes bancaires.

Une forte contraction des marges d'autofinancement des investissements dégagées par la section de fonctionnement est ainsi attendue en 2025 puis en 2026.

**B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)**

1. Tableau de financement des investissements

PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI (1+2)</b>	<b>22 462</b>	<b>17 674</b>	<b>22 189</b>	<b>27 401</b>	<b>13 226</b>	<b>26 820</b>	<b>25 367</b>
<b>(1) Dépenses Financières</b>	<b>3 139</b>	<b>750</b>	<b>475</b>	<b>1 750</b>	<b>853</b>	<b>400</b>	<b>0</b>
Titre de participation	89	0	100	900	3	400	0
Prêts	3 050	750	375	0	0	0	0

Communauté d'Agglomération du Sud

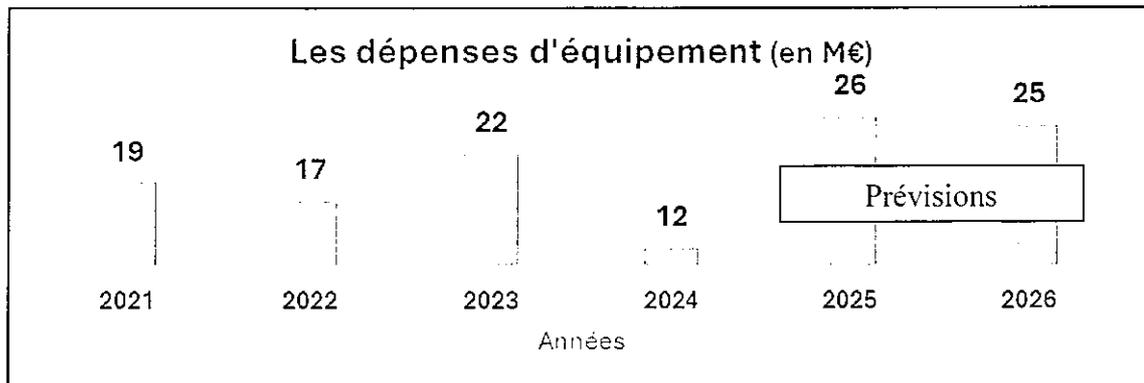
PRINCIPAL	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
Autres dépenses	0	0	0	850	850	0	0
<b>(2) Dépenses Equipement</b>	<b>19 323</b>	<b>16 924</b>	<b>21 714</b>	<b>25 651</b>	<b>12 373</b>	<b>26 420</b>	<b>25 367</b>
Etudes	283	76	111	1 757	148	420	667
Subvention Equipement	4 430	212	1 739	2 364	2 624	2 000	700
Equipement	3 213	799	5 040	3 711	2 917	9 000	4 000
Travaux	11 397	15 837	14 824	17 819	6 684	15 000	20 000
<b>B. TOTAL RESSOURCES (3+4)</b>	<b>21 568</b>	<b>20 434</b>	<b>26 849</b>	<b>21 408</b>	<b>16 754</b>	<b>19 066</b>	<b>18 008</b>
<b>(3) Recettes Financières</b>	<b>10 497</b>	<b>8 435</b>	<b>11 115</b>	<b>12 817</b>	<b>12 767</b>	<b>4 750</b>	<b>3 367</b>
Excédent fonct. Capitalisé	3 636	2 000	600	3 947	3 947	0	0
Dotation FCTVA	516	1 324	2 054	1 700	904	3 000	2 500
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	0	0	1 094	0	0	0
Epargne Nette	4 045	5 111	8 461	6 076	7 916	1 750	867
<b>(4) Recettes Equipement</b>	<b>11 071</b>	<b>11 999</b>	<b>15 734</b>	<b>8 591</b>	<b>4 036</b>	<b>12 500</b>	<b>22 000</b>
Subventions	457	8 999	10 984	3 591	4 031	2 500	14 000
Emprunts	10 614	3 000	4 750	5 000	0	10 000	8 000
Autres recettes	0	0	0	0	5	0	0
<b>SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)</b>	<b>-894</b>	<b>2 760</b>	<b>4 660</b>	<b>-5 993</b>	<b>3 577</b>	<b>-9 570</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	6 014	3 120	5 280	5 993	5 993	9 570	0
Solde au 31 décembre	5 120	5 880	9 940		9 570	0	0
dont fonctionnement	4 805	6 096	12 517				
dont investissement	315	-216	-2 577				
Restes à réaliser au 31 déc.			-1 370		3 540		
Stock de dette au 31 déc.	15 848	18 241	21 882		20 635	29 368	35 864

Le solde de clôture provisoire à fin 2024, estimé à 9,5 M€, reste quasiment inchangé par rapport à celui de 2023 (9,9 M€).

Cet excédent de clôture appelé aussi "réserve budgétaire" viendrait en complément des crédits nouveaux de l'année 2025 pour financer les activités et les projets prévus.

## 2. Commentaires

a) En dépenses, un programme d'équipement de plus de 121 M€ envisagé sur la période 2021-2026 sur le Budget Principal



Les principales opérations programmées cette année :

#### TRANSPORT

- Opération "Voie urbaine"/TCSP du Tampon
- Gare Entre-Deux « travaux amélioration »
- Construction « Gare routière de la Plaine des Cafres » : livraison fin 2025
- Halte routière de Vincenzo : réalisation de cette opération en maîtrise d'ouvrage unique avec la Commune de Saint-Joseph
- Gare Saint-Joseph : Travaux d'amélioration
- Mobiliers urbains
- Plan de renouvellement 2025-2032 du parc de bus : 44 prévus en 2025 (financé par les contributions versées au nouveau délégataire de service public)

#### ENVIRONNEMENT ET CADRE DE VIE

- Acquisition de Bio-composteur
- Déchetterie de l'Entre-Deux : Démarrage des travaux fin 2025
- Mini quais d'apport Volontaire
- Mise en service par ILEVA de la nouvelle plateforme de tri des ordures ménagères (financement par les contributions financières annuelles)

#### DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET AMENAGEMENT

- ZAE 14<sup>e</sup> km
- ZAE 19<sup>e</sup> km
- ZAE Les Palmiers (Tranche 2)
- ZAE Basse Vallée
- Opération Centre d'Interprétation de l'Architecture et du Patrimoine (CIAP)
- Réalisation de programmes d'immobiliers d'entreprises

#### GEMAPI

- Poursuite des travaux de traitement des crues de la rivière des remparts
- Etudes réglementaires des ouvrages de PI

#### AUTRES INVESTISSEMENTS

- Futur siège (Poker d'as) : Livraison des bureaux (second semestre 2025)
- Schéma directeur eau pluviale

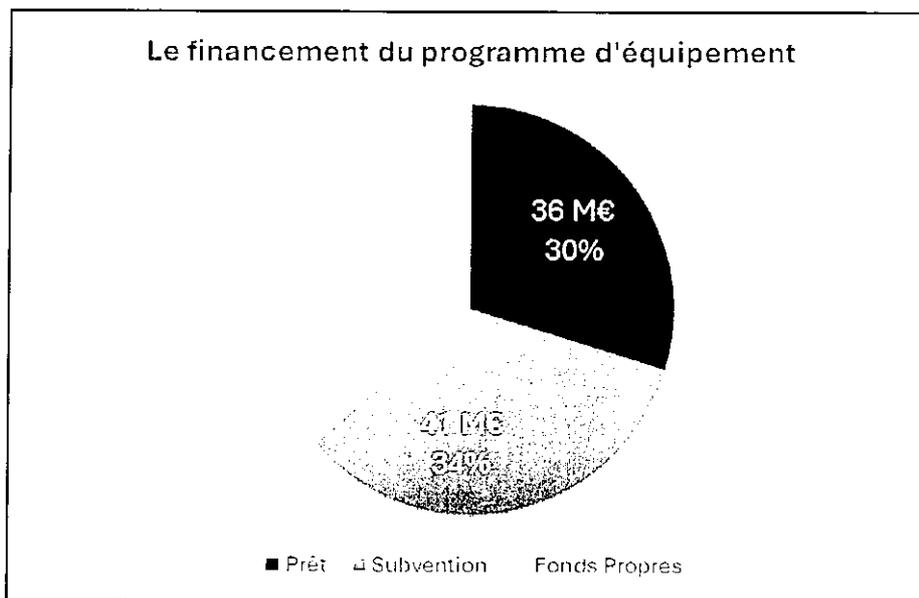
Communauté d'Agglomération du Sud

- G.E.P.U.
- Acquisitions foncières
- Minoration foncière
- Opérations en maîtrise d'ouvrage unique avec les communes

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget principal.

b) En recettes, des ressources mixtes pour financer le programme de travaux

### Les ressources mobilisées sur la période 2021-2026



Les fonds propres comprennent la dotation FCTVA et l'épargne nette.

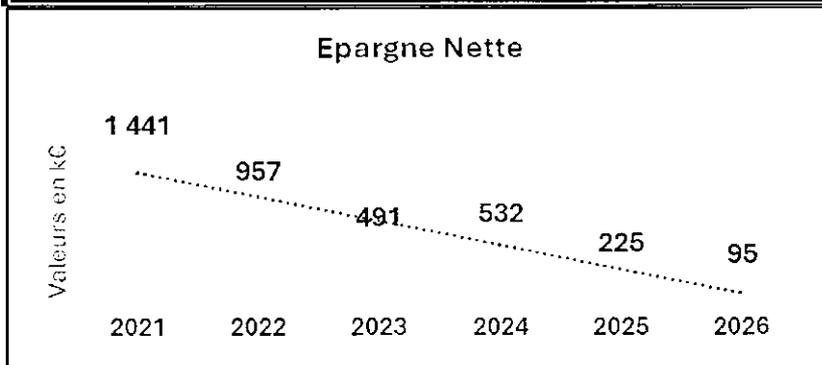
Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations et des mesures correctives engagées pour juguler la croissance des dépenses de fonctionnement.

## II. Le budget annexe de l'eau

### A. les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

#### 1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

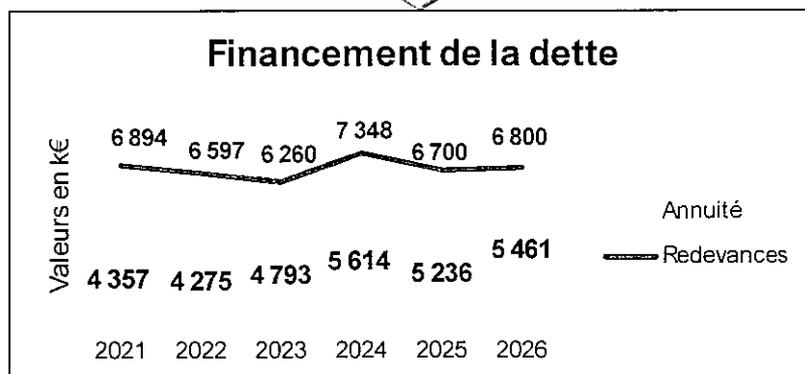
EAU	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. Recettes Réelles Exploitation</b>	<b>6 930</b>	<b>6 600</b>	<b>6 503</b>	<b>7 258</b>	<b>7 383</b>	<b>6 720</b>	<b>6 820</b>
Redevances usagers	6 894	6 597	6 260	7 200	7 348	6 700	6 800
Autres recettes	36	3	243	58	35	20	20
<b>B. Dépenses Réelles Exploitation</b>	<b>2 461</b>	<b>2 578</b>	<b>2 752</b>	<b>3 805</b>	<b>3 550</b>	<b>3 324</b>	<b>3 395</b>
Charges à caractère général	323	331	338	358	293	309	314
Charges de personnel	806	865	850	800	800	800	800
Abandon de créances (non valeurs, ...)	0	136	0	0	0	0	0
Intérêts de la dette	1 329	1 210	1 533	2 420	2 313	2 065	2 131
Autres dépenses	3	36	31	197	144	150	150
Provisions dépréciations	0	0	0	30	0	0	0
<b>EPARGNE BRUTE (A-B)</b>	<b>4 469</b>	<b>4 022</b>	<b>3 751</b>	<b>3 453</b>	<b>3 833</b>	<b>3 396</b>	<b>3 425</b>
(-) Remboursement emprunt	3 028	3 065	3 260	3 362	3 301	3 171	3 330
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>1 441</b>	<b>957</b>	<b>491</b>	<b>91</b>	<b>532</b>	<b>225</b>	<b>95</b>



L'épargne nette suit une trajectoire baissière sur la période 2021-2026 en raison de :

- La diminution des redevances perçues auprès des usagers du service public (6,7 M€ à percevoir en 2025 contre 6,9 M€ encaissés en 2021) ;
- L'augmentation graduelle de la charge de la dette bancaire (capital et intérêts) qui passe de 4,3 M€ en 2021 à plus de 5,2 M€ en 2025).

L'insuffisance d'épargne nette réduit à la fois les marges d'autofinancement des investissements et les capacités d'endettement du budget annexe pour financer les programmes de travaux à venir.



## 2. Commentaires

Tableau d'évolution des redevances perçues auprès des usagers

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Redevances	6 894	6 597	6 260	7 348	6 700	6 800
variation en €		-297	-337	1 088	-648	100
variation en %		-4%	-5%	17%	-9%	1%

La forte variation observée en 2024 s'explique par la comptabilisation en recettes d'une partie des redevances de 2023 qui n'ont pas pu être rattachées à l'exercice 2023 à hauteur de 0,78 M€.

En corrigeant cette opération de transfert exceptionnel de crédits, la redevance de l'année 2024 s'élèverait plutôt à 6,56 M€ au lieu de 7,34 M€, puis elle progresserait pour atteindre environ 6,7 M€ en 2025 et 6,8 M€ en 2026. La croissance à venir des redevances est à mettre en corrélation avec la politique volontariste de création de logements sur le territoire.

En effet, le nombre d'abonnés au service de l'eau, qui évolue déjà favorablement depuis 2021 (voir tableau ci-dessous), continuerait à progresser au cours des prochaines années avec la livraison progressive des programmes de logements.

Nombre de contrats-abonnés

	2021	2022	2023	Evolution 2022-2023
Saint Philippe	2 320	2 348	2 365	0,7%
Entre Deux	3 257	3 292	3 342	1,5%
Saint Joseph	17 102	17 327	17 550	1,3%
Tampon	36 304	37 040	37 600	1,5%
<b>TOTAL</b>	<b>58 983</b>	<b>60 007</b>	<b>60 857</b>	<b>1,4%</b>

Toutefois, les effets de cette politique de logement sur les recettes du budget annexe eau restent encore modérés (6,8 M€ de redevances à percevoir en 2026 contre 6,9 M€ encaissés en 2021) et cela, pour deux raisons :

- Baisse des tarifs depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023

	Tarifs HT avant 1/07/2023	Tarifs HT après 1/07/2023	Variation au 1/07/2023
<b>PART FIXE</b>			
Abonnement fixe / an	16,00	6,00	-63%
<b>PART VARIABLE</b>			
0 à 50 m3 / semestre	0,30	0,200	-33%
51 à 100 m3 / semestre	0,60	0,400	-33%
101 à 200 m3 / semestre	1,15	1,800	57%
> 201 m3 / semestre	1,75	2,950	69%

Cette nouvelle grille tarifaire, adoptée par le conseil communautaire du 17 mai 2023, vise à responsabiliser davantage les ménages face aux défis environnementaux liés à la préservation des ressources naturelles. Une prime de « bonne conduite » (baisse de 33 % sur les deux premières tranches) a été ainsi accordée aux familles consommant le moins d'eau.

Cette ambition politique légitime n'est toutefois pas sans conséquence sur les finances du budget eau qui se voit priver de ressources essentielles au financement des projets.

- Augmentation du taux des impayés

La crise sociale touchant le département et plus particulièrement la région Sud, avec un taux de pauvreté de plus de 39 % pour la CASUD, a fragilisé économiquement les familles qui ne parviennent plus à boucler leurs fins de mois.

Ce contexte social inquiétant se traduit par une augmentation du taux des impayés qui est passé 8,49 % en 2023.

En conclusion, l'insuffisance de recettes observée sur la période 2021-2026 conduit à une dégradation de l'épargne nette du budget eau, amorcée depuis 2022. Cette détérioration de l'épargne s'est ensuite accentuée à partir de 2023 sous l'effet de l'augmentation des dépenses liées à la charge annuelle de la dette bancaire.

Aujourd'hui, l'épargne est contrainte pour financer l'ensemble des projets inscrits dans le programme pluriannuel d'investissement.

Dès lors, une forte mobilisation des partenaires institutionnels est indispensable dans le but d'optimiser les taux de subventionnement des projets structurants et en même temps, de limiter le recours à l'emprunt.

A moyen terme, la mise en adéquation budgétaire entre les ressources financières disponibles et les projets à financer semble inévitable pour ne pas paralyser le budget annexe de l'eau.

## B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

### 1. Le tableau de financement des investissements

EAU	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u..	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI (1+2)</b>	<b>11 005</b>	<b>10 479</b>	<b>13 264</b>	<b>19 383</b>	<b>9 163</b>	<b>13 852</b>	<b>12 095</b>
(1) Dépenses Financières	0	0	0	220	220	0	0
Autres dépenses	0	0	0	220	220	0	0
(2) Dépenses Equipement	11 005	10 479	13 264	19 163	8 943	13 852	12 095
Etudes	168	337	315	833	414	0	0
Equipement	274	154	40	210	66	0	0
Travaux	10 563	9 988	12 909	18 120	8 463	13 852	12 095
<b>B. TOTAL RESSOURCES (3+4)</b>	<b>15 867</b>	<b>5 293</b>	<b>14 532</b>	<b>26 294</b>	<b>18 701</b>	<b>11 225</b>	<b>12 095</b>

Communauté d'Agglomération du Sud

EAU	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u..	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>(3) Recettes Financières</b>	<b>4 503</b>	<b>1 037</b>	<b>2 691</b>	<b>7 227</b>	<b>7 668</b>	<b>225</b>	<b>95</b>
Excédent fonct. Capitalisé	3 062	0	2 200	7 136	7 136	0	0
Autres recettes	0	80	0	0	0	0	0
Epargne Nette	1 441	957	491	91	532	225	95
<b>(4) Recettes Equipement</b>	<b>11 364</b>	<b>4 256</b>	<b>11 841</b>	<b>19 067</b>	<b>11 033</b>	<b>11 000</b>	<b>12 000</b>
Subventions	4 183	4 197	5 540	11 824	4 033	5 000	6 000
Emprunts	5 000	0	6 300	7 243	7 000	6 000	6 000
Autres recettes	2 181	59	1	0	0	0	0
<b>SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)</b>	<b>4 862</b>	<b>-5 186</b>	<b>1 268</b>	<b>6 911</b>	<b>9 538</b>	<b>-2 627</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	1 481	6 343	-1 043		-6 911	2 627	0
Solde au 31 décembre	6 343	1 157	225		2 627	0	0
dont exploitation	3 711	6 777	7 136		2 698		
dont investissement	2 632	-5 620	-6 911		-71		
Restes à réaliser au 31 déc			-336		1 041		
Stock de dette au 31 déc	64 271	61 206	64 246	68 127	67 945	70 774	73 445

Le solde de clôture à fin 2024 s'élèverait à 2,6 M€ contre 0,2 M€ en 2023.

## 2. Commentaires

a) En dépenses : Près de 70 M€ d'investissements envisagés sur la période 2021-2026

Evolution des dépenses d'équipements						
Valeurs en M€	11	10	13	9	14	12
	2021	2022	2023	2024	2025	2026

Les principales opérations programmées cette année :

### COMMUN

- Sécuriser l'approvisionnement électrique de 3 sites (acquisition de groupe électrogène pour le forage Delbon à Saint-Joseph, réservoir Epidor Hoarau au Tampon et Dassy à Saint-Pierre)

- Modernisation des réseaux AEP (travaux)

### SAINT-PHILIPPE

- Equipement du forage de Takamaka à Saint-Philippe (études et travaux)

### TAMPON

- Création d'une deuxième UTEP à la Plaine des Cafres (études)
- Renforcement pompage Epidor Hoarau au Tampon (études)
- Création d'une conduite d'eau entre le 19<sup>e</sup> et le 23<sup>e</sup> au Tampon (études)
- Réhabilitation hydraulique du Pont du Diable au Tampon (travaux)

### SAINT-JOSEPH

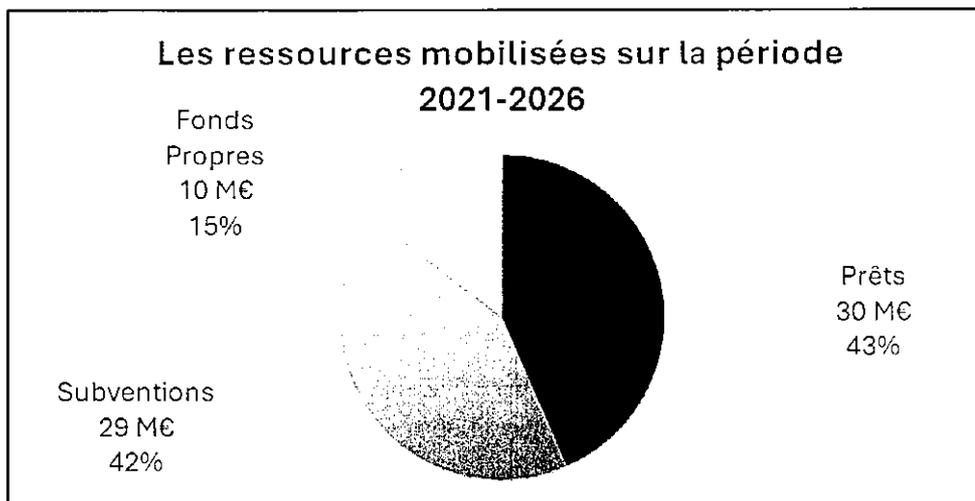
- Galerie drainante de Grand Galet à Saint-Joseph : démarrage des travaux en 2025
- Sécurisation captage Cazala à Saint-Joseph (études)
- Redimensionnement de la chaîne de pompage et des réservoirs à la Crête à Saint-Joseph (études)

### ENTRE-DEUX

- Refoulement Argamasse à l'Entre-Deux (études et travaux) ;
- Démantèlement de captages à l'Entre-Deux (travaux)
- Connexion du réservoir Coteau Sec au réservoir Fargeau à l'Entre-Deux (études)

Il est joint en annexe un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement du budget annexe eau.

b) En recettes : Diversité des ressources pour financer le programme de travaux



Les fonds propres comprennent l'épargne nette et les excédents de fonctionnement capitalisés.

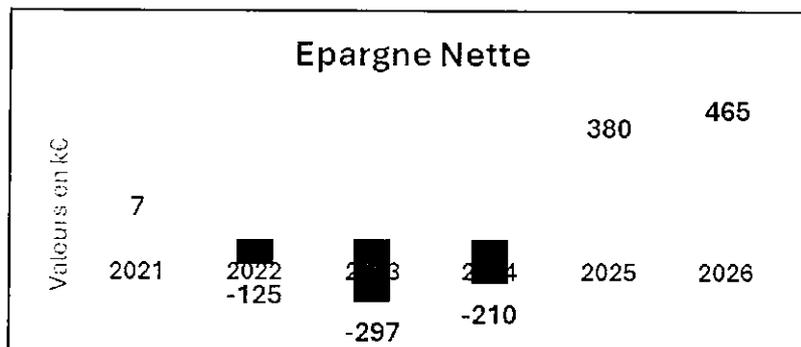
Cette photographie du plan de financement du programme d'équipements serait susceptible d'évoluer en fonction des discussions menées avec les partenaires institutionnels pour améliorer le taux de subventionnement des opérations.

### III. Le budget annexe de l'assainissement collectif (SPAC)

#### A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

##### 1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

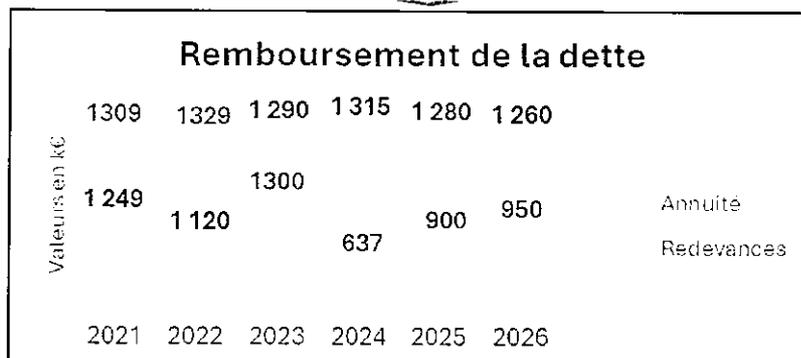
SPAC	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Budget	Projet
<b>A. Recettes Réelles Exploitation</b>	<b>1 865</b>	<b>1 636</b>	<b>1 504</b>	<b>2 024</b>	<b>1 389</b>	<b>2 010</b>	<b>2 070</b>
Autres participations	554	278	204	924	709	700	700
Redevances usagers	1 309	1 329	1 300	1 100	637	900	950
Participation CASUD	0	0	0	0	0	400	400
Autres recettes	2	29	0	0	43	10	20
<b>B. Dépenses Réelles Exploitation</b>	<b>1 052</b>	<b>1 039</b>	<b>1 039</b>	<b>1 305</b>	<b>827</b>	<b>860</b>	<b>835</b>
Charges à caractère général	256	192	223	230	41	100	250
Charges de personnel	254	257	246	250	220	200	200
Intérêts de la dette	443	398	500	544	543	510	490
Annulat° Titres (Non valeurs, ...)	99	191	8	23	23	20	20
Provisions pour dépréciation	0	0	34	31	0	0	0
Autres dépenses	0	1	0	90	0	30	25
<b>EPARGNE BRUTE (A-B)</b>	<b>813</b>	<b>597</b>	<b>493</b>	<b>856</b>	<b>562</b>	<b>1 150</b>	<b>1 235</b>
(-) Remboursement emprunt	806	722	790	800	772	770	770
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>7</b>	<b>-125</b>	<b>-297</b>	<b>56</b>	<b>-210</b>	<b>380</b>	<b>465</b>



L'épargne nette se dégrade entre 2022 et 2024 consécutivement à la baisse des recettes tirées de l'exploitation du service public (0,6 M€ en 2024 contre 1,3 M€ en 2021).

Une amélioration de l'épargne n'est perceptible à compter de 2025 qu'avec le renforcement des recettes d'exploitation par une participation exceptionnelle attribuée par la CASUD à hauteur de 0,4 M€.

Enfin, les dépenses liées au remboursement de la dette (capital et intérêts) se stabilisent autour de 1,2 et 1,3 M€.



## 2. Commentaires

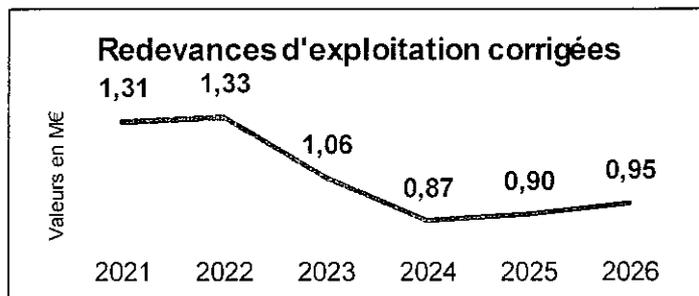
### a) Des recettes d'exploitation insuffisantes

Les ressources du budget annexe proviennent principalement des redevances versées par les usagers du service public d'assainissement (67 % en moyenne sur la période 2021-2026) et, à titre accessoire, des participations perçues sur les nouvelles constructions (PFAC) à hauteur de 33 % en moyenne.

Du côté des recettes principales d'exploitation, le montant des redevances perçues auprès des usagers diminue sur la période 2021-2026 comme indiqué dans le tableau ci-dessous.

	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Redevances	1 309	1 329	1 299	637	900	950
variation en €		20	-30	-662	263	50
variation en %		1%	-2%	-51%	41%	5%
<b>Redevances corrigées (*)</b>	<b>1 309</b>	<b>1 329</b>	<b>1 063</b>	<b>873</b>	<b>900</b>	<b>950</b>

(\*) Un surplus de 236 k€ de recettes a été rattaché à tort en 2023 ; une correction comptable a été apportée en 2024 (-236 k€) pour annuler ce surplus de recettes. Ainsi, la ligne « redevances corrigées » permet de retraiter extra-comptablement cette erreur et d'obtenir une évolution plus réaliste de la redevance depuis 2021.

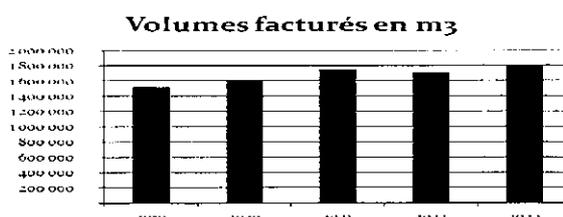


Une chute des recettes observée en 2023 consécutivement à la baisse de plus de 40% des deux premières tranches des tarifs communautaires, applicable depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2023 (6 mois en 2023).

La baisse des recettes s'est poursuivie en 2024 avec l'application des nouveaux tarifs sur une période de 12 mois et non plus de 6 mois comme en 2023. Ce dispositif de péréquation entre les usagers du service induit ainsi un manque à gagner de l'ordre de 0,46 M€ sur une année pleine pour le budget annexe, qui correspond à la différence entre la recette perçue en 2022 (1,33 M€) avec celle encaissée en 2024 (0,87 M€).

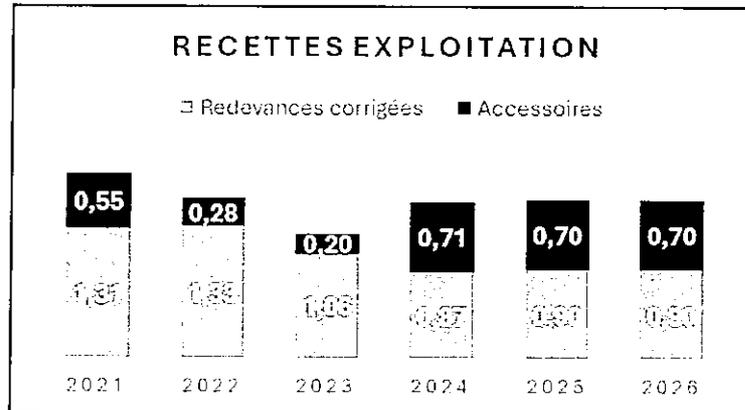
A partir de 2025, l'évolution des redevances devrait reprendre une trajectoire plus conforme à l'activité de traitement des eaux usées, qui augmente régulièrement chaque année depuis 2021 (voir graphique ci-dessous).

Commune	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2022	Volume facturé en m <sup>3</sup> en 2023	Variation en %
Entre-Deux	170 339	367 936	-1,4%
Le Tampon	1 090 927	1 162 602	6,6%
Saint-Joseph	437 696	451 120	3,1%
Saint-Philippe	16 308	16 326	0,1%
<b>Total</b>	<b>1 715 270</b>	<b>1 797 984</b>	<b>4,8%</b>



Communauté d'Agglomération du Sud

Du côté des recettes accessoires d'exploitation, la taxe sur les raccordements (PFAC), exigible une seule fois lors de l'octroi des permis de construire, a permis d'amortir la baisse, amorcée depuis 2023, des redevances perçues comme indiqué dans le graphique ci-dessous.



Toutefois, malgré de bonnes perspectives de croissance des recettes accessoires depuis 2024, celles-ci sont encore insuffisantes pour retrouver des niveaux de recettes d'exploitation similaires à ceux de 2021. Ainsi, seulement 1,6 M€ sont anticipés d'ici 2026 alors que 1,8 M€ ont été comptabilisés en 2021.

Cette insuffisance de recettes d'exploitation oblige à repenser au modèle économique de ce budget pour retrouver des marges de manœuvre tant, pour assurer l'autofinancement des programmes futurs d'équipement du territoire en réseaux d'assainissement et en stations d'épuration que, pour dégager de nouvelles capacités financières pour garantir le remboursement de nouvelles dettes bancaires.

A court et moyen terme, l'introduction en recettes d'une subvention d'équilibre versée par le budget principal semble indiscutable en vue de poursuivre à minima les travaux d'extension du réseau d'assainissement sur les communes du territoire et, en même temps, d'éviter le recours à l'emprunt.

La subvention d'équilibre se situerait environ à 400 k€ en 2025 et en 2026.

#### b) Des dépenses de fonctionnement incompressibles.

Les dépenses à caractère général (études) et les dépenses de personnel sont essentielles pour assurer à minima les missions de service public en matière d'assainissement.

Par ailleurs, les dépenses de remboursement de la dette bancaire relèvent du champ obligatoire des dépenses publiques.

Les marges de manœuvre du budget annexe restent donc très limitées.

## B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)

### 1. Tableau de financement des investissements

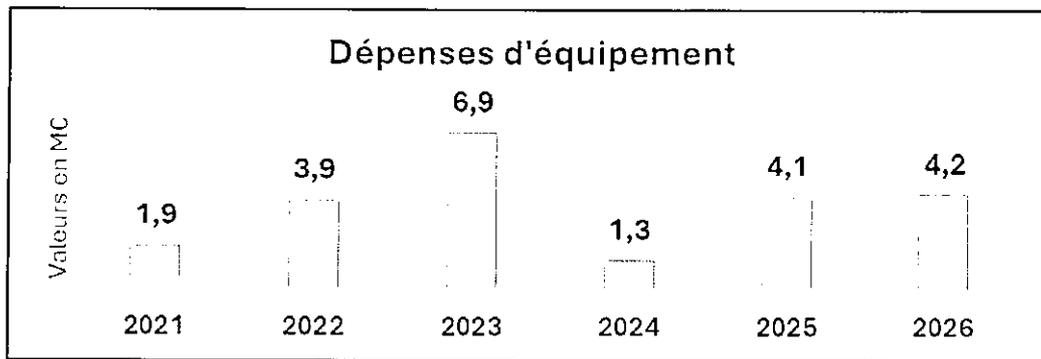
SPAC	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u..	Budget	c.f.u. projet	Budget	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI (1+2)</b>	<b>1 927</b>	<b>3 976</b>	<b>6 885</b>	<b>4 631</b>	<b>1 387</b>	<b>4 112</b>	<b>4 265</b>
(1) Dépenses Financières	0	0	0	40	37	0	0
Autres dépenses	0	0	0	40	37	0	0
(2) Dépenses Equipement	<b>1 927</b>	<b>976</b>	<b>6 885</b>	<b>4 591</b>	<b>1 350</b>	<b>4 112</b>	<b>4 265</b>
Etudes	103	13	4	642	383	0	0
Equipement	538	0	26	1 069	5	0	0
Travaux	1 286	963	6 855	2 880	962	4 112	4 265
<b>B. TOTAL RESSOURCES (3+4)</b>	<b>1 242</b>	<b>1 079</b>	<b>8 730</b>	<b>4 933</b>	<b>2 521</b>	<b>1 190</b>	<b>2 000</b>
(3) Recettes Financières	380	424	1 620	547	-31	780	865
Excédent fonct. Capitalisé	250	0	650	0	0	0	0
Dotation FCTVA	123	549	1 267	491	179	400	400
Epargne Nette	7	-125	-297	56	-210	380	465
(4) Recettes Equipement	<b>862</b>	<b>655</b>	<b>7 110</b>	<b>4 386</b>	<b>2 552</b>	<b>810</b>	<b>1 535</b>
Subventions	862	655	3 110	3 346	2 552	2 500	2 200
Emprunts	0	0	4 000	1 040	0	0	1 200
<b>SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)</b>	<b>-685</b>		<b>1 845</b>	<b>302</b>	<b>1 134</b>	<b>-832</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	2 085	400	-2 147	-302	-302	832	0
Solde au 31 décembre	1 400	497	-302	0	832	0	
dont exploitation	1 422	046	1 806		2 306		
dont investissement	-22	543	-2 108		-1 474		
Restes à réaliser au 31 décembre					-143		
Stock de dette au 31 décembre	16 707	15 985	19 195	19 435	18 423	17 653	18 083

Le solde provisoire de clôture des comptes au 31 décembre 2024 s'établit à 832 k€ contre -302 k€ en 2023.

### 2. Commentaires

a) En dépenses : Plus de 22 M€ d'investissements envisagés sur la période 2021-2026

Communauté d'Agglomération du Sud



Les principales opérations programmées cette année :

### COMMUN

- AEU 2023 – Programme d'extension des réseaux (échancier des travaux à établir en fonction des capacités financières du budget annexe en 2025)

#### COMMUNE DE SAINT-JOSEPH

##### LOT 1 : 1 577 045 euros HT

- ❖ Rue Raphael BABET N2
- ❖ Rue Léon DIERX
- ❖ Rue François MAURIAC
- ❖ Rue Amiral COURBET

##### LOT 2 : 776 343 euros HT

- ❖ Rue Jean GABIN
- ❖ Rue René HOAREAU
- ❖ Rue Amiral LACAZE

#### COMMUNE DU TAMPON

##### LOT 1 : 1 145 305 euros HT

- ❖ Chemin MAZEAU
- ❖ Rue Dr CHARRIERES

##### LOT 2 : 1 465 330 euros HT

- ❖ Rue du Dr Ignace HOARAU
- ❖ Rue Pedro de Mascareignas
- ❖ Rue Claude MILLION

### SAINT-JOSEPH

- Réutilisation des eaux usées de la STEU : Etudes

### TAMPON

- Création réseau EU – Adam Devillers : Travaux
- Création d'une station d'épuration (partie haute) : Etudes

### ENTRE-DEUX

- Mise en adéquation de la station d'épuration : Etudes

Un tableau de travail portant sur les engagements pluriannuels d'investissement est joint en annexe.

Malgré une équation financière complexe pour respecter les conditions d'équilibre exigées pour le budget annexe, il est envisagé d'inscrire plus de 4 M€ de crédits en 2025 et en 2026 pour poursuivre les travaux d'extension des réseaux.

Toutefois, cela suppose d'obtenir auprès :

- des partenaires institutionnels, l'attribution de subventions à hauteur de 60 % du coût des travaux ;
- de l'Etat, la validation du principe de versement par le budget principal d'une subvention d'équilibre au budget annexe pendant une période, au moins, de deux années.

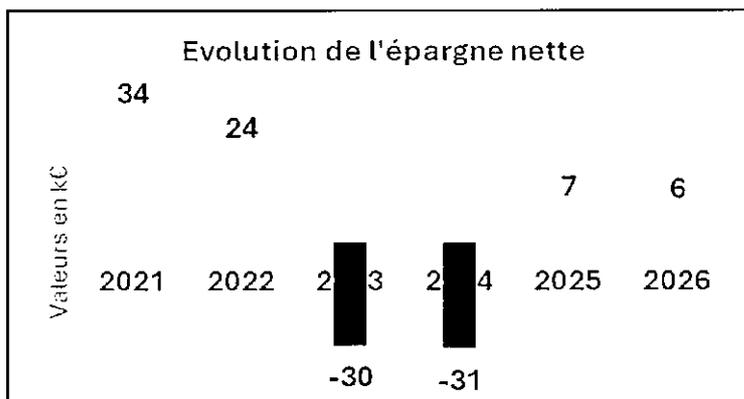
#### IV. Le budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC)

##### A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

###### 1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous ne concernent que les dépenses et les recettes de la section de fonctionnement.

SPANC	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. Recettes Réelles Fonctionnement</b>	<b>189</b>	<b>186</b>	<b>147</b>	<b>188</b>	<b>152</b>	<b>180</b>	<b>180</b>
Tarifs	189	186	147	190	152	180	180
Autres recettes	0	0	0	0	0	0	0
<b>B. Dépenses Réelles Fonctionnement</b>	<b>155</b>	<b>162</b>	<b>177</b>	<b>194</b>	<b>183</b>	<b>173</b>	<b>174</b>
Charges à caractère général	4	2	1	3	3	3	3
Charges de personnel	149	155	176	180	180	170	171
Autres dépenses	2	5	0	11	0	0	0
<b>EPARGNE BRUTE (A-B)</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>-30</b>	<b>-6</b>	<b>-31</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
(-) Remboursement emprunt	0	0	0	0	0	0	0
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>-30</b>	<b>-6</b>	<b>-31</b>	<b>7</b>	<b>6</b>



Après deux années d'épargne nette négative, il est envisagé de retrouver de l'épargne à compter de 2025.

###### 2. Commentaires

###### a) Des recettes de fonctionnement bornées

Les recettes de fonctionnement correspondent uniquement aux redevances perçues auprès des usagers à l'occasion des contrôles des fosses septiques réalisés lors des transactions immobilières.

Communauté d'Agglomération du Sud

## b) Des dépenses de fonctionnement limitées aux dépenses de personnel

Les missions de contrôle des fosses septiques sont réalisées par les équipes en régie.

Le coût des agents concernés, qui émargent sur le budget principal, fait l'objet d'une refacturation annuelle interne du budget principal au budget annexe de l'assainissement non collectif (SPANC) à chaque fin d'exercice.

**B. Le tableau de financement des investissements (section d'investissement)**

## 1. Tableau de financement des investissements

SPANC	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI ( 1 + 2 )</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
<b>(1) Dépenses Financières</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Autres dépenses	0	0	0	0	0	0	0
<b>(2) Dépenses Equipement</b>	<b>20</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>26</b>	<b>0</b>	<b>8</b>	<b>6</b>
Etudes	0	0	0	0	0	0	0
Equipement	20	0	0	26	0	8	6
<b>B. TOTAL RESSOURCES ( 3 + 4 )</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>-21</b>	<b>-6</b>	<b>-31</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
<b>(3) Recettes Financières</b>	<b>34</b>	<b>24</b>	<b>-21</b>	<b>-6</b>	<b>-31</b>	<b>7</b>	<b>6</b>
Excédent fonct. Capitalisé	0	0	9	0	0	0	0
Epargne Nette	34	24	-30	-6	-31	7	6
<b>(4) Recettes Equipement</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions	0	0	0	0	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE DE L'EXERCICE ( B - A )</b>	<b>14</b>	<b>24</b>	<b>-21</b>	<b>-32</b>	<b>-31</b>	<b>-1</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	24	38	53	32	32	1	0
Solde au 31 décembre	38	62	32	0	1	0	0
dont exploitation	36	55	11				
dont investissement	2	7	21				
Solde des restes à réaliser au 31 déc					0	0	0
Stock de dette au 31 déc	0	0	0		0	0	0

A fin 2024, l'excédent de clôture provisoire (appelé aussi « réserve disponible ») est ramené de 32 k€ (fin 2023) à 1 k€, diminuant ainsi de 31 k€.

## 2. Commentaires

Le budget annexe de l'assainissement non collectif regroupe essentiellement des activités de prestations de services nécessitant peu ou pas d'investissement.

**V. Le budget annexe des transports**



## A. Les indicateurs financiers (section de fonctionnement)

### 1. Evolution des épargnes de gestion depuis 2021

Les données présentées dans le tableau ci-dessous concernent les dépenses et les recettes de la section d'exploitation et les dépenses de remboursement des emprunts qui relèvent de la section d'investissement.

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. Recettes Réelles Exploitation</b>	<b>18 532</b>	<b>19 421</b>	<b>20 641</b>	<b>22 665</b>	<b>23 268</b>	<b>24 430</b>	<b>25 500</b>
Tarifs scolaires	878	941	1 016	900	1 112	1 000	1 000
Taxe Versement Transport	5 613	6 233	6 087	6 150	6 389	6 350	6 400
Taxe spéciale conso° carburant	1 041	1 049	1 068	1 095	1 074	1 080	1 100
Participation Région/Départ/Autres	3 497	3 466	3 220	3 400	3 461	3 400	3 400
Participation CASUD	7 500	7 500	9 200	10 920	10 920	12 500	13 500
Autres recettes	3	232	50	200	312	100	100
<b>B. Dépenses Réelles Exploitation</b>	<b>18 078</b>	<b>18 439</b>	<b>20 999</b>	<b>21 937</b>	<b>21 767</b>	<b>24 121</b>	<b>25 226</b>
Charges à caractère général	16 295	16 190	18 743	19 437	19 436	22 076	23 176
<i>Dont transport scolaire</i>	<i>5 903</i>	<i>6 152</i>	<i>7 422</i>	<i>7 200</i>	<i>6 392</i>	<i>6 800</i>	<i>7 200</i>
<i>Dont transport urbain</i>	<i>9 858</i>	<i>9 462</i>	<i>10 734</i>	<i>11 260</i>	<i>12 054</i>	<i>14 500</i>	<i>15 200</i>
<i>Dont transport périscolaire</i>	<i>257</i>	<i>283</i>	<i>318</i>	<i>370</i>	<i>311</i>	<i>350</i>	<i>350</i>
<i>Dont gardiennage</i>	<i>3</i>	<i>0</i>	<i>0</i>	<i>70</i>	<i>72</i>	<i>20</i>	<i>20</i>
<i>Dont contributions financières</i>	<i>68</i>	<i>78</i>	<i>0</i>	<i>260</i>	<i>250</i>	<i>125</i>	<i>125</i>
Charges de personnel	1 716	1 741	1 747	1 755	1 750	1 765	1 775
Annulation Titres (N.Valeurs, ex antér.)	12	460	387	560	549	200	200
Intérêts de la dette	47	46	43	35	31	30	25
Autres dépenses	8	2	13	50	1	50	50
Provisions dépréciations	0	0	66	100	0	0	0
<b>EPARGNE BRUTE (A - B)</b>	<b>454</b>	<b>982</b>	<b>-358</b>	<b>728</b>	<b>1 501</b>	<b>309</b>	<b>275</b>
(-) Remboursement emprunt	217	221	225	230	229	234	239
<b>EPARGNE NETTE</b>	<b>237</b>	<b>761</b>	<b>-583</b>	<b>498</b>	<b>1 272</b>	<b>75</b>	<b>36</b>

Evolution de l'Epargne Nette (en k€)						
						1 272
						761
						237
						75
						36
2021	2022	2023	2024	2025	2026	
						-583

Le budget « Transport » parvient à nouveau à dégager de l'épargne nette depuis 2024.

L'épargne restera ensuite positive grâce à l'ajustement du montant de la participation financière e la CASUD

### 2. Commentaires

a) Des recettes d'exploitation soutenues par le budget général

La participation financière de la CASUD au moyen de son budget Principal, constitue la variable d'ajustement des recettes d'exploitation du budget transport sur la période 2021-2026.

Cette participation progresse régulièrement depuis 2023 pour financer essentiellement le renchérissement des coûts d'exploitation des activités de transports de personnes sur le territoire lié à un contexte économique défavorable. Ainsi, de 10,9 M€ en 2024, elle devrait atteindre plus de 13,5 M€ d'ici 2026.

Les autres recettes du budget transport, composées de dotations financières, de taxes diverses (taxes sur le carburant et sur la mobilité) et de participations des usagers du service, restent relativement stables sur la période 2021-2026.

b) Des dépenses d'exploitation tirées par la progression du coût de transport des personnes.

Les dépenses d'exploitation comprennent principalement les frais liés aux transports de personnes (près de 90% des dépenses d'exploitation sur la période 2021-2026).

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>Prestations fournies par des tiers</b>	<b>16 018</b>	<b>15 897</b>	<b>18 474</b>	<b>18 434</b>	<b>18 757</b>	<b>21 650</b>	<b>22 750</b>
Variation en %		-1%	16%		2%	15%	5%
Quote-part dans les dépenses réelles explo.	89%	86%	88%	85%	86%	90%	90%
<i>Dont transport scolaire</i>	5 903	6 152	7 422	7 200	6 392	6 800	7 200
<i>Dont transport urbain</i>	9 858	9 462	10 734	11 260	12 054	14 500	15 200
<i>Dont transport périscolaire</i>	257	283	318	370	311	350	350

Les dépenses liées aux transports scolaires, périscolaires et urbains ne progressent globalement que de 2 % en 2024.

Toutefois, les dépenses de 2024 n'intègrent qu'une provision de 0,6 M€, comptabilisée au titre des frais contractuels de révision des prix (transport urbain), alors que, les premières données économiques disponibles à ce jour convergent vers un montant à payer au titre de la révision de 2024 proche de 2 M€.

A ce stade de la préparation budgétaire, il est prévu d'abonder en 2025 les crédits du transport urbain de 1,4 M€ pour tenir compte de la sous-évaluation des frais de révision de 2024.

Par ailleurs, le nouveau contrat de délégation de service public en matière de transport urbain, qui prendra effet à compter de fin mars prochain, pose un cadre budgétaire pour l'exploitation du service autour de 13 M€ par année (hors application des clauses de révision de prix) et offre, également, de bonnes perspectives d'amélioration de la qualité du service en mettant en œuvre :

- La gratuité du transport le week-end ;
- Le plan de renouvellement de 94 bus sur la période 2025-2032.

	2025	2026	2027	2028	2030	2032	Total général
<b>Lot 1</b>	26	1	5	6	6	8	52
	4			2		4	10
	9			3	3		15
	11	1	5	1	3		21
	2					4	6
<b>Lot 2</b>	16	2	3	5	1	6	33
	3			3		4	10
	4			2	1		7
	8	2	3				13
	1					2	3
<b>Lot 3</b>	2				5	2	9
					5		5
	2					2	4
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>94</b>

Pour financer ces dépenses liées au transport urbain en 2025, il est prévu d'inscrire au prochain Budget Primitif près de 14,5 M€ contre 12 M€ payés en 2024.

Par ailleurs, une étude d'optimisation des lignes du réseau de transport urbain sera menée cette année en vue d'établir un plan d'action stratégique pour une mobilité durable et performante (« améliorer la fréquentation tout en optimisant les ressources »).

La CASUD a ainsi pour ambition de proposer, dès cette année, une offre en matière de transport en commun plus attractive et mieux adaptée aux évolutions du territoire de manière à encourager un changement de comportement dans l'utilisation des moyens de transport.

Enfin, dans le domaine du transport scolaire, les crédits proposés en 2025 à hauteur de 6,8 M€ couvriront l'ensemble des activités scolaires ainsi que les surcoûts liés aux révisions de prix.

## B. Le tableau de financement des investissements (section investissement)

### 1. Evolution des modes de financement des investissements

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
<b>A. TOTAL EMPLOI (1+2)</b>	<b>2 438</b>	<b>907</b>	<b>460</b>	<b>1 555</b>	<b>641</b>	<b>1 758</b>	<b>100</b>
<b>(1) Dépenses Financières</b>	<b>2 300</b>	<b>203</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>	<b>100</b>
Rembt avance mobilité Etat	0	203	100	100	100	100	100
Rembt prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
<b>(2) Dépenses Equipement</b>	<b>138</b>	<b>704</b>	<b>360</b>	<b>1 455</b>	<b>541</b>	<b>1 658</b>	<b>0</b>

Communauté d'Agglomération du Sud

TRANSPORT	2021	2022	2023	2024		2025	2026
	c.a.	c.a.	c.f.u.	Budget	c.f.u. projet	Projet	Projet
Etudes	0	0	6	200	0	0	0
Equipement	138	704	354	1 255	541	1 658	0
<b>B. TOTAL RESSOURCES (3+4)</b>	<b>3 488</b>	<b>762</b>	<b>-472</b>	<b>503</b>	<b>1 270</b>	<b>75</b>	<b>100</b>
<b>(3) Recettes Financières</b>	<b>3 440</b>	<b>762</b>	<b>-583</b>	<b>498</b>	<b>1 270</b>	<b>75</b>	<b>100</b>
Prêts	2 300	0	0	0	0	0	0
Avance mobilité Etat	903	0	0	0	0	0	0
Autres recettes	0	1	0	0	0	0	64
Epargne Nette	237	761	-583	498	1 272	75	36
<b>(4) Recettes Equipement</b>	<b>48</b>	<b>0</b>	<b>111</b>	<b>5</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Subventions	48	0	111	5	0	0	0
Emprunts	0	0	0	0	0	0	0
<b>SOLDE DE L'EXERCICE (B-A)</b>	<b>1 050</b>	<b>-145</b>	<b>-932</b>	<b>-1 052</b>	<b>631</b>	<b>- 1 683</b>	<b>0</b>
Solde au 1er janvier	1 079	2 129	1 984	1 052	1 052	1 683	0
Solde au 31 décembre	2 129	1 984	1 052		1 683	0	0
dont exploitation	155	525	-306		757		
dont investissement	1 974	1 459	1 358		926		
Solde des restes à réaliser au 31 déc			-28		0		
Stock de dette au 31 déc	3 061	2 840	2 615		2 386	2 152	1 913

L'excédent provisoire de clôture (appelé aussi « réserve disponible ») passe de 1,05 à 1,6 M€ entre 2023 et 2024, progressant ainsi de plus de 0,5 M€.

## 2. Commentaires

En maintenant jusqu'en 2026 la trajectoire de désendettement bancaire engagée depuis 2021, l'encours de la dette sera ramené de 3 M€ à 1,9 M€ sur la période.

De ce fait, le financement des projets d'investissement annoncés sur le budget transport (acquisition de matériel de transport et d'équipements divers) sera assuré exclusivement par des fonds propres provenant de l'épargne nette, des subventions et de la reprise des excédents de clôture.

Les projets pour 2025 vont tourner autour des priorités suivantes :

- Elaboration d'un schéma directeur vélo pour structurer les investissements sur le territoire et prioriser les actions ;
- Renforcement de l'usage des vélos pour les trajets quotidiens et touristiques en complétant le parc actuel d'au moins 250 vélos supplémentaires.
- La gestion des biens de retour inscrits dans le contrat actuel de DSP qui prendra fin dans les prochaines semaines ;
- La modernisation du système d'aide à l'exploitation et à l'information par l'installation des bornes d'information voyageur.

## VI. Budgets de la CASUD consolidés

Le tableau présenté ci-dessous donne une vision consolidée sur les principaux indicateurs de gestion.

En k€	2021 réalisé	2022 réalisé	2023 réalisé	2024 provisoire	2025 projet	2026 projet
Rec. Réelles Font. (RRF)	78 323	83 606	89 497	94 783	95 935	98 375
Epargne Brute	10 284	11 343	13 426	15 028	7 879	7 312
Taux d'épargne brute	13%	14%	15%	16%	8%	7%
Epargne Nette	5 764	6 728	8 042	9 479	2 437	1 469
Equipement	32 413	32 083	42 223	23 207	46 050	41 733
Taux d'équipement	41%	38%	47%	24%	48%	42%
Dette au 31 décembre	99 887	98 272	107 938	109 389	119 947	129 305
Taux de désendettement	9,71	8,66	8,04	7,28	15,22	17,68
Taux d'endettement	1,28	1,18	1,21	1,15	1,25	1,31
Annuité de la dette	6 443	6 366	7 698	8 716	8 311	9 183
Taux couverture de la dette	1,60	1,78	1,74	1,72	0,95	0,80

### Les perspectives sur la période 2025-2026

- Marges d'autofinancement des opérations d'investissement

L'épargne nette s'amenuise sous l'effet combiné de l'augmentation des dépenses consacrées à l'exercice des principales compétences, à savoir les déchets, le transport de personnes et l'assainissement collectif, et, de la contribution financière de la collectivité au redressement des comptes publics (baisse des recettes attribuées par l'Etat).

**Conséquence :** réduction des marges d'autofinancement des opérations d'équipement sur les deux prochaines années.

- Programme d'équipement

Après avoir réalisé en moyenne plus de 32 M€ de travaux par an depuis 2021, il est prévu de porter cet effort budgétaire à plus de 42 M€ (en moyenne) sur les années 2025 et 2026.

- Endettement bancaire

Pour financer les opérations d'investissement, il est proposé de compléter les ressources en recourant à la dette à hauteur de 16 M€ par an en 2025 et 2026.

L'encours de la dette bancaire sera ainsi porté à 130 M€ en 2026 contre 109 M€ à fin 2024.

Communauté d'Agglomération du Sud

Enfin, le seuil prudentiel de désendettement bancaire fixé à 12 années, est dépassé dès 2025.

### SECTION 3 – NOTRE FEUILLE DE ROUTE POUR 2025

La CASUD a souhaité formaliser son Projet de Territoire à travers une feuille de route partagée tenant compte des spécificités de nos quatre Communes. Les orientations stratégiques ont pour objectif de répondre aux défis d'aujourd'hui et de demain et ainsi proposer un territoire résilient. Cette ambition forte se traduit par des fils conducteurs incontournables qui sont la transition écologique et la cohésion sociale apparente dans l'ensemble des orientations stratégiques.

Le Projet de Territoire de la CASUD est intercommunal en prenant et mettant en exergue ses projets et ceux portés par les Communes de son périmètre. Le Projet de Territoire a aussi pour objet de conforter ou de créer des nouveaux partenariats avec des entités externes à l'EPCI tels qu'avec d'autres Communes, EPCI ou les entités départementales et régionales.

En effet, le Projet de Territoire porte aussi bien sur des projets d'envergure à l'échelle communale ou intercommunale que sur des projets répondant aux ambitions de demain pour le territoire réunionnais et ses habitants.

La version une (1) du Projet de Territoire a été validée en août 2023 suite à une phase de concertation large avec les acteurs du territoire.

Pour rappel, le Projet de Territoire est un document stratégique évolutif tenant compte de du contexte réglementaire, du travail avec les partenaires et des opportunités et contraintes (techniques, financières et administratives) qui nous permettent de développer nos ambitions.

Aussi, la feuille de route de la CASUD est déclinée suivant les orientations stratégiques du Projet de Territoire, comme suit :

- **Orientation 1** : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures ;
- **Orientation 2** : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire ;
- **Orientation 3** : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée ;
- **Orientation 4** : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire.

Afin de mener à bien ses missions, les services administratifs de la CASUD seront regroupés au sein du siège administratif « Poker d'As » qui participera à l'exemplarité de la CASUD en matière énergétique (production photovoltaïque, récupérateur d'eau de pluie, ...) et d'accessibilité pour tous.

Les dépenses à prévoir pour 2025 sont de 1,8 M€ pour une livraison prévue pour août 2025.

### **I- Orientation stratégique 1 : prendre soin de notre environnement et renforcer l'autonomie énergétique de notre territoire, pour en assurer la durabilité et la viabilité pour les générations futures**

Continuer à construire des réponses durables au défi de la préservation de nos ressources naturelles et de notre cadre de vie et soutenir les projets permettant la production d'une énergie décarbonée.

#### **A – Poursuivre et mener à bien les enjeux majeurs en lien avec notre or bleu : l'eau**

L'or bleu, comprenant l'eau dans sa globalité, est une nécessaire ambition d'avoir une eau suffisante et préservée pour tous car elle conditionne notre existence.

L'eau de pluie, l'eau de nos rivières et captages, l'eau potabilisée, l'eau usée sont une ressource indéniable sur notre territoire qui doit faire l'objet d'une préservation. Une préservation qui doit se faire à plusieurs échelles :

- pour notre consommation et nos activités humaines en quantité et qualité suffisante,
- pour notre faune et notre flore en s'assurant d'une restitution dans le milieu naturel adapté et une utilisation la plus efficiente pour moins ponctionner nos milieux.

#### **1 – L'eau potable**

Avec un patrimoine de plus de 1 100 kilomètres de canalisations, de 91 réservoirs, de forages, de captages et d'unités de potabilisation, sa modernisation et son développement sont indispensables pour faire face à une demande de plus en plus importante.

Les trois axes poursuivis par la CASUD dans son programme d'investissement pour 2025 sont :

- sécurisation de la production,
- amélioration de la qualité de l'eau distribuée,
- modernisation et renforcement des réseaux existants.

L'ensemble de ces actions sera intégré au Schéma Directeur d'Alimentation en Eau Potable, dont la phase 2 – élaboration des scénarii est en cours d'élaboration pour un montant de 290 k€.

#### Principales opérations pour 2025

- **Acquisition de groupes électrogènes**

Communauté d'Agglomération du Sud

Les évènements climatiques du début de l'année 2024 ont mis en évidence notre dépendance vis à vis du réseau électrique et notamment l'impossibilité d'alimenter nos réservoirs et de distribuer de l'eau à nos administrés en cas de coupure.

En effet, on dispose de trente sept (37) sites équipés d'installations de pompage permettant d'assurer le remplissage de l'ensemble des réservoirs sur le territoire de la CASUD.

Aussi, conformément aux clauses de notre contrat de délégation de service publique et sur la base du bordereau des prix du délégataire, trois premiers sites seront équipés de groupes électrogènes pour un coût de 1,3 M€ pour une livraison au 1<sup>er</sup> semestre 2025, à savoir :

- Station de pompage du réservoir Epidor Hoarau au Tampon,
- Bâche de reprise de Dassy à Saint Pierre,
- Forages Delbon à Saint Joseph.

- **Travaux de réhabilitation de la galerie drainante de Grand Galet**

Le permis de construire pour la bâche a été accordé par la mairie de Saint-Joseph le 15 janvier 2025. Aussi, cette année, les travaux relatifs à la mobilisation des résurgences en falaise et la construction d'un nouveau réservoir, pour un coût de 1,5 M€ vont être lancés.

Parallèlement, seront engagés les travaux d'amélioration des conditions de captage par la pose de coque sur environ 300 ml à l'intérieur de la galerie et sur création de drains verticaux supplémentaire. Le coût de ces travaux est de 4 M€.

- **Forage de Takamaka**

La consultation des travaux pour l'équipement du forage Takamaka étant en cours et les procédures réglementaires en cours de finalisation, le début des travaux est prévu pour la fin du premier semestre 2025 pour un coût prévisionnel de 4.3 M€ y compris l'extension du réseau moyenne tension chiffrée à 563 000 euros par le SIDELEC.

- **Réhabilitation de la conduite du Pont du Diable**

Les travaux de réhabilitation de la conduite du Pont du Diable se poursuivent en 2025 pour une mise en service en fin d'année, pour un coût de 2,2 M€.

La consultation pour les travaux de réhabilitation du captage aura lieu fin février 2025 pour un démarrage des travaux courant mai 2025 et une réception en 2026 pour un coût de 1 million d'euros.

- **Chaîne de refoulement de la Crête**

La consultation pour les études géotechniques est en cours et le marché sera attribué fin février 2025. Une fois les résultats connus, le groupement de maîtrise d'œuvre sera en mesure de fournir l'AVP du projet. Ce projet, d'un coût global d'opération de 23 millions d'euros, est décomposé en 2 phases.

Les phases PRO et DCE de la 1ere phase seront réalisées jusqu'à mi second semestre 2025 pour un lancement de la consultation travaux au dernier trimestre 2025 pour un démarrage des travaux début 2026 pour un coût global d'opération de 14 millions d'euros et une durée de travaux de 24 mois.

- **UTEP PAYET Go**

Les études pour la construction de l'UTEP PAYET Go à la Plaine des Cafres se poursuivent en 2025. Les travaux devraient débuter en 2026.

- **Modernisation de réseaux**

Le rendement du réseau sur le territoire de la CASUD reste à ce jour un véritable enjeu : le réseau d'eau potable reste encore trop fuyard avec un rendement de 50 % dans certaines communes.

Pour limiter la pression sur la ressource en eau, la CASUD s'engage dans un programme ambitieux de réhabilitation de réseaux. Pour 2025, 7 M€ de travaux est envisagé.

## **2 – Les eaux usées**

L'action de la CASUD pour 2025 continuera essentiellement par un renforcement du réseau de collecte des eaux usées avec des travaux d'extension et de réhabilitation ainsi que la poursuite de l'élaboration du Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU).

Ce programme se déclinera en trois grands axes :

- amélioration de la collecte,
- amélioration du traitement,
- incitation au raccordement.

### Principales opérations pour 2025

- **Schéma Directeur d'Assainissement des Eaux Usées (SDAEU)**

La phase diagnostic a été finalisée. La phase 2 avec les scénarios sera présentée en 2025.

- **Travaux de réhabilitation et d'extension**

Lancement des travaux de réhabilitation et d'extension de réseaux sur les villes de Saint-Joseph et le Tampon pour un coût de 5 M€.

- **Station d'épuration de Saint-Joseph**

Réhabilitation de la charpente bois du bâtiment de la station pour un montant de 200 k€.

- **Poste de relevage Adam Villiers - Tampon**

Communauté d'Agglomération du Sud

Début des travaux de raccordement des réseaux d'eaux usées sur la rue Adam Devilliers pour permettre le raccordement de plus de 700 logements pour un coût total de 250 k€.

- **Etude « REUT »**

Étude Réutilisation des Eaux Usées Traitées (REUT) en cours pour la réutilisation des eaux traitées de la station d'épuration à des fins d'irrigation du lycée agricole de Saint-Joseph et de leurs zones de culture pour préserver la ressource en eau et réduire notre empreinte carbone, pour un coût de 30 k€.

- **Nouvelle station d'épuration – Entre-Deux**

Étude de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un coût de 25 k€ réalisée. Lancement des études de maîtrise d'oeuvre pour la création de la nouvelle STEU.

- **Nouvelle station d'épuration – Partie haute du Tampon**

Études de faisabilité pour la construction d'une nouvelle station d'épuration pour un coût de 30 k€, validée. Lancement des études de maîtrise d'oeuvre de la création d'une nouvelle STEU.

### **3 – Gestion des Eaux Pluviales Urbaines (GEPU)**

Afin de poursuivre une montée en compétence en la matière, la stratégie de la CASUD sera basée sur :

- la finalisation du Schéma Directeur des Eaux Pluviales Urbaines qui permettra de définir les stratégies en termes de travaux de modernisation et de redimensionnement des réseaux existants, pour un coût de 260 k€, une mission topographique est en cours de lancement pour permettre la poursuite du schéma directeur :
  - la poursuite de travaux d'hydro curage des réseaux d'eaux pluviales en zones urbaines et à urbaniser, sur la base d'un marché à bons de commande, pour un coût de 255 k€,
  - lancement d'un marché à bon de commande pour des travaux de renforcement et de réparation des réseaux et ouvrages d'assainissement des eaux pluviales urbaines afin de répondre aux demandes des communes membres pour un coût de 1 M€ sur deux ans
  - la mise en place d'un budget de 1,5 M€ pour des travaux de réseaux et d'ouvrages d'eaux pluviales urbaines pour accompagner les communes sur les travaux d'extension, répondant aux conventions de maîtrise d'ouvrage unique.

### **4 – Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations (GEMAPI)**

En 2024, une chargée d'opérations a été recrutée.

Les principales actions programmées en 2025 sont :

- Rivière des Remparts : travaux de confortement de falaise au droit du chemin Amiral Lacaze : démarrage prévu en mai 2025 pour un coût de 600 €,
- Poursuite des Visites Techniques Approfondies des digues pour un coût de 755 k€,
- Lancement des études de requalification des digues pour un montant de 800 k€,
- Engagement des négociations avec la Région, la ville de Saint-Joseph et la CASUD pour la prise en charge financière des études et travaux d'endiguement de la ravine Rosaire à Saint Joseph.

## **B – L'énergie : pour une société soutenable pour nos habitants et notre biodiversité**

La meilleure énergie est bien celle qu'on ne consomme pas. Toutefois, il nous est nécessaire de répondre à nos besoins et l'objectif est bien d'améliorer nos consommations tout en profitant de la Recherche et Développement (R&D) et promouvoir des techniques avérées ou des nouvelles technologies à expérimenter.

### **1 – Plan Climat Air-Energie Territorial (PCAET)**

Le PCAET, intégrant la stratégie nationale « Bas Carbone », est un projet territorial de développement durable. Il est à la fois stratégique et opérationnel en prenant en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie à l'échelle d'un territoire donné. L'ensemble des acteurs du périmètre (entreprises, associations, citoyens, ...), en l'occurrence de la CASUD, seront mobilisés et impliqués.

Le PCAET s'articule autour de plusieurs axes d'actions :

- la réduction des émissions des gaz à effet de serre,
- l'adaptation au changement climatique,
- la sobriété énergétique,
- la qualité de l'air,
- le développement des énergies renouvelables.

En 2024, une animatrice coordinatrice a été recrutée pour mener la mission PCAET. Le marché comprenant l'élaboration du PCAET, de l'Évaluation Environnementale Stratégique (EES) et du programme de labellisation Climat Air Energie et Economie circulaire a été attribué.

2025 permettra de lancer officiellement le PCAET avec une phase diagnostic et rencontres des acteurs. Au dernier trimestre 2025, une première version des stratégies du PCAET et de l'Evaluation Environnementale seront rédigées.

### **2 – Géothermie**

Depuis septembre 2019, la CASUD s'est engagée dans le développement du projet de géothermie. En mars 2020, un partenariat a été institué avec le Laboratoire Géosciences de l'Université de la Réunion au regard de sa connaissance précise du contexte géologique et ses compétences dans les domaines du sous sol et du potentiel géothermique sur l'île.

Dans le même temps, en février 2020, des premières discussions ont été engagées avec le groupe Engie sur les possibilités d'un partenariat public/privé dans le cadre du projet géothermie initié par la collectivité.

Communauté d'Agglomération du Sud

A la vue des résultats encourageants donnés par la phase d'exploration et révélés dès fin 2020 il s'est avéré nécessaire de protéger la connaissance acquise par l'élaboration d'un dossier de demande de Permis Exclusif de Recherche (PER) de géothermie, régi par le code minier et octroyé par le Ministère de la Transition énergétique. Ce dossier de PER a été déposé le 30 avril 2021.

Le groupe Engie a sollicité également le 15 mars 2021, l'octroi d'un PER. En avril 2022, la CASUD a été informée que sa demande de PER a été rejetée et que celle du groupe Engie a été retenue.

En septembre 2022, la CASUD a contesté cette décision devant le Tribunal Administratif de la Réunion et l'instruction a été clôturée le 6 mai 2024.

Les actes à mener en 2025 sur cette compétence sont dépendantes de la position qui sera retenue par le juge administratif et de la reprise potentielle des négociations avec le groupe Engie.

## **II- Orientation stratégique 2 : réaffirmer l'identité rurale, environnementale de notre territoire et réunir les conditions permettant de sécuriser notre autonomie alimentaire**

A travers son Projet de Territoire, la CASUD a rappelé son souhait de valoriser et préserver son identité et son caractère rural et ainsi de confirmer son positionnement en tant que grenier alimentaire de l'île. En effet, son climat permet de développer les activités agraires que ce soit autour de l'élevage, du maraîchage ou de la canne. On dispose également d'un potentiel autour des plantes à parfums. Cet environnement est un atout majeur d'attractivité pour les familles, actifs et acteurs économiques qui recherchent un cadre de vie préservé et un accès à des services et des ressources de qualité.

### **A- Pour une identité assumée et un soutien confirmé à notre terre nourricière**

L'objectif est d'accompagner la filière agricole sur l'ensemble du territoire notamment en termes de transition et ainsi le retour au sol des matières premières.

#### **1. Méthanisation**

La méthanisation est un projet qui peut répondre à plusieurs enjeux : gestion des déchets, énergie recouvrable, limitation des gaz à effet de serre et de cohésion sociale.

Le projet d'unité de méthanisation prend pleinement son sens pour répondre aux enjeux de transition écologique.

Le constat est le suivant : la Réunion dispose d'un gisement de 760 000 tonnes par an d'effluents d'élevage. Les exploitations des Communes du Tampon (110 000t/an), Saint-Paul, Salazie et Saint-Joseph (40 000 t/an) produisent à eux-seuls plus de la moitié du gisement.

Aujourd'hui, ces effluents sont épandus sur les terres sans valorisation.

Une étude de faisabilité réalisée en 2024 a permis de confirmer la possibilité de mobiliser une partie des effluents pour la transformer en énergie verte. Aussi, la mise en place de l'unité de méthanisation permettrait ainsi de :

- valoriser 36 000 tonnes par an d'effluents via le principe de cogénération et ainsi produire de l'électricité et/ou du bio-GNV,
- transformer le digestat en granules pour palier à l'engrais importés,
- diminuer les espaces agricoles grevées par l'épandage et ainsi diminuer les infiltrations dans les nappes phréatiques,
- diminuer les éventuelles nuisances olfactives et mettre en exergue nos paysages agricoles et notamment de pâturage.

Ce projet a pour objectif d'être un outil de cohésion sociale permettant un retour à la terre de la ressource des effluents d'élevage, préserver nos paysages et soutenir notre agriculture de manière durable avec des sources de revenus complémentaires ou des économies via la création des sous-produits.

A ce stade d'étude, les travaux sont estimés à plus de 11 M€, et l'équipement serait implanté au 27<sup>e</sup> km pour bénéficier aux agriculteurs des hauts du Tampon et à moyen terme sur une zone plus élargie.

De par sa spécificité et sa complexité, la CASUD a opté pour un marché de conception-réalisation. Une Assistance à Maîtrise d'Ouvrage (AMO) a été attribuée, pour un montant de 250 k€, pour la réalisation du marché de conception réalisation.

## **B – Les actions pour tendre vers l'autonomie alimentaire**

Le soutien aux agriculteurs et leurs activités doit tendre à offrir une alimentation saine de qualité et à un prix correct pour tous (agriculteurs et consommateurs). Le souhait est bien d'accompagner la montée en valeur ajoutée de notre production locale.

Aussi, les projets attraités au développement des circuits courts et la sensibilisation à une alimentation saine et locale sont des priorités du Projet de Territoire.

### **1. Le projet de PTCE de la Commune de l'Entre-Deux**

La Commune de l'Entre-Deux a lancé en 2020 un programme ambitieux autour de l'agriculture durable, des enjeux de la transition écologique et de la recherche de la souveraineté alimentaire.

Ainsi, un dialogue territorial a été engagé sur le territoire avec l'ensemble des partenaires publics et opérateurs économiques (entreprises, acteurs de l'Economie Sociale et Solidaire...). Suite à un temps de diagnostic, d'ingénierie, de mobilisation et de concertation avec les acteurs sur l'agriculture sur l'île, une orientation forte est donnée à l'autosuffisance alimentaire durable et protectrice du capital santé pour la Commune de l'Entre-Deux.

Afin de permettre une interaction équilibrée entre les secteurs privé/public et pour ses valeurs notamment en matière d'Economie Sociale et Solidaire, le Pôle Territorial de Coopération Économique (PTCE) a été retenu.

Le PTCE, baptisé Organisation Solidaire pour la Production Agricole et Alimentaire Locale (OSPAAL), vise à animer les programmes « not tèt – not agriculture » et « not mangé – not santé ».

Communauté d'Agglomération du Sud

Le PTCE a été créé pour mettre en œuvre le projet de développement local (cité ci-dessus) et le décliner de manière opérationnelle. Pour son portage juridique et son animation, l'outil opérationnel retenu sera la Société Coopérative d'Intérêt Collectif (SCIC) qui portera également le nom d'OSPAAL.

#### **a- « Not tèt – not agriculture »**

- Le programme a pour finalité le soutien à la production agricole locale : maraîchage, plantes aromatiques et médicinales (achat de production, transformation, commercialisation et exportation). La SCIC permettra la mise en lien de l'ensemble des acteurs de la production à l'assiette.

#### **b- « Not mangé – not santé »**

- Le Projet Alimentaire Territorial (PAT) intitulé « Not mangé – not santé » a pour objectif de préserver la santé par une alimentation saine et accessible à tous (approvisionnement de la restauration scolaire en circuit-court, repas végétarien et issu de l'agriculture durable, éducation alimentaire, gestion des biodéchets).

#### Les actions principales 2025

- participation à la structuration de la SCIC et à son organisation
- définition du plan d'action
- mise en place de la feuille de route opérationnelle

### **III- Orientation stratégique 3 : renforcer l'attractivité économique du territoire et assurer l'inclusion des actifs et des habitants par une offre de formation d'accompagnement adaptée**

De part sa situation géographique, la CASUD est un lieu où il fait « bon » vivre reconnue pour ses richesses naturelles et culturelles, offrant des services et équipements publics de proximité. Elle a un potentiel d'attractivité important au niveau touristique et de manière plus large économiquement.

L'objectif de la feuille de route est d'accompagner le développement résidentiel du territoire avec une circulation plus fluide tout en offrant des services de proximité et des activités économiques permettant d'y promouvoir l'emploi.

En 2025, la CASUD, en partenariat avec la CIVIS, poursuivra l'animation du Syndicat Mixte d'Études et de Programmation (SMEP) « Grand Sud » en charge de :

- le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT), en anticipant notamment les conséquences de la loi ZAN sur le futur SAR et les impacts sur le SCoT et les PLU communaux.
- le déploiement du programme Liaison Entre Actions de Développement de l'Économie Rurale (LEADER) en tant que Groupe d'Action Locale (GAL).

En parallèle, en interne, la CASUD poursuit le développement de son Système d'Information Géographique (SIG) pour proposer un outil de planification et d'aide à la décision. Cet outil reste pro actif et évolutif tenant compte de nos besoins.

Les principales actions pour 2025 :

- poursuite de la mutualisation des techniques, des formations et des ressources partagées en géomatique entre la CASUD et ses Communes membres,
- poursuite de l'animation des géoportails et la mise en œuvre avec les services des projets de cartes interactives,
- poursuivra la capitalisation des données et les études initiées sur plusieurs thèmes dont les analyses liées aux objectifs du ZAN tout en améliorant les performances de l'architecture SIG.

## **A- Attractivité économique**

La CASUD dispose d'une position géostratégique qui constitue un réel atout pour se développer et renforcer son attractivité économique. De part, nos espaces à créer, on peut proposer des zones d'activité dans des secteurs innovants tels que le numérique, l'énergie ou l'agroalimentaire. On peut anticiper sur l'accessibilité physique et numérique des sites.

### **1 – Programmation et dynamique commerciale**

#### **a- Schéma directeur d'aménagement économique et observatoire économique**

Dans le cadre de la révision du Schéma Régional de Développement Économique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII), la CASUD a réalisé, en 2022, une contribution permettant de dégager des orientations dans le domaine économique et ainsi alimenter son Projet de Territoire.

Les travaux ont pu mettre en exergue des axes de développement pour :

- renforcer l'attractivité du territoire ;
- accompagner le développement des entreprises du territoire ;
- soutenir les talents ;
- renforcer et dynamiser les filières ;
- soutenir l'exportation.

La compétence économique est partagée entre les EPCI et la Région Réunion.

*Les EPCI ont la compétence en matière d'aménagement de zone d'activités économiques. En 2024 ,3 zones d'activités économiques ainsi qu'un programme d'immobilier d'entreprises ont été étudiés avec des dossiers au stade PRO /permis d'aménager et permis de construire. 2025, permettra de formaliser des conventions d'application entre la CASUD et la Région Réunion dans le cadre de la réalisation de ces projets en tenant compte des filières économiques cibles de notre EPCI dont le secteur de l'agroalimentaire.*

## **b- Opération de Revitalisation du Territoire (ORT) et programme Petites Villes de Demain (PVD)**

L'Opération de Revitalisation de Territoire (ORT), créée par l'article 157 de la loi ELAN, est un outil au service de la mise en œuvre d'un projet global de revitalisation. L'ORT permet d'avoir une approche globale et coordonnée sur le territoire intercommunal de l'ensemble des actions de modernisation du parc de logements et de locaux commerciaux et artisanaux, d'améliorer l'attractivité du tissu urbain, lutter contre les vacances de locaux, valoriser les espaces publics, réhabiliter les friches dans une perspective de mixité sociale, d'innovation et de développement durable.

La Commune de Saint-Joseph, à travers son dispositif « Action Cœur de Ville » (ACV), a pu bénéficier de l'appellation périmètre ORT.

Les Communes de l'Entre-Deux et de Saint-Philippe ont été lauréates du programme Petites Villes de Demain (PVD) qui a pour objet principal la redynamisation des centres- bourgs des Communes de moins de 20 000 habitants. En 2024, les conventions cadres ont été validées.

Afin de prendre en compte les différentes programmations ACV et PVD tout en incluant la ville-centre, et faire bénéficier à l'ensemble du territoire des avantages du dispositif, le périmètre ORT a été élargi aux communes de l'Entre Deux et de Saint Philippe en 2024.

La Commune du Tampon a engagé des études urbaines pour permettre d'établir une stratégie de redynamisation de ses centres villes, un plan d'actions et d'identifier ses périmètres ORT pour le second trimestre 2025.

Pour 2025, les principales actions à mener seront :

- pérennisation du soutien à l'Association de Gestion du Centre Ville de Saint-Joseph ;
- finalisation de l'accompagnement de la commune du Tampon dans la définition de ses périmètres de l'ORT intercommunal,
- mise en œuvre du plan d'actions ORT pour chacun des périmètres,
- validation d'une convention ORT intercommunale et mise en œuvre du plan d'action
- mise en œuvre des plans d'action des conventions cadres PVD notamment en termes d'étude.

## **2 – Les créations et soutien aux espaces dédiés à l'activité économique**

### **a- Création, aménagement et animation de Zones d'Activités Économiques (ZAE)**

#### **- ZAE les Palmiers Tranche 1**

34 000 m<sup>2</sup> sont à disposition des entreprises sous forme de baux à construction ou de lots en libre acquisition. Les procédures d'acquisition et de location sont en cours. 11 entreprises élaborent leur projet (permis de construire, dossier ICPE, dossiers bancaires).

Une entreprise est en cours de construction de son atelier et devrait ouvrir en 2025.

Faisant suite à quelques désistements, une reprise de la commercialisation se fera dans le courant de ce 1<sup>er</sup> trimestre 2025.

#### **- ZAE les Palmiers Tranche 2**

Les travaux de la 2<sup>ème</sup> tranche devraient débuter au premier semestre 2025. Le permis d'aménager est en instruction. La tranche 2 offrira 16 parcelles. Le montant prévisionnel des travaux est de 5 M€.

#### **- ZAE les Palmiers Tranche 3**

La tranche 3 permettra de créer la jonction avec la zone actuelle de Trois-Mares. La maîtrise du foncier est en cours avec l'EPFR.

A termes, la zone d'activité du secteur des Palmiers couvrira une superficie de plus de 11 ha, ce qui doublera la surface économique avec plus de 22 ha au total et constituera un pôle d'activités économiques de plus de 200 entreprises sur le secteur de 3 Mares.

#### **- ZAE les TERRASS**

En 2024, le principal chantier a été la réalisation du parking

La commercialisation reste la principale activité à achever en 2025. Dans ce cadre, un nouveau partenariat sera établi avec la ville de St Joseph afin d'accélérer cette commercialisation.

#### **- ZAE 14<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> km**

Les ZAE du 14<sup>e</sup> et 19<sup>e</sup> km disposent d'une superficie de plus de 30 hectares et permettront d'accueillir environ 200 entreprises, ce qui double la capacité des zones du Tampon. Dans la mesure où le foncier est rare et cher, une réflexion est engagée sur la densification de ces espaces avec la production de programmes d'immobiliers d'entreprises.

La ZAE du 14<sup>e</sup> accueillera plus particulièrement des activités de garage, de bâtiment et permettra à des petites entreprises de cette zone de trouver un meilleur cadre de développement de leurs projets. Le coût de l'opération hors foncier est estimé à 5 M€. Le dossier est au stade de consultation des entreprises et les travaux sont prévus dans ce premier semestre 2025.

La ZAE du 19<sup>e</sup> fera une priorité au secteur de l'agroalimentaire en la positionnant dans une stratégie d'animation de la filière agricole. Deux autres domaines tels la logistique et l'artisanat de production y trouveront de l'emplacement. Les travaux de la tranche 1 sont estimés à 5 M€ hors les coûts du foncier, Le dossier est au stade de consultation des entreprises et les travaux sont prévus dans ce premier semestre 2025.

En ce qui concerne la Tranche 2, l'EPFR travaille à maîtriser le foncier.

#### **- ZAE Baril à Saint-Philippe**

Communauté d'Agglomération du Sud

Pour la zone du Baril à Saint-Philippe, le foncier a fait l'objet d'une acquisition en 2022. Les premières études préliminaires sont commencées. A la fin de ce semestre, le modèle économique de la zone sera arrêté.

### **- ZAE à l'Entre-Deux**

Le plan d'actions de la convention cadre du programme Petite Ville de Demain est finalisé. Trois projets sont identifiés : la ZAE du SERRE et un programme d'immobilier économique dans le secteur de Bras Long visant à dynamiser la transformation agroalimentaire et un autre sur l'îlet ATERLA pour renforcer et polariser le secteur de la production artisanale patrimoniale (culture et tourisme éducatif).

Concernant le SERRE, la CASUD va solliciter l'EPFR pour la maîtrise foncière suite à l'approbation de la modification du PLU de l'Entre Deux.

Au niveau du CIAP, l'étude de faisabilité sera lancée dans ce premier trimestre 2025.

### **- Entretien des ZAE**

A ce jour, la CASUD compte 32 ha de ZAE à entretenir. Les zones sont réparties entre les Communes du Tampon et de Saint-Joseph. Une réflexion est engagée sur le modèle d'entretien des zones notamment en lien avec les communes concernées. Un travail d'échanges avec les communes doit également être mis en place concernant la compétence et les responsabilités relatives à la gestion des voiries mixtes pour ensuite définir les modalités d'interventions (financières et techniques). Ces ZAE seront à terme équilibrées par les recettes foncières issues des opérations, ainsi que les taxes qui en découleront (taxe foncière, CFE, CVA...).

### **b- Immobilier d'entreprise**

L'immobilier d'entreprises est un élément essentiel dans une politique d'animation économique notamment pour l'appui à des filières. Le renforcement de l'offre d'immobilier ainsi que la diversification des produits en lien avec les mutations en cours restent les deux axes forts pour cette année 2025.

#### Principales opérations pour 2025

La Réunion souffre aujourd'hui d'un manque d'opérateurs pour réaliser des programmes d'immobilier d'entreprises. Le secteur bancaire se montre contraignant en exigeant 60 % de pré-commercialisation des locaux à louer pour l'octroi de prêts.

Le projet qui progresse fait l'objet d'un portage en direct par la CASUD. C'est celui du programme d'immobilier sur les TERRASS à saint -Joseph.

Une réflexion est à entreprendre sur cette question de la production et du portage de programmes d'immobilier d'entreprise

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Palmiers – Tranche 1**

Différentes études montrent le besoin de programme d'immobilier d'entreprises. Un appel à manifestation d'intérêt sera lancé pour les fonciers dédiés aux opérations d'immobiliers d'entreprises.

- **Immobiliers d'entreprise au sein de la ZAE Les Terrass**

Le programme d'immobilier ITI/FEDER est au stade d'un dossier PRO/DCE. Le dossier de permis de construire est attribué. Une consultation « travaux » sera lancée pour réaliser les ateliers. La CASUD devra faire l'acquisition de l'assiette foncière estimée à 400 K€. La réalisation de l'équipement et sa gestion fait l'objet d'une réflexion de portage par un opérateur externe.

- **Immobilier d'entreprise sur la Commune de l'Entre-Deux**

Les interventions en la matière s'intégreront au CIAP et le programme agroalimentaire (OSPAAL).

- **Commercialisation des locaux de la gare routière du Tampon**

Un appel à manifestation d'intérêt est en cours de lancement pour repérer et retenir les entreprises.

### **c- Cale de mise à l'eau de Saint-Philippe**

Le « port » de Saint-Philippe est l'un des plus anciens ports de la Réunion après celui de Saint-Pierre. Il a gardé son aspect authentique et traditionnel de port de pêche exploité uniquement par les habitants de la Commune. Mais cette activité de pêche artisanale subit une baisse d'activité notable du fait des conditions d'accès à la mer. Des travaux de réhabilitation et de modernisation de la cale sont nécessaires pour garantir le maintien durable de la filière pêche traditionnelle sur la Commune de Saint-Philippe.

C'est à ce titre que la CASUD a engagé des études portant sur la sécurisation de la cale de halage et de réhabilitation de la maison de pêcheurs. Ce projet consiste en la réalisation d'une nouvelle rampe d'accès à la mer, la construction de deux bassins d'apaisement, la mise en valeur patrimoniale du site et la réhabilitation de la maison des pêcheurs.

Situé dans un environnement remarquable, ce projet est soumis à une réglementation contraignante telle qu'une étude d'impact, qu'une demande d'autorisation Installation Classée Protection de l'Environnement (ICPE) du fait des affouillements nécessaire pour la création d'un bassin d'apaisement.

Ainsi, en 2025, les procédures réglementaires se poursuivent. A titre d'information, l'estimation des travaux est de 5 M€ en stade Projet.

### **d- L'aéroport de Pierrefonds**

L'aéroport de Pierrefonds est essentiel pour la connectivité régionale et le développement économique, notamment dans le secteur touristique et commercial. Son avenir dépend de la gestion efficace de ses ressources, de ses infrastructures et du soutien financier des collectivités locales.

L'aéroport de Pierrefonds est également la plateforme aéronautique secondaire stratégique de la Réunion dans un environnement ultra-marin où le paramètre

Communauté d'Agglomération du Sud

gestion de crise (humanitaire, climatique, sécuritaire...) doit être une préoccupation principale des décideurs politiques et des représentants de l'Etat.

Suite à la crise COVID de 2020, la fréquentation de l'aéroport s'est effondrée et est très difficilement remontée depuis à des chiffres très insuffisants de 20 000 passagers en 2023 et 10 000 passagers en 2024 et bien en deçà des chiffres pré-COVID contrairement à l'ensemble des aéroports nationaux et mondiaux (l'activité aéronautique mondiale ayant dépassé aujourd'hui ses chiffres de 2019).

Pierrefonds doit aujourd'hui reconstruire un trafic aérien régional pour retrouver un niveau de passagers suffisant à court terme.

Le Grand Sud de la Réunion bénéficie d'atouts touristiques indéniables permettant de consolider des offres touristiques globales à partir de Pierrefonds.

L'aéroport de Pierrefonds se situe au cœur d'une zone activité économique en pleine expansion qui constitue un point d'appui pour le développement des flux économiques depuis le Sud de l'île.

Le Grand Sud de la Réunion constitue le cœur de la filière agricole de l'île permettant de reconstruire une nouvelle filière fret à partir de Pierrefonds.

L'aéroport de Pierrefonds, en complément de l'aéroport principal de Roland Garros, répond à la nécessité stratégique de l'état de pouvoir disposer de deux aéroports sur l'île de la Réunion. Cette nécessité a été une nouvelle fois mise en lumière lors du pont aérien humanitaire Réunion-Mayotte.

Le SMP traverse aujourd'hui une triple crise : sociale, financière et également liée à la chute de l'activité aéronautique.

Depuis septembre 2024, une nouvelle gouvernance a été mise en place avec un nouveau président et un directeur général par intérim depuis novembre 2024. Cela vise à :

1. Rétablir le dialogue social
2. Relancer la confiance avec les partenaires et les créanciers
3. Élaborer un plan stratégique de redressement

Le scénario de relance de l'aéroport de Pierrefonds qui sera validé par les collectivités membres du SMP devra être la déclinaison d'une nouvelle vision stratégique Pierrefonds 2025-2027.

La vision Pierrefonds 2025-27 devra garantir les objectifs stratégiques suivants (non exhaustif) :

- Développer un trafic aérien régional océan indien au départ de Pierrefonds ;
- Pérenniser cet outil de développement économique, touristique et territorial au service de la Réunion dans son ensemble et de la France de l'océan indien ;
- Maintenir un second aéroport à la Réunion, complémentaire à Roland Garros et point d'appui stratégique pour garantir les différentes missions de l'Etat.

Cette vision Pierrefonds 2025-27 se déclinera au travers des lignes de conduites suivantes (non exhaustif) :

1. Relancer l'activité aérienne commerciale avec pour objectifs :

- 25 000 passagers en 2025 ;
  - 50 000 passagers en 2026 ;
  - 80 000 passagers en 2027.
2. Relancer la filière fret ;
  3. Épurer les dettes du SMP ;
  4. Réduire la masse salariale ;
  5. Maintenir la certification EASA au travers de la réalisation du PPI 2025-28.

## **B- Promotion et développement du tourisme**

### **1- Office de Tourisme Intercommunal (OTI) du Sud**

L'ambition de l'OTI du SUD pour l'année 2025 est de devenir un acteur majeur du Tourisme dans le Sud mais aussi à La Réunion : être force de propositions, innovant et positionnant le Sud comme une véritable destination incontournable.

Pour cela, le contrat de prestation intégré a été renouvelé en 2024 pour 4 ans, avec les missions suivantes :

- la gestion des 4 bureaux d'information touristiques (BIT),
- la gestion et le suivi de l'installation de la signalisation touristique en lien avec l'entreprise retenue par la CASUD,
- l'entretien des toilettes touristiques.

Budget : 1 334 550 € TTC pour l'OTI en 2025.

#### Les actions prévues pour 2025

- S'inscrire dans une démarche d'amélioration continue de la qualité de ses services par un travail autour de la labellisation « Destination d'excellence »,
- Poursuivre la mise en œuvre du concept d'accueil créole par :
  - la transformation et la poursuite de l'aménagement des BIT de saint-Joseph et Saint-Philippe en « KAZ TOURIST »,
  - le déménagement du BIT du Tampon pour une meilleure visibilité qui permettra une plus grande fréquentation du BIT.
- Poursuivre l'accompagnement de la montée en gamme des prestataires en organisant des éducteurs pro et des ateliers/formation à destination des professionnels.
- Continuer à valoriser les sites, les prestataires et les produits d'excellences du territoire en organisant 4 évènements touristiques ( 1 par commune ).
- Augmenter la visibilité du territoire de l'OTI du Sud en créant un nouveau site internet uniquement dédié au territoire CASUD.
- Créer une véritable synergie entre l'OTI du Sud et les communes en participant aux évènements communaux, organisant des éducteurs à l'attention des élus

Relatif à la taxe de séjour, les actions prévues sont :

Communauté d'Agglomération du Sud

- de poursuivre les efforts en termes d'animation et de pédagogie auprès des hébergeurs,
- de leur proposer des ateliers spécifiques autour de la taxe de séjour,
- de déployer l'outil DECLALOC sur les 3 autres communes ( seule la commune de Saint-Philippe a signé la convention ) et le rendre pleinement opérationnel.

## 2- La signalétique touristique

La signalisation touristique, notamment la SIL ( Signalisation d'Intérêt Local ) qui permet de signaler les hébergements et autres activités touristiques est devenu un sujet sensible, source de conflit avec les prestataires touristiques.

Un état des lieux de la Signalisation d'Intérêt Local (SIL) sur le territoire a montré :

- 1) une obsolescence des infrastructures donc une mise aux normes nécessaire,
- 2) un changement des usages : les usagers utilisent aujourd'hui pour se repérer et trouver leur itinéraire, les outils numériques de géolocalisation (google map, waze..). C'est pourquoi, l'OTI du Sud a développé en 2024, une application de signalétique digitale « Où sa i lé » à destination de ses prestataires. Il convient de la diffuser plus largement.

Pour 2025, les actions principales sont :

- Lancer une étude diagnostic/schéma directeur de la signalisation touristique afin d'aboutir à une charte de la SIL, claire et partagée par tous sur le territoire de la CASUD : 80 000 €
- Lancer un marché à bon de commandes pour satisfaire la demande des prestataires touristiques en matière de signalisation de leur structure : 100 000 €
- Faire valider l'outil de signalétique digitale « ou sa i le » par les instances délibérantes de la CASUD et le déployer auprès des prestataires.

## C – Lutte contre le chômage et l'habitat indigne

La CASUD est compétente en matière d'insertion, de politique de la ville et d'équilibre social de l'habitat.

### 1 – Plan Local de l'Insertion et l'Emploi (PLIE)

Le Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (PLIE) est une mesure, dont le protocole du nouveau programme POE 2021/2027 validé en 2023, destinée à l'accompagnement d'un public éloigné du marché de l'emploi. Elle est cofinancée par le Fonds Social Européen (FSE+) à hauteur de 80 %.

Le PLIE offre un accompagnement personnalisé avec une obligation de suivi régulier et de résultat.

**Les objectifs du PLIE en 2025 sont les suivants :**

- proposer le dispositif à 280 nouvelles personnes (150 au Tampon, 20 à l'Entre-deux, 80 à Saint-Joseph et 30 à Saint-Philippe),
- tendre vers un objectif de sortie de 50 % de sorties positives du PLIE des personnes en accompagnement (avec des critères visant notamment le public

des femmes, avec une qualification de niveau égal ou inférieur au CAP/BEP, nombre de jeune ne pouvant excéder 20 %).

- l'acquisition de compétences numériques. La CASUD se dotera d'un pool d'ordinateurs qui sera mis à la disposition des bénéficiaires du PLIE dans le cadre de leur parcours,
- des interventions d'accompagnement spécialisé (coaching , encadrant technique d'insertion...) pour notamment soutenir de la création d'activité.

La programmation 2025 est d'un montant prévisionnel de 600 k€.

## 2 – Habitat

Depuis 2019, la CASUD dispose d'un Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI) exécutoire pour 6 années. Le PLHI comporte 24 actions avec notamment les dispositifs de minorations foncières ou de garantie d'emprunt pour le logement social.

Ces dernières années, les équipes opérationnelles ont été recrutées au sein des CCAS des Communes (Tampon, Saint-Joseph et Saint-Philippe) et structurées pour la mise en œuvre de la lutte contre l'habitat indigne et de la gestion partagée de la demande et de l'attribution de logement social sur le territoire de la CASUD.

Les premiers résultats dans l'accompagnement des demandeurs les plus en difficultés sont satisfaisants et la structuration apporte une valeur ajoutée au territoire. Ainsi, plus de 700 familles ont accédé aux services soutenus par la CASUD.

En 2025 les activités dans le domaine de l'habitat se poursuivront à travers le PLHI, PILHI et l'accession à la propriété.

### a- Programme Local de l'Habitat Intercommunal (PLHI)

Le PLHI est un document dont le programme d'actions est validé pour 6 ans et qui fait l'objet d'une évaluation à mi-parcours. Une demande de prorogation de 2 années a été soumise à l'État pour la période allant de mars 2025 à mars 2027.

Les actions du PLHI pour 2025 :

- lancement de l'étude pour préparer le deuxième PLHI de la CASUD 2026/20232
- intégration de la feuille de route suite à l'évaluation à mi parcours achevée en 2024 ,
- la poursuite des travaux liés à l'observatoire des loyers privés avec l'AGORAH et l'ADIL,
- l'exécution de la convention pluri-annuelle avec l'EPFR dans le cadre de la minoration foncière pour un montant maximal de 500 000 €/an,
- le soutien des CCAS des Communes pour renforcer leur intervention dans le cadre de l'amélioration de l'habitat avec une enveloppe de 200 k€/Commune,
- l'adhésion à l'agence immobilière à vocation sociale SOLEIL, et la mobilisation des propriétaires privés avec pour objectifs de louer abordable avec le développement d'un parc social privé,
- l'octroi de garanties d'emprunt pour la production de logements sociaux,

Communauté d'Agglomération du Sud

- le déploiement d'un observatoire du foncier de l'habitat en lien avec la direction Système d'Information Géographique (SIG) de la CASUD,
- d'animer un réseau de partenaires sur la question de l'habitat de publics spécifiques ;
- enclencher des pourparlers avec l'État et les autres EPCI sur les recettes structurelles à constituer pour faire face aux enjeux liés à cette compétence (pas de compensation Etat sur les dépenses pérennes).

## **b- Lutte contre l'habitat indigne**

Les principaux objectifs du plan en 2025 seront de :

- finaliser la structuration de l'équipe de suivi et d'animation du PILHI et finaliser les outils de gouvernance tels le comité de suivi du PILHI , instance partenariale pour traiter les dossiers tenant compte de la compétence partagée,
- engager le suivi de 200 familles et de traiter 90 dossiers d'amélioration de l'habitat et couvrir l'ensemble du territoire de la CASUD,
- de préciser la mise en œuvre du cadre du permis de louer,
- d'engager deux études pré-opérationnelles pour des programmes d'amélioration groupée sur le Tampon et Saint-Joseph pour un montant de 120 000 € cofinancées à 80 % par l'État,
- d'accompagner et de suivre les situations délicates d'habitats indignes faisant l'objet d'arrêtés de l'ARS ou d'arrêtés de police des maires,
- d'engager la mise en place d'un fonds mutualisé d'intervention auprès des ménages en difficultés,
- d'expérimenter un modèle d'accompagnement pour résoudre des situations d'indivision.

Le coût des équipes opérationnelles est estimé à 338 K€ dont 80 % financés par l'État.

## **c- Gestion partagée de la demande d'attribution de logement sur le territoire de la CASUD**

La CASUD a installé la Conférence Intercommunale du Logement (CIL). La conférence a notamment traité de la mise en place de deux plans, à savoir le Plan Partenarial de Gestion de la Demande de Logement Social et d'Information du Demandeur (PPGDLSID) et la Convention Intercommunale d'Attribution de logement (CIA) ainsi que la cotation de la demande de logements.

**En 2025, les actions portent sur :**

- la continuité du déploiement en cours du service d'accueil et d'information du demandeur (SIAD) pour le PPGDLSID. Les CCAS des Communes sont les chevilles ouvrières de cette organisation en venant compléter le rôle des bailleurs sociaux en matière d'enregistrement de la demande de logement. Les CCAS ont accès au Système National d'Enregistrement (SNE) pour mieux accompagner les demandeurs dans leur inscription, gestion et suivi de la demande de logement. Ainsi, il y aura une meilleure complétude des dossiers,

mais aussi un meilleur suivi pour accompagner les publics prioritaires pour être labellisés Droit Au Logement Opposable (DALO) ou labellisés publics PDLHPD. La CASUD a doté les CCAS des logiciels métiers appropriés et continuera à accompagner la formation des agents pour une meilleure prise en charge.

La participation de la CASUD au fonctionnement de l'équipe opérationnelle est de 200 K€.

- la mise en place des instances de gouvernance de la Convention Intercommunale d'Attribution du logement (CIA) pour améliorer la prise en compte des ménages prioritaires, dont la commission des ménages en difficulté, créée au niveau de la CIA et les Pré Commission d'Attribution des Logements et d'Examen de l'Occupation de Logements (CALEOL) en lien avec les bailleurs sociaux. Les CCAS seront aussi au centre des dispositions de la CIA. La coordination de ces interventions se fera par un agent dédié à la CASUD.

#### **d- Soutien à l'accèsion sociale**

L'objectif est de soutenir l'accèsion sociale à la propriété.

En 2025, les actions sont :

- participation de la CASUD à la création de l'Office Foncier Solidaire (OFS) pour permettre à des accédants de réaliser leur projet sans avoir le poids du foncier (112 00 €),
- identifier les fonciers de la CASUD à mettre à disposition de l'OFS,
- repérer les ménages éligibles et intéressés par cette disposition du bail réel solidaire mis en œuvre dans le cadre de l'OFS.

#### **D – Mobilité**

La CASUD compte près de 135 000 habitants qui réalisent 370 000 déplacements par jour. En totalisant 85 % de déplacements internes à son territoire, la communauté d'agglomération a un périmètre pertinent pour répondre aux enjeux de développement de nouvelles alternatives à la voiture individuelle.

Aussi, la CASUD s'engage à relever les défis de la mobilité en adoptant une approche globale, durable et inclusive, tout en s'adaptant aux spécificités géographiques et aux besoins de la population pour améliorer la qualité de vie sur le territoire.

#### **1 – Délégation de Service Public : transport urbain et scolaires**

##### **a- Nouveau contrat de Délégation de Service Public (DSP)**

L'exploitation du service public de transport urbain de voyageurs sur le territoire de la CASUD est assurée, depuis mai 2014, par une délégation de service public de transport urbain. Ce contrat de DSP prendra fin le 21 mars 2025. Ce service enregistré en 2023, plus de 4,1 millions de km parcourus et plus de 1,2 millions de

Communauté d'Agglomération du Sud

clients transportés. Il a représenté pour 2023 une charge pour le budget annexe des transports de 12,2 M€. A l'issue de la DSP, huit minibus (22 places) sont inscrits au titre des biens de retour à la Valeur Nette Comptable constatée au 21 mars 2025 soit environ 900 k€.

Afin de stimuler la concurrence, le nouveau contrat de DSP de transport urbain sera sectorisé en 3 lots et complété par une mission de régulation et coordination qui fera l'objet d'un marché public. C'est le groupement MOBI'SUD qui a remporté les 3 lots. Dans le cadre du nouveau contrat au 22 mars 2025, la CASUD deviendra le premier territoire ultramarin à rendre gratuit son réseau de transport urbain. En permettant un accès libre au service, c'est un nombre considérable de freins à l'utilisation des transports en commun qui est levé.

La gratuité durant ces périodes offrira plusieurs avantages :

- permettre aux usagers de se déplacer sans coût supplémentaire.
- dynamiser le commerce local et encourager la fréquentation des sites touristiques du territoire.

Le budget annuel s'élève à 13 M€ incluant :

- Contribution forfaitaire : 11,5 M€ /an,
- Coût estimatif de la coordination (marché en cours) : 1,3 M€ /an,
- Compensation des recettes commerciales du week-end (225 k€ /an).

Le plan de renouvellement du parc est le suivant :

	2025	2026	2027	2028	2030	2032	Total général
<b>Lot 1</b>	26	1	5	6	6	8	52
	4			2		4	10
	9			3	3		15
	11	1	5	1	3		21
	2					4	6
<b>Lot 2</b>	16	2	3	5	1	6	33
	3			3		4	10
	4			2	1		7
	8	2	3				13
	1					2	3
<b>Lot 3</b>	2				5	2	9
					5		5
	2					2	4
<b>Total général</b>	<b>44</b>	<b>3</b>	<b>8</b>	<b>11</b>	<b>12</b>	<b>16</b>	<b>94</b>

## b- Étude du réseau de transport de la CASUD

Dès la première année de mise en route de la nouvelle DSP, il est envisagé de mener une étude du réseau de transport de la CASUD visant à évaluer l'impact du nouveau contrat et d'adapter l'offre pour mieux répondre aux attentes des usagers et aux évolutions du territoire. Les objectifs sont de :

- Développer l'usage des transports en commun en optimisant l'offre pour répondre aux besoins des usagers,
- Identifier les axes d'amélioration prioritaires,
- Établir un plan d'action stratégique pour une mobilité durable et performante,
- Proposer des solutions pour améliorer la fréquentation, optimiser les ressources et ajuster l'offre.

Les axes d'amélioration porteront sur :

- Maillage et désenclavement du territoire,
- Fréquences et horaires,
- Coordination des offres avec les réseaux ALTERNEO et CAR JAUNE,
- Efficacité économique : Réduction des coûts tout en maximisant l'utilisation.

Les impacts attendus concernent :

- La qualité du réseau mieux structurant et plus performant,
- Une offre plus attractive qui se traduit par une hausse de la fréquentation,
- Un réseau adapté aux évolutions du territoire.

Le coût d'étude est estimé à 50 k€.

### **c- Transports scolaires**

Pour rappel, les transports scolaires consistent en 124 circuits pour 1 214 000 km effectués par les opérateurs de transports, soit plus de 7 500 élèves, de la maternelle au lycée, qui sont transportés chaque jour sur le territoire de la CASUD (intra-muros) et en dehors du territoire (extra-muros).

Les marchés publics de transport scolaire ont été renouvelés en 2023 afin de déployer une offre de transport scolaire sur l'ensemble des communes.

Les transports scolaires représentent une charge pour le budget annexe des transports pour l'exercice 2025 de 7 M€ (section de fonctionnement) identique à 2024.

Les frais liés à la gestion des inscriptions aux transports scolaires :

- campagne de communication : 15 k€,
- fournitures diverses (cartes, rubans, pochettes) : 15 k€.

### **d- Transport périscolaire**

La CASUD organise une offre de services pour les transports périscolaires du territoire en liaison avec ses Communes e le Rectorat pour des sorties effectuées dans le cadre scolaire, en relation avec l'enseignement et les loisirs.

Les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2025 restent constantes par rapport à 2024 : 420 k€.

## 2 – Infrastructures et équipements associés

Il est nécessaire de repenser l'accès automobile aux centres urbains et les conditions de stationnement pour encourager l'utilisation de modes de transport plus durables.

### a- Projets structurants : NVU, gares routières...

L'évolution démographique de la Commune du Tampon, de part son dynamisme, a entraîné indéniablement une augmentation de la circulation à l'échelle de l'agglomération et un accroissement des difficultés de déplacements avec des problèmes de congestion du trafic routier. La CASUD a pour ambition de multiplier ses équipements pour proposer à sa population des solutions alternatives au tout voiture et ainsi encourager les déplacements via les transports urbains et promouvoir les déplacements doux.

### Nouvelle Voie Urbaine (NVU)/TCSP du Tampon

Comme l'ensemble de l'île, la Commune du Tampon est également tributaire de cette congestion routière quotidienne et plus particulièrement sur les axes routiers desservant les secteurs du centre-ville, de la Châtoire et de Trois-Mares.

Face à ce constat, la CASUD, en sa qualité d'Autorité Organisatrice de Transport, a initié le projet de Nouvelle Voie Urbaine auquel est intégré un TCSP.

La nouvelle voie urbaine, va faire partie des voies structurantes et primaires du réseau routier de la collectivité. Traversant une zone fortement bâtie, la CASUD et la Commune du Tampon, souhaitent qualifier cette voie en procédant à un aménagement de type urbain prenant en compte le problème de sécurité des riverains et des piétons, ainsi que le partage de l'espace public. Le projet de voie urbaine répond à deux enjeux actuels pour proposer :

- une réponse aux difficultés de circulation dans le centre-ville du Tampon et fluidifier les connexions interurbaines aux heures de pointe (vers Saint-Pierre, via la RN3, notamment) ;
- une alternative au « tout automobile » avec pour objectif de doter le territoire d'un réseau de transport public modernisé, confortable et performant.

Cette infrastructure routière, en plus de permettre une fluidification de la circulation automobile dans le centre-ville du Tampon, favorisera le report modal de la voiture vers le bus et deviendra un support de développement de voies de TCSP et de modes doux desservant les lieux stratégiques de l'agglomération. Elle assurera notamment la desserte de la nouvelle gare routière implantée à la ZAC Paul Badré et qui a été inaugurée en août 2023.

Ce projet, d'un coût global de 50 M€, est divisé en 3 tranches :

- Section 1 : linéaire de 1,7 km, du rond point des Azalées à l'avenue de l'Europe,
- Section 2 : linéaire de 1,3 km, de l'avenue de l'Europe à la RD 3,
- Section 3 : linéaire de 2 km, de la RD 3 à la RN 3 au 14ème km.

Faisant suite à la phase de consultation des entreprises, le marché de travaux pour les sections 1 et 3 a été attribué. D'un montant global de 30 M€, le début des travaux est prévu en septembre 2025 pour une durée de 18 mois.

### **Entretien de la Gare routière de l'Entre Deux**

Des travaux de maintenance et de sécurisation de la Gare de l'Entre-Deux seront réalisés en 2025 : pose de clôtures, caméras de vidéosurveillance, travaux d'entretien du site et des locaux. Les dépenses prévisionnelles s'élèvent à 200 k€.

Subvention DETR à hauteur de : 147 231,21€.

### **Gare routière de la Plaine des Cafres**

Le projet vise à répondre aux objectifs suivants :

- Construction d'une gare routière moderne pour améliorer la fréquentation du réseau CARSUD et offrir une infrastructure adaptée aux besoins locaux.
- Renforcer la mobilité locale et faciliter les déplacements des habitants et touristes.
- Permettre un meilleur accès aux services publics et aux équipements structurants.

Les travaux ont démarré en juin 2024 pour se terminer fin 2025.

Dépenses prévisionnelles : 3 M€ hors foncier. (Taux de subvention UE : 80 % de FEDER)

### **Gare routière de Vincenzo**

Par courrier en date du 14 Octobre 2024, la commune de Saint-Joseph a sollicité la CASUD pour le pilotage d'une maîtrise d'ouvrage unique autour d'un projet d'aménagement à Vincenzo. Au sujet des mobilités, le projet a pour objectifs de :

- Créer une gare moderne pour améliorer la fréquentation du réseau CARSUD et faciliter les déplacements locaux.
- Assurer le désenclavement et un développement équilibré de Vincenzo et des zones périphériques.
- Offrir une meilleure connexion des habitants aux pôles urbains grâce à un maillage efficace du réseau de transport.

L'aménagement sera réalisé sur un terrain représentant une superficie d'environ 7 674 m<sup>2</sup>.

Dépenses prévisionnelles : 1 M€, avec une participation de 600 000€ de la CASUD.

### **Réfection de la Gare routière de Saint Joseph**

Travaux de maintenance et d'entretien de la Gare routière de Saint-Joseph, incluant la réhabilitation du site et des locaux ainsi que la gestion du snack.

L'objectif est d'améliorer les conditions d'accueil des usagers avec :

- La création de toilettes destinées aux femmes,
- Une optimisation de la sécurité intérieure pour un environnement plus sûr et fonctionnel.

Communauté d'Agglomération du Sud

Dépenses prévisionnelles : 180k€.

## **b- Équipements – logiciels**

### **Fourniture et pose de mobiliers urbains, de signalisation horizontale et verticale**

Ces mobiliers modernes et résistants sont créés pour équiper les arrêts de bus fréquentés par les usagers des transports scolaires et urbains du territoire de la CASUD. Les objectifs attendus sont de :

- repositionner les mobiliers urbains (abris bus, poteaux d'arrêt, bancs, ...) sur des emplacements sécurisés ;
- harmoniser l'image des arrêts pour davantage de lisibilité et visibilité ;
- actualiser l'information voyageurs.

Le programme s'étend sur la période 2023-2026 pour un coût total de 1,3 M€.

### **Bornes d'Information Voyageur (BIV)**

La CASUD souhaite développer et alimenter en données ces solutions métiers, optimiser son réseau de transport public et améliorer la qualité de service rendu aux usagers. La mise en place de Bornes d'Information Voyageur pilotées par un progiciel interfaçable et complémentaire avec nos autres solutions logicielles permettra :

- d'optimiser l'offre globale de transport du territoire ;
- de disposer en temps réel d'informations sur le réseau de transport ;
- d'améliorer la régulation des services et de gérer les aléas ;
- d'organiser l'affectation des quais en gares routières et dans les pôles d'échanges ;
- d'informer les voyageurs en temps réel ;
- de réaliser des campagnes de communication auprès des usagers .

Cette solution permet de disposer d'un média qui répond à ces ambitions :

- aux arrêts, les bornes indiquent le temps d'attente des véhicules en approche, et les éventuelles perturbations sur le réseau,
- sur les quais des gares routières et pôles d'échanges, les écrans indiquent l'affectation des quais pour chacune des lignes,
- dans les véhicules, les écrans permettent aux usagers de connaître les prochains arrêts, les correspondances aux arrêts, les perturbations et déviations.

Pour 2025, il est prévu l'acquisition de 40 systèmes d'informations voyageurs par le biais de la Centrale d'Achat du Transport Public (CATP) pour un coût de 900 k€.

### **Nouvelle solution de comptage**

En lien avec le changement de modèle économique, il convient d'équiper la flotte de véhicules d'une solution de comptage. L'objectif étant de faire que nos délégataires s'investissent à augmenter la fréquentation des lignes.

Les solutions actuelles font appel à l'intelligence artificielle et permettent d'analyser de manière anonyme les flux de voyageurs. Cela nous permettra, à terme, d'adapter notre offre pour répondre au mieux aux besoins et d'augmenter l'attractivité de notre réseau.

Le coût est porté par le groupement MOBISUD dans le cadre de l'offre retenue pour la DSP de transport urbain.

### **Systeme d'Aide à l'Exploitation et à l'Information Voyageurs**

Coût de fonctionnement des solutions logicielles actuellement installées :

- Transcol pour la gestion des inscriptions et paiements en ligne : 15 k€
- 2School - coût de fonctionnement annuel : 90 k€
- 2Place - coût de fonctionnement : 85 k€
- Heures : coût de fonctionnement : 20 k€
- Heures – extension des licences pour 92 véhicules supplémentaires : 180 k€
- Spare billettique : 20 k€

Logiciel de suivi et maintenance des infrastructures de transport : 50 k€

## **IV- Orientation stratégique 4 : mobiliser les ressources nécessaires pour accélérer la transition écologique en fondant une expertise et des équipements valorisant l'économie circulaire**

Lors des échanges avec les citoyens, on a constaté une sensibilité pour un territoire plus résilient avec un besoin d'actions à différentes échelles que ce soit en matière d'information, d'action de proximité, d'équipements...

La CASUD poursuit ses engagements pour accompagner les filières de l'économie sociale et solidaire ainsi que l'émergence de nouveaux métiers notamment dans le domaine de l'environnement.

### **A – Création, réhabilitation des espaces de gestion des déchets**

#### **1 – Le service public de collecte**

Depuis cinq ans, le partenariat entre la CASUD et la SPL SUDEC s'est concrétisé avec la mise en place de contrats de prestations intégrées dits in-house (gestion des déchèteries intercommunales et collecte des Bornes d'Apport volontaire dénommée BAV).

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2024, la SPL SUDEC effectue la collecte en porte à porte sur les Commune de Saint-Joseph et Saint-Philippe pour un montant de 13 millions d'euros et une durée de 6 ans.

Communauté d'Agglomération du Sud

Pour l'année 2025, la CASUD a, sur la base d'un nouveau contrat « in house », à nouveau confié la collecte des déchets en porte à porte sur les villes du Tampon et de l'Entre Deux à la SPL SUDEC pour une durée de 6 ans.

## 2 – Déchetteries

En 2025, le CASUD poursuivra son programme de réalisation de déchetteries avec :

- la poursuite des études et le début des travaux de la déchetterie de l'Entre-Deux pour un coût de 1 100 000 euros,
- les études et les travaux pour la construction de 10 « déchetteries automatisées », 7 au Tampon et 3 à Saint Joseph pour un coût d'opération de 2.9 millions d'euros.

Ces équipements de proximité permettront de rattraper le manque de déchetteries sur le territoire et d'offrir une meilleure offre de service à la population de ces villes.

Le premier équipement de ce genre, construit à Bois Court et livré en 2024, continue à fédérer la population du secteur avec plus de 70 cartes d'accès distribuées et plus de 3 tonnes de déchets collectés.

## 3 – Sensibilisation et la promotion du réemploi

Dans le cadre de l'exercice de ses compétences en matière d'environnement, la CASUD s'inscrit depuis quatre ans, sur la base du Plan Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA), initié en 2021, dans une démarche d'économie circulaire en alliant réduction des déchets ménagers collectés et valorisations locales :

- Amélioration du mode de communication pour sensibiliser et inciter la population du territoire à la prévention des déchets,
- Réduction des déchets à la source avec la mise en œuvre d'actions dans le domaine de l'économie circulaire afin de favoriser la réutilisation et le réemploi,
- Baisse des déchets végétaux collectés avec la mise à disposition aux communes de broyeurs,
- La lutte contre le gaspillage alimentaire avec la mise à disposition de tables de tri dans les établissements scolaires,
- La valorisation des biodéchets avec le déploiement massif de composteurs pour les particuliers conformément à la stratégie de gestion de proximité des biodéchets arrêtée par la CASUD depuis 2023.

Dépenses prévisionnelles de la poursuite des actions de prévention pour la réduction des déchets : 800 k€.

## 4 – La brigade environnement, le bien être animal et la lutte contre l'errance animale

Depuis 2019, la CASUD a mis en place sa brigade environnement afin d'intervenir auprès des administrés pour faire respecter le règlement de collecte et lutter ainsi contre les nombreuses incivilités (dépôts sauvages,...).

Les actions à mener en 2025 consisteront à :

- Mettre en place d'actions de sensibilisation sur divers sites (parcours de santé, établissements scolaires...),
- Suivre des véhicules hors d'usage (VHU),
- Veiller au bien être animal et à la lutte contre l'errance animale : en effet, l'une des actions prioritaires de la mandature pour cette année 2025 est la lutte contre la divagation et l'errance animale ainsi que d'assurer le bien être animal.

### Campagne de stérilisation

La campagne de stérilisation des chiens et chats pour les foyers non imposables est reconduite pour l'année 2025 avec un budget de 250 000 euros. Elle a pour objectifs :

- contribuer à lutter contre la propagation des animaux errants,
- aider les foyers les plus vulnérables concernés par cette problématique.

Seule l'identification de l'animal restera à la charge du propriétaire pour un coût de 40 euros.

### Reprise de la gestion de la fourrière animalière en régie directe

À la suite de constats de manquement dans le cadre du contrat qui nous liait au gestionnaire de la fourrière animalière, il a été décidé mi 2024 de reprendre la gestion de cet équipement par les services de la CASUD à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025.

Le constat a porté sur une trop grande part d'euthanasie au détriment des adoptions par des associations dû à une rupture de communication et d'informations avec celles-ci, des demandes d'interventions très peu suivies d'effet, une mauvaise tenue des registres d'entrée / sorties et autres.

A titre de comparaison, en un mois d'activité (du 1<sup>er</sup> au 31 janvier 2025), les équipes de la CASUD ont procédé à 50 captures, à la mise en adoption de 64 chiens et chats et à 7 euthanasies contre 5 captures, 1 adoption et 71 euthanasies pour l'ancien prestataire.

Pour ce faire, la régie a été organisée et structurée avec :

- des moyens humains : 9 agents ont été recrutés ou réaffectés au sein de cette structure, à savoir un responsable de fourrière, deux secrétaires administratives et six agents techniciens animaliers,
- du matériel roulant à savoir l'acquisition de 3 véhicules neufs équipés pour faciliter les interventions.

L'objectif est d'apporter une réponse plus rapide à la capture des animaux divagants ou errants sur la voie publique, au ramassage des cadavres sur voie publique et renouer le lien avec les associations agréées pour les adoptions permettant ainsi d'offrir « une seconde chance » à ces animaux abandonnés.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **B – Les Ateliers Chantiers d'Insertion (ACI) et le soutien à l'insertion**

### **1 – ACI et services civiques**

En matière d'ACI pour 2025, l'enveloppe de 120 k€ sera conduite soit à hauteur de 30 k€ par Commune. Ce fonds permettra ainsi de soutenir au moins quatre projets portés par des associations du territoire. Les thématiques privilégiées sont relatives à la promotion de l'Économie Circulaire.

En parallèle, La CASUD poursuivra son accueil des Services Civiques. Depuis 2016, on dénombre près de 580 jeunes accompagnés dans ce dispositif. Aussi, la CASUD disposant d'un agrément poursuivra son action d'accueil de services civiques pour 2025 en participant aux indemnités financières et à l'équipement adéquat suivant le poste de travail.

### **2 – L'outil d'insertion territorial externe de la CASUD**

La Mission Locale Sud (MLS) reste un partenaire privilégié de la CASUD qui participe au développement de l'offre d'insertion sur le territoire.

En 2025, il est proposé de reconduire le soutien financier qui s'élève à 80 000 €.

### **3 – Le soutien de la CASUD aux associations**

La CASUD apporte son soutien principalement aux associations contribuant à l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, au développement de l'économie sociale solidaire, de la politique de la ville, de l'économie circulaire et de la promotion de l'habitat et de l'aménagement. Le montant des subventions pour ces associations sera reconduit en 2025. Le montant estimé est de 227 040 €.

### **4 – Le soutien de la CASUD à l'université de La Réunion**

Depuis 2019, la CASUD attribue une subvention d'investissement d'un montant de 100 000 € à l'UFR Sciences de l'Homme et de l'Environnement de l'Université de la Réunion. Ce montant est reconduit en 2025.

## **D – Développement des mobilités douces**

Compte tenu du contexte climatique et du coma circulatoire, il est urgent de développer les modes alternatifs à la voiture individuelle pour une meilleure prise en compte de la problématique des déplacements dans le développement urbain et pour réduire l'empreinte écologique liée aux transports.

### **1 - Schéma directeur vélo**

En 2024 la CASUD a été lauréate de l'AAP vélo 3.



La CASUD poursuit ainsi ses engagements pour un avenir toujours plus cyclable au service de toutes et tous

Le coût global pour la collectivité s'élève à 100 000€ / 3 ans, incluant :

- Axe 1 : Etudes Schéma directeur cyclable de la CASUD : 35 k€ / an
- Axe 2 : Services vélos en location + dépenses d'équipement : 100 k€ / 3ans
- Axe 3 : Animation et communication : 100 k€ / 3 ans
- Axe 4 : Recrutement d'un chargé de mission vélo : 87 k€ / 3ans

En 2025, l'objectif porte sur la réalisation du Schéma Directeur Vélo à l'échelle du territoire qui vise à :

- intégrer, détailler et compléter le Plan Régional Vélo (PRV),
- mieux définir les besoins de déplacements récurrents (desserte des établissements scolaires, sportifs, rabattement sur les transports collectifs),
- identifier les discontinuités à traiter (franchissement des rivières et ravines notamment),
- favoriser la complémentarité vélos / transports collectifs,
- assurer de bonnes conditions de stationnement des vélos :
  - étudier la faisabilité d'un système de vélos en libre-service et bornes de recharge pour les Vélos à Assistance Électrique (VAE)
  - développer le jalonnement des itinéraires vélos par une signalisation spécifique utilisant une image unique et cohérente (couleur, idéogramme, dimensions...).

Le coût de l'étude est estimé à 35 k€ et nécessite le recrutement d'un chargé de mission vélo.

## 2- Déploiement de l'offre VELISUD

L'offre VELISUD permet la location longue durée (6 mois maximum) d'un Vélo à Assistance Électrique (VAE). Ce projet a pour objectif de développer les mobilités douces et de favoriser l'intermodalité en complétant l'offre disponible sur le territoire.

58 vélos sont en location depuis la mise en place du service le 12 septembre 2023. Dans le cadre du budget 2025, la CASUD va continuer à acheter une centaine de vélos supplémentaires. Dépenses prévisionnelles : 300 k€.

## 3- Offre de transport à la demande

La CASUD souhaite une offre de transport inclusive en prenant en compte tous les types de publics. Aussi, en 2025, l'offre de transport à destination des personnes à mobilité réduite se poursuivra et a été intégrée au contrat de DSP de transport urbain.

## SECTION 4 – LA POLITIQUE DES RESSOURCES HUMAINES

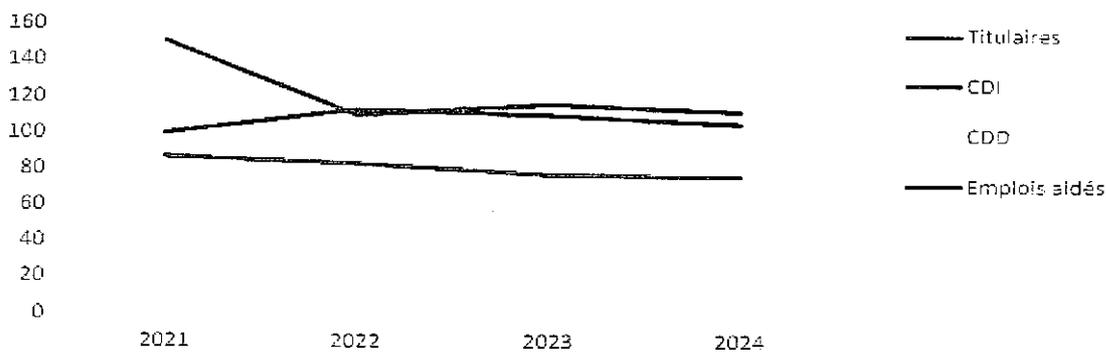
Dans le contexte actuel de contraintes budgétaires et institutionnelles, et en raison de son poids significatif dans les dépenses de fonctionnement, la maîtrise des dépenses de personnel constitue un élément-clé de la stratégie financière de la collectivité et l'assurance d'une allocation efficace des ressources.

### I. Structure et évolution des effectifs et de la masse salariale

#### A. La structure des effectifs

Au 31/12/2024, l'effectif de la CASUD compte 365 agents dont 242 sur emplois permanents (titulaires, contractuels de droit public) avec un taux de féminisation de 46 %.

#### EVOLUTION DE L'EFFECTIF



On peut observer un effectif constant sur les quatre dernières années.

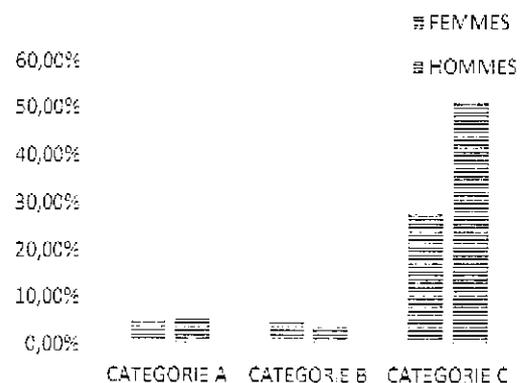
Particularités :

- l'augmentation du nombre de contrats à durée déterminée s'explique par le mécanisme de stabilisation des postes au sein des services : certains contrats aidés ont évolué en CDD,
- les recrutements via le dispositif Parcours emploi compétences (contrats aidés) ne cessent de diminuer en raison de baisse de dotations de l'Etat.

#### REPARTITION PAR CATEGORIE

Parmi les emplois permanents, 80% des postes relèvent de la catégorie C. La représentativité des hommes dans cette catégorie se démarque clairement de celle des femmes.

Par ailleurs, l'équilibre de répartition dans les catégories A et B est atteinte : le nombre de postes à responsabilités (postes de direction, encadrement intermédiaire) est réparti équitablement entre les femmes et les hommes.



## B. Evolution des dépenses

L'évolution du chapitre 012, correspondant aux charges de personnel et frais assimilés (réalisés), est représentée par le tableau suivant :

	2021	2022	2023	2024	Prévisions 2025
Charges de personnel et frais assimilés (k€)	12 049	12 504	12 170	12 414	13 000
Titulaires	87	83	77	76	80
CDI	100	113	110	105	110
CDD	51	51	58	59	65
Emplois aidés (Parcours Emploi Compétences)	151	110	116	104	104

Les charges de personnel sont passées de 12 049 k€ à 12 414 k€ entre 2021 et 2024.

Cette évolution, au-delà d'améliorer l'exercice des missions essentielles de l'EPCI, vise à répondre aux attentes des communes-membres qui participent au développement de la Communauté d'agglomération et qui attendent en retour une expertise de haut-niveau. Aujourd'hui, l'organisation s'appuie sur 5 pôles (Transport, Eau, Assainissement, Gestion des déchets, Activités économiques), qui permettent :

- de proposer au public un service quotidien de qualité en adéquation avec les attentes individuelles et collectives ;
- d'assurer le développement du territoire et son rayonnement, avec des partenariats plus nombreux.

## C. Structuration des rémunérations

Pour l'année 2024, le coût réel de la masse salariale s'élève à 12 414 k€.

Décomposition des dépenses :

- Traitement brut indiciaire : 7 186 122 €
- Supplément familial de traitement : 90 781 €
- Nouvelle bonification indiciaire (NBI) : 32 831 €
- Régimes indemnitaires et primes : 2 092 324 €
- Astreintes et heures supplémentaires : 74 957 €
- Cotisations patronales : 3 218 391 €
- Avantages en nature : 4 372 €

Depuis 2022, les décisions du Gouvernement, motivées par la volonté de compenser les effets de l'inflation sur le pouvoir d'achat des agents des trois fonctions publiques, ont impacté de manière significative la masse salariale.

Particulièrement, l'année 2023 a été marquée par l'accumulation de mesures gouvernementales portant sur les rémunérations individuelles et décidées sans concertation avec les employeurs territoriaux. Ces nouveaux dispositifs ont généré des coûts pluriannuels, qui ont mis et continuent à mettre sous tension la gestion de la masse salariale.

Communauté d'Agglomération du Sud

On peut citer l'effet report en année pleine de la revalorisation de 3,5 % du point d'indice au 1<sup>er</sup> juillet 2022, la revalorisation supplémentaire de 1,5 % au 1<sup>er</sup> juillet 2023, la reconduction de la garantie de pouvoir d'achat (Gipa), la revalorisation du Smic de +1,81 % au 1<sup>er</sup> janvier 2023, puis de +2,22 % en mai 2023.

#### **D. Durée effective du travail**

Le temps de travail des agents de la CASUD respecte le seuil réglementaire des 1607 heures annuelles. Tous les agents bénéficient d'un cycle de travail de 36h30 hebdomadaires générant 58h30 de RTT à l'année.

## **II. Une gestion raisonnée des dépenses**

La part des dépenses de personnel dans le budget de fonctionnement passe de 26% en 2021 à 23 % en 2024.

Toutefois, le mécanisme de progression de carrière des titulaires couplé des mesures nationales, prises indépendamment des situations déjà très préoccupantes des collectivités, pèsent sur la masse salariale.

### **A. Prévisions des dépenses en 2025**

L'évaluation de la masse salariale intègre la répercussion en année pleine des mesures prises en 2024, comme l'augmentation du SMIC ou de 5 points du point d'indice majoré, ainsi que les mesures nouvelles qui s'imposeront à l'EPCI en 2025.

Les principaux facteurs d'évolution pour 2025 sont les suivants :

- Application sur une année pleine de l'augmentation du SMIC de 2% depuis le 1<sup>er</sup> novembre 2024,
- Mise en œuvre de l'ordonnance n°2021-175 du 17/02/2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique territoriale et notamment, la participation à la Prévoyance devenue obligatoire depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2025 pour l'ensemble des agents répondant aux critères d'éligibilité ;
- Augmentation des dépenses d'assurance statutaire,
- Evolution de carrière liée au Glissement Vieillesse Technicité,
- Nouvelles revalorisations du SMIC en 2025 dans des proportions comparables à celles de 2024, ce qui entrainera mécaniquement un relèvement automatique des salaires,
- Hausse de 1 point du taux de cotisations URSSAF et de 4 points du taux de cotisations du régime des retraites des agents publics (CNRACL),
- Diminution des aides de l'Etat au recrutement des emplois aidés,
- Mise en place d'un processus d'avancement de carrière pour les agents non titulaires.

### **B. Les recrutements prévisionnels**

Les obligations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire, d'écologie et de transition énergétique obligent le recrutement de certains personnels à technicité particulière dans les domaines suivants :

Direction	Nombre de poste	Poste	Catégorie
Transport	1	Directeur Transport	A
Transport	1	Chargé de mission vélo	B
Commande Publique	1	Gestionnaire de marchés	B
Projet de Territoire	1	Chef de projet CRTE	A

Les nouvelles charges à supporter seront financées par :

- Les aides apportées par l'Etat sur les dispositifs de contrats aidés (prise en charge à 53 % sur la base d'un contrat de 10 mois à raison de 21h/semaine) ;
- Les subventions de l'Etat en ce qui concerne les créations de postes spécifiques relatifs aux compétences de l'environnement, de l'eau et du développement économique (PAT, CODOM, PCAET, GEMAPI, PILHI, PVD ...)
- Le remboursement des salaires des agents mis à disposition au sein de la SPL SUDEC ;
- Les aides Du Fonds pour l'insertion des personnes handicapées dans la fonction publique (FIPHFP) tenant compte des mesures mises en œuvre dans le cadre de la politique handicap (recrutement, adaptation au poste de travail, accessibilité...).

### III. Une politique sociale soutenue pour améliorer la condition de vie des agents

Afin de permettre aux agents de concilier au mieux la vie professionnelle et la vie personnelle, la CASUD met en œuvre une politique d'action sociale regroupant :

- La participation employeur aux risques prévoyance et santé

Les employeurs territoriaux ont l'obligation de participation financière pour le risque « prévoyance » depuis le 1er janvier 2025 et pour le risque « santé » à compter de 2026. Bien que facultative actuellement, la CASUD participe à la complémentaire santé de l'ensemble des agents ayant souscrit à une mutuelle labellisée. Ces agents perçoivent alors une aide mensuelle de 25 € représentant pour l'EPCI une dépense moyenne de 31 k€ par an.

S'agissant du risque Prévoyance, la participation employeur s'élèvera à 7€/agent/mois conformément aux dispositions en vigueur.

- Le subventionnement du Comité des œuvres sociales (COS)

Le COS étudie et réalise toutes dispositions de nature à apporter des avantages sociaux, collectifs ou individuels aux adhérents et à leur famille. L'association développe ainsi toutes formes d'actions ou activités entrant dans le cadre des œuvres sociales en faveur du personnel.

Communauté d'Agglomération du Sud

C'est tout naturellement que la CASUD apporte son soutien financier à hauteur de 25 000 € chaque année.

- Le télétravail

Le télétravail favorise, en général, une meilleure conciliation entre vie professionnelle et vie familiale.

Il permet aussi de réduire les déplacements domicile / travail (gain de temps et moins de frais de carburant, moins de risque d'accidents de trajet, etc.) et de limiter certains vecteurs de stress (fatigue de la conduite, désagréments des transports en commun, etc.).

Depuis 2022, des conventions annuelles de télétravail sont mises en place sur demande de l'agent, dès lors que sa mission est compatible avec ce mode de fonctionnement.

#### **IV. Les orientations pour 2025**

En termes de perspectives pour l'année 2025, les chantiers entrepris sur les années précédentes se poursuivront dans un intérêt commun de satisfaire à la fois la maîtrise des dépenses de personnel et la continuité opérante des services.

Dans la poursuite des engagements pris pour le bien-être professionnel des agents, un groupe de travail, constitué de la Direction générale et des représentants du personnel, a convenu de la mise en place d'une démarche de reconnaissance de l'ancienneté des non titulaires. L'objectif étant de valoriser le travail et l'implication d'une centaine d'agents dont les dispositions en vigueur ne permettent pas, au même titre que les titulaires, de bénéficier d'un déroulé de carrière.

S'agissant de la politique de recrutement et de développement des compétences, les mobilités en interne continueront d'être encouragées afin de permettre un épanouissement professionnel par la découverte de nouveaux postes et in fine l'apport de nouveaux savoir-faire.

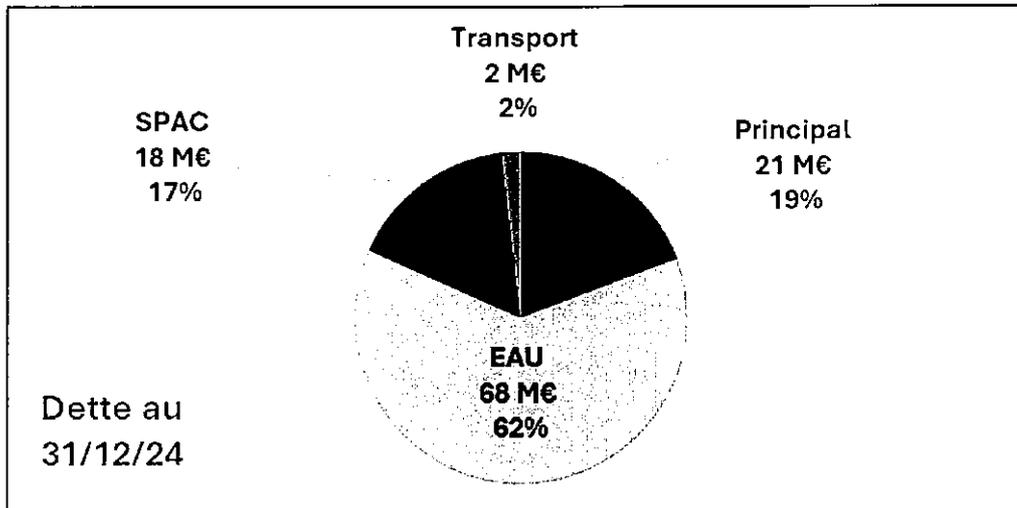
La CASUD questionnera par ailleurs toute demande de remplacement temporaire et poursuivra le travail sur l'absentéisme et la qualité de vie au travail dans le but de maintenir un équilibre de sa masse salariale.

## SECTION 5 – LA GESTION DE DETTE

### I. La dette propre de la CASUD

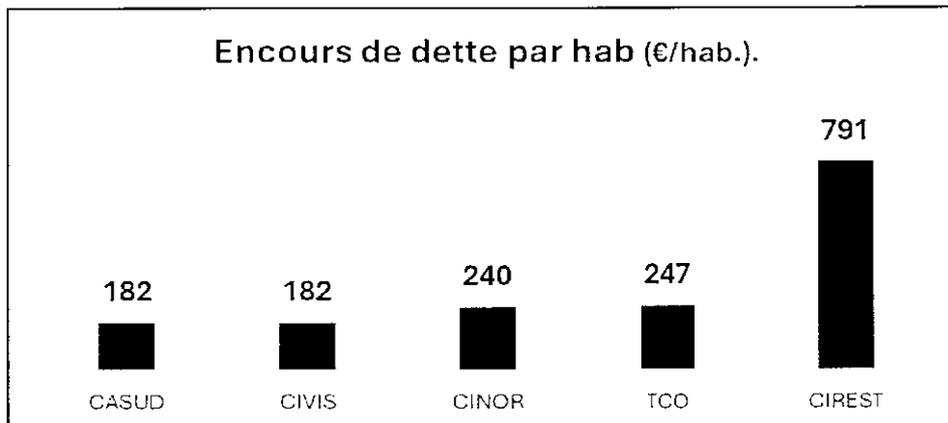
#### A. L'encours consolidé au 31/12/2024

L'encours consolidé de la dette bancaire de la CASUD au 31 décembre 2024 s'élève à 109 M€ et se répartit entre les budgets de la manière suivante :



Le budget de l'eau concentre la majorité de la dette bancaire (62%) de la CASUD.

En revanche, le budget principal, qui finance les principales dépenses sur le territoire grâce aux ressources fiscales locales, n'est endetté qu'à hauteur de 21 M€ (19 % de l'encours total). Par comparaison avec les autres EPCI de la Réunion (voir graphique ci-dessous), la CASUD est la moins endettée.



#### B. L'exposition de la dette par rapport aux fluctuations des marchés

La majorité des emprunts souscrits est adossée à des taux fixes, permettant ainsi de se protéger contre des périodes de tension sur les marchés financiers. En revanche, cette initiative en termes de sécurisation de la dette n'offre que très peu de marge de manœuvre en faveur d'une gestion active de la dette notamment en période économique de baisse de taux d'intérêt.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il est proposé dans le tableau ci-dessous l'exposition de la dette consolidée au 31 décembre 2024 par type de risque.

### Dette par type de risque

Type	Encours	% d'exposition	Taux moyen (ExEx, Annuel)
Fixe	77,75 M€	71.08%	2.17%
Variable	12,32 M€	11.26%	4.39%
Livret A	19,30 M€	17.65%	3.75%
Inflation	0,01 M€	0.01%	4.84%
<b>Ensemble des risques</b>	<b>109,38 M€</b>	<b>100,00%</b>	<b>2.70%</b>

État généré au  
31/12/2023

Le taux moyen passe de 2,58 % à 2,70 % entre 2023 et 2024.

La hausse du taux moyen est liée au contexte général de croissance des taux d'intérêts. Par ailleurs, la CASUD bénéficie également de taux bonifiés en contrepartie notamment de ses engagements formalisés dans le cadre du contrat de progrès sur l'eau et l'assainissement, signé en juillet 2019.

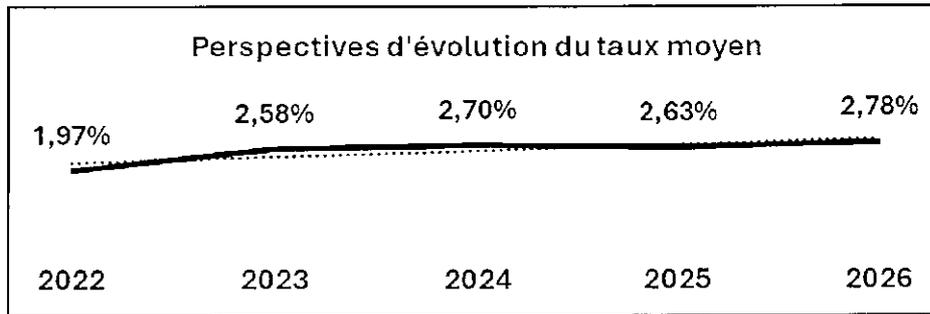
### C. Les perspectives d'évolution de la dette à l'horizon 2026

Les besoins de financement par voie bancaire des différents budgets de la CASUD à l'horizon 2026 s'établissent, sur la base des données économiques et financières connues à ce jour, de la manière suivante :

Années	2024 réalisés	2025 prévisions	2026 prévisions
<b>Emprunts nouveaux (M€)</b>	<b>7</b>	<b>16</b>	<b>15,2</b>
Budget Principal	0	10	8
Budget Eau	7	6	6
Budget Assainissement	0	0	1,2
Budget SPANC	0	0	0
Budget Transport	0	0	0

Les premières simulations financières d'évolution de la dette à l'horizon 2026 (voir ci-dessous) laisseraient penser à une trajectoire d'évolution des taux moyens d'intérêts financiers comprise entre 2,6 et 2,8 %.

Années	2023	2024	2025	2026
Encours au 31 déc (M€)	108	109	120	129
Intérêts payés (M€)	2,31	3,17	2,87	3,34
Capital payé (M€)	5,38	5,55	5,44	5,84
Annualité (M€)	7,70	8,72	8,31	9,18
Taux moyen	2,58%	2,70%	2,63%	2,78%



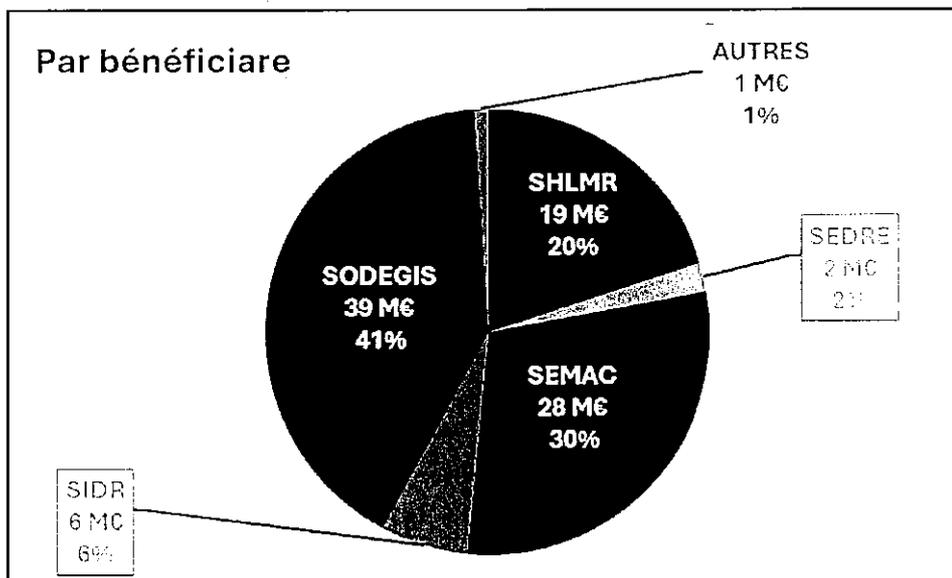
## II. Les emprunts garantis par la CASUD

La CASUD intervient en garantie des emprunts contractés par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des dépôts et consignations, dans le cadre de protocoles d'accord faisant intervenir les acteurs du logement social, les collectivités territoriales et leurs groupements.

Chaque garantie d'emprunt donnée par la CASUD est obligatoirement approuvée par le Conseil communautaire. Ces garanties d'emprunt constituent des engagements hors bilan pour la CASUD.

Les engagements donnés par la CASUD en matière de garantie bancaire passent de 82,77 à 95,14 M€ entre 2023 et 2024. A titre d'information, le taux moyen d'intérêts progresse de 0,03 points (2,71% en 2024 contre 2,68 % en 2023)

La répartition par bénéficiaire est la suivante :



Communauté d'Agglomération du Sud

ANNEXE		Engagement pluriannuel des investissements (Provisoire) - Budget Principal								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	2025 Projet	2026 Projet	2027 et au-delà	
<b>I- AP/CP en cours</b>			<b>162 427 792,00</b>	<b>24 880 093,51</b>	<b>12 966 995,61</b>	<b>5 352 892,78</b>	<b>15 280 000,00</b>	<b>15 700 000,00</b>	<b>89 747 810,10</b>	
<b>Transport</b>			<b>71 277 593,00</b>	<b>8 065 369,95</b>	<b>3 718 899,07</b>	<b>1 862 026,82</b>	<b>2 980 000,00</b>	<b>9 000 000,00</b>	<b>45 651 297,16</b>	
Tampon	2012911	Gare routière au TAMPON	8 295 000,00	4 778 701,23	3 096 296,93	465 487,73	0,00	0,00	-45 485,89	
Tampon	2012105	Création d'une voie Urbaine de transport	54 782 593,00	3 024 485,69	560 384,55	35 326,95	2 000 000,00	9 000 000,00	40 162 395,81	
Tampon	2013905TA MP	Gare routière de la Plaine des Cafres 23ème	2 600 000,00	257 029,28	0,00	1 355 017,87	980 000,00	0,00	7 952,85	
St-Joseph	2020002	Pôle d'échange multimodal	5 600 000,00	5 153,75	62 217,59	6 194,27	0,00	0,00	5 526 434,39	
<b>Développement économique</b>			<b>65 799 882,00</b>	<b>2 585 071,44</b>	<b>5 838 126,01</b>	<b>723 273,36</b>	<b>11 200 000,00</b>	<b>6 600 000,00</b>	<b>39 353 411,19</b>	
St-Joseph	2020003	Modernisation de la ZA des Grèges T1, T2 et T3	8 000 000,00	2 530 527,50	5 109 769,16	227 489,99	0,00	0,00	132 213,35	
St-Joseph	2021001	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - lot 8.1 T1	2 800 000,00	54 543,94	27 994,67	0,00	0,00	0,00	2 717 461,39	
St-Joseph	2021002	Immobilier d'entreprises Les TERRASS - lot 9.1 T2	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00	
St-Joseph	2022001	Tiers Lieux Saint Joseph	600 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	600 000,00	
St-Joseph	2021005	Création ZAE Bézares	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	
Tampon	2021103	Immobilier d'entreprises SHOW-ROOM	4 500 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 500 000,00	
Tampon	2022100	Immobilier d'entreprises LES PALMIERS	2 800 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	2 800 000,00	
Tampon	2021104	ZAE 14ème	10 678 353,00	0,00	348 644,03	249 144,56	5 000 000,00	4 000 000,00	1 080 564,41	
Tampon	2021105	ZAE 19ème	14 321 529,00	0,00	351 718,15	246 638,81	5 000 000,00	400 000,00	8 323 172,04	
Tampon	2021105	ZAE Palmiers Tr2	4 600 000,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	2 000 000,00	2 100 000,00	
St-Philippe	2021300	ZAE Baril Basse Vallée	5 000 000,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	200 000,00	4 600 000,00	
Entre-Deux	2021201	Création ZAE Sarre	4 000 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	4 000 000,00	
Entre-Deux	2024202	Création ZAE Chemin Laurent Laurent	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
<b>Développement économique sectoriel</b>			<b>5 797 251,00</b>	<b>648 159,69</b>	<b>24 864,78</b>	<b>0,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>4 924 226,53</b>	
St-Philippe	2018302	Cale de mise à l'eau	5 797 251,00	648 159,69	24 864,78	0,00	100 000,00	100 000,00	4 924 226,53	
<b>GEMAPI</b>			<b>19 553 066,00</b>	<b>13 581 492,43</b>	<b>3 385 105,75</b>	<b>2 767 592,60</b>	<b>1 000 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>-1 181 124,78</b>	
St-Joseph	2019001	Traitement des crues de la Rivière des Remparts	19 553 066,00	13 581 492,43	3 385 105,75	2 767 592,60	1 000 000,00	0,00	-1 181 124,78	
<b>II- AP/CP à solder</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>III- Hors AP/CP</b>			<b>8 496 943,00</b>	<b>9 765,00</b>	<b>8 746 741,61</b>	<b>7 016 005,29</b>	<b>11 140 000,00</b>	<b>9 667 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	
<b>Transport</b>			<b>250 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>1 323 402,76</b>	<b>810 760,66</b>	<b>900 000,00</b>	<b>720 000,00</b>	<b>0,00</b>	
St-Joseph	2013904	Malte routière à vincendo	600 000,00	0,00	0,00	9 975,39	300 000,00	300 000,00	0,00	
Commun	2019900	Accessibilité des points arrêtés	0,00	0,00	0,00	381 487,45	0,00	0,00	0,00	
Entre-Deux	2022300	Réhabilitation gare	250 000,00	0,00	0,00	5 891,56	200 000,00	20 000,00	0,00	
Commun	2022900	Travaux et Mobilier urbain	0,00	0,00	1 323 402,76	413 406,26	400 000,00	400 000,00	0,00	
<b>Développement économique</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>3 586 101,96</b>	<b>7 996,45</b>	<b>200 000,00</b>	<b>200 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Commun		Travaux réhabilitation	0,00	0,00	55 101,96	0,00	0,00	0,00	0,00	
Saint-Joseph		Immobilier d'entreprises	0,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
Entre-Deux		C.I.A.P	0,00	0,00	0,00	0,90	100 000,00	100 000,00	0,00	
Saint-Philippe		Terminis ZAE basse vallée	0,00	0,00	3 531 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Tampon		ZAE Trois Mars	0,00	0,00	0,00	7 996,45	0,00	0,00	0,00	
<b>GEMAPI</b>			<b>1 350 000,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>365 900,79</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 096 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Commun		Régularisation système endiguement (études)	900 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	600 000,00	0,00	
Commun		Visites techniques des ouvrages	450 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	250 000,00	0,00	
Entre-Deux		MOU rue Jamerosa	0,00	0,00	0,00	365 900,79	300 000,00	140 000,00	0,00	
Saint-Joseph		Etude ravine rosaire	0,00	0,00	0,00	0,00	200 000,00	100 000,00	0,00	
<b>GEPU</b>			<b>5 229 071,00</b>	<b>0,00</b>	<b>572 301,14</b>	<b>1 016 391,55</b>	<b>2 420 000,00</b>	<b>3 052 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Commun		Schéma directeur GEPU	900 000,00	0,00	0,00	0,00	300 000,00	300 000,00	300 000,00	
Entre-Deux		MOU voies Bras Long	3 117 074,00	0,00	572 301,14	1 016 391,55	660 000,00	502 000,00	366 381,31	
Entre-Deux		Rue impasse des Kakis	230 000,00	0,00	0,00	0,00	230 000,00	0,00	0,00	
Entre-Deux		Rue Arc en ciel	850 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	750 000,00	0,00	
Saint-Joseph		MOU rue Paul Demange	60 811,00	0,00	0,00	0,00	60 000,00	0,00	0,00	
Saint-Joseph		MOU rue Général de Gaulle	71 186,00	0,00	0,00	0,00	70 000,00	0,00	0,00	
Commun		Marché BC divers travaux	0,00	0,00	0,00	0,00	1 000 000,00	1 500 000,00	0,00	
<b>Environnement</b>			<b>0,00</b>	<b>2 148 124,98</b>	<b>3 205 920,80</b>	<b>1 400 000,00</b>	<b>2 400 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	<b>1 100 000,00</b>	
Commun		Bacs vert et bacs jaunes	0,00	398 991,46	455 257,07	400 000,00	400 000,00	400 000,00	0,00	
Commun		BAV	0,00	95 028,64	139 204,31	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
Commun	BIOCOMP09	Bio-composteurs	0,00	154 104,38	251 672,72	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
Commun		Pôle Déchets Sud ILEVA	0,00	1 500 000,00	2 333 508,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
Entre-Deux		Déchetterie	1 100 000,00	0,00	26 278,70	500 000,00	600 000,00	600 000,00	0,00	
Saint-Joseph		Mini quai apport volontaire	840 000,00	0,00	0,00	150 000,00	500 000,00	140 000,00	0,00	
Tampon		Mini quai apport volontaire	1 960 000,00	0,00	0,00	150 000,00	700 000,00	960 000,00	0,00	
<b>Habitat</b>			<b>0,00</b>	<b>50 000,00</b>	<b>147 380,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>100 000,00</b>	<b>0,00</b>	
		EPFR Part* logements soc.	0,00	50 000,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	
		Mimoration foncière	0,00	0,00	147 380,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
<b>Divers</b>			<b>3 267 872,00</b>	<b>9 765,00</b>	<b>1 066 810,77</b>	<b>1 461 655,04</b>	<b>5 020 000,00</b>	<b>2 105 000,00</b>	<b>0,00</b>	
Commun		Subvention équipement EU	0,00	0,00	0,00	0,00	1 500 000,00	0,00	0,00	
Commun		Subvention équipement AEP	0,00	0,00	0,00	0,00	500 000,00	1 000 000,00	0,00	
Commun		Acquisition foncière	0,00	0,00	50 982,83	220 000,00	500 000,00	0,00	0,00	
Commun		Aménagement bureaux CASUD	0,00	0,00	106 471,84	0,00	0,00	0,00	0,00	
Commun	2021107 et 2013910	Bâtiment siège Poker d'As	1 300 000,00	9 765,00	14 647,50	934 200,00	0,00	0,00	0,00	
Commun		Equipement syndicat mixte de Pierrefonds "Pelicaudrone"	0,00	0,00	100 000,00	63 333,33	0,00	0,00	0,00	
Tampon		Travaux fourrière	0,00	0,00	534 637,97	103 309,11	0,00	0,00	0,00	
Tampon		Equipement Université	0,00	89 284,69	80 000,00	100 000,00	100 000,00	100 000,00	0,00	
Commun		Etudes diverses	0,00	0,00	4 558,58	0,00	0,00	0,00	0,00	
Commun		Matériel de transport	0,00	86 998,74	33 586,24	400 000,00	200 000,00	0,00	0,00	
Commun		Matériels informat. et bureaux	0,00	94 104,71	49 379,75	200 000,00	50 000,00	0,00	0,00	
Commun		Equipements divers	0,00	29 858,14	32 083,65	200 000,00	255 000,00	0,00	0,00	
Commun		Travaux et équipements divers	0,00	10 807,18	33 181,30	0,00	0,00	0,00	0,00	
Commun	2013910	Travaux Poker d'As	1 967 872,00	0,00	0,00	75 040,25	1 900 000,00	0,00	0,00	
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>			<b>170 924 735,00</b>	<b>24 889 858,51</b>	<b>21 713 737,22</b>	<b>12 368 898,07</b>	<b>26 420 000,00</b>	<b>25 367 000,00</b>	<b>89 847 810,10</b>	

ANNEXE		Engagement pluriannuel des investissements (Provisoire) - Budget annexe eau								
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en HT)	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	Projet 2025	Projet 2026	2027 et au- delà	
<b>I AP/CP en cours</b>			<b>111 235 425,20</b>	<b>23 661 907,53</b>	<b>7 400 717,12</b>	<b>4 616 246,70</b>	<b>3 750 000,00</b>	<b>6 240 000,00</b>	<b>65 566 553,85</b>	
St Joseph	2011013	Galerie Langevin (drain. grand galet)	7 400 000,00	1 047 125,97	5 992,67	200 383,57	3 000 000,00	2 000 000,00	1 146 497,79	
St Joseph	2018001	Restructuration la Crête	20 321 000,00	226 872,43	136 646,12	0,00	100 000,00	500 000,00	19 357 481,45	
St Joseph	2020001	Sécurisation captage Cazala	14 100 000,00	221 901,96	63 785,24	18 927,55	100 000,00	500 000,00	13 195 385,25	
Tampon	2011103	14 réservoirs	2 642 202,76	2 612 604,45		3 000,00	0,00	0,00	26 598,31	
Tampon	2014914	Potabilisation Leveneur	17 488 910,00	15 370 630,15	1 475 424,72	150 129,59	0,00	0,00	492 725,54	
Tampon	2019100	Potabilisation Payet Go	12 000 000,00	29 304,24	59 580,07	54 635,58	200 000,00	500 000,00	11 156 480,11	
Tampon	2019101	Interconnexion Leveneur	4 895 400,00	126 917,60	253 664,89	3 802 121,21	0,00	0,00	712 696,30	
Tampon	2021101	Refolement Plaine des Cafes	17 051 000,00	15 347,01	73 634,71	0,00	0,00	0,00	16 962 018,28	
Tampon	2021102	AEP dans EU 2021	2 720 000,00	378 096,27	2 239 537,04	110 060,33	0,00	0,00	-7 693,64	
Tampon	2021108	AEP 2021	4 000 000,00	988 759,43	3 001 438,98	10 695,16	0,00	0,00	-893,57	
Entre-Deux	2011207	Potabilisation des Songes	2 450 000,00	2 060 672,26	82 383,88	244 347,84	0,00	0,00	62 596,02	
Entre-Deux	2018200	Pente d'Orange	546 912,44	509 855,87		0,00	0,00	0,00	37 056,57	
Entre-Deux	2024203	Interconnexion Songes - réservoir coteau et farg.	2 120 000,00	0,00	0,00	0,00	100 000,00	500 000,00	1 520 000,00	
St-Philippe	2020300	Equipement forage Takamaka	3 500 000,00	73 819,89	8 628,80	21 945,87	250 000,00	2 240 000,00	905 605,44	
<b>II AP/CP à solder en 2024</b>			<b>15 294 641,08</b>	<b>15 187 400,47</b>	<b>26 487,11</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>107 240,61</b>	
Tampon	2010100	Edgard Avril	9 933 900,10	9 918 561,25	8 371,80	0,00	0,00	0,00	15 338,85	
Tampon	2015101	Réservoir Leveneur	4 410 740,98	4 360 740,98	18 115,31	0,00	0,00	0,00	50 000,00	
St-Philippe	2018300	Forage Takamaka	950 000,00	908 098,24	0,00	0,00	0,00	0,00	41 901,76	
<b>III AP/CP à créer</b>			<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	
<b>IV. Hors AP/CP</b>			<b>13 147 932,00</b>	<b>0,00</b>	<b>5 836 778,33</b>	<b>4 327 042,48</b>	<b>10 102 000,00</b>	<b>5 855 000,00</b>	<b>1 615 527,06</b>	
Communa		Schéma directeur AEP				173 470,22	100 000,00	0,00		
Communa		Etudes				66 069,08	0,00	0,00		
Communa		Groupes électrogènes				0,00	3 000 000,00	1 000 000,00		
		MABC (études et travaux) Tampon Entre Deux				0,00	2 000 000,00	1 000 000,00		
		MABC (études et travaux) St Philippe St Joseph				0,00	900 000,00	800 000,00		
St-Joseph	2011902	AEP 2012-2017			345 322,43	922 734,22				
St-Joseph	2021006	AEP 2021			1 885 658,89	110 143,97				
St-Joseph		Modernisation canalisation rue Maréchal Foch	1 000 000,00			0,00				
St-Joseph	MOU	Requal rue général de gau	167 606,00				159 000,00	8 000,00		
St-Joseph	MOU	Réfect rue paul demange	38 610,00				38 000,00			
Tampon	2021107	Refolement Pont du diable	4 300 000,00	0,00	342 979,35	926 308,60	1 500 000,00	1 530 000,00		
Tampon		Canalisation rue Marius et Ary Leblond	1 000 000,00			0,00				
Tampon	2011902	AEP 2012-2018			1 075 368,24	1 299 948,79				
Tampon		Pompage Epidor Hoarau	600 000,00			0,00	150 000,00	450 000,00		
Tampon		Création conduite 19ième	2 000 000,00				150 000,00	500 000,00	1 350 000,00	
St-Philippe		AEP 2021				0,00				
St-Philippe	2021301	AEP 2021			1 550 532,25	338 374,45				
Entre-Deux	2011902	AEP 2012-2016			400 147,33	65 445,59				
Entre-Deux	2012200	Refolement Argmasse	1 500 000,00		1 589,74	20 883,20	1 000 000,00	450 000,00	27 527,06	
Entre-Deux		Démantèlement captages Entre Deux	350 000,00			0,00	350 000,00			
Entre-Deux	M.O.U.	Voies Bras Long	1 091 716,00		153 143,60	253 353,06	330 000,00	117 000,00	238 000,00	
Entre-Deux	M.O.U.	Rue Jamerosa				18 791,00				
Entre-Deux		Canalisation rue Jean Laurent	1 000 000,00			0,00				
Communa		Travaux divers			82 036,50	103 552,90	425 000,00	0,00		
Communa		Acquisition foncière	100 000,00			8 950,00				
Communa		AEP giratoire Bois-noir				0,00				
Communa		Equipemnts divers				19 017,40				
Communa	2024005	Travaux concessifs				0,00				
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III+IV)</b>				<b>38 849 308,00</b>	<b>13 263 982,56</b>	<b>8 943 289,18</b>	<b>13 852 000,00</b>	<b>12 095 000,00</b>	<b>67 289 321,52</b>	

Communauté d'Agglomération du Sud

ANNEXE

Engagement pluriannuel des investissements (provisoire) - Budget annexe assainissement (N°02402)

SPAC										
Commune	N° AP	INTITULÉS	COÛT A.P. (en TTC)	Nature	Réalisés avant 2023	2023 réalisés	2024 réalisés	Projet 2025	Projet 2026	C.P. 2027 et au-delà
<b>I- AP/CP en cours</b>			<b>14 720 000,00</b>		<b>1 948 962,69</b>	<b>3 625 959,85</b>	<b>328 542,49</b>	<b>2 282 000,00</b>	<b>3 206 000,00</b>	<b>3 328 534,97</b>
Entre-Deux	2018200	EU pente d'Orange Songe	1 250 000,00		1 131 400,47	1 041,60	46 467,13	0,00	0,00	71 090,80
Tampon	2021102	EU 2021	4 790 000,00		817 562,22	3 621 140,83	200 403,38	0,00	0,00	150 893,57
Commun	2023900	EU 2023	8 680 000,00		0,00	3 777,42	81 671,98	2 282 000,00	3 206 000,00	3 106 550,60
<b>II- AP/CP à solder</b>			<b>6 941 787,04</b>		<b>6 941 787,04</b>		<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
St-Joseph	2018002	EU extension 18-22	3 430 442,00		3 430 442,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
St-Joseph	2021003	EU 2021	3 511 345,04		3 511 345,04	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>III- Hors AP/CP</b>			<b>1 783 422,00</b>		<b>0,00</b>	<b>3 259 133,37</b>	<b>1 021 457,45</b>	<b>1 830 000,00</b>	<b>1 059 000,00</b>	<b>258 470,00</b>
Commun		MABC EU					46 613,74	0,00	0,00	
Commun		Etudes		2031			120 478,30	0,00	0,00	
Commun	2012901	Schéma directeur	438 909,00				203 954,61	200 000,00		32 000,00
Commun	2024003	Tx concessif Run		2315			34 483,47	100 000,00		100 000,00
Commun	2024006	Tx Branchement		2315			3 600,00	0,00		0,00
Commun		Tx divers EU				104 263,06	0,00	200 000,00		200 000,00
Commun		Equipements divers					4 397,51	0,00		0,00
St-Joseph	2021003	Prog.EU 2021				2 248 899,55	0,00	0,00		0,00
St-Joseph	2012907	Tx réseaux EU				59 992,11	0,00	0,00		0,00
St-Joseph	2024001	Réhabilitation STEP					0,00	0,00		0,00
St-Joseph		Etude REUT					0,00	50 000,00		100 000,00
Tampon		Prog.EU 2013				329 865,13	0,00	0,00		0,00
Tampon	2024101	PR Adam de Villiers					0,00	380 000,00		0,00
Tampon		Participation Tx Step				70 090,53	281 885,40	300 000,00		300 000,00
Tampon		Etude Step PDC	160 000,00				0,00	100 000,00		100 000,00
Entre-Deux	2018201	Réseaux EU					521,74	0,00		0,00
Entre-Deux		Voies Bras Long	1 184 513,00			93 917,89	305 124,68	400 000,00		127 000,00
Entre-Deux		Tx réseaux EU				352 105,10	0,00	0,00		0,00
Entre-Deux	2024201	Etudes STEP		2031			20 398,00	100 000,00		100 000,00
<b>TOTAL GENERAL (I+II+III)</b>			<b>23 445 209,04</b>		<b>8 890 749,73</b>	<b>6 885 093,22</b>	<b>1 349 999,94</b>	<b>4 112 000,00</b>	<b>4 265 000,00</b>	<b>3 587 004,97</b>

En conclusion, au vu des éléments exposés dans la présente note et ses annexes, il convient que le Conseil communautaire débattre des orientations générales des budgets (principal et annexes) pour l'année 2025.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de prendre acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2025 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,
- d'approuver les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Discussions

**Le Président** rappelle qu'une réunion avait précédemment eu lieu en présence des Maires et que les orientations budgétaires, ainsi que les projets d'investissement avaient déjà fait l'objet d'une présentation commune par commune et qu'ils avaient été validés par les Maires.

**Monsieur Harry MUSSARD** indique concernant le budget principal de la CASUD, qu'il observe que les recettes réelles de fonctionnement ont augmenté en 2024 de plus de 3 % par rapport à 2023. Et, pour ce qui concerne les dépenses réelles de fonctionnement, on note aussi une hausse de 4 %.

En d'autres termes, la CASUD dépense plus qu'elle ne gagne. Il attire donc l'attention du Président. Pour 2025, bien qu'il soit indiqué que les recettes réelles de fonctionnement resteront stables, il est envisagé une hausse des dépenses réelles de fonctionnement de plus de 12 %. Ce qui va nécessairement amener un effet ciseau à l'horizon de 2025/2026.

Il constate également que l'épargne nette qui avait atteint des sommets en 2023/2024, soit, environ 8 millions d'euros (augmentation de 2 points de la part de l'EPCI sur la taxe foncière bâtie), a rapporté 1,75 million d'euros. Le problème, c'est que l'on constate en 2026 une baisse envisagée de 867 000 euros.

Le montant affiché de l'épargne nette en 2024 pourrait, être insincère, puisqu'environ un demi million d'euros de charges de l'exercice 2024 seraient en réalité, rattachées.

**Monsieur MUSSARD** alerte de nouveau le Président au sujet de l'épargne nette. Ce qu'il craint, c'est à terme, une mise sous tutelle de l'intercommunalité si aucune mesure n'est prise.

Partant de la réflexion de Monsieur MUSSARD, **le Président** dit que ses craintes à lui, vont plutôt à l'ensemble des collectivités de La Réunion. La veille, ils étaient conviés par le Préfet et en présence du Ministre à un bilan de l'après-Garance. Le Maire du Tampon, présent, peut en témoigner, le Ministre des Outre-mer ne semblait pas disposer d'une quelconque enveloppe pour La Réunion. Après, il ne sait pas ce qu'il compte annoncer par la suite.

Par exemple, tous les maires demandent aujourd'hui à retrouver leur quota initial de 12 000 contrats aidés. Le Ministre leur avait alors répondu que même les 7 000 contrats aidés avaient été obtenus avec peine auprès du Ministère du Travail. Il essaiera néanmoins de se battre, mais avoue n'être pas certain d'obtenir des résultats. Quoiqu'il en soit, il ne faudra pas compter sur son ministère pour leur apporter le moindre complément, le budget du Ministre étant lui-même déjà contraint. En somme, il n'a pas vraiment de marge de manœuvre.

**Le Président** fait remarquer que face au désengagement de l'Etat, les collectivités vont pour 2025, connaître des situations sans doute un peu moins euphoriques que celles des précédentes années.

Communauté d'Agglomération du Sud

Mais, à ce stade l'effet ciseaux n'est pas à craindre, indique **le Président**. Cependant, la vigilance reste en effet de mise.

Monsieur **Harry MUSSARD** rappelle au sujet de l'intervention du Ministre sur les antennes, qu'il est vrai qu'il disait qu'il avait prévu une enveloppe de 200 millions d'euros pour La Réunion. Mais, pour **Monsieur MUSSARD** ce n'est qu'un coup médiatique et ce dernier n'y croit guère.

Il se souvient que l'année dernière, alors que leur commune avait été victime du cyclone Béalal, l'Etat leur avait demandé d'assurer l'avance des frais et d'intervenir. Mais, lorsque la Commune avait finalement été remboursée, sur 1 million d'euros de frais occasionnés, ce ne sont que 40 000 euros qui avaient pu être récupérés. Donc, l'Etat et ses effets d'annonce, il dit connaître.

Il ne faut pas le prendre mal, mais c'est la raison pour laquelle il demande au Conseil et au Président de prendre garde, d'être vigilant et de veiller à ne pas dépenser plus que ce que l'intercommunalité ne gagne. Et, de ne pas se baser sur les annonces de l'Etat. L'Etat, pour lui, ne voit aujourd'hui que son intérêt propre. Tandis que les collectivités essaient tant bien que mal de s'en sortir et de parvenir à, malgré tout, équilibrer leur budget.

D'autre part, en tant que représentants de la population, il revient aux élus d'être responsables et vigilants, rappelle-t-il.

**Le Président** lui confirme que l'intercommunalité fait preuve d'une extrême vigilance, qu'elle n'est pas là pour dilapider le budget, ni occasionner des dépenses irréfléchies et qui pourraient grever ce budget. Mais, il rappelle cependant qu'elle a aussi pris des engagements envers chaque commune membre et que c'est aussi le rôle de l'EPCI de développer son territoire, de soutenir les investissements, même si pour une période, il sera sans doute nécessaire de faire le dos rond, indique-t-il.

C'est vrai qu'il est essentiel d'être attentif à la trajectoire de l'EPCI.

Mais, il revient sur un élément qui impacte le budget et qu'il est nécessaire de garder à l'esprit : la CASUD, par rapport au prévisionnel, apporte actuellement une contribution relativement importante à Pierrefonds mais aussi à Ileva. Ce sont ces contributions qui pèsent aujourd'hui sur le budget.

De ce fait, cette année va sans doute paraître difficile. Cependant, on peut penser que l'UVE une fois livrée, commercialisera alors son électricité, et percevra donc des recettes dès l'année prochaine. A partir de là, soit la contribution de l'intercommunalité à Ileva va stagner, soit elle diminuera. Mais, celle-ci ne devra plus augmenter et le Président rappelle qu'il faudra être vigilant sur ce point.

À ce sujet, une discussion a déjà eu lieu entre les quatre maires et cette discussion va se poursuivre. Car, il ne faudrait pas non plus que ces structures par leur besoin grandissant, viennent impacter le budget, que la CASUD de son côté, tente de maintenir à niveau.

On peut donc penser que dans les années futures, la participation de l'EPCI à ILEVA va au mieux baisser, ou au moins stagner. Mais, pas augmenter, c'est le souhait du Président. Et, c'est également ce qui est prévu, indique-t-il.

Certes, l'intercommunalité soutient actuellement Pierrefonds par des subventions exceptionnelles, mais la restructuration de l'aéroport est en cours et lorsque son activité redémarrera, la contribution de la CASUD va également diminuer. Ce qui aura pour effet de requinquer quelque peu le budget.

Donc, on ne peut pour lui, évoquer déjà l'effet ciseau en 2025. On s'aperçoit certes que l'épargne nette diminue, d'où l'importance d'être vigilant. Mais, la CASUD ne devrait plus à l'avenir avoir à contribuer de manière aussi importante à ILEVA, ni soutenir Pierrefonds comme cela est le cas actuellement. Ses perspectives financières devraient par conséquent s'améliorer. C'est donc de cette manière qu'il envisage l'avenir.

Mais, si contrairement aux prévisions, la situation venait à se détériorer, il faudra alors que l'EPCI se pose les bonnes questions et qu'il avise en conséquence. Si des coupes sont nécessaires, il faudra y consentir, il n'y a pas cinquante solutions, affirme le Président.

Cette situation, il le rappelle, n'est en aucun cas liée à la CASUD, qui possède une bonne gestion et une bonne santé financière. Mais, ce n'est pas le cas d'autres intercommunalités qui, elles, par exemple, suppriment des lignes de transport ou autres, compte-tenu de leurs difficultés financières.

Mais ce n'est pas le cas de la CASUD, tient-il à préciser.

Si les choses se déroulent comme il l'envisage, les finances de l'intercommunalité devraient donc dans les prochaines années se rétablir.

**Monsieur Bachil VALY** souligne l'opportunité qui lui est donnée à l'occasion de ce débat sur les orientations budgétaires 2025, d'exposer aux élus les grandes lignes politiques du prochain budget qui sera examiné au début du mois d'avril.

Comme les élus le savent, ils entament la dernière ligne droite avant les prochaines échéances électorales, et d'ores et déjà, un premier bilan de ces cinq premières années peut être tiré.

Sans aucun doute, cette mandature 2020/2026 restera marquée par la sortie de la crise sanitaire de 2020 et par les tensions géopolitiques nées de la guerre en Ukraine depuis 2022.

Ces événements planétaires ont provoqué une inflation sans équivalent en France, plus de 5 % en 2022, et qui continue :

- à peser fortement sur le coût des contrats de prestations passés avec les entreprises, tant dans le domaine des déchets que des transports de personnes,

Communauté d'Agglomération du Sud

- et à fragiliser encore plus leurs concitoyens (39 % des familles du territoire vivant en dessous du seuil de pauvreté).

Fort heureusement, des mesures ont été engagées pour restructurer le budget par le renforcement des ressources, lesquelles ont permis ensuite de maintenir une trajectoire financière propice au développement du territoire.

Ainsi, les principaux indicateurs financiers de l'EPCI s'affichent dans le vert à fin 2024 :

- L'épargne nette consolidée s'améliore à plus de 9 M€, contre 5 M€ en 2021,
- Réalisation de plus de 32 M€ de travaux en moyenne chaque année depuis 2021,
- Maîtrise de l'endettement bancaire (*la CASUD est le moins endetté des cinq EPCI de la Réunion, avec 182 euros/hab contre plus de 240 euros pour le TCO et la CINOR*),
- Maintien du délai de désendettement bancaire à 7 années, bien en dessous du seuil prudentiel des 12 ans,
- En revanche, les perspectives de croissance vont être limitées en 2025 et 2026 :
  - par la décision du gouvernement de faire participer les collectivités au redressement des comptes publics,
  - et par la persistance d'une inflation élevée qui augmente les coûts d'exploitation des principales compétences de la CASUD.

Il est ainsi prévu de geler cette année les allocations versées par l'Etat au titre de la fraction de TVA sur le même niveau que 2024, faisant perdre à la collectivité plus de 700 000 euros de recettes en 2025.

Par ailleurs, les coûts d'exploitation des principales compétences de la CASUD vont continuer à croître de 4,9 M€ en 2025 tant dans le domaine :

- des déchets avec le déploiement à l'horizon 2026 d'un nouveau process de traitement des déchets avec ILEVA, consistant à transformer les déchets en électricité ; l'ambition est de produire à partir de 2027 de l'électricité pour une ville de 60 000 habitants,
- que celui des transports avec la mise en œuvre d'un nouveau contrat de transports urbains plus ambitieux et mieux adapté aux attentes des usagers (*renforcement des lignes stratégiques, renouvellement du parc de bus, gratuité du service le week-end...*) ;
- ou de celui du tourisme avec le renforcement des moyens de l'Office de Tourisme Intercommunal pour améliorer les conditions d'accueil des touristes.

Enfin, il est envisagé de défendre auprès de l'Etat un pacte social local visant à garantir l'accès à tous au service public de l'assainissement collectif.

En effet, les tarifs actuels ne permettent plus de soutenir financièrement les nouveaux projets structurants, comme celui de la création d'une nouvelle station de traitement des eaux usées, dont le coût moyen ressort à plus de 25 M€ par station.

Aujourd'hui, il serait inimaginable de demander aux familles de la CASUD de contribuer davantage, alors que 39 % d'entre elles vivent déjà en dessous du seuil de pauvreté et dépendent de plus en plus des prestations sociales.

La solidarité doit jouer pleinement et il est du devoir des élus de créer les conditions administratives, juridiques et économiques, d'un équilibre social durable sur le territoire et cela pourrait en passer par davantage de fluidité financière entre le budget principal et le budget annexe.

Il sera ainsi proposé, à l'occasion du vote du prochain Budget Primitif 2025, d'instaurer le principe d'attribution d'une subvention d'équilibre par le Budget Principal au budget annexe d'assainissement.

Enfin, les dépenses de personnel augmenteront de 600 000 euros cette année pour financer :

- la nouvelle équipe pour exploiter la fourrière,
- la mise en œuvre d'un plan d'évolution de carrière pour les agents non titulaires,
- les obligations en matière d'avancement de carrière,
- dans le domaine des investissements, il est envisagé d'inscrire au prochain Budget Primitif 2025 plus de 45 M€ de projets répartis dans les domaines suivants :
  - Economie : 12 M€
  - Transport : 5 M€
  - GEMAPI / GEPU : 5 M€
  - Environnement : 2 M€
  - EAU : 14 M€
  - Assainissement : 4 M€

En 2025, près de 16 M€ d'emprunts bancaires seront mobilisés pour financer ces programmes d'investissement.

En conclusion, malgré le gel des recettes imposé par l'Etat et l'augmentation du coût d'exploitation des principales compétences, ce budget 2025 ainsi que celui de 2026 seront élaborés à fiscalité constante pour préserver le pouvoir d'achat des ménages et redonner confiance aux entreprises.

Il s'agira toutefois d'anticiper une baisse des épargnes nettes sur les années 2025 et 2026 puis une reprise solide à partir de 2027 au regard du scénario retenu, à savoir :

- Une participation à nouveau dynamique de l'Etat au titre de la fraction de TVA dès 2027 suite à la reprise économique,

Communauté d'Agglomération du Sud

- Une croissance active des bases fiscales de la CASUD en lien avec les programmes de logement et la mise en exploitation progressive des zones d'activité,
- Une stabilisation des coûts de la collecte des déchets, désormais effectuée exclusivement par la SPL Sudec ; le regroupement auprès de la SPL Sudec permet non seulement de réaliser des économies d'échelle mais également, de mieux contrôler l'utilisation des fonds ; par exemple, si la société dégage des bénéfices grâce aux contrats confiés par la CASUD, ces bénéfices seront reversés à la CASUD,
- Une stabilisation des coûts de traitement des déchets par Ileva à compter de la mise en service de l'Unité de Valorisation Energétique prévue fin 2026/début 2027,
- Une stabilisation des coûts de transport de personnes avec la détente de l'inflation qui s'est déjà amorcée depuis fin 2024.

En cette fin de mandature, la trajectoire financière de la CASUD se replie temporairement à la suite d'événements conjoncturels (*désengagement de l'Etat, inflation*) mais les perspectives de croissance sont bien réelles dès 2027.

Cette trajectoire financière partagée avec les partenaires bancaires permettra à la CASUD de garder la confiance des institutions bancaires et de continuer à emprunter sur les marchés financiers aux meilleures conditions pour soutenir le financement de son programme d'investissement.

Voici donc en quelques mots les principales informations à retenir à l'occasion de l'examen de ces orientations budgétaires 2025, indique-t-il.

Bien entendu et comme l'a rappelé le Président, il faudra donc être vigilant, indique **Monsieur VALY**, afin de garder cette capacité d'investissement et la maîtrise des dépenses. Les perspectives qui s'annoncent devraient ainsi être un peu moins obscures que ce qui se projette, souligne-t-il.

**Monsieur Axel VIENNE** dit qu'il interviendra sur deux sujets.

Il se souvient qu'il avait été annoncé que le coût de la collecte des déchets ménagers allait diminuer en confiant cette prestation à la SPL Sudec, notamment avec l'extension du marché in house aux Communes de Saint-Joseph et de Saint-Philippe attribuées en 2023.

Que n'a-t-on pas entendu ? A Saint-Philippe et à Saint-Joseph, il était question d'un coût de 87 euros la tonne de déchets, tandis que ce coût sur le Tampon et l'Entre-Deux, était d'environ 60 euros. Mais, il est omis de mentionner les frais occasionnés par le transport de ces déchets, qui ne sont pas les mêmes suivant leur ville de départ sur les Communes de Saint-Philippe, de Saint-Joseph ou celles du Tampon et de l'Entre-Deux. Ce transport n'est certes pas gratuit et ces frais doivent donc s'ajouter au coût des déchets.

De plus, ce coût augmente et passe de 12,155 millions d'euros en 2023 à 13,5 millions en 2024 et 2025, soit une hausse de 1 345 000 euros, c'est-à-dire plus

de 11 %. Et, passerait même à 14 millions en 2026. Cette mauvaise politique de gestion des déchets confirme que cette prestation va en réalité, coûter de plus en plus cher à la collectivité, soit jusqu'à 1 million d'euros supplémentaires par an à l'horizon 2026.

Et, cela conforte sa position, qui était de vouloir dénoncer dès le départ l'attribution de ce marché en faisant un recours, étant parfaitement contre ce mode de gestion. **Monsieur VIENNE** termine par une métaphore entre le champion du monde de Formule 1, Michael Schumacher, qui fonce et la CASUD, qui, elle, fonce, mais dans le mur.

Par ailleurs, en matière de tourisme, les « désorientations » budgétaires indiquent que les dépenses de fonctionnement pour l'OTI du Sud passeraient de 987 000 euros en 2024 à 1 737 000 en 2025, soit une explosion des charges de plus de 75 %.

Cela s'expliquerait, entre autres, par une mauvaise gestion et notamment une « cavalerie » budgétaire de 320 KF, consistant à rattacher des charges de 2024 sur 2025.

Fort heureusement, le candidat que la CASUD a illégitimement désigné à la présidence de cette SPL, n'a pas été celui choisi par la population de Saint-Joseph pour gérer la commune. Car, désormais **Monsieur VIENNE** en a la confirmation, ce dernier fait un bien piètre gestionnaire, et qui va jusqu'à dilapider l'argent public. Son slogan de campagne est d'ailleurs connu de tous : « *j'ai le cœur à gauche et la poche à droite* ».

En ce qui concerne la politique politicienne de Saint-Joseph, **le Président** indique qu'il ne fera aucun commentaire. Mais, lui, est convaincu que la création de la SPL Sudec, est une excellente décision.

A la demande du Président, **Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services**, indique que les marchés de collecte de la CIVIS, du TCO et celui de la CINOR sont actuellement au cours de lancement et que par rapport à un prévisionnel, les coûts aujourd'hui explosent dans ce secteur, avec une augmentation de plus de 40 %.

Certes, il est question en ce qui concerne l'intercommunalité, d'une augmentation des coûts de collecte de 10 %, mais il rappelle également le contexte économique actuel, qui se distingue par une forte inflation qui perdure déjà depuis 2 ans. Les principaux postes impactés par cette inflation sont ceux des carburants, des pièces détachées etc., dont les prix se répercutent et pèsent donc sur les contrats.

Il revient sur les propos de Monsieur VIENNE qui rappelait que de 12,155 millions en 2023, les coûts de la collecte font état, en projection d'un coût de 13,5 millions en 2025. Mais, il rappelle cependant que le contrat sur cette base, était loin de satisfaire aux besoins de la population et que pour ce tarif le niveau de service public n'était absolument pas à la hauteur. Ce qui explique d'ailleurs la très forte mobilisation de Monsieur VIENNE aux côtés des grévistes à Saint-Joseph, pour précisément en

Communauté d'Agglomération du Sud

appeler à la responsabilité de la CASUD. Et, ces revendications ont été entendues, indique-t-il. Le nouveau marché de collecte sur la Commune de Saint-Joseph prévoit notamment la rénovation de la totalité du parc. Cela a par conséquent un coût. Partant de là, il n'est plus possible de retrouver les mêmes conditions tarifaires. Le niveau de service est amélioré, l'inflation est contrôlée et la totalité des équipements est renouvelé.

Ce qui ressort des réseaux sociaux au regard de la collecte, c'est que ce service est perfectible et que certains points sont certes à corriger, mais dans ce domaine la CASUD a su maintenir son niveau et répond globalement aux attentes. Sans la Sudec il aurait été difficile de relever ce défi, souligne-t-il.

Avec le Président de la Fédération des EPL, ils partageaient leur expérience très récemment et l'avantage pour l'intercommunalité d'avoir fait le choix d'une SPL, c'est notamment d'avoir accès à l'ensemble de sa matrice de coûts, soit, ses dépenses de carburant, de personnel... Personnel notamment du site de Saint-Joseph que la CASUD a d'ailleurs repris dans son intégralité et aux mêmes conditions conformément à la convention collective applicable, indique-t-il au passage.

L'autre point, c'est que la SPL présente l'avantage de n'avoir aucun coût de structure qui ne soit masqué, ni même de marge, et finalement, très peu d'augmentation en matière de frais, que ce soit ses frais de siège ou autres. Quoiqu'il en soit, la SPL Sudec, a su montrer aujourd'hui, toute son efficacité, indique-t-il.

Au sujet de la SPL OTI, **Monsieur CARASSOU** précise, comme l'a d'ailleurs indiqué Monsieur VIENNE, même si à sa manière, que l'année dernière, l'intercommunalité aurait dû verser 1,3 million de subventions à la SPL. Cela n'a pu se faire et ces montants n'ont pu être rattachés, comme l'autorise la législation.

L'enveloppe complémentaire des 400 000 euros de la prestation prévue sur l'exercice 2025 étant votée, il s'agit donc bien de passer de 1,3 million à 1,7 million d'euros.

Cependant, en aucun cas il n'est question ici de cavalerie. Cette procédure de rattachement comptable est prévue par les textes et est parfaitement transparente, puisqu'en l'occurrence ces informations sont portées à la connaissance du Conseil communautaire.

Ce qui signifie que les 400 000 euros qui n'ont pas été versés l'année dernière vont s'inscrire en excédent au compte administratif de 2025. Ce qui permettra à la CASUD de faire face à cette charge.

**Le Président** indique qu'il n'y a pas lieu au sujet des déchets, de faire des interprétations, ni de revenir sur le passé. La collecte des déchets par la Sudec est, pour lui, relativement bien gérée. Bien entendu, celle-ci gagnerait à être améliorée et c'est d'ailleurs leur objectif au quotidien. Des rencontres ont régulièrement lieu avec le Président de la Sudec et les déchets et le fonctionnement de la collecte restent au cœur de leur préoccupation. Les élus n'ont donc pas à s'inquiéter, la Sudec fait l'objet d'une extrême attention.

Autant pour le budget il rejoint Monsieur MUSSARD, car il s'agit d'être vigilant, autant il n'a aucune inquiétude au sujet de la gestion des déchets par la Sudec et ne doute pas de son efficacité.

**Monsieur David LEBON** aimerait attirer l'attention sur un coût du transport qui ne cesse d'augmenter d'année en année, de 9 462 000 euros en 2022, ce coût passe à 12 054 000 en 2024. Et, il est également envisagé une hausse de 15,2 millions d'euros pour 2026.

Il rappelle que ce budget a tendance à dérapier, d'où la nécessité ensuite de le combler par des subventions d'équilibre. Il est vrai et le DGS l'a rappelé, qu'on est en présence d'une augmentation des coûts du carburant, des pièces détachées, etc., cependant il recommande tout de même la vigilance s'agissant du budget des transports.

**Le Président** dit le rejoindre sur ce point. Mais, l'intercommunalité est tributaire et elle ne détient pas les cartes en la matière. Ce n'est pas le budget qui dérape, ce sont les bus.

Il rappelle l'augmentation des charges, du matériel et l'inflation sur lesquels l'intercommunalité n'a aucun contrôle. Ce qui est compliqué. Et, dans les commissions d'appel d'offres de ces DSP, ils n'y vont pas de main morte, indique-t-il.

Alors, oui, cette situation est celle qu'elle est, mais il n'a pas de recette miracle. La CASUD est ici tributaire. Les prix augmentent, c'est vrai. Aussi, que fait-on ? Doit-on renoncer pour autant à la compétence Transport ? C'est aussi un sujet d'inquiétude pour le Président.

**Monsieur Bachil VALY** le confirme, les prix annoncés par les opérateurs lors des négociations, sont parfaitement farfelus. Et, c'est la raison pour laquelle ces négociations ont pris du temps, car il a fallu tenir ferme et essayer de négocier. Toutefois, à un moment donné, soit la commission proposait des prix moins élevés mais sans aucune garantie pour la sécurité des biens et des personnes, soit elle acceptait leur proposition. Un choix a donc dû être fait, indique-t-il.

**Monsieur David LEBON** suggère une réflexion qui serait peut-être à mener sur cette problématique avec d'autres intercommunalités. A la région, il a également cru comprendre qu'on observait une explosion des chiffres.

Est-ce que l'on ne se dirigerait pas vers un monopole du transport, s'interroge-t-il ? Car, il semblerait bien que certains en sont aujourd'hui à faire la pluie et le beau temps.

Cela peut sans doute déranger, mais peut-être aussi qu'il existe quelques arrangements et les collectivités se retrouveraient ainsi devant le fait accompli.

Quoiqu'il en soit, il ne faudrait pas être demain à la merci de quelques sociétés de transport qui par leur influence causeraient l'inflation des prix d'année en année, indique-t-il.

Communauté d'Agglomération du Sud

**Le Président** dit prendre note de ces observations.

A propos de l'intervention de son collègue, Monsieur Axel VIENNE, **Monsieur Alin GUEZELLO** qui dit n'avoir pas compris et aimerait savoir s'il s'agissait d'orientations budgétaires ou de désorientations budgétaires ?

**Madame Nathalie BASSIRE** souhaite s'adresser ce matin à l'essentiel des élus qui composent la majorité intercommunale depuis 2020 et plus particulièrement aux conseillers communautaires issus de la majorité municipale du Tampon et notamment Monsieur le Maire et Monsieur le Premier adjoint.

La CASUD s'apprête aujourd'hui, à voter le dernier budget primitif de cette mandature et comme le prévoit la réglementation, un débat doit se tenir au préalable sur la base d'un rapport d'orientation budgétaire qui leur aujourd'hui présenté. Tout d'abord, elle tient à remercier les services de la CASUD pour leur travail de qualité et en particulier la direction des Finances qui a élaboré un rapport d'orientation budgétaire concis, détaillé et relativement transparent, même si, parfois, il est nécessaire de lire entre les lignes. Elle s'appuiera donc exclusivement sur ce rapport et également sur des faits objectifs qui se sont produits ces dernières années.

Le Président avait promis à la mairie du Tampon de ne pas matraquer fiscalement la population déjà fortement pressurée et en grande souffrance. Mais, c'est l'inverse qui a été effectué ici à la CASUD en instituant une taxe intercommunale sur les impôts locaux depuis 2023, reconduite d'année en année.

Il avait aussi promis de ne pas augmenter les factures d'eau et même annoncé une baisse de ces factures. Mais, la part communautaire des redevances a, au contraire, été diminuée pour augmenter celle des multinationales à l'occasion des nouvelles DSP, où une hausse des taxes sur l'eau et sur l'assainissement a été votée. Mais ce n'est pas de la faute du Président. C'est celle de l'office de l'eau où ce dernier siégeait, en tant que représentant de la CASUD.

En attendant, certains ne font rien d'autre que de la communication électorale en prenant la pose photo sur les réseaux sociaux, en tenant en main, probablement pour la première fois, une tronçonneuse, sans gants de sécurité, ou encore debout sur un camion citerne à la merci d'une rafale de vent, ou faisant semblant d'être au volant d'engins de chantier. Des photos qui ont été retirées des réseaux sociaux, mais elle en conserve les captures d'écran, souligne-t-elle.

Le Président avait également promis une bonne gestion de crise, mais depuis le cyclone Béalal, il y a un an, il n'a tiré aucune leçon de ces grandes difficultés rencontrées par la population du territoire. Les groupes électrogènes censés contribuer au maintien de l'alimentation en eau potable en cas de coupure sont toujours en cours d'acheminement.

Où en est la distribution bien organisée et équitable des bouteilles d'eau quand une partie de la population apprend le matin même sur Facebook que celle-ci aura lieu l'après-midi, alors que de nombreuses personnes travaillent, n'ont pas de moyens de

transport, ou se déplacent difficilement ? Et, elle pense notamment aux personnes âgées et celles en situation de handicap.

Quelle leçon en a-t-il tiré lorsqu'il n'y a plus de packs d'eau à 14h30, alors que la distribution était censée démarrée à 14h et qu'une minorité, finalement, sans doute des privilégiés, étaient au courant et ont donc pu être approvisionnés ? Quelle gestion de crise équitable lorsqu'on fournit le même nombre de bouteilles peu importe la composition du foyer ? Mais ce n'est pas de sa faute. C'est donc la faute à Dame Nature et ses fichus cyclones qui mettent en péril la vie des gens et détruisent leurs biens.

Le Président avait promis en décembre 2023 la gratuité totale du bus, une gratuité qui devait même permettre à la CASUD de réaliser des économies, réduire les embouteillages, notamment au Tampon et contribuer au développement durable. Mais, la gratuité sera limitée aux seuls week-ends et, au final, la DSP Transport, qui avait déjà connu une augmentation de 2,6 millions d'euros entre 2022 et 2024, va coûter 2,5 millions d'euros de plus en 2025, soit plus de 5 millions en 3 exercices.

Mais ce n'est pas de sa faute. C'est la faute au Covid, de la guerre en Ukraine, de l'inflation, ou au Chikungunya bientôt ? En attendant, il manque toujours des abribus et notamment devant la mairie du Tampon, où, quelquefois, les pompiers sont amenés à intervenir pour prendre en charge les administrés après un malaise.

Il avait également promis de mettre fin au coma circulatoire qui gangrène la ville, en réalisant la voie urbaine, dont il est question depuis plus de 10 ans maintenant. Mais, les travaux de ce chantier n'ont toujours pas commencé. Pire, alors que depuis de nombreuses années à La Réunion, il n'est plus question de réaliser des voies qui traversent les villes, mais plutôt des voies de contournement, comme à Grandbois, à La Saline ou à Saint-Joseph. Le Président, lui, s'entête à vouloir réaliser une voie en pleine zone urbaine et qui n'est plus du tout adapté à la réalité d'une ville dont la population a quasiment doublé depuis. Alors, que ce projet de rocade existe depuis une trentaine d'années.

Comment aujourd'hui démontrer l'efficacité de cette nouvelle voie urbaine quand on sait les nombreux points de congestion à l'arrivée de Trois-Mares ou du 14<sup>e</sup> km ? Le Président sait-il que nombre de riverains à la Ravine d'Anjouan, sont très inquiets ? Les a-t-il seulement entendus, après leurs relances ? Mais ce n'est pas de sa faute. C'est donc de la faute de Monsieur Didier ROBERT, qui ne préside plus la CASUD depuis 2014, alors que le Président est, lui, aux affaires depuis maintenant 11 ans. Ou la faute de Madame Nathalie BASSIRE, qui n'a jamais été conseillère communautaire avant 2020 et qui a même proposé le seul projet réaliste à moyen terme, à savoir une voie de contournement par l'Est du Tampon, là où les zones urbaines sont inexistantes avec des points de liaison desservant chaque quartier depuis la Tour des Azalées jusqu'au 27<sup>e</sup> km.

Le Président avait promis qu'avec la SPL Sudec, la collecte des déchets sur le territoire communautaire allait coûter moins chère. Mais, ce contrat en quasi-régie est passé de 12 millions en 2023 à 13,5 millions en 2024, et autant en 2025. Mais, cependant ce n'est pas de la faute du Président. C'est de la faute des dirigeants de

Communauté d'Agglomération du Sud

de la Sudec, qui, par ailleurs, sont en majorité des conseillers communautaires composant sa majorité intercommunale.

Le Président avait promis qu'avec l'incinérateur de Pierrefonds, la TGAP (taxe générale sur les activités polluantes) n'allait pas exploser. Mais, l'incinérateur est loin d'être mis en service et la contribution de la CASUD à Ileva n'a cessé d'augmenter ces dernières années, avec plus de 2 millions d'euros, soit plus de 24 %, entre 2024 et 2025.

Mais là encore, si ce n'est pas la faute du Président, c'est certainement celle de Monsieur Michel FONTAINE, Président d'Ileva, qui les aurait bernés lorsqu'en 2020, il avait fait de la politique politicienne en se partageant le Grand Sud : Ileva pour le Président de la CIVIS et le syndicat mixte de Pierrefonds au Président de la CASUD.

Au sujet de l'aéroport de Pierrefonds, il avait promis qu'en 2020, il allait le sauver et en faire un outil de développement économique pour le Grand Sud. Mais, il l'a laissé agoniser. Le syndicat mixte de Pierrefonds est aujourd'hui en redressement judiciaire. Alors même, que la participation de la CASUD a plus que doublé, passant de 371 000 euros en 2023 à 815 000 par an à compter de 2024.

Mais, ce n'est pas de la faute du Président, c'est de la faute du Covid, qui a décidément bon dos. Curieusement, 5 ans après, les effets négatifs de ce virus agissent encore sur l'aéroport de Pierrefonds. Mais que pour cet aéroport de Pierrefonds, puisque pour celui de Roland-Garros, tout va bien. C'est certainement la faute de l'ancien directeur, le fusible idéal, ou la faute de la Région Réunion, principale actionnaire d'Air Austral, qui a retiré ses avions.

Mais, le Président, lui, en sa qualité de conseiller régional, soi-disant de l'opposition, vote toutes les décisions de la gauche proposées par la Présidente, Madame BELLO. Alors, pour tenter de masquer sa mauvaise gestion pendant ce mandat, presque pour rien, sa majorité n'hésite pas à faire aujourd'hui, en fin de mandat, de grandes annonces, comme la volonté de faire de Pierrefonds un aéroport complémentaire de Roland-Garros, avec des destinations qui ne sont pas proposées dans le Nord, et d'en faire un Rungis de l'océan Indien au service du fret, et notamment des produits issus de l'agriculture du Grand Sud.

Autant de propositions qui faisaient partie du programme électoral de Madame BASSIRE. Celle-ci dit être bien aise que le Président reprenne ces points. Elle regrette cependant qu'il le fasse sans vergogne.

Le Président a accordé des garanties d'emprunt de plusieurs dizaines de millions d'euros pour la construction de logements sociaux, notamment sur la Commune du Tampon, où les immeubles ont poussé comme des champignons, et notamment dans les zones urbanisées, comme en centre-ville ou à Trois-Mares. Mais, sans penser à d'abord redimensionner de manière appropriée les réseaux d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'évacuation des eaux pluviales, avec les conséquences négatives que l'on sait.

Le Président est-il seulement passé près de la résidence Village d'Or, résidence de seniors, avec le surplus d'égout qui s'écoule dans la ravine, interroge-t-elle ?

Ce dernier fait mine de se rendre compte, après plus d'une décennie de bétonnisation à outrance, que 34 % de ces nouveaux logements ont été attribués à des personnes extérieures au territoire, donc un tiers de logements qui n'ont de ce fait, pas profité à des enfants, ou petits-enfants de Tamponnais. Alors que la Commune connaît un grave problème de cohabitation avec parfois, deux, trois générations sous le même toit, faute de logement. Mais, ce n'est toujours pas de la faute du Président. C'est de la faute de l'Etat, que le Président a tout de même soutenu en 2017, en 2022, souligne-t-elle. Et, il exige aujourd'hui de reprendre immédiatement la main sur l'attribution des logements sociaux, comme si cela était possible en claquant les doigts, surtout en année préélectorale.

Il avait promis une gestion exemplaire de la collectivité, mais la dette de la CASUD, tout budget confondu, s'élève au 31 décembre 2024 à 109 millions d'euros et augmenterait à 119 millions d'euros au 31 décembre 2025, et à 129 millions au 31 décembre 2026, soit plus de 10 millions par an. Entre 2024 et 2025, le taux de désendettement de l'EPCI passerait donc de 7,28 années à 15,22 années, soit plus du double. En résumé, cela signifierait que l'EPCI, et donc ses contribuables, y compris les générations futures, sont endettés jusqu'en 2040.

Dans ces conditions, il sera très difficile à la CASUD de tenir son plan pluriannuel d'investissement tel que détaillé dans le rapport d'orientation budgétaire 2025, indique **Madame BASSIRE**. Pourtant, le territoire et la population ont absolument besoin de ces projets pour un bon fonctionnement des services publics locaux. Mais, ce n'est pas de la faute du Président, puisque c'est la faute des boucs émissaires qu'il utilise comme fusibles alors qu'il est aux commandes de la collectivité depuis 11 longues années et qu'il a les pleins pouvoirs.

Monsieur le Président de la CASUD et Premier adjoint du Maire, Monsieur le Maire du Tampon et Vice-Président de la CASUD, à force de dire que rien n'est de votre faute, que vous n'êtes responsables de rien, il ne faudra pas vous étonner si l'an prochain, les Tamponnais et Tamponnaises vous dégagent de la conduite des affaires publiques, indique-t-elle. Mais, ce ne sera pas de votre faute.

**Le Président** lui indique qu'on a encore du temps si elle souhaite continuer. Par politesse, il n'a pas souhaité interrompre Madame BASSIRE pour ne pas courir le risque d'être accusé la veille de la journée internationale de la femme, d'avoir interrompu une femme en pleine discussion.

Mais, il lui rappelle qu'il était question de débattre des orientations budgétaires de la CASUD, tandis que celle-ci s'est égarée et a ramené le débat sur un terrain purement politique « tamponno/tamponnais », qui n'a donc rien à voir avec les orientations budgétaires.

Il présente ses plates excuses aux élus communautaires pour avoir assisté à ce pensum. Car, en les observant, les uns les autres, certains étaient concentrés sur

Communauté d'Agglomération du Sud

leur téléphone portable, d'autres perdus dans leur pensée et cela devenait compliqué de suivre les propos de Madame BASSIRE.

**Le Président** indique par ailleurs, qu'il pensait qu'après sa défaite aux élections législatives, elle allait s'améliorer, mais après l'avoir écouté, il s'aperçoit qu'elle est revenue à son niveau antérieur.

**Monsieur Jeannot LEBON**, en réponse à Monsieur VIENNE, indique que son collègue est coutumier d'une posture purement politicienne et il ne s'attardera donc pas là-dessus.

Par contre, en attaquant de front les actions menées, il s'agit d'une véritable insulte aux équipes de l'OTI, puisque cette équipe travaille au bénéfice du territoire et à sa mise en valeur, souligne-t-il. Il revient sur quelques éléments de son parcours. L'OTI en à peine quatre ans d'existence a pu, obtenir plusieurs distinctions et pas des moindres, rappelle-t-il.

Dès la 2<sup>e</sup> année, l'Office de Tourisme a été classé en catégorie II. Au bout de la 3<sup>e</sup> année, elle a obtenu le label Qualité Tourisme. Pour ceux qui s'y connaissent, les critères d'éligibilité de ce label sont extrêmement exigeants. Et, il faut le savoir, l'ensemble de l'équipe a obtenu des notes supérieures à ce qui se pratiquait jusqu'ici.

Par ailleurs, Monsieur Patrick LEBRETON, Président de l'IRT, a remis, il y a quelques semaines à l'Office du tourisme intercommunal du Sud et à toute l'équipe, la CQTR (Charte Qualité Tourisme Île de La Réunion) qui est une distinction relative à l'accueil touristique sur les territoires.

**Monsieur LEBON** tient à souligner qu'aujourd'hui, le travail de l'OTI est reconnu non seulement à La Réunion, mais aussi au niveau national. Grâce aux efforts et au travail des équipes et faisant suite aux audits qui ont été menés et aux différentes distinctions que l'OTI a pu obtenir, il lui est proposé cette année d'aller présenter le concept de l'accueil créole aux OT de Pau. **Monsieur LEBON** dit espérer pouvoir compter sur la CASUD pour soutenir cette action et permettre à l'OTI de participer à la promotion de La Réunion et ainsi défendre son savoir-faire local.

Ces 2 dernières années, l'OTI a également obtenu le 1<sup>er</sup> prix du jury de la vidéo touristique, qui traduit également la qualité du travail et celle de la promotion qui est faite sur les territoires. Il tient à donner quelques chiffres qui sont pour lui importants.

Il rappelle qu'en 2021, 22 371 visiteurs ont été accueillis sur les BIT. Fin 2024, ils sont plus de 60 000.

Au sujet des recettes dans les différentes boutiques, de 30 000 euros en 2021, ce chiffre a été multiplié par 2,5.

En termes de notoriété, un travail de communication a également été effectué sur les réseaux sociaux.

A propos du budget alloué, celui-ci est passé de 66 000 euros à près de 200 000 euros pour les différentes actions menées sur le territoire.

Une nouvelle boutique a également vu le jour à Saint-Philippe.

Les produits artisanaux locaux sont référencés au travers d'une marque déposée spécifique à l'OTI : "Lu la fé". Ces produits locaux sont aussi dénommés « zéro kilomètre », au regard des enjeux environnementaux.

A l'époque, les prestataires touristiques du territoire se demandaient à quoi servait l'OTI ou même la taxe de séjour. De 76 000 euros en 2021, le produit de la taxe de séjour est passé à 350 000 euros en 2024. Il souligne donc la pertinence de cet outil.

**Monsieur LEBON** tient à remercier l'ensemble des élus du Conseil communautaire qui participent aux travaux et qui œuvrent aux côtés des équipes au quotidien.

**Monsieur Bachil VALY** remercie Monsieur LEBON pour la présentation de ces chiffres, qui montrent bien la trajectoire qui est tracé. Ce qui encourage. Il rappelle que le secteur du tourisme est vecteur d'emploi et la Commune de l'Entre-Deux vit aussi du tourisme. Il encourage donc les équipes.

Toutefois, **Monsieur VALY** aurait aimé que Monsieur LEBON rappelle tout de même que l'Entre-Deux, est la 2<sup>e</sup> destination touristique à La Réunion. Ce qui représente une réelle valeur ajoutée pour l'ensemble de l'intercommunalité, souligne-t-il. Sans doute est-ce un oubli.

**Monsieur Charles Emile GONTHIER** en réponse à Mme BASSIRE au sujet de la Sudec et du fait qu'elle ne soit composée que des élus de la majorité, tenait à préciser que siègent à la SPL, Madame COURTOIS, élue de Saint-Philippe, Madame PARIS GROSSET, élue de l'Entre-Deux, un élu de Saint-Joseph, Monsieur Axel VIENNE, il ignorait quant à ce dernier qu'il faisait partie de la majorité, un élu pour Le Tampon, lui-même, un élu pour la CASUD, le Président, ainsi que Madame ROUVRAY qui représente l'île.

On aurait pu par exemple, laisser plus de sièges aux élus du Tampon et un peu moins aux autres. Mais, cette répartition a été faite au prorata, soit un élu par structure.

Par ailleurs, Madame BASSIRE a dit beaucoup de choses, mais ce qu'il a notamment retenu, c'est que le Président se serait approprié certains projets de son propre programme électoral. C'est peut-être la raison pour laquelle celle-ci a perdu à la fois les élections législatives et municipales, indique-t-il.

**Monsieur Henri-Claude HUET** voulait intervenir sur le budget de l'eau potable et celui de l'assainissement présentés dans les orientations budgétaires.

En ce qui concerne le budget de l'eau potable, les recettes tirées des redevances payées par les usagers passerait de 7,348 millions d'euros en 2024 à 6,720 millions

Communauté d'Agglomération du Sud

d'euros en 2025, soit une diminution des recettes de presque 9 %. Il rappelle qu'il a eu l'occasion de dénoncer les clauses léonines de ces contrats de concession pour l'eau potable et l'assainissement, qui allaient enchaîner la CASUD pour 10 années.

La conséquence de ce contrat de DSP est une dégradation importante de l'épargne nette qui passerait de 532 000 euros en 2024 à 225 000 euros en 2025, soit moins de 58 %, et à 95 000 euros en 2026.

Comme cela est précisé en page 25, l'insuffisance de l'épargne nette réduit à la fois les marges d'autofinancement des investissements et les capacités d'endettement du budget annexe pour financer le programme de travaux à venir. La crainte de **Monsieur HUET** c'est que l'intercommunalité ne soit plus en capacité d'autofinancer ses opérations pour améliorer les réseaux d'eau potable, alors même que certaines parties du territoire, comme le secteur Est de Saint-Joseph, en ont grandement besoin. Récemment, ces travaux ont été réestimés à 23 millions d'euros. De plus, partant du principe que l'on ne prête qu'aux riches, l'EPCI pourrait être en difficulté pour emprunter.

Diminuer la part communautaire dans ces contrats de DSP a pour conséquence de réduire les recettes de fonctionnement et d'augmenter la part des délégataires, la Saur et Runéo pour l'assainissement. Ce qui n'est pas synonyme d'une bonne gestion des deniers publics.

En ce qui concerne la compétence Assainissement collectif, pour les mêmes motifs que pour la compétence eau potable, les recettes tirées des redevances payées par les usagers sont passées de 1,3 million d'euros en 2023 à 637 000 euros en 2024, soit une baisse de 51 %, plus de la moitié. Par conséquent, l'épargne nette reste négative en 2024, moins de 110 000 euros. Elle devrait l'être également en 2025, sans le vote d'une subvention d'équilibre.

A une époque, cette opération qui consiste à abonder les budgets de l'eau et de l'assainissement pour trouver un équilibre n'était pourtant pas possible. Mais, on ne sait combien de temps la préfecture acceptera de déroger aux règles.

**Monsieur HUET** tient à rassurer le Président, il ne met pas sur son compte toutes ces décisions. Il dit garder une copie d'un courrier daté du 15 décembre 2021, que le Président de la CASUD avait à l'époque adressé au Maire de Saint-Joseph, sur le choix du mode de gestion des compétences Eau et Assainissement. Sa volonté était alors de n'avoir à faire qu'à un seul concessionnaire. Il cite *« il n'est donc plus à démontrer l'intérêt de disposer d'un seul contrat au sein de l'intercommunalité. Ce contrat, permet de diminuer la part du délégataire et donc d'augmenter celle de la CASUD, nous permettant ainsi de faire face au programme d'investissement colossal de notre contrat de progrès, afin de garantir à nos populations une eau en quantité et en qualité, sans augmentation des tarifs »*.

**Monsieur HUET** se demande comment on en est arrivé à faire l'exact contraire ? Le contrat a permis d'augmenter la part du délégataire d'environ 30 % et de diminuer donc celle de la CASUD. Et, aujourd'hui, l'EPCI se retrouve en difficulté. Est-ce qu'il

va pouvoir faire face au programme d'investissement colossal qu'il projette de réaliser, sans augmentation des tarifs, interroge-t-il ?

Puisqu'il a été question d'un probable effet ciseaux, est-ce qu'après 2026, on dira à la population, il n'y a plus moyen de faire autrement et les tarifs augmenteront ? Les élections étant prévues l'année prochaine, après nous, le déluge en somme et la prochaine gouvernance prendra donc la responsabilité d'augmenter les tarifs de l'eau potable et de l'assainissement. Ce sont ces interrogations, indique-t-il.

**Monsieur HUET** dit avoir effectué une projection à partir des tarifs de l'eau et avait constaté que l'augmentation de la part des deux délégataires, était pour la Saur, de plus 29 %, et pour Runéo, de plus de 32 %. Lorsque l'on effectue une moyenne, cela représente donc les 30 % de l'intercommunalité.

Il revient sur les clauses léonines du contrat qui empêchent la renégociation ou d'y mettre fin, d'où l'inquiétude de Monsieur HUET.

Il se souvient que le Président de la CASUD quelque temps après avoir pris ses fonctions, en 2015, avait rencontré Sudéau et renégocié les tarifs.

Ce montant évolue au fil des années et diminue. Mais si aujourd'hui, en 2025, on veut renégocier avec Sudéau, c'est 17 millions euros qu'il faudra avancer. Et pour Renéo, 10 millions d'euros.

Pour **le Président**, on ne peut vouloir une chose et son contraire. Il se souvient également qu'antérieurement, l'assemblée avait voté la baisse des deux premières tranches qui composent le tarif de l'eau, de même que la participation des familles aux branchements dans le cadre de l'assainissement. Et, cela a eu une incidence sur le budget.

**Le Président** propose ensuite de mettre aux voix les orientations budgétaires en tenant compte de toutes les observations qui ont été faites dans le cadre de ces orientations budgétaires de la CASUD.

Cependant, il distingue bien ce qui relève de la CASUD, de ce qui n'intéresse en rien l'intercommunalité et qui n'a pas à être considéré, s'agissant des observations qui concernent la Commune du Tampon.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

Communauté d'Agglomération du Sud

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie, M. FONTAINE Gilles),**

- **prend acte de la tenue du débat sur les orientations générales pour le budget de 2025 et de la communication du présent rapport et ses annexes sur la base duquel s'est tenu ce débat,**
- **approuve les orientations budgétaires présentées lors de ce débat,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 41**

<b>AFFAIRE N° 08 - 20250307</b>	<b>FIXATION DU PRODUIT DE LA TAXE GEMAPI POUR L'EXERCICE 2025</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle que par délibération n° 03-20210924 du 24 septembre 2021, la taxe « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations – GEMAPI » a été instituée et s'applique depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2022 sur le territoire de la CASUD.

Par ailleurs, il appartient, à l'Assemblée de voter un produit attendu avant le 15 avril de chaque année en cours dans la limite d'un plafond fixé à 40 euros par habitant, puis à l'administration fiscale, d'assurer la répartition du produit voté sur les taxes de la fiscalité directe locale (taxes foncières sur les propriétés bâties et non bâties, taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale et cotisation foncière des entreprises).

Le produit de cette imposition est ensuite exclusivement affecté au financement des charges de fonctionnement et d'investissement, y compris celles constituées par le coût de renouvellement des installations ainsi que par le remboursement des annuités des emprunts, résultant de l'exercice de la compétence GEMAPI.

Les dégrèvements éventuellement accordés par l'administration fiscale par suite d'une imposition établie à tort sont à la charge de la CASUD.

Les dépenses engagées par la CASUD au titre de la compétence GEMAPI telles que les opérations pluriannuelles d'investissement (traitement des crues de la rivière des remparts), les études de régularisation des endiguements, les visites techniques approfondies des ouvrages, les dépenses d'entretien ainsi que les moyens humains et techniques dédiés, conduisent à estimer le produit attendu en 2025 au titre de la GEMAPI à un montant de 1 500 000 euros pour consolider les recettes affectées à cette compétence.

Ce produit attendu est identique à ceux votés lors des années 2022 à 2024.

**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

**Vu** le Code général des collectivités territoriales notamment les articles L2334-2, L5211-5 et L5214-16,

**Vu** le Code de l'Environnement notamment l'article L211-7,

**Vu** le Code général des impôts notamment les articles 1530 bis et 1639A,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'arrêter le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 1 500 000 euros pour l'année 2025, permettant d'assurer le financement des dépenses allouées à la compétence GEMAPI,
- d'inscrire les crédits nécessaires au Budget Principal de 2025,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Discussions**

**Le Président** indique que pour éviter une hausse de la pression fiscale sur les contribuables, la fiscalité est maintenue et n'augmentera donc pas cette année. Les mêmes taux sont de ce fait, reconduits.

**Le Président** rappelle par ailleurs, que les compétences Gemapi et Gepu ont été transférées à l'intercommunalité sans que l'Etat n'en prévoit pour autant le financement.

Ce sont les députés qui, pour lui, à l'époque auraient dû défendre la position des intercommunalités et réclamer la participation de l'Etat. Car, le transfert de

Communauté d'Agglomération du Sud

compétence ici n'a été suivi d'aucun produit financier et c'est à l'intercommunalité de supporter sur son budget toutes ces nouvelles dépenses, souligne-t-il.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **arrête le produit de la taxe pour la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) à un montant de 1 500 000 euros pour l'année 2025, permettant d'assurer le financement des dépenses allouées à la compétence GEMAPI,**
- **approuve l'inscription des crédits nécessaires au Budget Principal de 2025,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

**Préalablement au vote de l'affaire n° 09-20250307, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de la Sodegis à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle (M. Olivier RIVIERE, M. Daniel MAUNIER, M. Bernardo PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Jeannot LEBON, et Mme Clairette Fabienne BENARD).**

---

<b>AFFAIRE N° 09 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SODEGIS DANS LE CADRE DU REAMENAGEMENT DE LA DETTE</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a accordé à la Sodegis sa garantie d'emprunt pour la construction sur le territoire de 247 logements sociaux répartis sur 5 Opérations :

- 50 LLTS Pétunias, (quotité 30 %),
- 69 LLTS CD61 (quotité 30 %),
- 20 LLS CD61 (quotité 30 %),
- 24 LLTS Californie,
- 66 LLTS VEFA Bergamotte
- et 18 LLTS Bras de la Plaine.

Afin de pallier l'augmentation du taux du livret A (2 % en septembre 2022, 3 % en Février 2023) impactant lourdement ses comptes, la Sodegis a obtenu de la Banque des Territoires un réaménagement de sa dette sur ces opérations.

Les caractéristiques des emprunts réaménagés d'un montant de 7 099 875.89 € sont précisées dans le tableau ci-après.



**Entendu l'exposé du Président,**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de réitérer sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Les nouvelles caractéristiques financières de la (les) Ligne (s) du Prêt Réaménagée (s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée(s) » qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt réaménagé à taux révisibles indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3,00 %.

- de garantir aux conditions suivantes :
  - la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges.
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

Communauté d'Agglomération du Sud

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (M. Axel VIENNE, M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Jeannot LEBON et Mme Clairette Fabienne BENARD représentée par M. Jeannot LEBON en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),**

**- réitère sa garantie d'emprunt pour le remboursement de chaque ligne du Prêt réaménagé, initialement contractée par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies ci-après et référencées à l'Annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées ».**

**La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'annexe précitée, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).**

**Les nouvelles caractéristiques financières de la (les) Ligne (s) du Prêt Réaménagée (s) sont indiquées pour chacune d'entre elles, à l'annexe « Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagée(s) » qui fait partie intégrante de la présente délibération.**

**Concernant la (les) Ligne(s) du Prêt réaménagé à taux révisables indexée(s) sur le taux du livret A, le taux du livret A effectivement appliqué à ladite (auxdites) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sera celui en vigueur à la date de valeur du réaménagement.**

**Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'annexe à compter de l'avenant constatant le réaménagement, et ce, jusqu'au complet remboursement des sommes dues.**

**A titre indicatif, le taux du livret A au 01/11/2024 est de 3,00 %.**

**- garantit aux conditions suivantes :**

- **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale de chaque ligne du prêt réaménagé jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'emprunteur, dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité,**
- **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Abstention : 02**

**Contre : 00**

**Pour : 34**

---

**Préalablement au vote de l'affaire n° 10-20250307, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de la Sodegis à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle (M. Olivier RIVIERE, M. Daniel MAUNIER, M. Bernardo PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Jeannot LEBON et Mme Clairette Fabienne BENARD).**

---

<b>AFFAIRE N° 10 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DE GARANTIE D'EMPRUNT DONNEE A LA SODEGIS DANS LE CADRE DE L'OPERATION DE REHABILITATION « BENJOINS 1 – 24 LLTS - COMMUNE DE L'ENTRE-DEUX »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que la CASUD a signé le 8 novembre 2022, un nouveau protocole d'accord de garantie par les collectivités, des emprunts souscrits par les bailleurs sociaux auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, pour le logement social et validé par l'État le 06 février 2023. Dans le cadre de ce protocole d'accord, portant sur la période 2022-2024, la CASUD s'est engagée à conserver les mêmes conditions de garantie que dans celui qui avait été signé en 2017.

Cet engagement se fait dans le respect du Programme Local de l'Habitat en vigueur ou, le cas échéant, des règles édictées par chacune des collectivités.

Pour son territoire intercommunal, les modalités de répartition des garanties suivantes ont été actées par la CASUD :

	LLTS	LLS/PLS (y compris RPA)	RPA (opérations majoritaires)	Réhabilitation
CASUD	100 %			50 %
Communes		100 %		50 %
Département			100 %	

Ainsi, chaque opération, nécessitant la garantie d'emprunt de la CASUD et de la commune d'implantation, doit faire l'objet d'un examen en Conseil communautaire, sur la base du rapport et des dossiers transmis par le bailleur social, dont les caractéristiques se trouvent exposées ci-après.

Le projet de réhabilitation, « Benjoins 1 », se situe, sur la Commune de l'Entre-Deux, quartier Ravine Citrons, 2 Impasse des Benjoins et porte sur 24 logements.

Les caractéristiques de l'emprunt de 483 942,50 € sont précisées ci-après :

Caractéristiques de la ligne du Prêt	PAM
Enveloppe	-
Identifiant de la ligne du Prêt	<b>5632552</b>
Montant de la ligne du Prêt	<b>483 942.50 €</b>
Commission d' instruction	<b>0 €</b>
Durée de la période	<b>Trimestrielle</b>
Taux de période	<b>0,89 %</b>
TEG de la ligne du Prêt	<b>3,55 %</b>
<b>Phase de Préfinancement</b>	
Durée du Préfinancement	<b>24 mois</b>

<b>Caractéristiques de la ligne du Prêt</b>	<b>PAM</b>
Index	<b>Livret A</b>
Marge fixe sur index de préfinancement	<b>0,60 %</b>
Taux d'intérêt du Préfinancement	<b>3,60 %</b>
Règlement des intérêts de Préfinancement	<b>Capitalisation</b>
Mode de calcul des intérêts de Préfinancement	<b>Equivalent</b>
Base de calculs des intérêts de Préfinancement	<b>Exact / 365</b>
<b>Phase d'Amortissement</b>	
Durée	<b>25 ans</b>
Index	<b>Livret A</b>
Marge fixe sur index	<b>0,60 %</b>
taux d'intérêt*	<b>3,60 %</b>
Périodicité	<b>Trimestrielle</b>
Profil d'amortissement	<b>Echéance prioritaire (intérêts différés)</b>
Conditions de remboursement anticipé volontaire	<b>Indemnité actuarielle sur courbe actuarielle SWAP (J -40)</b>
Modalité de révision	<b>DL</b>
Taux de progressivité de l'échéance	<b>0 %</b>
Taux plancher de progressivité des échéances	<b>0 %</b>
Mode de calcul des intérêts	<b>Equivalent</b>
Base de calcul des intérêts	<b>30/360</b>

● A titre purement indicatif et sans valeurs contractuelle, la valeur de l'index à la date d'émission du présent contrat est de 3 % (Livret A)

● Le(s) taux indiqué(s) est (sont) susceptibles(s) de varier en fonction des variations de l'index de la ligne du prêt.

Conformément au protocole de garantie des emprunts, pour le dossier de Réhabilitation « Benjouis 1-24 LLTS » sur la Commune de « L'Entre-Deux », la SODEGIS sollicite la garantie de la CASUD à hauteur de 50 %.

**Vu** les documents transmis par la SODEGIS,

**Vu** l'article L. 5111-4 et les articles L. 5216-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'article 2305 du Code civil,

**Vu** le contrat de prêt n° 168335 en annexe signé entre la SODEGIS, ci-après l'Emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

**Entendu** l'exposé du Président,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'accorder sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 483.942,50 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168335 constitué de 1 ligne de prêt.

Communauté d'Agglomération du Sud

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 241971.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.

Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

- de garantir aux conditions suivantes :
  - La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.
  - Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.
- de s'engager pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.
- d'autoriser le Président ou toute personne habilitée à signer toutes les pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (M. Axel VIENNE, M. Daniel MAUNIER, M. Bernard PICARDO, M. Patrice THIEN AH KOON, M. Bachil VALY, M. Jeannot LEBON et Mme Clairette Fabienne BENARD représentée par M. Jeannot LEBON en tant que membres du Conseil d'administration de la Sodegis, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **accorde sa garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 483.942,50 euros souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 168335 constitué de 1 ligne de prêt.**

**La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de 241 971.25 euros augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de Prêt.**

**Ledit Contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.**

- **garantit aux conditions suivantes :**
  - **la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne serait pas acquitté à la date d'exigibilité.**
  - **sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.**
- **s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

**Le Président indique aux élus qui s'étaient déportés qu'ils peuvent à présent regagner leur siège hormis ceux qui représentent la CASUD à la SPL Maraina.**

---

**Préalablement aux votes des affaires n° 11 à 12-20250307, le Président invite les élus membres du Conseil d'Administration de la SPL MARAINA, M. Henri-Claude HUET, M. Patrice THIEN AH KOON et Monsieur Axel VIENNE à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.**

---

<b>AFFAIRE N° 11 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 6 AU MARCHÉ MMS25 « MISSION DE MAÎTRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE TRAITEMENTS DES CRUES DE LA RIVIERE DES REMPARTS »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en juin 2013, la Ville de Saint-Joseph a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de traitement des crues de la rivière des remparts. Faisant suite au transfert de la compétence GEMAPI des communes vers les Établissements de Coopération Intercommunale à fiscalité propre, institué par la Loi NOTRe du 07 août 2015, le projet de traitement des crues de la Rivière des Remparts s'est trouvé transféré de plein droit à la CASUD. Le montant total du marché de maîtrise d'œuvre s'élevait à 955 320 euros HT soit 1 036 522 euros TTC.

Compte tenu de la complexité de la mission et de l'incertitude quant à la durée nécessaire à la finalisation des missions du maître d'œuvre, un premier avenant a été notifié le 15 mai 2015 aux fins d'adapter les échéances des tranches et du marché. Celui-ci n'a eu aucune incidence sur le montant initial du marché.

Un avenant n° 2 au marché de maîtrise d'œuvre a été notifié le 30 mars 2018 aux fins d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre au regard des nouvelles missions qui lui ont été confiées. En effet, il s'agissait de modifier le programme initial issu des conclusions de l'analyse Coût Bénéfice des travaux, de répondre à de nouveaux besoins en missions connexes et de réaliser des études supplémentaires. Cet avenant a eu pour incidence de diminuer de -1,39 % le montant du marché initial suite aux conclusions de l'analyse Coût Bénéfice.

Toujours aux fins d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre, le 21 juillet 2020, un avenant n° 3 a été notifié au mandataire du groupement de maîtrise d'œuvre.

Il s'agissait, ici, d'intégrer au marché des missions complémentaires : MC7 – Appui au processus de concertation, MC8 – Rédaction des cahiers des charges de missions spécifiques environnementales connexes, MC9 - Etude de régularisation des systèmes d'endiguement à l'échelle de la rivière des remparts incluant une étude de danger et MC10 – Reprise du dossier réglementaire. Cet avenant a eu pour incidence d'augmenter de +5,08 % le montant du marché initial.

Un avenant n° 4 intégrant une mission de réalisation d'une notice paysagère dans le cadre de la soumission du dossier à l'avis de la Commission Départementale Natures, Paysages et Sites (CDNPS) et l'ajout d'une mission de surveillance à pied d'œuvre (SPO) du démarrage des travaux de terrassement à la réception du chantier a eu quant à lui pour incidence financière une augmentation de +14,67 % par rapport au montant initial du marché.

Un avenant n° 5 a été passé pour intégrer la volonté du maître d'ouvrage et la commune d'élargir la rue Amiral Lacaze située au niveau des berges en rive droite. Cet élargissement a nécessité des études réglementaires et techniques complémentaires qui n'ont pas été prévues dans le marché initial du maître d'œuvre.

Aujourd'hui, il apparaît nécessaire de procéder à une nouvelle modification du marché.

Faisant suite au passage du cyclone BELAL en janvier 2024, une zone en rive droite de la Rivière des Remparts au niveau de la rue Amiral LACAZE a subi des éboulements majeurs avec un risque majeur de déstabilisation de la falaise, de mise en péril de la voie circulaire et de la sécurité des riverains.

Face à cette situation, un diagnostic géotechnique de type G5 au sens de la norme NF P 94-500 a été réalisé par un bureau d'étude.

Au regard de l'expertise effectuée sur le périmètre d'étude, il apparaît nécessaire de mettre en œuvre une protection efficace contre les phénomènes identifiés (éboulement et érosion de berge par affouillement).

Le principe de confortement et de sécurisation retenu est le suivant :

- Purge des éléments instables de la cicatrice de l'éboulement et évacuation des matériaux éboulés ;
- Mise en œuvre d'une paroi clouée sur 5 à 6 mètres, sur la partie supérieure de la falaise, au niveau de la cicatrice de l'éboulement, sur la coulée massive plus horizon scoriacé de la zone d'étude ;
- Confortement par boulons d'ancrage à scellement continu de la coulée massive inférieure de la zone d'étude ;
- Comblement avec du gros béton des différentes cavités présentes sur la zone d'étude ;
- Prolongement de la digue en enrochements liés afin de limiter les affouillements en pied de falaise ;
- Purge des éléments instables afin de conforter la continuité Sud de la falaise sur un linéaire de 45 mètres environ ;
- Mise en œuvre d'une paroi clouée sur les 5-6 mètres supérieurs de la falaise sur la coulée massive plus horizon scoriacé ;
- Comblement avec du gros béton des différentes cavités présentes entre la digue existante et la coulée massive supérieure.

Ces travaux s'inscrivent dans une situation d'urgence impérieuse conformément à l'article R2122-1 du Code de la commande publique qui définit l'urgence impérieuse comme résultant de « circonstances extérieures » que l'acheteur « ne pouvait pas prévoir ».

Ainsi, au regard des éléments ci-après, il est donc nécessaire d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre :

- intervenir rapidement afin de conforter cette partie de la falaise ;

Communauté d'Agglomération du Sud

- le maître d'ouvrage souhaite réaliser des travaux avant la prochaine saison cyclonique ;
- adapter les modalités d'intervention sur le site en respectant les différentes prescriptions réglementaires édifiées par la DEAL ;
- accompagner le maître d'ouvrage dans la gestion et l'exécution des travaux.

### **I) Objet de la présente modification**

La présente modification n° 6 a pour objet d'une part, d'acter à la suite du cyclone BELAL la validation des documents d'entreprise, le suivi des travaux d'urgence impérieuse sur la rive droite de la Rivière des Remparts et l'organisation de la réception de ces travaux, et d'autre part d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

### **II) Modification des prestations à réaliser**

Il apparaît nécessaire de conclure un avenant n° 6 au marché initial du MOE pour y intégrer :

- la mission VISA sur l'examen de tous les plans et documents fournis par l'entreprise,
- la direction et l'exécution des travaux : cette mission intégrera l'ensemble des tâches afférentes à la gestion des travaux (Ordre de service, respect de la qualité, des délais et des coûts, l'animation des réunions de chantier, les propositions en cas de points bloquants ...),
- l'organisation,
- l'accompagnement de la collectivité pour le suivi et l'exécution des travaux,
- l'organisation de la réception des ouvrages,
- l'examen des désordres apparus après réception et au cours de l'année de garantie de parfait achèvement.

### **III) Incidence financière de la modification n° 6**

La prise en compte de la réévaluation de la rémunération initiale du maître d'œuvre à la suite de l'intégration des différentes modifications liées à l'élargissement de la rue Amiral LACAZE, porte le montant total du marché de maître d'œuvre de 1 135 851,50 € HT (montant après modification n° 5) à 1 156 201,50 € HT après modification n° 6.

Montant du présent avenant n° 6 :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 20 350,00 € HT
- Montant TTC : 22 079,75 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 1 156 201,50 € HT
- Montant TTC : 1 254 478,63 € TTC
- % d'écart par rapport au montant initial du marché : 21,02 %

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément aux dispositions de l'article L1414-4 du CGCT, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification n° 6.

La Commission d'appel d'offres a émis un avis favorable.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 6 du marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **approuve la modification n° 6 du marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitement des crues de la Rivière des Remparts »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

**Le Président rappelle que les élus qui représentent la CASUD à la SPL Maraina sont toujours à l'extérieur de la salle.**

---

<b>AFFAIRE N° 12 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LA MODIFICATION N° 2 AU MARCHÉ A2018.106 « MISSION DE MAITRISE D'ŒUVRE RELATIVE AUX TRAVAUX DE SECURISATION DE LA CALE DE HALAGE – COMMUNE DE SAINT-PHILIPPE (97442)</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2018, la SPL Maraina agissant au nom et pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD) dans le cadre d'une convention de mandat régie par la loi du n° 85- 704 du 12 juillet 1985 (modifiée) a lancé une consultation ayant pour objet une mission de maîtrise d'œuvre en vue des travaux de sécurisation de la cale de halage de Saint-Philippe.

Pour rappel, la CASUD souhaite procéder, sur le site de La Marine de la Commune de Saint-Philippe, à la sécurisation de la cale de halage afin de faire perdurer une activité artisanale et économique considérée comme traditionnelle, à savoir la pêche.

La perte de vitesse de ce secteur d'activité s'explique par une carence en infrastructures dédiées et par la difficulté pour les pêcheurs de sortir en mer en toute sécurité. Avec une fréquence moyenne de sortie de deux à trois mois par an, l'avenir de la pêche artisanale à Saint-Philippe s'amenuise.

On constate un repli des nouvelles générations vers d'autres secteurs économiques. La CASUD souhaite prendre ce problème à bras le corps à travers son projet de réhabilitation de la cale de mise à l'eau et l'aménagement d'infrastructures connexes.

Ce marché a été attribué au groupement OMEGA DARWIN CONCEPT / ZONE UP / CASAGEC INGENIERIE, représenté par Mr Yann BEGUE, directeur de la société OMEGA DARWIN CONCEPT.

Il a été notifié le 28 mai 2019.

La modification de contrat n° 1 a eu pour objet :

- d'acter la modification des prestations à réaliser par le maître d'œuvre avec l'intégration d'une mission de maîtrise d'œuvre complète pour la réhabilitation et l'extension de la maison des pêcheurs et d'une mission complémentaire portant sur l'élaboration d'un dossier spécifique au déroctage (ICPE 2510) à intégrer au dossier de demande d'autorisation environnementale unique.
- de fixer le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage la maîtrise d'œuvre ;
- de fixer le forfait définitif de rémunération à l'issue des études d'AVP en considérant la modification du programme effectuée ;
- d'acter la nouvelle répartition financière qui en découle ;
- d'adapter les missions et la rémunération du maître d'œuvre en conséquence.

Au premier trimestre 2024, les dossiers réglementaires (DAEU, DUP et DPM) ont été déposés auprès des services de l'Etat pour instruction.

Par retour de courrier, au mois de juin 2024, la DEAL a fait savoir que le dossier d'Autorisation environnementale nécessite des compléments pour pouvoir être porté en Enquête publique.

Par retour de courrier, au mois de juin 2024, la DEAL a fait savoir que le dossier de demande de Concession au DPM est irrecevable, car un problème de domanialité existe entre l'ONF et le DPM. Il est demandé de reprendre pour partie ce dossier afin de permettre son instruction.

Il convient d'acter ces demandes par une nouvelle modification de marché.

### **I) Objet du présent avenant**

Le présent avenant n° 2 a pour objet :

- de prendre en compte des prestations nécessaires pour la réalisation des compléments demandés dans le cadre de l'instruction du Dossier d'Autorisation Environnementale Unique,
- de prendre en compte les prestations nécessaires pour la reprise du Dossier de demande Concession au DPM, faisant suite aux problématiques de domanialités entre le DPM et l'ONF,
- de prendre en compte la modification du co-traitant CASAGEC faisant suite au rachat de celui-ci par EGIS WATER ET MARITIME,
- d'arrêter un nouveau montant du marché de Maîtrise d'Œuvre.

Communauté d'Agglomération du Sud

Les autres conditions d'exécution du marché restent identiques.

## **II) Incidence financière de l'avenant n° 2**

Par application des prix nouveaux et/ou quantités supplémentaires et/ou modificatives figurant sur les devis annexés à la présente modification de contrat, le montant des travaux supplémentaires et/ou modificatifs détaillés à la présente modification de contrat s'élève au total à + 20 550,00 € HT.

Montant du présent avenant n° 2 :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 20 550,00 € HT
- Montant TTC : 22 296,75 € TTC

Nouveau montant du marché public :

- Taux de la TVA : 8.5 %
- Montant HT : 405 990,00 € HT
- Montant TTC : 440 499,15 € TTC
- % d'écart par rapport au montant initial du marché : 15,48 %

Cet avenant n'a ni pour effet ni pour objet de bouleverser l'économie du marché et/ou d'en changer l'objet.

Conformément à l'article L. 1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales tel que modifié, l'avis de la Commission d'Appel d'Offres a été requis avant la signature de la présente modification de contrat (augmentation supérieure à 5 %).

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la modification n° 2 du marché A2018.106 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la Cale de Halage – Commune de Saint-Philippe (97442) »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (M. VIENNE Axel, M. HUET Henri-Claude et M. THIEN AH KOON Patrice en tant que membres du Conseil d'administration de la SPL Maraina, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle,) à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve la modification n° 2 du marché A2018.106 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la Cale de Halage – Commune de Saint-Philippe (97442) »,**
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

---

**Le Président invite les élus qui représentent la CASUD à la SPL Maraina et qui s'étaient déportés à regagner leur siège.**

---

<b>AFFAIRE N° 13 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE A25.001 « PRESTATIONS DE COORDINATION DE CONTRATS DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC TRANSPORT ET SUIVI DE L'OFFRE DE MOBILITE SUR LE TERRITOIRE DE LA CASUD – RELANCE »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en janvier 2025, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet les prestations de coordination de contrats de délégation de service public transport et le suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD.

La CASUD est autorité organisatrice de la mobilité sur son territoire. En particulier, elle déploie un réseau de transport en commun, ainsi qu'un service de location de vélos longue durée.

Communauté d'Agglomération du Sud

Pour organiser ces services, la CASUD a fait le choix de recourir à trois délégations de services publics (DSP) pour chacun des trois périmètres géographiques du réseau :

- Contrat de concession n°1 : Exploitation des lignes du bassin Tampon / l'Entre-Deux des transports publics urbains reliant les communes de la CASUD,
- Contrat de concession n° 2 : Exploitation des lignes du bassin St-Joseph/St-Philippe des transports publics urbains reliant les communes de la CASUD,
- Contrat de concession n° 3 : Exploitation de la ligne STC et du service de transport des personnes à mobilité réduite (TPMR).

A noter que les 3 contrats de concessions ont été attribués au même délégataire.

La durée de ces DSP est de 10 années.

Enfin, la CASUD a recours à différents marchés d'exécution de services publics routiers de transports scolaires pour les élèves domiciliés sur son territoire.

Le représentant du maître d'ouvrage est assuré par le service de la Direction des Transports de la CASUD.

## **I. Caractéristique du marché**

Il s'agit d'un marché public de prestation des services.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Il s'agit d'un marché avec des tranches optionnelles

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il s'agit d'un marché à prix forfaitaire.

Le marché comprend une option facultative.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

### **a) Durée du marché**

La durée du marché est d'une durée de cinq (5) ans à compter de la notification du marché.

Il n'est pas reconductible.

Modalité d'affermissement des tranches optionnelles : chacune des tranches optionnelles sera affermée par ordre de service transmis par la CASUD dans les conditions définies au CCAP.

Le prestataire ne peut pas se prévaloir d'indemnité en cas de non affermissement des tranches optionnelles.

b) Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est le territoire de la CASUD.

**II. Imputation budgétaire**

L'imputation budgétaire sur le budget des transports - nature : 6228.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

**III. Passation du marché**

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 14 février 2025, les membres de la Commission Ad Hoc, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A25.001 « Prestations de coordinations de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD - relance »

Le 20 février 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant du Pouvoir Adjudicateur de sélectionner les candidatures suivantes : GME AGILISUD et GME ESPACE MOBILITÉ.

D'autre part :

- d'attribuer le marché du n° A25.001 « Prestations de coordinations de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD - relance » au candidat GME AGILISUD pour un montant global et forfaitaire de 10 274 967,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché A25.001 « Prestations de coordinations de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD - relance »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GME AGILISUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### Discussions

**Monsieur Axel VIENNE** aurait voulu savoir quelles étaient les sociétés qui constituent ce groupement d'entreprises ?

**Le Président** l'informe qu'à sa connaissance, il s'agit de la SEMITTEL et de TRANSDEV.

**Monsieur Axel VIENNE** souhaite savoir de quelle prestation ils sont en charge ?

**Le Président** lui indique qu'il s'agit de coordonner les contrats de DSP.

**Monsieur Axel VIENNE** demande au président de confirmer le montant de cette prestation de coordination et si celle-ci s'élève bien à 10 millions d'euros ?

**Le Président** précise qu'il est question de 2 millions par an.

Sachant que les sociétés qui ont été attributaires de ces marchés sont ici identiques, **Monsieur Axel VIENNE** veut savoir la raison pour laquelle l'intercommunalité sollicite une entreprise tierce pour la coordination de ce marché ?

**Le Président** lui indique que cette question a été soulevée, au point où et au vu des montants, ils voulaient même se charger en interne de cette prestation. Car, il faut savoir qu'il y a eu une négociation. Deux candidats avaient répondu. L'offre avait au départ été refusée.

Eux aussi s'étaient interrogés et avaient pensé que le montant était relativement élevé. D'où l'idée de se charger de cette prestation en interne. Mais, cela paraissait compliqué.

A la demande du Président, Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services et Monsieur Luc LEGRAND, Directeur Général Adjoint des Services interviennent successivement.

**Monsieur Luc LEGRAND, Directeur Général Adjoint des Services** informe que les missions du marché de coordination, portent sur la coordination des délégataires, mais également sur des missions d'information, de communication et d'ingénierie.

Il faut savoir que les délégataires sont, eux, concentrés sur l'exploitation du service, et n'ont pas nécessairement les compétences en matière d'ingénierie et de coordination qui sont ici attendues. Il précise que GME AGILISUD forme le regroupement de la SEMITEL et de TRANSDEV.

**Monsieur Doris CARASSOU, Directeur Général des Services** informe qu'il s'agira également d'assurer la gestion des quatre agences commerciales. Il précise qu'une quinzaine de personnes est aujourd'hui affectée à la commercialisation des titres de transport, les trajets étant payants la semaine contrairement au week-end.

S'ajoute à la commercialisation, le contrôle, avec entre autres, environ 7 à 8 contrôleurs affectés au contrôle des voyageurs.

Par ailleurs, confier le contrôle au sens large, aux mêmes sociétés qui assurent l'exploitation du service n'est pas judicieux selon que l'on ne peut être juge et partie, indique-t-il. On ne peut attendre de l'exploitant qu'il établisse avec sincérité son propre constat de défaillance.

Aussi, après réflexion, la décision a donc été prise d'externaliser le marché de coordination pour en permettre notamment le contrôle. Ni la société MOULLAN, ni le groupe FONTAINE ne font partie du groupement d'entreprises AGILISUD, qui, lui, inversement n'exploite aucun réseau de bus sur le territoire de la CASUD.

Dès le lancement de la consultation, la CASUD a été très ferme en ce qui concerne les modalités de ce marché. Et, les candidats ont été avertis qu'ils ne pouvaient présenter qu'une seule offre, soit dans le cadre de l'exploitation, soit pour ce qui concerne le contrôle. Ce qui a d'ailleurs, eu pour effet de créer un début de contentieux pour discrimination avec la SEMITTEL. Mais, le marché a tout de même été signé, indique-t-il.

Quelques difficultés avaient été soulevées et la CASUD n'était alors pas prête. Mais, le Président l'a évoqué, une réflexion est en cours au sujet de l'éventualité d'une reprise en régie de ce marché.

La reprise des prestations de coordination, de commercialisation, de contrôle et de communication du marché de transport par un service propre à la CASUD nécessitera de ce fait la création d'un budget annexe, précise-t-il.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

Communauté d'Agglomération du Sud

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, Mme BASSIRE Nathalie ne prenant pas part au vote de cette affaire, à la majorité des suffrages exprimés (01 voix contre : M. FONTAINE Gilles),**

- **approuve le marché A25.001 « Prestations de coordination de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD – relancé»,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GME AGILISUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**

**Abstention : 01**

**Contre : 01**

**Pour : 41**

<b>AFFAIRE N° 14 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRÉSIDENT DE SIGNER LE MARCHE A24.032 « TRAVAUX DE RENFORCEMENT DU RESEAU AEP DU SECTEUR DE LA CRETE A SAINT-JOSEPH – ETUDES GEOTCHNIQUES »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en décembre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet la réalisation des études géotechniques nécessaires aux travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint Joseph.

Cette étude sera conforme à la norme NF P94-500.

Ces études se feront sur les voiries où des conduites d'eau potable seront posées ainsi que sur les fonciers retenus pour la construction d'ouvrages de stockage d'eau et de stations de pompage.

Ces essais permettront au groupement de maîtrise d'œuvre de dimensionner les fondations des ouvrages et les conditions de pose des canalisations.

### **I. Caractéristique du marché**

Il s'agit d'un marché public de prestations intellectuelles.

Il s'agit d'un marché non alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le présent marché est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il s'agit d'un marché traité à prix unitaire.

Il s'agit d'un marché à tranche ferme pour les essais sur routes et pour la G2 AVP sur ouvrages et une tranche optionnelle pour la G2 PRO sur les ouvrages.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

#### **a) Durée du marché**

La durée du marché court à compter de la date de sa notification jusqu'à l'achèvement total des prestations prévues au marché.

#### **b) Lieu d'exécution**

Le lieu d'exécution des prestations est le secteur de la Crête de la commune de Saint-Joseph.

### **II. Imputation budgétaire**

Le marché sera imputé sur le Budget Eau Potable, chapitre 23 - Nature : 2315 - Opération : 2018001.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

### **III. Passation du marché**

#### **a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre**

Le 11 février 2025, les membres de la Commission Ad Hoc dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

#### **b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Etudes géotechniques »**

Le 20 février 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

Communauté d'Agglomération du Sud

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : ECR, LACQ et GEOLITHE.

D'autre part,

- d'attribuer le marché du n° A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Etudes géotechniques » au candidat LACQ pour un montant prévisionnel total de 120 770,00 € HT pour la tranche ferme et de 71 560,00 € HT pour la tranche optionnelle, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Etudes géotechniques »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat LACQ,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **Discussions**

**Le Président** informe que le Maire du Tampon qui a d'autres obligations, a donné procuration et s'est retiré de la séance.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le marché A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Etudes géotechniques »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat LACQ,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 15 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LE MARCHE A24.027 « ACQUISITION ET LIVRAISON DE COMPACTEURS A DECHETS MONOBLOCS POUR LES DECHETTERIES DE LA CASUD »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en octobre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet l'acquisition et la livraison de 18 compacteurs à déchets monoblocs pour exploitation en déchetterie en bas de quai, le chargement étant fait par les usagers depuis le haut de quai, pour le compte de la Communauté d'Agglomération du Sud (CASUD).

### **I. Caractéristique du marché**

Il s'agit d'un marché public de fournitures passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert en application des articles L2124-2 et suivants du Code de la Commande Publique.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché alloti.

Le présent marché ne comporte aucune prestation supplémentaire éventuelle (PSE).

Le candidat devra soumissionner à l'intégralité du marché.

Le marché sera conclu avec un seul opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint. En cas d'attribution du marché à un groupement, aucune forme n'est imposée.

#### **a. Durée du marché**

La durée du marché court à compter de la transmission du bon de commande et jusqu'à la fin d'admission des compacteurs.

Communauté d'Agglomération du Sud

La durée du marché se confond avec la durée de livraison des compacteurs. Cependant, en ce qui concerne le volet maintenance, celui-ci est de deux (2) ans minimum, à compter de la date de livraison figurant au bon de Livraison.

Le délai de livraison est laissé à l'initiative du candidat qui l'indiquera à l'acte d'engagement sans que ce délai ne puisse être supérieur à douze (12) mois avec deux phases : 1<sup>ère</sup> livraison sept (7) mois maximum pour la livraison de 8 compacteurs à minima, et cinq (5) mois supplémentaires pour les autres compacteurs prévu au marché.

#### b. Lieu d'exécution

Les compacteurs seront livrés franco de port aux adresses suivantes :

- 120 rue Roland HOAREAU, Plaine des Cafres (97418) : 4 compacteurs,
- 18 rue République, Le Tampon (97430) : 4 compacteurs,
- 49 rue Montaigne, Le Tampon (97430) : 4 compacteurs,
- 29 rue Station Transit, Saint-Joseph (97480) : 6 compacteurs.

### II. Imputation budgétaire

Le marché sera imputé sur le budget principal / Imputation : 2188-SPLD.  
Le présent marché est financé :

- par une subvention de la FEDER à hauteur de 80 %. Le financement est accordé sur la base de la fiche action 2.6.1 "Gestion et valorisation des déchets ménagers",
- par la CASUD à hauteur de 20 %.

### III. Passation du marché

#### a. Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 23 décembre 2024, les membres de la Commission Ad Hoc, dont le représentant délégué du Pouvoir Adjudicateur, ont procédé à l'ouverture des plis et ont enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

#### b. Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n°A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »

Le 20 février 2025, les membres de la Commission d'Appel d'Offres présents ont décidé :

D'une part,

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,

- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : AC2V et ENDEL REUNION.

D'autre part,

- de rejeter l'offre du candidat GRONDIN & CIE. Son offre est jugée irrégulière car il n'a pas remis les pièces requises, à savoir le Cadre de Décomposition du Prix Global et Forfaitaire (CDPGF), le mémoire technique ainsi que le cadre de mémoire technique,
- de rejeter l'offre du candidat CARROSSERIE VINCENT & FILS. Son offre est jugée irrégulière a proposé une emprise au sol supérieure à 7 mètres, ce qui ne correspond pas aux exigences du Cahier des Clauses Particulières (CCP) de la CASUD,
- d'attribuer le marché n°A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs monoblocs pour les déchetteries de la CASUD » au candidat AC2V pour un montant global et forfaitaire de 1 453 500,00 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AC2V,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

Communauté d'Agglomération du Sud

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat AC2V,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 16 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE AU PRESIDENT DE SIGNER LES LOTS 1 ET 2 DU MARCHE M24.003 « MARCHE DE TRAVAUX POUR L'EQUIPEMENT ET LA MISE EN SERVICE DU FORAGE TAKAMAKA ET LA CONSTRUCTION D'UN RESERVOIR »</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle à l'Assemblée qu'en septembre 2024, la CASUD a lancé une consultation ayant pour objet les travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la création d'un réservoir associé sur la commune de Saint-Philippe.

Les travaux sont répartis en deux lots, chaque lot devant faire l'objet de marchés séparés, soit :

- Lot n° 1 : Équipement et mise en service du forage et construction du réservoir
- Lot n° 2 : Canalisation d'adduction en DN250 sur le chemin Takamaka

En application des dispositions des articles L2111-1 et L2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du présent marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

### **I. Caractéristique du marché**

Il s'agit d'un marché public de travaux à prix unitaires.

Il est couvert par l'accord sur les marchés publics.

Il ne s'agit pas d'un marché à tranches mais d'un marché alloti.

Il ne s'agit ni d'un marché à bons de commande ni d'un accord-cadre.

Le marché sera conclu avec un opérateur économique qui pourra être un groupement momentané d'entreprises solidaire ou conjoint avec mandataire solidaire.

Le marché ne fait pas l'objet d'une limitation du nombre de lot attribué.

L'entité adjudicatrice n'agit pas pour le compte d'autre entité adjudicatrice.

a) Durée du marché

La durée du marché court à compter de sa date de sa notification jusqu'à la période de garantie de parfait achèvement.

b) Lieu d'exécution

Le lieu d'exécution des prestations est la commune de Saint-Philippe (La Réunion).

**II. Imputation budgétaire**

Le marché sera imputé sur le budget Eau Potable.  
Imputation budgétaire : 2031-2020300.

Le présent marché est financé par les fonds propres de la Communauté d'Agglomération du Sud.

Le présent marché est également financé au titre du Fonds Exceptionnel d'Investissement (FEI) en 2024. La subvention s'élève à 2 484 514 € (soit 69 % du coût réel hors TVA de l'opération).

**III. Passation du marché**

a) Enregistrement des pièces relatives à la candidature et à l'offre

Le 29 octobre 2024, les membres de la Commission ad hoc dont le représentant délégué de l'Entité Adjudicatrice a procédé à l'ouverture des plis et a enregistré les pièces relatives à la candidature et à l'offre.

b) Analyse, sélection des candidatures et attribution dans le cadre du marché n° M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »

Le 20 février 2025, les membres de la Commission ad hoc présents ont décidé :

S'agissant du lot n° 1,

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement HYDROTECH / COREM, Groupement SBTPC SOGEA REUNION / SETB ATECMIUM et Groupement GTOI / STEREAU.

D'autre part :

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'attribuer le lot n°1 du marché n°M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir » au Groupement HYDROTECH / COREM pour un montant prévisionnel total de 2 429 822,41 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

S'agissant du lot n° 2,

D'une part :

- de valider l'analyse des candidatures effectuées par le service opérationnel,
- de proposer au représentant de l'Entité Adjudicatrice de sélectionner les candidatures suivantes : Groupement HYDROTECH / ENROBES REUNION, SBTP SOGEA REUNION et GTOI.

D'autre part :

- d'attribuer le lot n° 2 du marché n°M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir » au candidat GTOI pour un montant prévisionnel total de 992 322,30 € HT, sous réserve qu'il fournisse les pièces de régularité fiscale et sociale.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le lot n° 1 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDROTECH / COREM,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- d'approuver le lot n° 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GTOI,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le lot n° 1 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le Groupement HYDROTECH / COREM,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **approuve le lot n° 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage de Takamaka et la construction d'un réservoir »,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer ledit marché avec le candidat GTOI,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 17 - 20250307</b>	<b>COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT EN VERTU DES DELEGATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE EN MATIERE DE MARCHES PUBLICS - MARCHES ET AVENANTS SIGNES</b>
---------------------------------	--

Le Président informe l'Assemblée, conformément à l'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, des attributions qu'il a exercées sur la période de juillet 2024 à février 2025, en application des délégations reçues par les délibérations du Conseil communautaire n° 07-20240719 en date du 19 juillet 2024.

**I. Les marchés signés par le Président par délégation du Conseil communautaire**

La liste des marchés signés par le Président en application des délégations reçues par la délibération du Conseil communautaire n° 07-20240719 en date du 19 juillet 2024 figure dans un tableau annexé ci-après.

**II. Les avenants signés par le Président par délégation du Conseil communautaire**

La liste des avenants signés par le Président en application des délégations reçues par la délibération du Conseil communautaire n° 07-20240719 en date du 19 juillet 2024 figure dans un tableau annexé ci-après.

Il est donc proposé à l'Assemblée de prendre acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Prend acte du compte-rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics.**

<b>AFFAIRE N° 18 - 20250307</b>	<b>REMBOURSEMENT DES FRAIS ENGAGES PAR LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH POUR LES COMPETENCES GEMAPI ET GEPU - EXERCICES 2020 - 2024</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la Loi n° 2015-991 du 7 août 2015, dite Loi NOTRe, a confié de nouvelles compétences aux EPCI, renforçant ainsi le rôle de la CASUD, notamment en matière de gestion des eaux pluviales (GEPU) et des risques d'inondations (GEMAPI).

La compétence GEMAPI est ainsi entrée en vigueur pour les intercommunalités en janvier 2018. Afin de garantir la continuité de service public, la CASUD, face aux enjeux financiers et d'organisation, avait sollicité les communes pour continuer à assurer temporairement la gestion des équipements et du service sur leurs territoires respectifs.

Ainsi, par délibération n° 25-20210716 du 16/07/2021, le Conseil communautaire a de ce fait, conclu une convention de gestion provisoire entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD, dont l'échéance courrait jusqu'au 31 décembre 2021.

La Commune de Saint-Joseph a ainsi engagé des dépenses portant sur la gestion des équipements (études des travaux et charges du personnel...), qui sur les exercices 2020 et 2021 se sont élevées à 99.820 €.

Conformément à la convention établie entre les 2 parties, la Commune de Saint-Joseph a sollicité le remboursement de ses dépenses dont le détail est joint en annexe.

En ce qui concerne la compétence GEPU, l'organisation de ce service au sein de l'Agglomération a été complexe du fait que les contours de cette compétence ont été difficiles à cerner. Malgré une prise de conscience des enjeux, la connaissance patrimoniale, les interfaces avec les autres compétences (voirie notamment), l'absence de personnel dédié à cette compétence ont été un frein à l'aboutissement d'une compétence pleinement opérationnelle. Des situations de blocage ont pu être ainsi constatées dans le cadre de ce transfert de compétence.

Aussi, face aux enjeux notamment liés aux risques d'inondation et à la continuité de service public, la Commune de Saint-Joseph a continué à assurer certaines missions liées à la GEPU tels que :

- la réalisation des inspections caméras,
- les interventions d'urgence sur les ouvrages et réseaux,
- la surveillance, l'entretien (incluant le curage) et le bon fonctionnement des réseaux eaux pluviales urbaines et des ouvrages associés (regards notamment),

Communauté d'Agglomération du Sud

- la réalisation de travaux neufs dans le cadre d'aménagement de voirie...

La Commune de Saint-Joseph a ainsi engagé des dépenses d'un montant total de 432 177 euros répartis comme suit :

- GEPU (2020/2022) : 275 443 €,
- GEPU (2023/2024) : 156 734 €.

Le détail des ces dépenses est annexé à la présente délibération.

Par courrier date du 19 décembre 2024, la Ville a sollicité la CASUD pour le remboursement des sommes engagées au titre de la GEPU. C'est ainsi qu'il a été entendu de recourir à un protocole transactionnel, l'objectif étant d'éviter une procédure contentieuse longue, potentiellement coûteuse et de mettre amiablement et définitivement un terme à ce litige. Aux termes de cet accord, la Commune de Saint-Joseph s'engage à renoncer définitivement à toute action contre la CASUD qui trouverait son origine dans le litige précédemment exposé. En contrepartie, la CASUD s'engage à verser à la Commune de Saint-Joseph une indemnité globale, forfaitaire et définitive d'un montant de 432 177 euros.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le remboursement des dépenses à hauteur de 99 820 € relatives à l'exécution de la compétence GeMAPI par la Commune de Saint-Joseph sur les exercices 2020 et 2021,
- d'approuver le protocole transactionnel ci-annexé et portant sur la compétence GEPU,
- d'approuver le remboursement des dépenses à hauteur de 432 177 € relatives à l'exécution de la compétence GEPU par la Commune de Saint-Joseph,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## Discussions

**Monsieur Henri Claude HUET** a deux remarques. Il a relevé une discordance entre la délibération et l'annexe en ce qui concerne les montants de la Gepu. Il propose donc de rectifier la délibération en se basant sur le tableau en annexe avec 275 443 euros pour la Gepu 2020/2022, soit un total Gepu de 432 177 euros<sup>2</sup>.

---

<sup>2</sup> A ce propos, il est à noter qu'en réponse aux observations de Monsieur Henri-Claude HUET, les montants relatifs à la GEPU ont bien été rectifiés dans la délibération en tenant compte des éléments joints en annexe et ont été transmis par courriel à l'élu en date du 27/03/2025.

Ensuite, il revient sur l'ouvrage de franchissement du bas de la rivière des Remparts, surnommé « Radier fusible ». Ce radier a déjà fait l'objet d'une discussion entre la CASUD et le Maire de Saint-Joseph.

**Monsieur HUET**, lui-même, qui avait également reçu lundi dernier Monsieur **NORMAND**, le Sous-Préfet, dit avoir suggéré qu'un accord de principe soit trouvé à propos de cet ouvrage.

Jusqu'ici, c'est la Commune qui en avait la charge. Mais, bien qu'en partie il s'agisse de voirie communale, cet ouvrage de franchissement relève de la compétence Gémapi, indique-t-il.

Aussi, il serait souhaitable, et le Sous-Préfet y est favorable, qu'un accord soit trouvé avec la CASUD.

**Le Président** indique s'agissant de compétence, qu'ils reviendront sur ce sujet la CASUD étant actuellement en attente du retour de ses avocats.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le remboursement des dépenses à hauteur de 99 820 € relatives à l'exécution de la compétence GeMAPI par la Commune de Saint-Joseph sur les exercices 2020 et 2021,**
- **approuve le protocole transactionnel ci-annexé et portant sur la compétence GEPU,**
- **approuve le remboursement des dépenses à hauteur de 432 177 € relatives à l'exécution de la compétence GEPU par la Commune de Saint-Joseph,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 19 - 20250307</b>	<b>AUTORISATION DE REMISAGE A DOMICILE DES VEHICULES DE SERVICE</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle que la Communauté d'Agglomération du Sud dispose d'un parc automobile pour ses services afin que les agents puissent les utiliser à l'occasion de certaines missions ou fonctions.

Il est précisé qu'au regard de leurs fonctions et/ou des sujétions particulières de leurs postes, certains agents utilisent de manière permanente les véhicules mis à leur disposition. A ce titre, ils bénéficient d'une autorisation de remisage à domicile.

Bien que cette autorisation ne fasse pas l'objet d'une réglementation spécifique, il est nécessaire qu'elle soit conditionnée pour responsabiliser les agents qui en sont bénéficiaires. En ce sens, le Conseil Communautaire par délibération n° 15-20231024 a approuvé la validation du règlement intérieur des véhicules de service, lequel précise, entre autres, les modalités pour le remisage à domicile.

En sus de ce règlement, il convient, aux termes du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de son article L52-11-13-1, de délibérer à nouveau sur les fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile.

Aussi conformément aux dispositions précitées, il est précisé que la liste des fonctions donnant droit à une autorisation de remisage à domicile au titre de l'année 2025 est établie comme suit :

- Directeur Général des Services Techniques ;
- Directeur Général Adjoint des Services Techniques ;
- Directeur de pôle du Sud Sauvage ;
- Directeur de l'Environnement ;
- Directeur SPAC/SPANC/GEPU ;
- Directeur de la prévention et des moyens logistiques ;
- Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports ;
- Conducteur de travaux de la régie de travaux ;
- Chef de la brigade environnement ;
- Responsable de la Fourrière ;
- Responsable du pôle de l'Entre-Deux ;
- Responsable du pôle de Saint-Philippe ;
- Référent fermeture des sites/coursier.

**Considérant** que la CASUD dispose d'un parc automobile dont certains véhicules sont à la disposition d'agents exerçant des fonctions ou des sujétions particulières justifiant le remisage à domicile,

**Considérant** qu'il convient de délibérer chaque année pour actualiser la liste des fonctions ouvrant droit au remisage à domicile sachant que cette autorisation fera l'objet d'un arrêté nominatif pour chaque agent,

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°3562/SG/DRCT du 31 décembre 1997 portant création de la création de la Communauté de Communes du Sud,  
**Vu** l'arrêté préfectoral n°3708/SG/DRCTV/1 du 30 décembre 2009 portant extension du périmètre et transformation en Communauté d'Agglomération de la Communauté de Communes du Sud,  
**Vu** les statuts de la Communauté d'Agglomération et les arrêtés préfectoraux les modifiant,  
**Vu** la circulaire DAGEMO/BCG 97-4 du 5 mai 1997 relative aux conditions d'utilisation des véhicules de service et des véhicules personnels des agents à l'occasion du service,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de pôle du Sud Sauvage, Directeur de l'Environnement, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Directeur de la Prévention et des Moyens logistiques, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de la brigade environnement, Responsable de la Fourrière, Responsable du pôle de l'Entre-Deux, Responsable du pôle de Saint-Philippe, Référent fermeture des sites/coursier,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

Communauté d'Agglomération du Sud

- **approuve l'autorisation de remisage à domicile du véhicule de service pour les fonctions de Directeur Général des Services Techniques, Directeur Général Adjoint des Services Techniques, Directeur de pôle du Sud Sauvage, Directeur de l'Environnement, Directeur SPAC/SPANC/GEPU, Directeur de la Prévention et des Moyens logistiques, Coordonnateur des moyens d'exploitation de la Direction des Transports, Conducteur de travaux de la régie de travaux, Chef de la brigade environnement, Responsable de la Fourrière, Responsable du pôle de l'Entre-Deux, Responsable du pôle de Saint-Philippe, Référent fermeture des sites/coursier,**
  
  - **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**
-

<b>AFFAIRE N° 20 - 20250307</b>	<b>REFORME DES VEHICULES DU PARC AUTOMOBILE</b>
---------------------------------	---

Le Président informe l'assemblée qu'il convient de procéder à la mise en réforme des véhicules ci-après, propriété de la CASUD :

IMMATRICULATION	MARQUE DU VÉHICULE	AFFECTATION	DATE D'ACQUISITION	MOTIF
134 BXB 974	RENAULT CLIO	DECV TAMPON	26/11/07	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
787 BVN 974	CITROËN C3	DECV TAMPON	08/01/07	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
AH 685 GQ	PEUGEOT 206	POLE ENTRE-DEUX	15/12/09	Véhicule hors service et immobilisé depuis plus d'un an. Montant des réparations > 5000 €
AH 715 GQ	PEUGEOT 206	DEA TAMPON	15/12/09	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
BD 077 XM	PEUGEOT 206	DIRECTION TRANSPORT ENTRE-DEUX	01/12/10	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
BD 189 XM	PEUGEOT 308	POLE ENTRE-DEUX	01/12/10	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
BD 328 XM	PEUGEOT 206	POLE SAINT JOSEPH TRANSPORTS	01/12/10	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
700 BXA 974	RENAULT CLIO	DIRECTION TRANSPORT	2007	Véhicule hors service et immobilisé depuis plus d'un an. Montant des réparations > 5000 €
EP 303 TH	PEUGEOT 208	DECV SAINT JOSEPH	08/08/17	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €
AH 701 GQ	PEUGEOT 206	POLE DE SAINT JOSEPH	15/12/09	Véhicule hors service et immobilisé depuis un an. Montant des réparations > 5000 €

Ces véhicules sont immobilisés du fait de leur état de dégradation et avaries mécaniques sévères allant bien au-delà des marchés entretien des véhicules. De même les frais de rénovation, voire de restauration afin que les véhicules soient opérationnels, seraient disproportionnés eu égard de leur âge et de leur valeur marchande.

Communauté d'Agglomération du Sud

**Vu les articles L 2122-22 10° et L 5211-1, du Code Général des Collectivités Territoriales combinés, qui permettent l'aliénation des biens mobiliers,**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,
- d'approuver la vente de gré à gré par un commissaire priseur des véhicules ci-dessus,
- d'autoriser le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la mise en réforme et la sortie des véhicules ci-dessus de l'inventaire de la CASUD,**
- **approuve la vente de gré à gré par un commissaire priseur des véhicules ci-dessus,**
- **autorise le cas échéant, la destruction ou la mise à la casse des véhicules qui n'auraient pas trouvé d'acquéreur,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 21 - 20250307</b>	<b>DESIGNATION DES MEMBRES DE LA CASUD AU SEIN DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE DES ESPACES, SITES ET ITINERAIRES (CDESI)</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle que plus de 500 000 réunionnais déclarent pratiquer une activité physique de pleine nature allant de la promenade à la plus haute performance. Cette pratique capte également une large part des 500 000 visiteurs provenant de l'extérieur.

Le Conseil Départemental de la Réunion, en tant que chef de file, a installé sa Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI) relatifs aux sports de nature en 2013.

Cette commission est une instance consultative de concertation pour le développement maîtrisé des sports de nature dans le département. L'objectif est de garantir l'accès des sites au plus large nombre de pratiquant dans le respect des milieux naturels et du droit des autres pratiquants et usagers de la nature.

Ainsi, la CDESI a pour rôle de :

- Recenser les espaces, sites et itinéraires relatifs aux sports de nature,
- Proposer le Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) relatifs aux sports de nature et concourir à son élaboration,
- Examiner les propositions faites pour pérenniser, sauvegarder, valoriser, développer les espaces, sites et itinéraires,
- Consulter et concilier les différentes catégories d'usagers (propriétaires, gestionnaire, exploitants et usagers) des espaces naturels et proposer les contractualisations adaptées.

La CDESI est consultée sur toute modification du PDESI, ainsi que sur tout projet d'aménagement ou mesure de protection des espaces naturels, susceptibles d'avoir une incidence sur l'exercice des sports de nature dans les espaces, sites et itinéraires inscrits à ce plan.

Afin de donner une nouvelle dynamique à la commission, un Diagnostic Territorial Approfondi (DTA) a été réalisé. On constate ainsi un fort accroissement de la pratique des activités de pleine nature et la nécessité de réviser la gouvernance pour tenir compte des changements d'interlocuteurs au sein des organisations et de l'implication des acteurs publics.

Pour ce faire, la commission permanente du Département a voté la nouvelle composition de la CDESI, comprenant 13 membres permanents et 13 membres suppléants, répartie en trois (3) collèges :

- Les « institutions »,

Communauté d'Agglomération du Sud

- Les « représentants de l'environnement »,
- Les « professionnels du monde du sport ».

Aussi, il convient de désigner un(e) élu(e) référent ainsi que son (sa) suppléant(e) pour représenter la CASUD au sein de la CDESI.

Les candidatures ci-après sont proposées :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,  
**Vu** les articles L311-3 et R311-1 et suivants du Code du Sport,  
**Vu** la décision de la commission permanente du Département du 21/08/2024 et du projet de règlement intérieur.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la participation de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Sites Espaces et Itinéraires (CDESI),
- de désigner les élus comme suit afin de siéger au sein de la CDESI :

TITULAIRE	SUPPLEANT
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

- d'autoriser le Président ou l'élu(e) délégué(e) ou son (sa) suppléant(e) à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la participation de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Sites Espaces et Itinéraires (CDESI),**
- **désigne les élus ci-après afin de siéger au sein de la CDESI :**

<b>TITULAIRE</b>	<b>SUPPLEANT</b>
HUET Henri-Claude	BENARD Monique

- **autorise le Président ou l'élu(e) délégué(e) ou son (sa) suppléant(e) à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 22 - 20250307</b>	<b>PILHI – DISPOSITIF DE SOUTIEN A LA REHABILITATION DE LOGEMENTS OCCUPES PAR DES MENAGES A REVENUS TRES MODESTES – SUBVENTION 2023 AU CCAS DU TAMPON : APPROBATION DE L'AVENANT N° 1 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LE CENTRE COMMUNAL D'ACTIONS SOCIALES DE LA COMMUNE DU TAMPON ET LA CASUD SIGNEE LE 21 DECEMBRE 2023</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 28-20231024 du 24 octobre 2023 le Conseil communautaire a attribué une subvention d'un montant de 120 000 euros au Centre Communal d'Actions Sociales (CCAS) de la commune du Tampon dans le cadre du dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes.

Pour mémoire, cette subvention est destinée à :

- financer l'acquisition de matériaux sous forme d'aides du CCAS ;
- compléter un plan de financement d'un bénéficiaire sous la forme d'une aide directe dans un dossier d'amélioration ;

Communauté d'Agglomération du Sud

- financer des moyens des moyens humains d'accompagnement des familles notamment dans le montage de dossier de demande d'aide à l'amélioration ;
- financer des moyens d'encadrement technique pour de l'auto-construction par exemple ;
- financer du logement de transition pour des familles notamment victimes de violences intrafamiliales.

Le Président rappelle qu'une convention d'objectifs et de moyens entre le CCAS de la commune du Tampon et la CASUD a été signée le 21 décembre 2023. Il est stipulé à l'article 2 de la convention que celle-ci est « *consentie et acceptée pour une durée de 12 mois* ».

Le Président informe l'Assemblée que par courrier en date du 03 décembre 2024, le Président du CCAS du Tampon sollicite la CASUD afin de proroger la dite convention jusqu'au 30 juin 2025.

En effet, le CCAS a souhaité utiliser la totalité de l'enveloppe pour compléter les dispositifs de droits communs de l'amélioration de l'habitat en apportant une aide financière sur le reste à charge des familles. Cependant, ces aides de droit commun ayant été opérationnelles qu'à compter du mois de juillet 2024, le CCAS n'a pas pu engager la totalité de l'enveloppe avant la fin de la convention.

Le Président propose à l'Assemblée de prolonger la durée de la convention par le biais d'un avenant entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025 afin que la totalité de l'enveloppe puisse bénéficier aux familles qui ne peuvent pas faire face à un reste à charge souvent trop élevé pour l'amélioration de leur habitat.

Le Président précise qu'un projet d'avenant est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 21 décembre 2023 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025,
- de valider l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la prorogation de la convention d'objectifs et de moyens signée de 21 décembre 2023 entre le CCAS du Tampon et la CASUD jusqu'au 30 juin 2025,**
- **valide l'avenant à la convention selon le projet ci-joint,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 23 - 20250307</b>	<b>CHANTIER D'INSERTION - SUBVENTION 2024 A L'ASSOCIATION BAC RÉUNION POUR LE CHANTIER D'INSERTION « COUTURE » - AVENANT N° 1 DU 28/12/2024 POUR LE CHANTIER « PUIITS ARABE » : APPROBATION DE L'AVENANT N° 2 A LA CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE MOYENS ENTRE LA CASUD ET BAC RÉUNION SIGNÉE LE 21 AOÛT 2024 POUR LE CHANTIER « RECONDUCTION DES SERRES ET CULTURES EN AQUAPONIE »</b>
---------------------------------	---

Le Président rappelle à l'Assemblée que par délibération n° 45-20240726 du 28 juillet 2024, le Conseil Communautaire a validé l'attribution d'une subvention d'un montant de 30 000 euros à l'association BAC RÉUNION pour la mise en œuvre du chantier d'insertion «Couture» sur la Commune de Saint-Philippe. Dans ce cadre, une convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association a été signée le 21 août 2024.

Communauté d'Agglomération du Sud

Il rappelle que l'association n'a pas pu démarrer ce chantier et que par délibération n° 16-20241031 du 31 octobre 2024, le Conseil communautaire a validé un avenant à la convention initiale, l'autorisant à utiliser le montant de la subvention pour le chantier d'entretien et d'embellissement du Puits Arabe.

Le Président informe que ce chantier est reporté à une date ultérieure car l'association n'a pas, pour le moment, obtenu de réponse du Conseil Départemental sur la prise en charge du résiduel des salaires des PEC.

Afin de ne pas perdre la subvention 2024, l'association sollicite l'autorisation de la CASUD de l'affecter sur l'atelier chantier d'insertion (ACI) : « Reconduction des serres et cultures en aquaponie ».

Il s'agit d'un ACI permanent sur la Commune de Saint-Philippe qui produit des légumes frais et variés en fonction des saisons ainsi que du poisson. Cet ACI dont le coût total est de 271.637 euros permet de mettre en activité 12 personnes éloignées de l'emploi.

Le Président propose à l'Assemblée de valider l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie ».

Il précise qu'un projet d'avenant n° 2 à la convention signée le 21 août 2024 est annexé à la présente délibération.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie »,
- de valider l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC RÉUNION signée le 21 août 2024,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### Discussions

**Le Président** indique que Monsieur Bernard PICARDO ne prendra pas part au vote de cette affaire.

### DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (M. PICARDO Bernard ne prenant pas part au vote de cette affaire), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'affectation de la subvention 2024 d'un montant de 30.000 euros à l'atelier chantier d'insertion « Reconduction des serres et cultures en aquaponie »,**
- **valide l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et l'association BAC RÉUNION signée le 21 août 2024,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,**
- **informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.**

**Abstention : 01**

**Contre : 00**

**Pour : 42**

<b>AFFAIRE N° 24 - 20250307</b>	<b>CONVENTION DE MAITRISE D'OUVRAGE UNIQUE AVEC LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH - AMENAGEMENT D'UN ESPACE PUBLIC ET D'UNE HALTE ROUTIERE A VINCENDO</b>
---------------------------------	--

Le Président expose à l'Assemblée que la Commune de Saint-Joseph souhaite procéder à l'aménagement de la zone Est de la commune où le quartier de Vincenzo représente aujourd'hui un pôle de centralité essentiel pour l'organisation territoriale de ville de Saint-Joseph.

Communauté d'Agglomération du Sud

Autour de l'église Saint-Athanase, la ville souhaite créer un espace public permettant d'amplifier l'attractivité du site, de diversifier les usages, de favoriser les rencontres et la mixité sociale et intergénérationnelles.

A ce titre, la ville souhaite intégrer à son programme d'aménagement une halte routière.

Les travaux d'aménagement porteraient ainsi sur :

- les terrassements généraux,
- la réalisation des réseaux humides (AEP, EP ...),
- la réalisation des réseaux secs (éclairage public ...),
- la création des voiries et des aménagements paysagers,
- la création d'une halte routière ,
- l'aménagement d'une place publique destinée à des activités commerciales (marché forain notamment),
- l'aménagement des liaisons viaires avec la RN 2.

Il s'avère ainsi que certains travaux relèvent de la maîtrise d'ouvrage de la Communauté d'Agglomération du Sud en matière de transport, d'eau potable, d'assainissement des eaux usées et d'eau pluviale, et que d'autres travaux relèvent de la compétence de la Commune de Saint-Joseph.

Une cohérence dans la mise en œuvre de l'ensemble de ces travaux très imbriqués est indispensable. Il est donc convenu qu'un seul maître d'ouvrage gère les travaux nécessaires au projet.

Pour cela, la CASUD et la Commune de Saint-Joseph décident par conséquent d'instituer une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération, conformément aux dispositions de L.2422-12 du code de la commande publique.

Une convention entre la CASUD et la Commune de Saint-Joseph est ainsi proposée et elle a pour objet :

- de désigner la Commune de Saint-Joseph comme maître d'ouvrage unique de l'opération « Aménagement d'un espace public et d'une halte routière à Vincendo »,
- de définir les obligations respectives de la CASUD et de la Commune de Saint-Joseph,
- d'arrêter les modalités financières des travaux à réaliser.

L'enveloppe prévisionnelle des travaux (hors foncier) estimé par les services communaux est de 1.000.000,00 € HT répartie comme suit :

- coût prévisionnel pour la réalisation d'une halte routière : 600.000,00 € HT,
- coût prévisionnel pour la réalisation d'un espace public : 400.000,00 € HT.

La participation définitive de la CASUD sera calculée à partir du montant réel toutes taxes comprises des travaux, actualisations et révisions de prix comprises,

des frais de maîtrise d'ouvrage et maîtrise d'œuvre. Cette participation portera sur les travaux et études qui intéressent uniquement les compétences de la CASUD.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve l'institution d'une maîtrise d'ouvrage unique pour la réalisation de l'opération et le projet de convention y afférent à intervenir entre la Commune de Saint-Joseph et la CASUD,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 25 - 20250307</b>	<b>ACTUALISATION DU REGLEMENT INTERIEUR DES TRANSPORTS URBAINS</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle que la CASUD exerce de plein droit sur son territoire, en lieu et place des ses communes membres, la compétence Transport qui consiste à organiser, gérer et à contrôler les services de lignes de transports urbains de personnes en lignes régulières, le transport scolaire, le transport périscolaire, l'installation et l'entretien du mobilier lié aux transports urbains.

La CASUD en tant qu'Autorité Organisatrice de la Mobilité (AOM) a donc en charge l'organisation des transports urbains sur le territoire de ses 4 communes membres. La gestion et l'exploitation du réseau de transport urbain CARSUD sont réalisées par le délégataire NOVASUD depuis le 28 avril 2014 et prendront fin à compter de l'entrée en vigueur des nouveaux contrats de concessions dont l'exploitation du service de transport public urbain sur les 4 communes membres a été confiée au candidat MOBISUD.

Dans le cadre du lancement des nouveaux contrats de concession incluant l'option de la gratuité les week-ends, il est nécessaire de mettre à jour le règlement intérieur sur ce point, ainsi que d'adapter la durée de validité des titres de transport, qui passera de 1 heure à 1 heure 30. Ce document est destiné à organiser les conditions générales de fonctionnement du service public de transports urbains mis en place par la CASUD, notamment les règles d'utilisation, de sécurité et de discipline à respecter dans le cadre des transports urbains.

**Vu** les délibérations n° 31-20241210 (lot 1), 32-20241210 (lot 2) et 33-20241210 (lot 3) en date du 10 décembre 2024 : « Approbation du choix du concessionnaire »,

**Vu** la délibération n° 39-20210413 en date du 13 avril 2021 : « Actualisation du règlement intérieur des transports urbains »,

**Vu** la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

**Vu** la loi n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités (LOM),

**Vu** la délibération n° 40 en date du 31 août 2012 : « Adoption du règlement intérieur des transports urbains »,

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver le règlement intérieur des transports urbains joint en annexe,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

**DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve le règlement intérieur des transports urbains joint en annexe,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

<b>AFFAIRE N° 26 - 20250307</b>	<b>REMPLACEMENT DE M. SERGE SAUTRON DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS DE LA CASUD (EPFR (ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE LA REUNION) / CCAPEX (COMMISSION DE COORDINATION DES ACTIONS DE PREVENTION DES EXPULSIONS LOCATIVES)) / CDHH (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE L'HABITAT ET DE L'HEBERGEMENT))</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle que Monsieur Serge SAUTRON avait été désigné pour représenter la CASUD dans les instances de divers organismes extérieurs et notamment au sein de :

- l'EPFR (Etablissement Public Foncier de la Réunion),
- la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives),
- et du CDHH (Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement).

Communauté d'Agglomération du Sud

Faisant suite à la démission de Monsieur Serge SAUTRON de son mandat de conseiller communautaire, il convient donc de le remplacer dans ces instances.

Les candidatures ci-après sont proposées pour chaque organisme :

<b>Organisme</b>	<b>Représentant</b>
<b>Conseil d'administration de l'EPFR (Établissement Public Foncier de La Réunion)</b>	<b>Régine BLARD</b> <i>(en qualité de membre suppléant)</i>
<b>Commissions de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives)</b>	<b>Olivier RIVIERE</b> <i>(en qualité de membre titulaire)</i>
<b>CDHH (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement)</b>	<b>Daniel MAUNIER</b> <i>(en qualité de membre suppléant)</i>

**Le Conseil communautaire, à l'unanimité des membres, décide de ne pas procéder au scrutin secret, mais à un vote à main levée.**

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- de désigner les conseillers communautaires suivants en remplacement de Monsieur Serge SAUTRON dans les différentes instances, en qualité de membre titulaire ou suppléant :

<b>Organisme</b>	<b>Représentant</b>
<b>Conseil d'administration de l'EPFR (Établissement Public Foncier de La Réunion)</b>	<b>Régine BLARD</b> <i>(en qualité de membre suppléant)</i>
<b>Commissions de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives)</b>	<b>Olivier RIVIERE</b> <i>(en qualité de membre titulaire)</i>
<b>CDHH (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement)</b>	<b>Daniel MAUNIER</b> <i>(en qualité de membre suppléant)</i>

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,

Le quorum étant atteint,

Après en avoir délibéré, (Mme Régine BLARD, M. Harry MUSSARD, Mme Blanche Reine JAVELLE, Mme Gilberte GERARD, M. Henri-Claude HUET ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle) à la majorité des suffrages exprimés (02 abstentions : Mme BASSIRE Nathalie et M. FONTAINE Gilles),

- désigne les conseillers communautaires suivants en remplacement de Monsieur Serge SAUTRON dans les différentes instances, en qualité de membre titulaire ou suppléant :

Organisme	Représentant
Conseil d'administration de l'EPFR (Établissement Public Foncier de La Réunion)	Régine BLARD (en qualité de membre suppléant)
Commissions de la CCAPEX (Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions Locatives)	Olivier RIVIERE (en qualité de membre titulaire)
CDHH (Conseil Départemental de l'Habitat et de l'Hébergement)	Daniel MAUNIER (en qualité de membre suppléant)

- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de la Réunion dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

Abstention : 02

Contre : 00

Pour : 36

---

*Préalablement au vote de l'affaire n° 27-20250307, le Président invite les élus qui siègent au Conseil d'administration de l'EPFR (Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, M. Harry MUSSARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, M. Olivier RIVIERE, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Gilberte GERARD, Mme Emeline K/BIDI, M. Sylvain HOARAU, M. Josian SOUBAYA et Mme Vanessa COURTOIS) à ne pas prendre part au vote de cette affaire et de bien vouloir quitter la salle.*

---

<b>AFFAIRE N° 27 - 20250307</b>	<b>PLH – DISPOSITIF DE MINORATION FONCIERE – VOTE DE SUBVENTIONS A L'EPFR POUR DES PARCELLES FONCIERES FAISANT L'OBJET DE DESIGNATION DE BAILLEURS SOCIAUX AU TITRE DE L'ACCORD CADRE DE L'ANNEE 2024 - APPROBATION DES AVENANTS AUX CONVENTIONS D'ACQUISITION FONCIERE CONCLUES ENTRE LA COMMUNE DE SAINT-JOSEPH ET L'EPF REUNION ET LA COMMUNE DE L'ENTRE DEUX ET L'EPF REUNION</b>
---------------------------------	---

Le Président informe que l'EPFR (Établissement Public Foncier de la Réunion) a été créée en vue de la réalisation de toutes acquisitions foncières et immobilières, pour le compte de ses membres et de toutes personnes publiques, en vue de la constitution de réserves foncières ou de la réalisation d'actions ou d'opérations d'aménagement.

Le Président rappelle que :

- le Programme Local de l'Habitat intercommunal (PLHi) est exécutoire depuis le mois de mars 2019,
- la mise en œuvre de la minoration foncière pour les acquisitions destinées à la réalisation d'opérations de logements aidés vise à modérer les loyers.

Le Président informe que cette opération de minoration foncière figure dans le programme d'actions pluriannuel du PLHi.

Faisant suite à la préparation du nouveau Plan Pluriannuel d'Intervention Foncier (PPIF) pour la période 2024/2028 de l'EPFR, il a été convenu de revoir la convention cadre sur trois principaux points :

- passer à une convention pluriannuelle sur 5 ans,
- revoir le montant d'intervention,
- moduler l'intervention en fonction de certains territoires.

Ainsi, la nouvelle convention cadre approuvée lors du Conseil communautaire en date du 26 juillet 2024 fixe un montant pluriannuel d'intervention de la CASUD de 2.500.000 € pour la période de 2024/2028.

Pour les fonciers qui se situent hors zone des hauts, le plafond d'intervention est fixé à 80.000 € par opération.

Pour les terrains situés en bourg de proximité et Territoires Ruraux Habités (TRH) avec des programmes plus difficiles à équilibrer, le montant d'intervention sera plafonné à 100.000 € par opération.

Le Président précise que le vote de subvention pour chaque foncier intervient après la désignation du bailleur social par la commune.

Les subventions qui seront versées à l'EPFR sont inscrites en investissement au titre des fonds de concours.

Il informe que dans le cadre des appels à projets lancés par la commune de l'Entre-Deux en vue de la réalisation d'opérations de logements aidés sur son territoire, la SEMADER a été retenue pour le programme Jardin Quatre Epices (22 LLS et 14 PLS), dont le tènement foncier est composé de 3 portages réalisés par l'EPF Réunion.

Tableau récapitulatif des subventions CASUD sollicitées pour la commune de l'Entre Deux

Convention	Parcelle cadastrale	Montant acquisition	Montant de bonification CASUD
03 21 04	AR 1174	394 240 €	48 130 €
03 12 04	AR 1173	104 350 €	20 870 €
03 19 03	AR 1164	155 000 €	31 000 €
	TOTAL	653 590 €	100 000 €

Il indique que par courriel en date du 3 janvier 2025 et 20 janvier 2025, l'EPFR propose à la CASUD de subventionner les fonciers suivants sur la Commune de Saint-Joseph :

Commune	N° Conv.	Secteur	Réf. Cadastre	Mt Acquisition	Mt subvention CASUD demandé	Observations particulières
SAINT-JOSEPH	12 20 08	vincendo	CW29-827	480 000 €	80 000,00 €	Bailleur désigné SHLMR
SAINT-JOSEPH	12 20 04	Bois Noirs	BX 1027	1 175 000 €	80 000,00 €	Bailleur désigné SHLMR

Le montant total des subventions sollicitées est de 260.000,00 euros.

Les avenants aux conventions d'acquisition foncière sont annexés à cette délibération et précisent les modalités d'octroi de ces subventions.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver l'octroi des subventions à l'EPFR comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- d'approuver les avenants n° 1 aux conventions d'acquisition foncière annexés à passer avec l'EPFR, la commune de Saint-Joseph, la SHLMR, d'une part et à passer avec l'EPFR, la commune de l'Entre DEUX , l'Etat, la SEMADER d'autre part,

Communauté d'Agglomération du Sud

- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

## **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (*Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, M. Harry MUSSARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Gilberte GERARD, M. Josian SOUBAYA, Mme Vanessa COURTOIS et Mme BLARD Régine, membres du Conseil d'administration de l'EPFR, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle*), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- approuve l'octroi des subventions à l'EPFR comme indiqué dans les tableaux ci-dessus,
- approuve les avenants n° 1 aux conventions d'acquisition foncière annexés à passer avec l'EPFR, la Commune de Saint-Joseph, la SHLMR, d'une part et à passer avec l'EPFR, la Commune de l'Entre-Deux, l'Etat et la SEMADER d'autre part,
- autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

<b>AFFAIRE N° 28 - 20250307</b>	<b>ZAE 19<sup>e</sup> KM : ACQUISITION FONCIERE – APPROBATION DE LA DUREE DU PORTAGE DU FONCIER PAR L'EPFR</b>
---------------------------------	--

Le Président rappelle la compétence de la CASUD en matière de création de zones d'activités économiques.

Il précise que les études en cours sur la ZAE du 19<sup>e</sup> KM qui concernent deux tranches de travaux.

Il indique que la partie haute de la ZAE fait l'objet d'un travail de maîtrise foncière par l'EPFR. Un certain nombre de propriétaire sont disposés à vendre leur terrain. Quatre acquisitions sont concernées pour l'instant. Le montant de ces premières acquisitions est de 2.553.000,00 €

L'EPFR prendra la décision d'acquisition lors de son prochain conseil administratif.

A ce stade, il convient d'indiquer à l'EPFR la durée de portage des fonciers qui seront acquis.

Voici les simulations proposées par l'EPFR en fonction des durées de portage avec les coûts y afférents :

Montant acquisition	Portage 2 ans Revente 2027/Acq. 2025	Portage 3 ans Revente 2028/Acq. 2025	Portage 4 ans - Différé de paiement 4 ans Revente 2029/Acq. 2025	Portage 5 ans - Différé de paiement 4 ans Revente 2030/Acq. 2025	Portage 6 ans - Différé de paiement 4 ans Revente 2031/Acq.2025
2025	2027	2028	2029/2030	2029/2030	2029/2030/2031
	Montant acquisition + frais financier HT	Montant acquisition + frais financier HT	Montant acquisition + frais financier HT	Montant acquisition + frais financier HT	Montant acquisition + frais financier HT
2 553 000 €	2 591 295 €	2 610 442,5 €	2 629 590 €	2 639 163,75 €	2 648 737,5 €

Le Président indique qu'à partir de la 5<sup>e</sup> année de portage, il est prévu le versement par la CASUD d'échéance annuelle.

Le Président informe qu'après les acquisitions par l'EPFR, une convention opérationnelle de portage établie entre la Commune du Tampon, la CASUD et l'EPFR sera présentée au Conseil communautaire pour chacune des acquisitions foncières.

Communauté d'Agglomération du Sud

Le Président propose de fixer la durée de portage à 6 ans. Il précise que la rétrocession anticipée des fonciers peut intervenir à tout moment en fonction de l'évolution du projet.

Il est donc proposé à l'Assemblée :

- d'approuver la durée de portage de 6 années pour les fonciers en acquisition par l'EPFR dans le cadre de la ZAE du 19<sup>e</sup> KM,
- d'autoriser le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

Le Conseil est prié de bien vouloir en délibérer.

### **DECISION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**Entendu l'exposé du Président,**

**Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,**

**Le Conseil communautaire,**

**Réuni le vendredi sept mars deux mille vingt-cinq, à neuf heures et trente minutes, dans la salle des fêtes du 12<sup>e</sup> km sise au Tampon, rue Auguste Lacaussade,**

**Le quorum étant atteint,**

**Après en avoir délibéré (*Mme Laurence MONDON, Mme Augustine ROMANO, M. Bernard PICARDO, M. Henri-Claude HUET, Mme Blanche Reine JAVELLE, M. Harry MUSSARD, Mme Isabelle GROSSET PARIS, Mme Catherine TURPIN, M. Patrice THIEN AH KOON, Mme Gilberte GERARD, M. Josian SOUBAYA, Mme Vanessa COURTOIS et Mme BLARD Régine, membres du Conseil d'administration de l'EPFR, ne prenant pas part au débat et vote de cette affaire et ayant quitté la salle*), à l'unanimité des suffrages exprimés,**

- **approuve la durée de portage de 6 années pour les fonciers en acquisition par l'EPFR dans le cadre de la ZAE du 19<sup>e</sup> KM,**
- **autorise le Président ou le Vice-Président délégué à signer toutes pièces relatives à cette affaire.**

**Le Président** remercie les élus pour leur présence ce matin et pour leur intervention lors des débats, hormis la parenthèse de Madame BASSIRE qui n'était aucunement en lien avec les affaires de la CASUD.

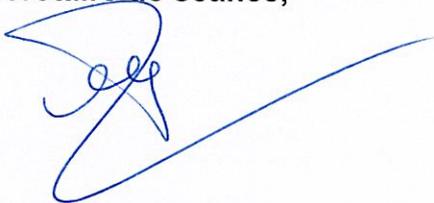
Le Président déclare la séance levée à douze heures et quinze minutes (12h15).

Communauté d'Agglomération du Sud

**Observations des élus lors de la présentation du procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 7 mars 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance du 17 juin 2025 :**

Le procès-verbal des délibérations du Conseil communautaire du 7 mars 2025 à 9h00, arrêté lors de la séance 17 juin 2025, n'a fait l'objet d'aucune remarque de la part des élus lors de sa présentation et a été approuvé.

**La Secrétaire de séance,**



**Isabelle GROSSET PARIS**

**Le Président de la CASUD,**



**Jacquet HOARAU**



Publication

Date de mise en ligne sur le site Internet de la CASUD : 19/06/2025

**En application de l'article R.2121-9 du CGCT, aliéna 3, ci-après, la liste des membres présents et celle des délibérations prises lors de la séance du Conseil communautaire du 7 mars 2025 à 9h00 :**

**Liste des membres présents**

	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Observation</b>
01	RIVIERE Olivier	Saint-Philippe	Absent
02	COURTOIS Vanessa	Saint-Philippe	
03	VALY Bachil	Entre-Deux	
04	GROSSET PARIS Isabelle	Entre-Deux	
05	PAYET Gilles	Entre-Deux	
06	LEBRETON Patrick	Saint-Joseph	Représenté
07	MUSSARD Rose Andrée	Saint-Joseph	
08	HUET Mathieu	Saint-Joseph	Absent
09	LEJOYEUX Marie Andrée	Saint-Joseph	Absente
10	HOAREAU Sylvain	Saint-Joseph	Absent
11	K/BIDI Emeline	Saint-Joseph	Absente
12	LEBON David	Saint-Joseph	
13	LEICHNIG Stéphanie	Saint-Joseph	
14	LANDRY Christian	Saint-Joseph	Représenté
15	LEVENEUR Inelda	Saint-Joseph	
16	HUET Henri Claude	Saint-Joseph	
17	FULBERT GERARD Gilberte	Saint-Joseph	
18	VIENNE Axel	Saint-Joseph	
19	JAVELLE Blanche Reine	Saint-Joseph	
20	MUSSARD Harry	Saint-Joseph	
21	HUET Marie-Josée	Saint-Joseph	Représentée
22	LEBON Louis Jeannot	Saint-Joseph	
23	BENARD Clairette Fabienne	Saint-Joseph	Représentée
24	GUEZELLO Alin	Saint-Joseph	
25	HOARAU Jacquet	Le Tampon	
26	ROMANO Augustine	Le Tampon	

Communauté d'Agglomération du Sud

	<b>Nom/Prénom</b>	<b>Commune</b>	<b>Observation</b>
27	<b>MONDON Laurence</b>	Le Tampon	Représentée
28	<b>GASTRIN Albert</b>	Le Tampon	
29	<b>PAYET-TURPIN Francemay</b>	Le Tampon	
30	<b>PICARDO Bernard</b>	Le Tampon	
31	<b>DIJOUX RIVIERE Mimose</b>	Le Tampon	
32	<b>GONTHIER Charles Emile</b>	Le Tampon	
33	<b>TURPIN Catherine</b>	Le Tampon	
34	<b>THERINCOURT Jean-Pierre</b>	Le Tampon	
35	<b>ROBERT Evelyne</b>	Le Tampon	Représentée
36	<b>THIEN-AH-KOON Patrice</b>	Le Tampon	
37	<b>TECHER Doris</b>	Le Tampon	Représentée
38	<b>DOMITILE Noëline</b>	Le Tampon	
39	<b>MAUNIER Daniel</b>	Le Tampon	
40	<b>FONTAINE Henri</b>	Le Tampon	Représenté
41	<b>FONTAINE Véronique</b>	Le Tampon	
42	<b>BLARD Régine</b>	Le Tampon	
43	<b>LEBON Jean Richard</b>	Le Tampon	
44	<b>GENCE Jack</b>	Le Tampon	
45	<b>BASSIRE Nathalie</b>	Le Tampon	
46	<b>SOUBAYA Josian</b>	Le Tampon	
47	<b>BENARD Monique</b>	Le Tampon	Représentée
48	<b>FONTAINE Gilles</b>	Le Tampon	

**Liste des délibérations prises**

- AFF01-20250307** : Adoption du lieu de réunion
- AFF02-20250307** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 9h00
- AFF03-20250307** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 10 décembre 2024 à 11h30
- AFF04-20250307** : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil communautaire du 18 décembre 2024
- AFF05-20250307** : Communication du rapport annuel portant sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes
- AFF06-20250307** : Rapport sur la situation territoriale et interne de la CASUD en matière de développement durable – Exercice 2024
- AFF07-20250307** : Rapport d'orientations budgétaires 2025
- AFF08-20250307** : Fixation du produit de la taxe GEMAPI pour l'exercice 2025
- AFF09-20250307** : Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre du réaménagement de la dette
- AFF10-20250307** : Autorisation de garantie d'emprunt donnée à la Sodegis dans le cadre de l'opération de Réhabilitation «Benjouis 1 - 24LLTS - Commune de L'Entre-Deux»
- AFF11-20250307** : Autorisation du conseil communautaire au Président de signer la modification n° 6 au marché MMS25 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de traitements des crues de la rivière des remparts »
- AFF12-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer la modification n° 2 au marché A2018.106 « Mission de maîtrise d'œuvre relative aux travaux de sécurisation de la Cale de halage – Commune de Saint-Philippe (97442)
- AFF13-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A25.001 « Prestations de coordination de contrats de délégation de service public transport et suivi de l'offre de mobilité sur le territoire de la CASUD – Relancé »
- AFF14-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A24.032 « Travaux de renforcement du réseau AEP du secteur de la Crête à Saint-Joseph – Études géotechniques »
- AFF15-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer le marché A24.027 « Acquisition et livraison de compacteurs à déchets monoblocs pour les déchetteries de la CASUD »

Communauté d'Agglomération du Sud

- AFF16-20250307** : Autorisation du Conseil communautaire au Président de signer les lots 1 et 2 du marché M24.003 « Marché de travaux pour l'équipement et la mise en service du forage Takamaka et la construction d'un réservoir»
- AFF17-20250307** : Compte rendu des décisions prises par le Président en vertu des délégations du Conseil Communautaire en matière de marchés publics - Marchés et avenants signés
- AFF18-20250307** : Remboursement des frais engagés par la Commune de Saint-Joseph Pour les compétences GEMAPI et GEPU - Exercices 2020 - 2024
- AFF19-20250307** : Autorisation de remisage à domicile des véhicules de service
- AFF20-20250307** : Réforme des véhicules du parc automobile
- AFF21-20250307** : Désignation des membres de la CASUD au sein de la Commission Départementale des Espaces, Sites et Itinéraires (CDESI)
- AFF22-20250307** : PILHI – Dispositif de soutien à la réhabilitation de logements occupés par des ménages à revenus très modestes – Subvention 2023 au CCAS du Tampon : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention d'objectifs et de moyens entre le Centre Communal d'Actions Sociales de la commune du Tampon et la CASUD signée le 21 décembre 2023
- AFF23-20250307** : Chantier d'insertion - Subvention 2024 à l'association BAC RÉUNION pour le chantier d'insertion « Couture » - Avenant n° 1 du 28/12/2024 pour le chantier « Puits Arabe » : Approbation de l'avenant n° 2 à la convention d'objectifs et de moyens entre la CASUD et BAC RÉUNION signée le 21 août 2024 pour le chantier « Recondution des serres et cultures en aquaponie »
- AFF24-20250307** : Convention de Maîtrise d'Ouvrage Unique avec la Commune de Saint-Joseph - Aménagement d'un Espace Public et d'une Halte Routière à Vincendo
- AFF25-20250307** : Actualisation du règlement intérieur des Transports urbains
- AFF26-20250307** : Remplacement de M. Serge SAUTRON dans les organismes extérieurs de la CASUD ((EPFR (*Etablissement Public Foncier de la Réunion*) / CCAPEX (*Commission de Coordination des Actions de Prévention des Expulsions locatives*)) / CDHH (*Conseil départemental de l'habitat et de l'hébergement*))
- AFF27-20250307** : PLH – Dispositif de minoration foncière – Vote de subventions à l'EPFR pour des parcelles foncières faisant l'objet de désignation de bailleurs sociaux au titre de l'accord cadre de l'année 2024 - Approbation des avenants aux conventions d'acquisition foncière conclues entre la Commune de Saint-Joseph et l'EPF Réunion et la Commune de l'Entre-Deux et l'EPF Réunion
- AFF28-20250307** : ZAE 19<sup>e</sup> KM - Acquisition foncière – Approbation de la durée du portage du foncier par l'EPFR

**QD01-20250307 :** Motion relative à la révision des conditions d'attribution des logements sociaux

**QD02-20250307 :** Débat sur l'éventualité et la forme d'une solidarité vis-à-vis de la CIREST

---